Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-01

2.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Exposé

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Monsieur BENSOUSSAN, adjoint à la planification urbaine et à la politique de la santé, rappelle que par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux en charge de ces questions à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties:
1_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES
Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE
Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105970-20230221-D2023_015-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

III - Réflexions issues du dialogue citoyen initié par la Commune de Tournefeuille

Depuis le printemps 2022, la commune de Tournefeuille mène un dialogue citoyen dans le cadre de la réflexion autour du PLUiH. Il s'est concrétisé par des groupes de travail fin juin et une contribution de l'Agora, assemblée citoyenne. La restitution de ce travail, lors de la réunion publique du 15 décembre 2022, a permis de mettre en exergue les orientations souhaitées par les Tournefeuillais.

Sur le volet HABITAT – LOGEMENT,

- Assurer une densification mesurée tenant compte de l'identité des quartiers existants, de la capacité d'accueil des équipements publics et de l'accessibilité aux transports en commun…
- …..et densifier l'existant lorsque c'est possible par surélévation ou par comblement de certaines parties "dents creuses » ;
- Accueillir de nouveaux Tournefeuillais et répondre aux besoins de logements des familles en privilégiant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Adapter les logements aux différents âges et temps de la vie ;
- Diversifier des formes urbaines en recherchant la qualité architecturale et la performance énergétique des bâtiments ;
- Soutenir le choix des matériaux de construction et de rénovation à plus faible empreinte carbone (économie circulaire, produits biosourcés), à haute performance énergétique et environnementale ;
- Optimiser les emprises au sol aux fins de sobriété de l'occupation des espaces ;
- Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière en construisant sur les espaces déjà urbanisés ;
- Prioriser l'accueil de logements dans les centralités caractérisées par la qualité de l'offre de services et de commerces ainsi que la desserte en transport en commun ;
- Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat existant.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Sur le volet DEPLACEMENTS – MOBILITES,

- Renforcer la cohérence entre urbanisme et mobilités :

  - En favorisant les modes doux et en améliorant l'offre de transports en commun pour réduire le trafic automobile ;
  - En développant les stationnements sécurisés pour les vélos près des équipements publics et des habitats collectifs ;
  - En renforçant le réseau des pistes cyclables sur les axes majeurs et en développant le vélo en libre-service
- Pour améliorer cette cohérence urbanisme / mobilités :
  - Développer les sites propres pour les bus afin de les rendre efficaces et adapter leur fréquence et l'amplitude horaire ;
  - Dynamiser le centre-ville, en faciliter l'accès (aux commerces, équipements publics) par exemple en favorisant les espaces piétonniers ;
  - Diminuer la place de la voiture en réduisant avec discernement (notamment par la mutualisation) le nombre de parkings (dans les espaces publics), et les remplacer par des espaces végétalisés ;
- Renforcer la cohérence entre l'urbanisme et les mobilités en conditionnant la construction des logements à l'offre de transport ;
- Faciliter la complémentarité entre les différents réseaux de transport et, à terme, le rabattement efficace vers le métro et le RER de la Métropole ;
- Rechercher la perméabilité des îlots pour améliorer l'accès aux transports en commun.

Sur le volet ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE,

- Limiter les phénomènes d'îlot de chaleur par la végétalisation et poursuivre les projets de désartificialisation à l'ensemble des groupes scolaires ;
- Dans les nouveaux programmes immobiliers, renforcer les espaces verts, inciter à la plantation d'arbres à ombrage mellifères (en définissant une palette végétale pour les espaces privés) et favoriser les façades végétalisées;
- Développer les dispositifs de rétention d'eau à la parcelle ;
- Créer des espaces verts publics sur le territoire dans l'objectif de donner à chaque habitant l'accès à un espace de nature à proximité de son domicile ;
- Protéger la biodiversité notamment en développant les clôtures perméables ;
- Renforcer la place de la nature en ville ;
- Intégrer le débat sur la trame noire au PADD (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes) ;
- Développer la création de parkings engazonnés ;
- S'appuyer sur l'atlas de la biodiversité pour protéger et mettre valeur les réservoirs de biodiversité ;
- Systématiser la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » dans tout projet d'aménagement dans les conditions législatives et règlementaires.

Sur le volet ECONOMIE – COMMERCES – SERVICES

- Inciter à la réalisation de locaux commerciaux, artisanaux, de service et de santé en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation ;
- Favoriser l'accueil d'entreprises ou de commerces de l'après première vie (réparer, recycler, ré-employer) ;
- Permettre la création d'espaces adaptés aux nouvelles formes de travail (tiers lieux, coworking…) ;
- Dynamiser le centre-ville et les centralités notamment en diversifiant l'offre de commerces ;
- Favoriser l'installation de maraîchers en tenant compte de la qualité agronomique de la terre afin de s'inscrire dans le projet agricole de la Métropole ;
- Faciliter l'installation des activités économiques en les intégrant à nos OAP ;
- Favoriser l'accueil des filières de la transition écologique et notamment de la rénovation de l'habitat.

Débat

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 09/02/2012, modifié par délibération du 10/11/2015.
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation lors de la commission plénière en date du 7 février 2023 ;
Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20230224-DEL23_019_DE-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet en date de janvier 2023 pour débat dans les conseils municipaux

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Sommaire Général

Partie 1 : Socle du PADD

Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources du territoire

Axe 2 : Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

Axe 3 : Préparer la métropole de demain : innovante, attractive et solidaire

Partie 2 : Le scénario d'accueil et d'aménagement

1) La déclinaison chiffrée du scénario d'aménagement

2) La déclinaison cartographique du scénario d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Préambule

Un projet de développement pour concilier attractivité, sobriété et solidarité

Un contexte inédit

Alors que la prise de conscience du changement climatique en cours et de sa portée n'a jamais été aussi forte, alors que le Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a conclu dans son sixième rapport d'évaluation que le réchauffement est attribué sans équivoque aux activités humaines, alors que la loi Climat et Résilience issue de la convention citoyenne pour le climat promulguée le 22 août 2021, d'application immédiate, réinterroge fondamentalement le rapport au territoire, alors que la crise sanitaire a profondément fait évoluer les attentes des habitants ; alors que la crise énergétique et ses conséquences impactent fortement l'économie des territoires et fragilisent tout un chacun, alors que la loi Energie Climat promulguée le 8 novembre 2019 introduit l'objectif de neutralité carbone, l'exercice de vision prospective et d'adaptation du territoire que représente l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H)n'a jamais été aussi nécessaire.

C'est dans ce contexte d'urgence et de grande complexité que des arbitrages radicaux ou des conciliations subtiles doivent être opérés. Comment articuler le soutien de l'attractivité de la métropole qui se poursuit, et l'adaptation aux enjeux environnementaux tout en garantissant la qualité de vie attendue par chacun ? C'est l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables de Toulouse Métropole.

Dans ce contexte : quelle perspective d'accueil pour Toulouse Métropole ?

La métropole connaît toujours un rythme annuel de croissance très important. Plus de 9000 habitants supplémentaires sont accueillis annuellement depuis 10 ans. Stimulée par l'attractivité économique du territoire et ancrée par un solde naturel particulièrement favorable, cette croissance représente une véritable richesse pour le territoire et un défi dans la constitution de ce PLUi-H et l'intégration des enjeux environnementaux.
En conséquence sur la base d'une projection démographique ayant pour T0 l'année 2019, la métropole qui compte aujourd'hui près de 800.000 habitants, doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants par an et ce, jusqu'à l'horizon 2035, la population de Toulouse Métropole passant ainsi à 940 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi. Cette capacité économique qui constitue un des principaux facteurs d'attractivité du territoire repose sur le dynamisme « pluriel » de l'économie toulousaine : des activités productives très importantes ouvertes à l'international et des activités présentielles indispensables aux besoins de la population.
La stratégie économique métropolitaine doit être pensée comme un élément essentiel dans l'organisation de la planification territoriale. En conséquence, le territoire qui compte aujourd'hui près de 478 000 emplois doit être en capacité d'accueillir environ 5000 emplois annuels supplémentaires jusqu'à l'horizon 2035. Il s'agit donc de proposer une capacité territoriale qui réponde aux perspectives de développement de toutes les activités, qu'elles soient productives ou résidentielles.

Affirmer et pérenniser l'attractivité de la métropole en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, et de préservation drastique des ressources et de la biodiversité implique donc d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux. C'est-à-dire d'ancrer la manière de développer et de faire évoluer la ville dans une approche renouvelée, plus résiliente, durable et solidaire.

Trois grands défis ont été identifiés pour élaborer le projet :

Répondre localement aux défis environnementaux

On le constate chaque jour davantage, la nécessité d'adapter le territoire au changement climatique est un impératif. Il s'agit de préparer la ville à l'augmentation généralisée des températures ou aux épisodes de plus en plus fréquents de grande chaleur. A ce titre, la place de la nature en ville, l'adaptation des formes urbaines, l'aménagement des espaces publics ou le recours à des modes de construction plus vertueux sont des leviers à mobiliser. De même l'adaptation à l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes, particulièrement hydrologiques, a fait l'objet de toutes les attentions. L'objectif est alors de préserver au mieux les populations et les infrastructures de l'augmentation des risques d'inondation en préservant par exemple la capacité des sols à absorber et stocker l'eau.

L'adaptation du territoire n'a de sens que si elle s'accompagne d'une réduction des facteurs d'aggravation de la crise climatique elle-même. Le projet d'aménagement favorise ainsi par plusieurs de ses aspects la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en prônant par exemple un urbanisme plus compact, moins consommateur en ressources, générant moins de déplacements

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

motorisés et en favorisant les mobilités les moins polluantes. Engager le territoire vers la sobriété et la transition énergétique passe également par la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et l'accélération du développement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

Enfin, la préservation des ressources naturelles du territoire est indispensable. A cet effet, la réaffirmation de la trame verte et bleue et des paysages comme éléments fondateurs du projet est consolidée. La préservation des sols pour leur valeur agricole, de stockage carbone, écologique, et leur bon fonctionnement hydraulique est un principe qui s'inscrit en complémentarité et en renfort de la trame verte et bleue.

S'engager vers la sobriété foncière, pour préserver aujourd'hui et demain, l'attractivité de la métropole

L'optimisation prioritaire des espaces urbains existants, en accueillant futurs habitants, nouvelles activités et services dans la ville constituée est un aspect fondamental du projet. Elle est la condition indispensable à la préservation des espaces naturels et agricoles et des grandes entités paysagères de la métropole. Ce sont également les grands enjeux de la loi Climat et Résilience. Cette optimisation foncière, indispensable au maintien de l'attractivité à long terme de la métropole, est appréhendée comme un atout du projet puisqu'elle présente de nombreuses opportunités.

Avant toutes choses, l'attractivité du territoire, pour les habitants actuels et futurs, repose sur la qualité de l'offre de logements qui leur est proposée. C'est-à-dire : une offre disponible, accessible et de bonne qualité architecturale et environnementale. La production de logements neufs et de qualité doit être soutenue, prioritairement située dans le tissu urbain constitué et, desservie par les équipements et les transports. Elle se doit d'être diversifiée pour répondre aux besoins des parcours résidentiels et modes d'habiter ainsi qu'à toutes les situations sociales. Mais au-delà des enjeux portant sur la construction neuve, un véritable défi concerne la requalification et la rénovation du parc de logements existants qui permettent de réduire l'utilisation des ressources par rapport aux constructions neuves et donc de s'inscrire dans une démarche « bas carbone ». Il porte autant sur leur qualité d'usage que sur l'impact énergétique et écologique de chacun d'entre eux. Les grandes options d'aménagement portées par le Projet ainsi que le volet habitat du PLUi-H concourent à ces objectifs.

L'attractivité de la métropole repose également sur son dynamisme économique. Il est essentiel que les conditions nécessaires au développement des activités économiques et surtout à leur adaptation au contexte environnemental et économique actuel soient assurées. Il importe donc de soutenir le développement et la diversification de la sphère productive en sanctuarisant les espaces dédiés à l'activité, en favorisant prioritairement leur renouvellement et leur intensification et en permettant également leur implantation, quand cela est possible sans nuisance, dans les tissus urbains mixtes.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le recours à des projets d'extension urbaine sera cependant inévitable mais devra être ajusté aux besoins et défini de manière très vertueuse.
L'offre en services, commerces et équipements structurants constitue tout autant un facteur d'attractivité. Leur accueil dans les secteurs les mieux appropriés, au regard des besoins et dans une approche d'économie de foncier et de ressources devra privilégier leur implantation au sein des territoires déjà urbanisés. Dans ce cadre, l'opportunité d'améliorer le fonctionnement de la ville, d'offrir aux habitants, un meilleur accès aux aménités urbaines ou de requalifier certains espaces devenus inadaptés ou obsolètes sera saisie.

Enfin et surtout le projet réaffirme la nécessité d'accueillir au plus proche des transports en commun structurants existants ou à venir comme la troisième ligne de métro. L'optimisation du foncier repose sur ce double objectif : optimiser les investissements publics en matière d'infrastructure par l'augmentation du nombre d'usagers et limiter au mieux le trafic automobile donc les problèmes de congestion et les conséquences énergétiques et environnementales qui lui sont associées.

Répondre aux aspirations et aux besoins quotidiens des habitants par l'amélioration du cadre de vie

Répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux contribue à assurer une ville plus confortable et plus favorable à la santé des habitants. Afin de renforcer la poursuite de cet objectif, il est aussi nécessaire d'agir sur le cadre de vie quotidien, de chacun d'entre nous. A cet égard, il importe de renforcer la qualité environnementale et d'usage des logements, leur taille, leur exposition, la qualité du traitement des espaces extérieurs qui leurs sont associés. Il s'agit également de renforcer la végétalisation efficiente de la ville dans les espaces publics comme privés, en préservant les masses boisées, en renforçant la trame arborée et en veillant à la connectivité et la mise en réseau de ces espaces.

Les besoins quotidiens des habitants doivent trouver leur réponse dans leur l'environnement immédiat. Faire des centralités existantes ou en cours de développement les lieux les mieux équipés possible, offrant fonctions et services essentiels est également un objectif très important du projet. C'est ainsi que toutes les centralités sont considérées comme des lieux d'accueil préférentiels pour les équipements, services et commerces et qu'elles constituent une trame structurante du projet.

Les mobilités entre les centralités et leur quartier environnant doivent également être repensées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en favorisant leur intégration dans l'espace public. De même la porosité entre les quartiers et un meilleur accès à l'ensemble des espaces de nature doivent être recherchés. Le renforcement du réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons contribuera à cet objectif.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La préservation de l'attachement des habitants à leur quartier, à leur commune est essentielle. Il est souvent très fortement revendiqué. En effet chaque quartier, chaque faubourg, chaque commune a tout le long de son histoire construit sa propre identité, développé et entretenu son patrimoine. Cette diversité constitue un atout majeur de Toulouse Métropole qu'il y'a lieu de préserver. Chaque projet urbain, chaque programme immobilier doit veiller à s'inscrire dans le respect de ces identités. Il s'agit de promouvoir des formes urbaines qualitatives qui, tout en contribuant aux objectifs de renouvellement urbain s'intègrent respectueusement dans leur environnement. Des projets qui allient densification, intimité des espaces privés, augmentation des espaces de nature, mise en valeur du patrimoine et respect des identités des quartiers.

Un indispensable changement de paradigme

Le contexte inédit dans lequel s'inscrit cette démarche d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole, appelle une réinterrogation des modes de pensée et d'approche du projet d'aménagement et de développement durables du territoire. Le terme de changement de paradigme est régulièrement utilisé pour décrire cette réalité.

Le choix de placer la préservation et la valorisation des ressources comme un préalable indispensable à toute réflexion sur la mobilisation du territoire pour répondre au dynamisme démographique et économique qui est le sien atteste de la portée de cette évolution. Une fois ce préalable posé, le regard peut ensuite se porter sur les territoires à mobiliser et surtout définir les conditions propices à un cadre de vie qualitatif qui réponde aux besoins des populations présentes et futures.

Enfin, au-delà de ces aspects qualitatifs importants le projet développe les stratégies thématiques (habitat, économique, foncier) qui permettront de trouver cet équilibre entre préservation et accueil tout en garantissant la solidarité, l'équité territoriale et la mise en œuvre d'un projet ambitieux.

Chacune des orientations énoncées au sein de chaque axe stratégique du PADD contribue à part égale au projet global ; elles ne peuvent donc pas être entendues dans un ordre hiérarchique.

Enfin, plusieurs fils conducteurs ont guidé l'ensemble du projet et sont traités de manière croisée dans l'ensemble du projet :

- L'amélioration de la qualité du territoire et de son environnement
- La sobriété et la réduction de l'empreinte carbone du territoire (émission de gaz à effet de serre)
- L'adaptation aux changements climatiques
- La prise en compte de la santé des habitants

Pour répondre à l'ensemble des défis et concilier les différents enjeux qui se posent à la métropole, le PADD développe une vision à long terme de son territoire à laquelle les choix réglementaires du PLUi-H contribuent à court et moyen terme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Partie 1

Le Socle du PADD

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Axe 1. Préserver et valoriser les ressources du territoire

Les enjeux qui se posent au monde actuel en matière de changement climatique et de perte de biodiversité impactent également la métropole. Aussi le projet porté par la collectivité pour l'aménagement de son territoire place-t-il comme un préalable indispensable à sa pérennité et à son attractivité la préservation et la valorisation de ses ressources. Sont ici visées particulièrement celles qui conditionnent la pérennité du vivant (espaces naturels et agricoles, espaces aquatiques, sol) et celles sur lesquelles le territoire peut s'appuyer pour engager sa transition énergétique (soleil, géothermie…).

Orientation 1.1. Faire de la Trame Verte et Bleue un élément fondateur du projet Métropolitain

Outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame Verte et Bleue constitue un maillage de milieux naturels et semi-naturels interconnectés entre eux. C'est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) qui se traduit sur le territoire par l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle permet non seulement de conserver des espaces naturels remarquables pour la flore et la faune, mais également de préserver les espaces naturels « ordinaires » qui favorisent la connectivité entre sites remarquables.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est très présente sur le territoire, en s'appuyant tout autant sur des espaces remarquables (axe Garonne et réseau hydrographique, Bouconne, etc.), que sur une nature « de proximité » (jardins, parcs, etc.) au sein de la ville. Cette trame multifonctionnelle rend des services multiples au territoire et à ses habitants, à la fois biologiques, hydrologiques, climatiques, paysagers, de santé, social et culturel. La Trame Verte et Bleue répond ainsi à l'enjeu crucial de conservation de la biodiversité et place les enjeux écologiques dans une compréhension transversale et dans une démarche territoriale globale.

A ce titre, le PLUi-H pose comme principe fondateur de limiter l'érosion de la Trame Verte et Bleue dans un contexte de développement urbain afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de la considérer comme un guide des choix d'aménagement du territoire.

1.1.1. Protéger les espaces naturels les plus riches en biodiversité pour assurer leur bon fonctionnement écologique

Faire de la TVB un élément fondateur du projet métropolitain implique la protection des réservoirs de biodiversité qui correspondent aux entités naturelles les plus riches et les plus remarquables du

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

territoire. Ce sont en effet des espaces nourriciers pour la faune et la flore qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie (croissance, alimentation, repos et reproduction).
Les masses d'eau souterraines, les cours d'eau, les ripisylves, les zones humides doivent également être protégés, notamment ceux abritant des espèces remarquables menacées et quasi-menacées de disparition identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Outre la préservation, il est également indispensable de travailler à la restauration des cours d'eau dégradés en renaturant et en revégétalisant leurs ripisylves.
Les zones d'expansion des crues doivent être préservées de l'urbanisation et de l'imperméabilisation au regard des fonctionnalités importantes qu'apportent ces espaces. Ils aident à la réduction du risque inondation en permettant une diminution de la vitesse de propagation de la crue et de la hauteur d'eau, ils favorisent la recharge des nappes phréatiques en eau de qualité, participent à la préservation de la biodiversité en fournissant les conditions au développement de nombreuses espèces animales et végétales et contribuent à la diminution locale de la température. Au sein de ces zones, l'espace de mobilité des cours d'eau doit faire l'objet d'une protection renforcée face à des aménagements inadaptés, afin de préserver le fonctionnement des cours d'eau et de limiter les coûts pour la collectivité.
Partout, l'impact des constructions sur les nappes phréatiques, sur les ruissellements et par suite sur la qualité, la quantité de l'eau et sur les risques liés doit être réduit autant que possible.
Il s'agit donc d'éviter d'urbaniser les réservoirs de biodiversité et au-delà, de considérer leur valeur écologique et paysagère, leur rôle déterminant dans la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique (rafraîchissement, ventilation, ...). Ce sont aussi des espaces qui permettent aux habitants de se connecter à la nature. Un travail sera également mené sur la pollution lumineuse dans tous les projets d'aménagement situés dans ou à proximité d'un réservoir de biodiversité afin de ne pas impacter la biodiversité.
Les espaces de transition entre espaces naturels et espaces urbains doivent être traités et aménagés au regard de ces différents aspects notamment en garantissant la fonctionnalité écologique des espaces et en participant aux paysages de la métropole.
La contribution des espaces agricole à la biodiversité est confortée par la pérennisation des infrastructures agronaturelles, notamment les boisements associés aux cultures, et la sécurisation des surfaces d'intérêt écologique.

1.1.2. Préserver, restaurer et créer les corridors écologiques à toutes les échelles

Si les réservoirs de biodiversité sont des espaces d'une importante richesse naturelle et de taille suffisante pour permettre aux espèces de plantes et d'animaux de se nourrir, se reproduire, et se reposer, les corridors écologiques relient les réservoirs de biodiversité et permettent aux animaux de se déplacer.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

En milieu naturel ou agricole, les corridors écologiques peuvent s'appuyer sur des entités naturelles diverses (ruisseaux, petits cours d'eau avec leur ripisylve, petits boisements, etc.) qu'il conviendra de protéger voire de restaurer, notamment la végétation de berges dégradées, le réseau hydrographique du territoire étant un support essentiel de ces connexions. Les corridors peuvent également reposer sur les infrastructures agroécologiques qui comprennent des milieux propices à la biodiversité (haies, bosquets, arbres isolés et alignés, vergers, bandes enherbées, murets, chemins enherbés, marres, sources, fossés, etc.). A ce titre, soutenir et développer l'agroécologie telle que le recherche la Métropole, contribue à la préservation des zones humides en participant à l'entretien des paysages et milieux ouverts, favorise l'écoulement et la qualité des eaux et agit ainsi sur le maintien de la biodiversité.
En milieu urbain et à urbaniser, une vigilance particulière sera portée sur les projets de manière à préserver et consolider les espaces existants participant à l'armature écologique.

Le PLUi-H veillera donc à préserver les corridors existants mais également à les restaurer, voire à les (re)créer qu'ils soient en secteurs agricoles, naturels ou urbains. De plus la Trame Verte et Bleue du territoire étant majoritairement orientée Nord/Sud, puisqu'elle s'appuie largement sur l'axe Garonne et les canaux, les corridors doivent rechercher à créer des connexions Est/Ouest pour améliorer la connectivité des espaces naturels.
Enfin, un travail sera également mené sur la pollution lumineuse dans tous les projets d'aménagement situés dans ou à proximité d'un corridor afin de ne pas impacter leur fonctionnalité.

1.1.3. Maintenir et renforcer la valeur écologique de la nature en ville et notamment la trame arborée

La végétalisation de l'espace urbain est aussi un enjeu majeur pour le maintien et le développement de la biodiversité. Le PLUi-H se donne ainsi comme objectif de préserver et de développer la nature en ville.
Il s'agit tout d'abord et en priorité de s'appuyer sur l'existant en protégeant résolument le patrimoine végétal présent, notamment les espaces arborés, dès lors qu'ils participent à la composition de la Trame Verte et Bleue ou de sa sous-trame végétale. Les enjeux de biodiversité et de confort climatique imposent d'aller plus loin et de créer de nouveaux espaces arborés consistants. De manière générale il s'agit de déployer la nature en ville sous toutes ses formes et à toutes les échelles, dans un esprit de maillage efficient, en préservant et en développant également les éléments naturels plus ordinaires.
Il est recherché une diversité de formations végétales, rassemblant différentes strates de végétation, de taille suffisante pour assurer les fonctions attendues (biodiversité, rafraîchissement, paysages...).
La collectivité sera également attentive aux essences utilisées quant à leur capacité d'adaptation au changement climatique, leur caractère allergène et à la préservation de la ressource en eau concernant l'arrosage en cherchant à privilégier des aménagements orientant les eaux de pluies.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

En outre, la végétalisation de la ville contribue au confort climatique, à la captation des particules fines, à la préservation de la vie des sols et de la trame brune, à la perméabilité des sols de l'espace urbain et à l'infiltration des eaux pluviales, à l'amélioration du cadre paysager et au bien-être des habitants en facilitant l'accès à une nature de proximité.

1.1.4. Concevoir des grands parcs pour appuyer une armature écologique multifonctionnelle

La Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un réseau de cinq grands parcs intercommunaux, tous situés sur des axes importants de l'armature écologique métropolitaine et représentant un linéaire de plus de 110km.

L'ambition est de faire de ces grands parcs des axes verts stratégiques pour la métropole, en promouvant la nature et la biodiversité comme un préalable à un mieux vivre. Ils représentent en effet de réelles opportunités pour relever les défis des transitions écologique, climatique et énergétique, en favorisant la transformation de la ville pour concilier les enjeux de densité et de cadre de vie. Ils seront tout à la fois support de continuités écologiques et espaces pour un aménagement vertueux et durable. Ainsi les objectifs poursuivis par les grands parcs sont multiples et complémentaires puisqu'il s'agit de s'inscrire dans une dynamique d'inversion du regard par un renouvellement du dialogue entre environnement, aménagement, aspirations sociales et sobriété foncière.

Les connexions entre ces parcs et la ville, notamment par les mobilités actives, sont à développer afin de renforcer l'accès à la pleine nature pour tous et du dialogue ville-espaces naturels.

Orientation 1.2. Maintenir une agriculture durable en proximité pour garantir le lien des habitants à leur alimentation

Les espaces agricoles, qui représentent près de 30% du territoire[1], participent pleinement à la structuration des paysages et à l'identité métropolitaine. Ils contribuent à répondre aux enjeux environnementaux du territoire en prenant part à la Trame Verte et Bleue et en participant significativement au captage du carbone. Ils peuvent aussi, en fonction des pratiques culturales, concourir à la gestion durable de l'eau et à la vitalité des sols. C'est également, et avant tout, une activité économique à part entière, qui contribue localement au maintien de l'emploi et au développement de filières de production alimentaire.

L'agriculture est une composante forte du territoire, à la croisée des enjeux de transition, de résilience et de sécurité alimentaire. Il est ainsi essentiel de pérenniser l'agriculture dans toutes ses dimensions. Pleinement consciente de ces constats, la Métropole s'est engagée dès 2018 dans une stratégie globale portant sur l'agriculture et l'alimentation et s'est dotée d'un Projet Agricole et Alimentaire

[1] Donnée issue de l'OCSGE 2019

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Métropolitain (PAAM). Celui-ci vise à mettre en œuvre une politique intégrée portant notamment sur la gestion et la préservation des espaces agricoles, l'accompagnement et la structuration de filières, l'accès à l'alimentation, l'encouragement des pratiques agro-environnementales et le maintien du potentiel nourricier (maraîchage, vergers, légumineuses…).

1.2.1. Préserver le potentiel agricole des sols fertiles et garantir la pérennité de la vocation nourricière et environnementale des espaces agricoles

Afin de mettre en œuvre les différents volets de cette politique, la Métropole a identifié plusieurs axes prioritaires. Le premier, essentiel à l'ensemble des déclinaisons stratégiques, est d'assurer la préservation des espaces agricoles sur le territoire métropolitain.

Le PLUi-H se fait écho de cette ambition, au travers de son objectif global de réduction de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, qui permettra d'infléchir significativement la tendance passée d'un fort « prélèvement » urbain sur l'espace agricole. Cette affirmation de la valeur intrinsèque de l'espace agricole contribuera à assurer la pérennité de la vocation agricole des terres, à éviter la spéculation et la rétention foncière et à favoriser les reprises d'exploitation.

Au sein de ces espaces agricoles, le territoire métropolitain comprend des espaces cultivés à enjeu, par leur valeur agronomique et/ou par la vitalité économique des exploitations présentes.

Préserver prioritairement ces espaces permet d'assurer la pérennité d'une activité économique de proximité. Cela permet aussi de sécuriser un capital local de terres fertiles, qu'elles soient aujourd'hui cultivées ou cultivables à l'avenir. Pour cela, il s'agira alors d'éviter toute consommation foncière sur de la Surface Agricole Utile (SAU), quel que soit le niveau d'enjeu associé aux parcelles.

De manière générale, dans le cas d'un prélèvement impérieux qui s'avérerait nécessaire pour le développement urbain, celui-ci devra être réduit au plus strict besoin et être orienté sur les secteurs à faibles enjeux. La disparition de ce capital foncier devra être compensée dans le cadre la séquence Eviter-Réduire-Compenser Agricole, notamment au regard de l'impact économique qui en résulte. La Métropole sera de plus attentive à ce que les projets financés par la compensation s'inscrivent dans le PAAM.

Ce principe de préservation des terres agricoles du développement urbain s'entend également au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération. Plus spécifiquement, les projets photovoltaïques et de méthanisation sur du foncier agricole seront encadrés en lien avec les objectifs du PAAM et priorisés sur les bâtiments, conditionnés à la nécessité pour l'activité agricole.

Outre la protection du foncier agricole, il s'agira d'assurer la préservation des outils de production viables, transmissibles et assurant une agriculture qualitative, pérenne et résiliente ; sont ici visés notamment les sols fertiles, les infrastructures agroécologiques, les équipements agricoles (serres, réseau d'irrigation, bâtiments de stockage, d'élevage, de transformation, logement associé…). A ce

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

titre, le PLUi-H cherchera à développer les outils permettant de maintenir et développer les installations agricoles.
La pérennisation du foncier se traduit aussi par la limitation de l'artificialisation des sols par l'activité agricole elle-même, en positionnant les bâtiments sur les sols déjà artificialisés ou les moins fertiles, en limitant les surfaces de serres ou en s'assurant de la réversibilité de ces installations en veillant au maintien de sols naturels.

1.2.2. Veiller à articuler l'urbain et l'activité agricole

La pérennité et la vitalité de l'activité agricole se joue également dans son rapport avec les espaces urbanisés, que ce soit en frange de l'urbain ou pour les espaces agricoles insérés dans la ville. A cet égard, le projet veille prioritairement à garantir le maintien de coupures d'urbanisation.
Pour les secteurs de développement urbain situés au contact' d'espaces agricoles, une attention sera portée au travail d'articulation et de transition entre les deux occupations du sol. Il s'agit d'une part de prendre en compte et d'évaluer l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles en place et aux alentours, en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement global de l'activité, en évitant le morcellement des îlots, l'enclavement des parcelles agricoles, en assurant la possibilité d'accès rapide aux bâtiments agricoles et en facilitant la circulation des engins agricoles. D'autre part, un travail sur les franges devra être effectué de manière à limiter les nuisances réciproques et assurer une bonne cohabitation entre activités agricoles et habitants. Ce travail, notamment à l'occasion de nouveaux projets, doit permettre de créer un espace de transition générant un recul d'implantation des constructions et bénéficiant d'un traitement de qualité paysagère et environnementale.
L'agriculture n'est pas par nature incompatible avec les zones habitées dès lors qu'elle ne produit pas de nuisances pouvant entraîner de forts conflits d'usages ou de voisinages. L'agriculture urbaine, dont le maintien et le développement sont recherchés, vise ainsi principalement l'activité maraîchère. En secteurs favorables, c'est-à-dire des secteurs avec une qualité de sols adaptée et un accès ' l'eau, il s'agit alors prioritairement de s'assurer que les constructions alentours ne mettront pas en péril le fonctionnement de l'outil de production agricole et' l'accès à la nappe phréatique.

Orientation 1.3. Préserver et valoriser la ressource en eau

Au même titre que l'augmentation des températures, l'accès à la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, est particulièrement requestionné dans le contexte de changement climatique. Sa gestion constitue donc un enjeu important dans la maîtrise d'un développement durable, et le PLUi-H peut agir de manière efficace en faveur d'une meilleure gestion et ce à plusieurs niveaux. D'un point de vue territorial tout d'abord en préservant les cours d'eau et leurs abords pour maintenir voire améliorer la qualité de la ressource, ce que traduit notamment les objectifs liés à la Trame Verte et

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Bleue, mais également d'un point de vue des aménagements et équipements qui peuvent amener à une gestion optimisée des différents aspects et utilisation de la ressource, que ce soit au niveau des eaux pluviales, de l'eau potable ou des eaux usées.

1.3.1. Développer une gestion durable des eaux de pluies

L'eau de pluie est une composante essentielle du cycle naturel de l'eau qui permet notamment d'alimenter les cours d'eau et les nappes phréatiques et par la suite de fournir l'eau nécessaire à différents usages (agriculture, eau potable…). Son infiltration est donc un enjeu majeur pour le territoire. Aussi un modèle de développement du territoire et des aménagements plus sobres, plus perméables, fondés sur la nature (capacité d'absorption des sols) devront-ils être mis en œuvre au vu de la raréfaction de la ressource. Il s'agit donc en premier lieu de limiter l'imperméabilisation des sols. A cet égard, le PLUi-H cherche à préserver les champs d'expansion des crues et les zones non bâties pour assurer de grands espaces perméables. Il favorise partout la capacité d'absorption des sols par le maintien ou la création d'espace de pleine terre en milieu urbain et favorise le revêtement perméable ou végétal des espaces de stationnement.
Il promeut de manière générale une gestion à la parcelle (à la source) des eaux pluviales et qui systématise le recours aux dispositifs de gestion intégrée (revêtements perméables, noues, arbres de pluies, bassins…). Dans cette logique de gestion durable des eaux de pluies, la récupération et le stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation peuvent être développés. Il convient aussi de préserver les axes d'écoulement des cours d'eau et des fossés, notamment des fossés-mères, et les axes de ruissellement lors d'opérations d'aménagement pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales.
Dans les secteurs les plus sensibles, des mesures restrictives pourront également être mises en place, notamment le durcissement des règles de renvoi au réseau pluvial ou l'adaptation de règles de constructibilité lorsque que des nappes pourraient être impactées. Enfin le PLUi-H encourage l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Ces actions apportent des bénéfices connexes notamment sur la gestion des réseaux, en limitant les débits à évacuer et par suite les risques de débordements et de pollution ; en ayant un impact positif sur l'étendue, le dimensionnement et le coût du réseau de collecte. L'infiltration dans le sol des eaux pluviales contribue aussi à réduire les ruissellements, et donc à réduire les inondations in situ et à l'aval, à filtrer les pollutions, à développer la végétalisation.

1.3.2. Adapter le développement du territoire aux capacités des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

La raréfaction, certainement de plus en plus accrue dans les années à venir, de la ressource en eau impose de rechercher la conciliation des différents usages (agriculture, eau potable…) afin de ne pas

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

générer de pression supplémentaire. L'urbanisation du territoire doit donc porter une attention particulière à la gestion de l'usage de l'eau pour en assurer tant sa quantité que sa qualité.
Le développement du territoire doit prendre en compte les capacités d'approvisionnement avant tout projet afin de sécuriser la ressource en eau potable.
Il doit également s'articuler aux capacités des équipements d'assainissement des eaux usées et leur mise à niveau. A ce titre, le PLUi-H contribue à proposer des solutions pérennes :

- en améliorant l'analyse des effets cumulés sur les masses d'eau des rejets (existants ou à venir) des stations de traitement des eaux usées,
- en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages

Orientation 1.4. Préserver des sols vivants

1.4.1. Considérer les sols comme ressource vivante contribuant à l'équilibre des écosystèmes et à la séquestration carbone

Le sol est le support de multiples usages : urbains, agricoles, naturels...mais au-delà de cette vision foncière, le sol est un milieu à part entière. En effet, un sol vivant est un milieu à la biodiversité très riche dont le rôle est primordial dans l'équilibre des écosystèmes et la chaîne alimentaire. Un sol vivant est au centre de relations systémiques avec d'autres ressources essentielles : la végétation (à vocation naturelle ou agricole) dont il permet le bon développement et qui en retour vient alimenter, renforcer et maintenir le sol, l'eau dont il permet l'infiltration, la régulation et la filtration. Un sol vivant joue également un rôle considérable dans la lutte contre le changement climatique du fait de son fort potentiel de séquestration carbone, la matière organique qu'il contient étant le deuxième réservoir actif de carbone après les océans. Il contribue également à l'adaptation au changement climatique en limitant les phénomènes d'îlot de chaleur en ville et en infiltrant les eaux de pluies.
Le PLUi-H, par ses ambitions sur la Trame Verte et Bleue, le maintien et le développement de la nature en ville, l'agriculture ou la gestion des eaux, contribue à préserver les sols comme support, il s'agit désormais de dépasser cette notion et d'affirmer leur protection pour leurs qualités intrinsèques, comme ressource vivante limitée, fragile et difficilement renouvelable.

1.4.2. Concourir à la préservation des sols sur l'ensemble du territoire en s'engageant vers plus de sobriété foncière

Au-delà de protections spécifiques (réservoirs de biodiversités, espaces agricoles, zones d'expansion des crues...), il y a un donc un enjeu fort pour le territoire à tendre vers plus de sobriété à l'égard de la ressource sol pour garantir les conditions d'un développement soutenable.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Aussi, en accord avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, le PLUi-H s'engage-t-il fortement dans la préservation des sols du territoire par la déclinaison globale de son projet. Celui-ci ambitionne de préserver les éléments essentiels de son environnement, et de corréler qualité urbaine et offres de proximité (mobilités, commerces, espaces verts...) pour accueillir prioritairement et en majorité le développement du territoire dans les espaces déjà urbanisés. L'articulation de ces grands principes doit permettre au territoire de répondre à son attractivité et sa responsabilité d'accueil au sein de son territoire élargi, tout en réduisant de moitié sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédant l'arrêt du PLUi-H.

Au-delà de la sobriété vis-à-vis des espaces naturels agricoles et forestiers, la collectivité souhaite aller plus loin pour dépasser cette notion et renouveler son rapport au sol en tant que ressource : en affirmant sa valeur en milieu urbain (espaces de pleine terre, champs d'expansion des crues...), en optimisant son usage par des densités renforcées et adaptées et en recyclant certains fonciers mutables vers un usage défini en fonction des qualités du sol (usage urbain, agricole, nature de proximité...).

La forte réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur laquelle s'engage le territoire, bien que nécessaire, viendra accentuer une tension foncière déjà présente. Pour pallier ce phénomène, la collectivité porte une ambitieuse stratégie foncière dans laquelle la dimension relative aux espaces naturels et agricoles est pleinement intégrée.

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qui serait rendue nécessaire pour répondre aux besoins de développement qui n'auront pas pu être satisfaits dans les espaces urbanisés, s'étudiera au regard de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en prenant en compte les qualités biologiques, agricoles et pédologiques. La compensation devra cependant rester résiduelle. L'identification des fonciers à acquérir pour de futurs sites de compensation constitue l'un des objectifs de la politique foncière menée par la Métropole.

Orientation 1.5. Développer les énergies renouvelables et de récupération

Porté par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma Directeur des Energies (SDE) de la Métropole, la collectivité souhaite amplifier son ambition énergétique au travers de son PLUi-H pour augmenter significativement la part des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans la consommation énergétique du territoire.

Dans une logique première de sobriété et de réduction de la consommation énergétique, une prise en compte plus accrue des enjeux énergétiques et notamment de production d'énergies renouvelables et de récupération sera recherchée dès la conception des projets dans une logique multi-énergies aux bénéfices de la mutualisation des moyens de production et la maîtrise de la demande en énergie.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

1.5.1. Le solaire, une évidence pour la métropole

La filière photovoltaïque est la principale filière sur laquelle la Métropole s'appuie pour le développement de la production d'électricité renouvelable.

Avec un potentiel théorique de 5.1 TWh, dont 65% porté par le logement, le territoire dispose d'un atout de poids pour lui permettre de réussir sa transition énergétique. Pour exploiter au maximum ce gisement dans un milieu contraint (rareté foncière, objectif « zéro artificialisation nette », préservation des espaces végétalisés, naturels, agricoles et forestiers), la Métropole devra activer les différents leviers à sa disposition en s'appuyant notamment sur les toitures des bâtiments. Le PLUi-H s'attachera donc à développer la production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique dans les opérations de constructions neuves et sur le patrimoine public métropolitain en mobilisant également les espaces résiduels ou de stationnement, dans les espaces urbanisés.

Lorsque le contexte urbain et paysager le permet, le PLUi-H facilitera le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique, dans le cadre de projet de réhabilitation des constructions existantes.

De manière à faire profiter au mieux les citoyens de l'énergie produite, la Métropole pourra encourager et faciliter l'émergence de modèle économique innovant comme l'autoconsommation collective ou les projets citoyens.

1.5.2. Renforcer le développement des réseaux de chaleur urbain et encourager la géothermie et le bois-énergie

Il s'agira de poursuivre le développement des réseaux de chaleur urbain et de promouvoir leur utilisation. Le territoire possèdera bientôt 4 réseaux de chaleur publics alimentés en moyenne à plus de 90 % par des Energies Renouvelable et de Récupération : valorisation énergétique des déchets, bois énergies, géothermie. La collectivité souhaite étendre ses réseaux existants et en créer de nouveaux afin d'augmenter le nombre d'usagers qui bénéficieront de modes de chauffage vertueux et répondre aux besoins de froid (réseaux de froid). Ainsi, seront mobilisées massivement des sources de chaleur renouvelable de territoire en développant les énergies comme le solaire, la biomasse, la géothermie, la chaleur de récupération de l'usine d'incinération ainsi que la chaleur fatale issue de l'industrie ou d'autres ressources (eaux usées, etc.). L'un des outils mobilisés pour son développement sera, entre autres, le classement des réseaux de chaleur pour orienter des zones urbaines entières vers des solutions de chaleur renouvelable.

Pour réussir sa transition énergétique et anticiper une réduction importante des énergies fossiles dans nos usages, notamment le chauffage, il sera indispensable pour la métropole de recourir à des énergies renouvelables de substitution. Ainsi, la Métropole encouragera et renforcera son action en faveur du biogaz grâce à l'émergence d'une filière de méthanisation qui nécessitera d'implanter des installations techniques nécessaires à cette filière, dans les espaces urbanisés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La Métropole considère également la géothermie comme une des solutions d'avenir permettant de chauffer les bâtiments mais aussi de produire du froid. Elle cherchera donc à l'encourager, tout comme le bois-énergie.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Axe 2. Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

De la ville romaine à la ville contemporaine, le développement de la ville sur elle-même a toujours été une constante et le phénomène de mutation urbaine concourt déjà aujourd'hui à une part très importante de la production en logements sur le territoire.

Dans un contexte de forte attractivité et de nécessaire gestion économe des ressources, cette « régénération » prend une acuité particulière. Ce phénomène, bien souvent spontané, est donc à organiser et à amplifier, en s'appuyant sur la recherche de cohérence entre urbanisme, mobilités et équipements, tout en améliorant le cadre de vie et la présence de la nature en ville

L'objectif du PADD est d'amplifier cette dynamique de renouvellement et de recomposition de la ville pour assurer un développement répondant à plusieurs niveaux d'enjeux :

- une gestion économe du territoire, par polarisation du développement sur les secteurs urbains qui offrent une réelle mixité fonctionnelle, plutôt que diffusion par extension ;
- un accès du plus grand nombre aux fonctions urbaines : la polarisation de l'accueil des habitants autour des secteurs les mieux desservis et pourvus en offre de services facilitant une réponse plus globale aux besoins quotidiens des populations ;
- une exigence de qualité dans les aménagements : le développement de la ville sur elle-même doit ainsi s'envisager de manière qualitative et partagée, en tenant compte de l'identité des quartiers et de la qualité de vie des habitants.

La notion d'intensité urbaine est à adosser à l'importance et à la diversité du niveau d'aménités offertes (commerces, équipements, nature en ville, etc.), pour renforcer « l'envie de ville ». Ainsi la densification de la ville pourra être phasée et différenciée en fonction du niveau et de la programmation des équipements publics permettant d'accueillir les nouveaux habitants dans un cadre de vie confortable et répondant à leurs besoins quotidiens.

Orientation 2.1. Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Principe fort du projet d'aménagement de la métropole, la cohérence urbanisme-mobilité correspond à l'adéquation entre le développement urbain et les dessertes en transport en commun. Les territoires de cohérence urbanisme-mobilité correspondent au réseau structurant de transport en commun, c'est-à-dire les axes existants et en projet de métro, tram, train, téléphérique et Linéo.

La mise en œuvre de la cohérence urbanisme-mobilité contribue à la diminution du trafic routier et par là à la décarbonation des déplacements et impacte positivement le cadre de vie en participant à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à la fluidification du trafic.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le lien entre urbanisme et mobilité est également renforcé par les réseaux de mobilités actives et l'évolution des comportements liés à l'automobile afin d'offrir aux usagers la plus large palette de choix possible en matière de mobilité.

2.1.1. S'adosser au réseau de transports collectifs pour développer l'urbanisation

Le PLUi-H s'inscrit à ce niveau dans les grands principes énoncés à l'échelle nationale de tendre vers la neutralité carbone et se fixe, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Toulouse Métropole, l'objectif de permettre la mobilité de tous en limitant les nuisances et les pollutions diverses (Gaz à Effet de Serre, dioxyde de carbone, dioxyde d'azote, particules fines en suspension, etc.).
Si le PLUi-H n'a que peu d'incidences sur la question de la desserte en tant que telle, il constitue en revanche un levier majeur pour agir sur l'amélioration de la cohérence entre le développement urbain et l'offre en transports collectifs.
L'objectif posé par le PLUi-H est à ce niveau d'accueillir en priorité les habitants dans le tissu urbain situé au contact de la desserte en transport en commun performante actuelle ou future (réseau structurant : métro, tram, gares, téléphérique, Linéo) en favorisant l'intensification urbaine. Plusieurs actions seront menées dans les prochaines années afin d'étoffer ce réseau structurant, véritable colonne vertébrale du développement territorial et permettre l'accessibilité du plus grand nombre aux fonctions urbaines du territoire :
- développement du réseau métro avec la création de la 3ème ligne de métro, dite Ligne C complétée par la nouvelle liaison aéroport express ainsi que, hors territoire métropolitain la connexion ligne B;
- développement du réseau bus Linéo ;
- recherche de complémentarités avec le réseau ferré, notamment avec la troisième ligne de métro qui connectera à 4 endroits le réseau ferroviaire et le réseau métro : gare de Colomiers, Halte de La Vache, gare Matabiau, halte de Montaudran, etc.

L'ambition est ici de co-construire projets urbains et offre multimodale, tout en développant la mixité de fonctions (habitat, économie résidentielle, équipements) dans les quartiers les mieux à même d'accueillir cette intensification. A contrario, le développement urbain sera maîtrisé dans les secteurs difficiles à desservir en transport en commun.
L'accessibilité en transport en commun des grandes zones d'emplois et des projets majeurs en termes de rayonnement et de densité d'emploi (Grand Matabiau Quais d'Oc, Toulouse Aerospace, etc.) constitue également une priorité affichée par la collectivité, à laquelle la création de la 3ème ligne de métro constitue l'une des principales réponses.
Dans un contexte de forte croissance démographique, l'organisation de la desserte est ainsi à confronter à l'attractivité du territoire, et doit s'adapter aux nouvelles pratiques.
Afin d'améliorer la mobilité des habitants et usagers de la métropole, les pratiques intermodales seront également facilitées par une recherche de complémentarité entre les différents réseaux de transport

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

alternatifs à la voiture individuelle et par des aménagements renforçant le report modal (parcs relais, arceaux vélos, stationnements sécurisés pour les vélos etc.). Dans cette optique, la perméabilité des îlots devra être recherchée par leur désenclavement et les voies en impasse devront être limitées, afin d'améliorer l'accessibilité aux arrêts de transports en commun.

2.1.2. Favoriser le développement des mobilités actives

La place des mobilités actives dans l'organisation urbaine et dans l'aménagement des espaces publics notamment, constitue un enjeu fort du PLUi-H afin d'agir sur l'évolution des comportements en matière de déplacements. Cet enjeu est d'autant plus prégnant qu'à l'échelle métropolitaine, plus de la moitié des déplacements du quotidien font moins de trois kilomètres.

L'usage des modes actifs sur la métropole reste globalement faible bien qu'une augmentation des pratiques cyclables soit constatée sur les dernières années parallèlement au développement et à l'extension des réseaux « dédiés » aux piétons et aux cycles.

Le renforcement de la ville de proximité, auquel concourt le PLUi-H, devrait entrainer une réduction des distances de déplacements du quotidien et donc une hausse de la part des déplacements de faible distance. Pour accompagner ce phénomène et œuvrer à l'atteinte de l'objectif de décarbonation des déplacements, la prise en compte de l'enjeu de développement des mobilités actives est donc essentielle.

En favorisant l'activité physique et le report vers des modes de déplacement moins polluants (air et bruit), le développement des modes actifs s'inscrit dans une démarche favorable à la santé. Pour augmenter ces effets, il convient de favoriser la continuité, la sécurité, le confort et l'accessibilité des différents réseaux de desserte en modes actifs, qu'ils soient structurants ou locaux et pour tous les motifs de déplacements par l'aménagement des espaces publics et en travaillant sur la continuité et la lisibilité des réseaux.

La constitution du maillage d'itinéraires piétons et cyclables lisibles, continus et sécurisés, sera donc poursuivie, notamment en favorisant les liaisons douces depuis, entre et au sein des centralités et des zones d'emplois et en recherchant la perméabilité des îlots pour réduire les distances.

Pour favoriser le report modal vers les vélos, l'offre et la qualité de stationnement sécurisé pour les cycles sera renforcée à la fois à proximité des transports en commun mais également des équipements, des centralités, des activités économiques, notamment tertiaires, et dans les nouveaux logements collectifs.

La promotion des mobilités actives sera soutenue par le développement de solutions coconstruites par les entreprises (Plan de Mobilité Employeur).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

2.1.3. Accompagner l'émergence des nouveaux comportements

Si le PLUi-H se fixe pour objectif de mettre en œuvre un projet permettant une réelle alternative à l'usage de la voiture, celle-ci reste encore nécessaire dans la mobilité d'aujourd'hui. Une hiérarchisation et une optimisation du réseau de voiries sont donc essentielles afin de l'adapter à l'évolution du territoire. De plus, pour accompagner l'évolution du parc automobile vers des véhicules électriques, les projets devront prévoir les infrastructures de recharge électrique nécessaires.

Cependant, afin de lutter contre l'autosolisme, le projet veillera à favoriser les pratiques alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, etc. En matière de stationnement pour les véhicules, l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2013 a montré qu'une réduction de l'offre de stationnement à destination (lieu de travail), aurait pour effet de diminuer de manière très sensible le recours à l'automobile pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Le PLUi-H vise donc à ce niveau à agir sur les normes de stationnement des véhicules motorisés à destination comme levier de report modal vers les transports en commun et les modes actifs.

Une action sur les normes de stationnement ne peut toutefois s'envisager qu'en lien avec la performance de la desserte en transports en commun et du contexte urbain. Dans cette même logique, les démarches de mutualisation et de foisonnement, quand cela est possible, de l'offre en stationnement seront encouragées afin de réduire la consommation d'espace.

L'avenir de certaines aires de stationnement devra alors faire l'objet d'une réflexion afin d'engager la mutation ou la désimperméabilisation des espaces les plus propices.

Orientation 2.2. Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants

En plaçant l'habitant au centre de la démarche de planification, le PLUi-H milite résolument pour le développement de la « ville des proximités ». L'objectif est de s'appuyer sur les espaces les plus à même d'offrir tous les ingrédients de la mixité des fonctions nécessaires aux besoins quotidiens des habitants (centralités notamment), pour polariser le développement sur ces territoires. Dès lors, les conditions sont réunies pour « réussir » la ville.

2.2.1. S'appuyer sur les centralités bien équipées pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions

La métropole, au-delà des centres historiques de ses villes et bourgs, comporte une centaine de centralités de natures diverses, qu'il s'agisse de cœurs de quartiers ou de polarités commerciales, de services ou d'équipements. Ces centralités se caractérisent par leur mixité de fonction, la diversité de l'offre qui assure leur fréquentation tout au long de l'année et leur vie économique. Elles constituent

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

également des lieux de rencontres autour d'évènements et d'animation, marchés de plein vent, manifestations publiques, etc.

Ce maillage territorial, s'il offre des conditions favorables pour l'accueil des populations, ne concentre aujourd'hui que deux fois plus d'habitants et d'emplois résidentiels que le reste du territoire.

Le confortement de cette organisation multipolaire, en adossant le développement sur les centralités existantes, actuelles, en devenir ou futures, est à même de répondre efficacement aux enjeux environnementaux et économiques auxquels est confronté le territoire. L'accueil des nouvelles populations doit donc s'envisager prioritairement au niveau de ces centralités, permettant ainsi de promouvoir une « Métropole des proximités ».

Par là-même, le projet s'appuiera sur les caractéristiques propres à chacune, notamment la qualité de l'offre de services et commerces et l'accessibilité en transport en commun pour favoriser la création de quartiers mixtes, permettant d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité au sein d'une ville des courtes distances ; le PLUi-H, notamment dans ses dispositions réglementaires, devant par ailleurs être attentif à limiter les risques de conflits d'usage entre l'habitat, l'activité et les équipements et à préserver la dimension patrimoniale de certaines centralités.

L'offre d'habitat y étant intensifiée mais aussi diversifiée dans ses formes urbaines et ses typologies de logements, la présence de l'emploi y sera également renforcée, en matière d'économie résidentielle, qui joue un rôle économique de premier plan, et participe à l'animation des quartiers en matière d'activités productives compatibles avec les espaces habités.

Le tissu de commerces et services fera à ce titre l'objet d'une attention particulière, le PLUi-H permettant de faciliter la protection des linéaires commerciaux dans les centres-villes et cœurs de quartiers.

De même, une cohérence sera recherchée entre la polarisation du développement sur les centralités et la réalisation des grands équipements. Le projet s'efforcera à ce niveau d'inciter à la mutualisation des équipements pour accompagner la croissance démographique.

2.2.2. Rechercher la sobriété et la proximité aux usagers dans l'implantation et l'aménagement des équipements

La gestion économe des ressources concerne également la capacité financière de la collectivité à accompagner les processus de développement urbain.

A ce titre, le PLUi-H entend prioriser le développement sur les territoires qui sont à la fois les mieux desservis par les réseaux et qui répondent également aux autres critères urbains (diversité, desserte en transports collectifs, accessibilité piétonne et cyclable, etc.). Les opérations d'aménagement publiques, programmées et financées, qui concilient densités, mixité des fonctions et réponses aux enjeux climatiques, constituent également des secteurs privilégiés pour accueillir le développement métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Pour autant, afin de répondre à des exigences réglementaires ou à un développement stratégique à l'échelle de la métropole, l'extension des réseaux pourra ponctuellement être possible sur les territoires insuffisamment desservis.
En outre, dans un souci de maîtrise des processus d'aménagement, le développement urbain sera adossé sur une maîtrise opérationnelle forte, au travers de 3 grands cadres d'intervention :

- cibler l'intervention publique sur les secteurs les plus stratégiques ;
- gérer les mutations urbaines ;
- mieux guider l'action privée.

Le développement des réseaux numériques sur le territoire sera poursuivi et encouragé : développement d'une offre ambitieuse en matière de très haut débit (desserte notamment des zones d'activité, équipements publics, etc.). Leur extension pouvant concourir pleinement à l'optimisation du fonctionnement du territoire tout autant qu'aux services rendus aux habitants et usagers, permettant également, dans le cadre de la démarche « smart city », la mise en place de services innovants.

L'optimisation de la gestion des déchets est également un objectif poursuivi par le PLUi-H. Il s'agit en premier lieu de permettre l'évitement de la production de déchets, particulièrement de déchets alimentaires, en incitant à la mise en place de composteurs, notamment dans les opérations d'ensembles et collectifs. Le recyclage des déchets comme matière à valoriser sera facilité en intégrant les nouveaux enjeux liés à la collecte, au tri et au traitement à la source dans les futures opérations et dans les espaces urbanisés existants. Aussi, à l'échelle des constructions, les locaux doivent-ils être adaptés aux nouvelles consignes de tri et intégrer la collecte des encombrants dans une visée d'une possible réutilisation de ces déchets. A l'échelle des opérations d'aménagement, le maillage des points de collecte pour le verre, le textile et les biodéchets doit être complété.
Il s'agit également d'adapter le réseau de déchèteries aux besoins du territoire, en prévoyant des emplacements pour les nouveaux équipements et de répondre aux besoins d'agrandissement ou de transformation des sites existants dans le péri-urbain. Par ailleurs, le développement d'un réseau de déchetteries urbaines de petite taille et de proximité ou « écopoint » s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des milieux urbains denses. La constitution de ce maillage permettra également d'accompagner et de promouvoir les actions des recycleries, fréquemment associées aux déchèteries.

2.2.3. Offrir à chaque habitant un espace de nature accessible

La nature, en milieu urbain, joue un rôle essentiel dans « le plaisir » de la ville. Elle contribue au bien-être des habitants, à leur santé physique et mentale, à travers des espaces calmes et de respiration, de loisirs, de rencontre et de récréation permettant une meilleure acceptabilité de la densité urbaine. Elle a donc une dimension sociale pour l'ensemble de la population et joue un rôle essentiel sur le plan environnemental (biodiversité, îlot de fraîcheur, agriculture de proximité, etc.). A l'instar des

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

projets de grands parcs, le PLUi-H entend faire de la préservation, du développement et de la structuration des espaces de nature et de loisirs un élément essentiel du confort urbain.
Tout comme l'offre de services et équipements, la nature doit être présente dans la vie quotidienne et nos pratiques, à proximité de l'habitant. L'objectif est de faciliter l'accès aux espaces verts quelle que soit leur nature ou taille et le mode de transport utilisé. L'idée suivante est proposée :

- espace de nature de grande proximité accessible à 5 mn. à pied ;
- espace de nature de proximité accessible à 15 mn. en vélo ;
- espace de grande nature accessible à 15 / 30 mn. en transports en commun ou en voiture.

Les espaces libres en milieu urbain peuvent être une opportunité pour consolider et développer ce maillage d'espace de nature accessible.

2.2.4. Promouvoir et conserver la dimension d'un paysage alimentaire local

La connexion des habitants avec l'agriculture locale est un enjeu important pour le territoire et qui revêt des dimensions à la fois d'alimentation, de santé, d'environnement, d'économie et de cadre de vie. Cela passe notamment par un maintien d'activités agricoles à la fois dans les espaces péri-urbains et en milieu urbain et par des mesures facilitant l'accès aux productions locales.

Outre la préservation de l'activité agricole dans les espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine, le projet recherchera également à rendre possible et à favoriser l'activité maraîchère au sein du tissu urbain, en protégeant ces espaces aujourd'hui cultivés, mais également en promouvant des formes urbaines intégrant de nouvelles centralités vivrières (jardins partagés, familiaux, etc.) au sein d'espaces publics ou d'espaces de copropriétés. Ces espaces favorisent la participation et l'innovation citoyenne et peuvent participer de la lutte contre l'exclusion.
En outre l'activité maraîchère se concilie positivement avec la ville : les parcelles ainsi cultivées peuvent constituer un poumon vert, un îlot de fraîcheur, une qualité paysagère, un lieu d'approvisionnement en produits frais accessibles, un lieu de vie de quartier, une dimension patrimoniale, etc.
De manière générale le maintien d'une dimension locale forte de l'agriculture contribue positivement à l'état de santé de la population et à lutte contre la précarité alimentaire.
Aussi, l'accès à une alimentation locale de qualité est-elle également une dimension dont le PLUi-H souhaite se saisir à son niveau. Si la surface agricole disponible actuellement est insuffisante pour couvrir localement les besoins alimentaires, l'accès aux produits locaux par les fermes ouvertes au public et le réseau de distribution en circuit court est en revanche développé et diversifié. Il s'agira de soutenir le déploiement de ce réseau dans une démarche de planification alimentaire permettant à tous de disposer de lieux où se fournir en produits sains et durables, notamment en veillant à l'équilibre et au maillage de commerce proposant des produits locaux et de qualité.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Orientation 2.3. Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement

Dans un contexte de crises sanitaire, sociale et climatique, le PLUi-H s'inscrit dans une approche de l'urbanisme favorable à la santé qui s'illustre par des orientations comme le développement des modes actifs de déplacement, la préservation des ressources, la réhabilitation, notamment énergétique de l'habitat, la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, etc et que complète la prise en compte de la vulnérabilité du territoire.

En effet, le projet d'aménagement promeut un urbanisme résilient qui intègre la vulnérabilité des biens et des personnes à la façon de penser et d'organiser la ville, en portant une attention particulière aux personnes sensibles (enfants, personnes âgées, malades) afin d'assurer leur protection.

Ainsi la maitrise de l'exposition aux nuisances environnementales et aux risques naturels et technologiques constitue une priorité pour accompagner le développement urbain, améliorer le cadre de vie et réduire les vulnérabilités, notamment au changement climatique qui engendre une augmentation des phénomènes naturels extrêmes (canicule, sécheresse, inondations, ...) et vient se cumuler aux nuisances et pollutions présentes sur le territoire.

2.3.1. Réduire les îlots de chaleur urbain

L'espace urbain, génère un phénomène microclimatique issu de l'emmagasinement et de la restitution de la chaleur des espaces bâtis et imperméabilisés qui engendre localement une augmentation des températures. Ce phénomène, appelé îlot de chaleur urbain, est aggravé par le changement climatique et les épisodes de canicule associés. Agir sur le confort thermique des espaces urbanisés constitue un enjeu crucial pour la résilience de la ville et le confort des habitants, pour réduire les vulnérabilités des populations les plus fragiles, des activités, pour rationaliser les besoins et la gestion des ressources sensibles aux vagues de chaleur (eau, énergie).

En tant que régulateur thermique, la protection des grands espaces arborés et des grandes masses d'eau du territoire, permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain, tout comme la préservation des espaces boisés existants dans les tissus urbanisés, qui contribuent au rafraîchissement local de la ville.

La ventilation à grande échelle du territoire, par la préservation des couloirs de vent et de brises naturelles, créés notamment par les pentes des collines, constitue également un levier majeur dans la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

La forme urbaine, la disposition et la conception des bâtiments, leur exposition, la nature et la couleur des matériaux et ainsi que les espaces non construits conditionnent particulièrement la performance thermique de la zone urbaine. Ainsi l'aménagement doit être pensé pour limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il s'agit de rechercher des percées bâties en adéquation avec le sens des vents

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

dominants ou à proximité d'espaces végétalisés, de favoriser les structures générant de l'ombre, notamment sur les façades exposées sud, et de conserver ou recréer des espaces perméables et végétalisés. Le choix de matériaux de construction et de revêtement de façade et de surface aux caractéristiques thermiques avantageuses est également facteur de réduction du phénomène et du ressenti de l'îlot de chaleur urbain. De plus, la Métropole sera vigilante aux équipements contribuant à l'aggravation des îlots de chaleur tels que les climatisations. Une réflexion est également à mener sur l'aménagement en matière d'ombrage pour améliorer le confort thermique localement.

2.3.2. Mettre en œuvre une gestion intégrée du risque inondation et mouvement de terrain pour réduire la vulnérabilité du territoire

Le territoire de la métropole est exposé au risque inondation. Ce risque peut survenir sous différentes formes qui peuvent se cumuler : débordement de cours d'eau, débordement de réseau (notamment le réseau de collecte des eaux de pluies) ou encore par ruissellement. Le changement climatique va impacter l'intensité et la récurrence des inondations, ce qui devrait se traduire principalement par une augmentation des phénomènes de ruissellement et de débordement de réseaux ; l'impact sur les débordements de cours d'eau pouvant être variable selon le type de cours d'eau. Parallèlement, l'aménagement du territoire joue également un rôle majeur dans l'évolution du risque inondation : par l'urbanisation en zone inondable exposant constructions et personnes aux inondations, ce qui constitue la première source de risque, et par l'imperméabilisation des sols que l'aménagement peut produire ayant pour effet immédiat l'augmentation des phénomènes de ruissellement qui peuvent à leur tour provoquer des débordements de cours d'eau.

Le projet souhaite donc agir sur la vulnérabilité des constructions et des personnes face à ce risque en agissant sur différents aspects, en conformité avec la politique nationale de gestion des risques inondation.
Il s'agit prioritairement de préserver les espaces et fonctionnalités des champs d'expansion des crues et des zones humides, en évitant notamment l'installation d'équipements (photovoltaïque par exemple) pour faciliter le retour à la normale et limiter les dommages en cas de crise. Plus largement la perméabilité des sols doit être recherchée. En zones d'aléa fort et à l'arrière des digues, les constructions doivent être interdites, sauf exceptions justifiées en zones urbanisées et en cohérence avec les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui s'appliquent sur le territoire. De plus, lorsque des constructions sont existantes ou possibles au regard de la réglementation, le PLUi-H veille à réduire leur vulnérabilité à travers des prescriptions adaptées, en particulier en ce qui concerne les équipements sensibles.

Le PLUi-H devra également contribuer au bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues, en préservant leurs abords de toute construction et plantation inappropriée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Enfin, il est rappelé que les choix d'aménagement et d'urbanisation influent sur la gestion des épisodes d'inondation (nombre de personnes à évacuer, risque de saturation des axes de transport...). A ce titre, et en complément des actions liées à l'infiltration des eaux et à la libre mobilité des cours d'eau, les zones de champs d'expansion des crues comprises dans les espaces urbanisés sont exclues des secteurs d'accueil quel que soit leur positionnement par rapport aux aménités urbaines.

Le territoire est aussi impacté par le risque mouvement de terrains, et plus particulièrement aux risques retrait-gonflement des argiles qui fragilise les constructions. Là encore ces risques sont aggravés par le changement climatique et l'alternance de phénomènes extrêmes. Pour réduire les vulnérabilités face ces risques, la collectivité souhait avancer sur leur connaissance pour mieux anticiper leur survenance et leur effet., Dans l'attente le PLUi-H se fait le relai des documents de prévention des risques naturels qui informent et imposent des prescriptions réglementaires, concernant notamment les règles constructives, pour protéger les constructions et les personnes situés dans des secteurs à enjeux.

2.3.3. Prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques : pollution de l'air et sonore et risques technologiques

La pollution de l'air et le bruit qui impactent les habitants sont principalement dus aux déplacements carbonés. Agir sur ces pollutions repose donc sur le levier de la mobilité.
Pour réduire l'exposition des populations à ces pollutions, la Métropole s'est dotée de politiques publiques fortes qui, pour le volet Air, s'est concrètement traduite par la mise en place une Zone à Faibles Emissions par exemple.
Le PLUi-H vient s'inscrire en accompagnement des plans d'actions métropolitains tels que le Plan Climat Air Energie Territorial ou le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Ils déclinent des mesures qui ont in fine un effet sur le nombre de déplacements carbonés : corrélation de l'accueil de population au plus proche du réseau de transports en communs structurant, développement des mobilités actives et de la multimodalité, mesures en faveur du développement des véhicules électriques. De manière plus ciblée, le PLUi-H veillera à ne pas augmenter les populations, notamment les plus sensibles, dans des secteurs soumis à des nuisances importantes et cumulées (zones multi-expositions aux pollutions de l'air et sonore en lien avec les grandes infrastructures de transport, zones soumises au Plan d'Exposition au Bruit des aéroports et aérodromes, zones impactées par les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire).
Il s'agit ainsi d'intégrer les risques et les nuisances aux choix d'aménagements à toutes les échelles dans une logique d'évitement et de réduction de l'exposition :

- dans le choix des secteurs en développement et d'accueil de l'habitat et des établissements sensibles,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

- dans la définition de tout nouveau projet urbain, par une programmation et des formes urbaines adaptées pour répondre à ces enjeux,
- jusqu'aux dispositions constructives applicables aux bâtiments.

A ce titre, il sera opportun de s'appuyer aussi sur les atouts du territoire propre à réduire ces nuisances : géographie favorable à la dispersion des polluants, zones de calmes, présence du végétal, etc.).

Concernant les risques technologiques, le PLUi-H se fera le relai des prescriptions règlementaires en lien avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les plans de prévention. En lien avec la recherche d'optimisation du développement et le nécessaire recyclage des espaces urbanisés, il conviendra d'être attentif à la qualité des sols pour la santé des futurs occupants. Le PLUi-H pourra ainsi accompagner les politiques publiques de la collectivité et des acteurs institutionnels en matière de connaissance des sites pollués et industriels à risque et de recommandations constructives à adopter. Ces éléments de connaissance viendront alimenter les choix d'aménagement et la mise en œuvre de la politique foncière métropolitaine.

Orientation 2.4. Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants

Les paysages et les patrimoines urbains, architecturaux, archéologiques ou paysagers sont des éléments forts, constitutifs de l'identité métropolitaine. Ils sont à considérer comme l'affirmation de l'identité d'une métropole en forte croissance et comme un vecteur d'ancrage fédérateur. Leur sauvegarde et leur mise en valeur, peut présenter un intérêt public et constituent pour la collectivité tout autant une nécessité qu'une réponse apportée à la demande des habitants et des usagers. C'est aussi une reconnaissance des attraits de la métropole et l'affirmation d'une dynamique territoriale participant à son rayonnement.

2.4.1. Conforter les paysages comme vecteur d'identité

Le paysage, qu'il soit naturel, agricole ou urbain, est un élément essentiel à préserver pour maintenir la singularité du territoire métropolitain. En effet, dans un contexte historique où la morphologie peu contrainte du territoire a facilité l'extension de la ville en générant une perte progressive de la lisibilité du paysage, la protection des éléments fondateurs de l'identité paysagère (les « marqueurs ») est aujourd'hui une nécessité : abords des cours d'eau et canaux, lignes de crêtes, terrasses et coteaux, éléments des infrastructures agro-naturelles, silhouettes urbaines et villageoises ou encore éléments patrimoniaux ponctuels, notamment le patrimoine lié à l'histoire agricole du territoire, etc. Il est donc primordial de limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles, mais

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

aussi de gérer les espaces de transition (franges), en maîtrisant l'étalement urbain et en garantissant le maintien de coupures d'urbanisation.

Par-delà la valorisation des grandes entités paysagères, il est également essentiel d'intégrer les enjeux paysagers à l'échelle des projets urbains mixtes ou économiques, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement : protection des vues remarquables, intégration d'un volet paysager dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.

Les entrées de ville, très urbanisées et au caractère aujourd'hui très « routier », sont également à prendre en compte dans ce cadre. A ce titre, la Métropole entend révéler leur rôle de vitrine du territoire, en recherchant leur qualification d'un point de vue urbain et paysager mais aussi en assurant les fonctionnalités de mobilité, commerce, activités etc…

2.4.2. Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et paysagers du territoire à l'échelle des quartiers

La protection et la mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers du territoire est un objectif fort à considérer dans le contexte de développement de la ville sur elle-même. En effet, si la prise en compte du niveau d'aménités urbaines (desserte, offre de services et équipements, espaces de nature en ville, etc.) pour privilégier l'intensification est essentielle, le respect des qualités urbaines, paysagères et des identités propres à chaque quartier est également une exigence forte. Ainsi, le PLUi-H pose comme principe majeur la prise en compte du paysage urbain et naturel en tant que critère de qualité dans la mise en œuvre des projets, avec un travail particulier sur l'intégration des formes urbaines dans leur environnement.

Il s'agit en premier lieu de valoriser et de protéger les éléments patrimoniaux témoins de l'histoire du territoire, en intégrant notamment les périmètres de protection et de mise en valeur à la réflexion (Site Patrimonial Remarquable, Grand Parc Canal, etc.). Le PLUi-H favorisera également la prise en compte du patrimoine « plus commun » qui marque de son emblème certains quartiers, faubourgs, centres-bourgs périurbains ou plus ruraux ainsi que le patrimoine architectural et vernaculaire agricole (puit, noria, séchoir, grange, etc.). Dans ce cadre, il s'agit d'accompagner et de concilier la modernité avec le traditionnel, notamment en favorisant les projets permettant une évolution du bâti tout en conservant la qualité patrimoniale. Plus particulièrement, les unités architecturales, urbaines et paysagères homogènes remarquables, ou dont la dimension patrimoniale est forte, seront traitées au regard de la conservation de leur harmonie urbaine.

L'intensification urbaine pourra également être adaptée, notamment dans les secteurs qui intègrent les éléments d'une trame historique dont le caractère traditionnel, la morphologie ou l'organisation urbaine ont une forte valeur culturelle, identitaire ou collective. L'attention sera portée sur une approche de valorisation globale pour souligner les interactions entre toutes ces composantes patrimoniales et permettre une mise en perspective respectueuse des qualités urbaines présentes.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

En outre, les structures et compositions végétales des espaces publics ou privés constituent des motifs paysagers à mettre en valeur, préserver ou protéger pour leur intérêt historique, culturel et patrimonial, leur qualité paysagère, leur rôle dans la mise en valeur du patrimoine bâti ou urbain. La question des clôtures, traits d'union entre espace public et espace privé, est également à considérer comme participant de l'ambiance urbaine.
Enfin, au-delà des éléments patrimoniaux à préserver et mettre en valeur, la recherche d'une forte qualité architecturale doit être exigée pour les projets qui contribuent à faire évoluer la silhouette et les paysages de la métropole ; l'objectif est d'impulser la conception de nouvelles références et identités urbaines et paysagères pour demain, en « tirant par le haut » la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de l'ensemble des opérations d'aménagement mixtes et économiques. Le développement d'écoquartiers métropolitains, d'architectures biomimétiques, et plus globalement l'engagement dans un processus « d'éco-développement urbain », constituent, entre autres, des démarches à privilégier.

Orientation 2.5. Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale

La qualité urbaine et environnementale du cadre de vie offert aux habitants se joue à plusieurs échelles et sur plusieurs espaces. Il s'agit dès lors de rechercher un haut niveau de qualité à la fois dans les formes urbaines, dans l'espace public mais également à l'échelle plus fine du bâtiment.

2.5.1. Promouvoir des formes urbaines répondant aux multiples enjeux urbains

La forme urbaine peut se définir comme la combinaison entre l'organisation des constructions par rapport à l'espace public, le rapport entre les pleins (espaces bâtis) et les vides (espaces non bâtis) et la volumétrie des bâtiments. La forme urbaine peut donc revêtir des physionomies très variables.
Qu'elle soit considérée à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot, elle doit, au regard du nécessaire renouvellement de la ville, concilier des enjeux difficilement hiérarchisables de densité, d'intimité, de lien social, de respect des identité locales et du patrimoine, de mobilité, d'adaptation au changement climatique Pour adapter localement les réponses à ces enjeux, le PLUi-H veillera à une diversification des formes urbaines permettant de mettre en œuvre une intensité urbaine accrue dans un souci de qualité architecturale et d'amélioration de l'attractivité des espaces urbains hétérogènes qu'ils soient à vocation principale d'habitat, d'économie ou commerciale. Les offres nouvelles et existantes doivent ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable et qualitatif.

Il s'agit alors de développer des projets qui favorisent une nature générant un cadre de vie attractif, en privilégiant la préservation du patrimoine végétal existant, en développant des espaces verts d'un

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

seul tenant, en recherchant le maintien ou la création de cœurs d'îlots verts ou en végétalisant les marges de reculs des constructions à la lisière des espaces publics. Le confort climatique des espaces publics et privés sera alors notamment favorisé par la prise en compte et l'application des principes de conception bioclimatique dans les projets urbains, accompagnés de préconisations et prescriptions adaptées.

Dans le même temps, le PLUi-H cherche à promouvoir la conception d'îlots traversants, perméables, que ce soit lors de grandes opérations de renouvellement ou lors de mutation plus ponctuelles. Cette perméabilité est nécessaire pour favoriser les mobilités actives et la multimodalité en réduisant les distances parcourues. Elle permet en outre une meilleure ventilation des tissus urbains favorisant leur rafraîchissement et la dispersion des polluants et peut contribuer aux fonctionnalités des espaces végétalisés non bâtis.

De manière générale, le PLUi-H veillera à proposer des formes urbaines confortant la physionomie des tissus urbains qualitatifs, mais également à favoriser des formes urbaines avec des densités adaptées au contexte urbain existant et projeté (présence de transports en commun, de centralités, etc.).

Dans ce même objectif, les formes urbaines permises par le règlement pourront être ponctuellement adaptées à l'échelle de la parcelle pour tenir compte de spécificités (taille et forme de l'unité foncière par exemple) ou pour répondre aux enjeux de végétalisation, d'exigence bioclimatique, de transition énergétique, ou de prise en compte du patrimoine.

La qualité et l'insertion architecturale des constructions dans leur environnement existant ou futur, l'innovation, la modularité, voire la mutualisation des espaces pour tenir compte de l'évolution des modes de vie, doivent contribuer à valoriser la transformation des tissus urbains existants quel que soient leurs vocations.

2.5.2. Aménager des espaces publics respectueux de leurs usagers

L'espace public englobe à la fois les rues, la voirie, les places, les parcs et jardins publics…et est le support de nombreux usages : mobilité, stationnement, chalandise, espace de respiration et de rencontre, mise en valeur des quartiers… Aussi l'espaces public doit-il articuler de multiples attentes et usages.

La question du partage de cet espace entre les différents modes de déplacements se pose prioritairement et doit-être favorisée afin de faciliter l'accès à la ville pour tous, et de diminuer les nuisances liées à l'usage des véhicules motorisés. Le développement de voiries apaisées s'inscrit dans cet objectif.

La prise en compte de la question du stationnement est essentielle, celui-ci s'effectuant trop souvent sur l'espace public, réduisant ainsi son accessibilité et son partage par les autres modes. Afin de libérer l'espace public, de favoriser le report modal vers les transports en commun, les modes actifs et les modes alternatifs à la voiture particulière ainsi que la multimodalité, l'objectif porté par le PLUi-

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

H est d'agir sur le stationnement « au domicile ». Il s'agit de renforcer la place du stationnement sur l'espace privé, en règle générale peu contraint, afin de permettre d'autres usages de l'espace public. Les normes de stationnement seront adaptées en fonction du contexte urbain, de la desserte en transport en commun et de la destination des constructions. Une réflexion sera également menée sur la mutualisation des espaces de stationnement De plus, l'offre de stations de recharge pour les voitures est à intégrer dans les fonctions que doit supporter l'espace public.

La question de la logistique urbaine, dont l'essor est notamment à mettre en perspective avec le développement des pratiques commerciales (e-commerce) ne doit pas être oubliée. Dans le double objectif de s'adapter aux nouveaux modes de consommation en réduisant l'impact des livraisons sur le domaine public, tout en anticipant les besoins de proximité pour les commerces et les habitants, le projet vise à mieux organiser les pratiques de logistique urbaine afin de limiter l'impact sur le cadre de vie.

Outre son aspect fonctionnel, l'espace public est avant tout un lieu d'échanges et de rencontres, et concourt pleinement au développement du lien social. Dans cet objectif, le PLUi-H veillera à faciliter l'accessibilité des espaces publics pour l'ensemble des habitants, avec une attention particulière pour les populations à mobilité réduite. L'enjeu est aussi d'offrir de véritables espaces de « respiration », où la nature en ville participe pleinement de la qualité des espaces publics, au sens de leur usages comme de leur mise en valeur. A ce titre le développement de nouveaux projets urbains devra s'appuyer sur des espaces publics dont les matériaux, l'agencement, la végétalisation assurent une haute qualité architecturale et environnementale et participent à la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'au confort d'été avec pour objectif l'évitement, ou l'atténuation des îlots de chaleur urbain.

2.5.3. Développer la performance énergétique et la conception bioclimatique des bâtiments

La sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments sont des facteurs clés pour bâtir une métropole plus résiliente et permettre aux habitants d'accéder à des conditions de vie plus satisfaisantes en termes de confort et de ressources financières, dans une perspective de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Agir sur la rénovation énergétique

Alors que la majorité du bâti de 2050 est déjà construit sur le territoire, massifier la rénovation énergétique des bâtiments existants fait partie d'un des plus grands défis de la Métropole pour lui permettre d'atteindre ses objectifs environnementaux.

En effet, la baisse des consommations énergétiques liées aux bâtiments, qu'ils soient à usage résidentiel, économique ou pour des équipements, implique d'agir massivement sur leur rénovation.

Déjà engagée sur cette problématique depuis de nombreuses années à travers plusieurs opérations d'amélioration de l'habitat et son Espace Info-Énergie, la Métropole s'est dotée en 2022 d'un lieu d'accueil physique baptisé « Maison de l'Énergie » pour compléter son service d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

des particuliers dans leurs projets de rénovation globale. Il s'agira également pour la Métropole d'accompagner les bâtiments tertiaires dans cette même dynamique.
Dans un objectif de massification des rénovations énergétiques performantes, la collectivité veillera à la généralisation de la rénovation globale et performante, en travaillant à l'élaboration d'une charte d'engagement des professionnels de la rénovation et en adoptant une démarche consistant à réaliser un pré-ciblage du potentiel de rénovation énergétique. La Métropole cherche à activer l'ensemble des leviers à sa disposition pour démultiplier les actions de rénovation et d'amélioration du parc existant qui permettent de réduire l'utilisation des ressources par rapport aux constructions neuves et donc de s'inscrire dans une démarche bas carbone.
De plus le PLUi-H cherche à limiter les contraintes réglementaires pour favoriser les projets de rénovation énergétique tout en préservant leur qualité architecturale.

Agir sur la construction neuve

Il s'agit d'une part d'intervenir sur la construction neuve en concevant des bâtiments bas carbone et économes en énergie, à la fois lors de la conception, de leur construction (modes constructifs, matériaux, équipements, etc..), puis dans leurs usages afin de minimiser leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leurs cycles de vie et réduire la vulnérabilité des ménages aux fluctuations des prix de l'énergie. Le PLUi-H pourra ainsi anticiper la réglementation environnementale dans certains secteurs pour les bâtiments neufs.
La collectivité souhaite promouvoir l'exemplarité en agissant autant que possible sur le patrimoine immobilier public en cherchant à minimiser l'impact carbone des bâtiments et en s'inscrivant dans des démarches de labellisation exigeantes (bâtiments à énergie positive, etc.). Les projets d'intérêt général devront également être l'occasion de proposer des références de haute qualité architecturale et environnementale en mettant notamment en œuvre les principes de bioclimatisme.
De manière générale, la conception bioclimatique des nouveaux bâtiments est un levier essentiel pour l'adaptation de la ville au changement climatique et notamment le confort climatique d'été en intérieur comme en extérieur.
Cela implique d'intégrer le principe d'une ventilation naturelle dans tous nouveaux bâtiments, particulièrement les logements, afin d'améliorer leur confort thermique et ainsi réduire l'utilisation de la climatisation qui rejette de l'air chaud à l'extérieur, aggravant ainsi le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il s'agit également de trouver un équilibre entre la nécessité du maintien de la chaleur en hiver à l'intérieur du logement et son évacuation en été pour maintenir le logement au frais. L'isolation et le traitement des façades pour moduler le taux d'ensoleillement du logement selon les saisons sont des outils à mobiliser. Le recours aux matériaux biosourcés sera encouragé. Enfin, l'aménagement des espaces extérieurs devra également favoriser le confort thermique des espaces publics comme privés, à travers l'ombrage, la couleur, le traitement des revêtements extérieurs, la végétation, la présence d'eau, etc. L'aménagement doit donc être pensé comme un ensemble systémique dans lequel bâtiments et espaces extérieurs sont interdépendants en matière de confort thermique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Orientation 2.6. Offrir à chacun de bonnes conditions d'habitat

2.6.1. Lutter contre le mal logement

La montée en puissance rapide de la rénovation énergétique et thermique du parc de logements existants doit être intégrée à une approche plus large de la rénovation.

Les populations les plus vulnérables sont aussi les plus exposées à la précarité énergétique, aggravée aujourd'hui par les difficultés d'approvisionnement et la forte augmentation du coût de l'énergie. Le parc de logements construit avant 1975, responsable des deux tiers des émissions de gaz à effets de serre, est aussi le parc qui accueille la majorité des habitants les plus vulnérables, dans ses logements les plus vétustes, les plus mal isolés, équipés en modes de chauffage généralement fortement carbonés.

Pour toutes ces raisons la Métropole poursuivra et amplifiera ses actions de requalification du parc de logements existants, public et privé. L'objectif est d'impulser des rénovations énergétiques performantes, intégrées à des programmes de travaux complets, qui traitent bien toutes les pathologies du bâti et prévoient l'adaptation des logements et des immeubles au vieillissement et aux handicaps. L'effort sera porté à la fois sur les logements individuels et les logements collectifs, en monopropriété ou en copropriété. Avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat et la maison de l'Energie la collectivité propose un accompagnement aux habitants de la métropole qui souhaitent réaliser des travaux, tout en solvabilisant les ménages les plus fragiles leur permettant ainsi de vivre dans un logement décent, accessible et bien isolé.

Au-delà du bâti ancien dégradé, l'ampleur, le vieillissement et l'appauvrissement du parc des copropriétés privées des années 1950 à 1990 de Toulouse Métropole, qui regroupe plus de 50 000 logements, donne lieu depuis les années 2000 à un plan d'action métropolitain global et gradué, adapté à la difficulté des situations rencontrées, allant de la veille, à la prévention jusqu'aux dispositifs d'accompagnement aux travaux de réhabilitation. Amplifié depuis 2020 avec la mise en place d'un dispositif renforcé sur le quartier du Grand Mirail à Toulouse et une dizaine de copropriétés hors de ce quartier à Toulouse, Colomiers et Blagnac, ce plan d'action global est un enjeu essentiel pour l'amélioration de l'habitabilité de la métropole. La collectivité s'engage à le poursuivre, en veillant à ce qu'il contribue à la fois à la massification de la rénovation énergétique du bâti, aux luttes contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, ainsi qu'à la requalification des quartiers prioritaires de la ville.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Les actions de lutte contre l'habitat indigne, la résorption des situations résiduelles d'immeubles vétustes et de la vacance de longue durée qui affecte certains logements seront poursuivies et renforcées pour permettre à tous de se loger de façon décente dans la ville déjà constituée.

2.6.2. Développer la qualité d'usage des logements

Pour réussir la transition vers une métropole sobre, qui reste majoritairement dans son enveloppe urbaine actuelle et se densifie, les conditions d'habitat doivent concourir à « l'envie de ville ». L'enjeu de la qualité, et de l'adaptation aux évolutions sociales et sociétales des espaces privés et des espaces extérieurs, qu'ils soient privatifs ou publics est donc crucial. Les formes urbaines pourront être adaptées pour répondre à ces objectifs. Une attention particulière devra également être portée dans chaque projet à l'organisation de la promiscuité des vues entre bâtis afin de préserver l'intimité des résidents.

La crise sanitaire liée à la COVID19 ainsi que les épisodes répétés de températures anormalement élevées et de sécheresse ont fortement réinterrogé les modes d'habiter et fait émerger des attentes beaucoup plus fortes en termes d'espaces de vie, intérieurs comme extérieurs, de végétalisation des espaces privés et publics, d'adaptation de la sphère privée aux besoins liés au développement massif du télétravail, mais aussi de lieux qui permettent de faire société et rompre l'isolement.

Le défi auquel Toulouse Métropole entend répondre est de concilier les contraintes propres à l'enjeu de sobriété foncière à celui de qualité d'usage des logements, en veillant à ce que le coût du logement reste accessible à tous au sein de la métropole.

Toulouse Métropole entend offrir aux habitants une ville adaptée aux usages et aux besoins contemporains qui constitue une véritable alternative à l'étalement urbain et participe au bien-être des habitants de la métropole. Pour cela la qualité d'usage des logements, neufs et existants, leur qualité acoustique aussi, seront recherchées en veillant à ce que le confort climatique, été comme hiver soit au centre des projets de construction et de rénovation des logements.

L'objectif est aussi d'obtenir une offre de logements suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins des différents âges et temps de la vie, en accordant une attention particulière aux besoins d'adaptation du parc de logements à la longévité et aux différentes formes de handicaps, afin de permettre de bien vivre et vieillir chez soi, dans un logement adapté à ses fragilités présentes ou futures. L'adaptation des logements devra toutefois être conçue de manière à garantir la réversibilité de leur usage, qu'il s'agisse de logements classiques ou de résidences dédiées (ou gérées).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Axe 3. Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive

Préparer la métropole de demain, c'est avant tout prendre acte de son attractivité et répondre aux dynamiques qu'elle suscite.

L'attractivité métropolitaine s'appuie notamment sur son économie, à ce titre le projet vise une valorisation des territoires de l'économie et le soutien aux filières d'excellences, notamment industrielles, qui font la singularité du territoire, et ce en soutenant les démarches innovantes portées par les acteurs économiques.

Ce dynamisme économique s'accompagne d'une croissance démographique importante à laquelle il convient de répondre en permettant à tous de se loger sur le territoire. La réponse à ce besoin se doit d'être tout autant quantitative que qualitative en créant les conditions d'une véritable solidarité urbaine et sociale.

Pour atteindre les objectifs de préservation des ressources, de préservation du cadre de vie et d'atténuation des impacts sur le changement climatique et d'adaptation que le projet poursuit, le fort dynamisme de la métropole doit être accompagné de politiques publiques fortes, afin de ne pas être subit mais plutôt de représenter l'opportunité de construire un développement pérenne.

La conciliation de l'ensemble de ces objectifs impose à la Métropole une implication importante dans l'aménagement de son territoire, pour laquelle l'action foncière constitue désormais l'un des principaux outils.

Orientation 3.1. Répondre aux besoins en logements pour tous

3.1.1. Produire suffisamment de logements

Toulouse Métropole est depuis 50 ans un territoire d'accueil et de croissance qui a vu sa population augmenter d'environ 9100 habitants par an dans la dernière décennie. Cette croissance portée à la fois par un taux de natalité élevé et par l'accueil de nouvelles populations est le fruit d'une économie florissante, de l'offre d'enseignement supérieur, de la qualité du cadre de vie.

En cohérence avec les objectifs d'accueil portés par le SCOT, Toulouse Métropole souhaite se donner les moyens de répondre à son attractivité en maintenant un niveau de croissance en lien avec les tendances passées, à 9000 habitants supplémentaires par an tout en préservant la qualité d'accueil qui participe au rayonnement du territoire. Mettre le territoire en capacité d'accueillir ce niveau de croissance doit lui permettre de maintenir une diversité de population et de faire face aux grandes mutations et crises actuelles : longévité et vieillissement de la population, crises climatique, environnementale, énergétique, économique et sociale.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Dans ce cadre le besoin de production de logements est estimé à environ 7200 logements par an pour :

- répondre aux besoins aujourd'hui non ou mal satisfaits
- accompagner les évolutions de la population (nouveaux habitants, décohabitations, vieillissement…),
- contribuer à la fluidité des parcours résidentiels,
- retenir les familles au sein de la métropole,
- compenser les logements détruits dans le cadre des politiques de renouvellement urbain.

Cette production de logements sera utilement complétée en incitant, lorsque c'est possible, à une reconquête du parc vacant et une optimisation de l'occupation des logements afin de réduire les situations de sous-occupation.

3.1.2. Produire les logements prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante

Au regard de l'articulation des ambitions déclinées dans le PADD, la répartition territoriale de l'offre nouvelle de logements contribuera à limiter l'impact de l'habitat sur le climat, notamment en limitant la consommation foncière et en optimisant les espaces mobilisés. Aussi l'offre, de logements sera-t-elle privilégiée en densification des espaces urbanisés, au sein de l'enveloppe urbaine et au sein de certains hameaux. Une production de logements, pourra se faire en dehors de ces espaces dès lors qu'elle est indispensable pour répondre aux besoins et qu'elle répond aux autres principes fondateurs du PADD.

La production nouvelle de logements sera localisée à proximité des lieux d'emploi, des transports en commun et des parcours de mobilité active, des équipements et services, tout en protégeant la population des risques, dans le respect de la Trame Verte et Bleue et du maintien d'une activité agricole de proximité.

La production de logements de chaque commune sera par conséquent dimensionnée, dans le respect des projets et des contraintes propres à chacune, et en cohérence avec l'armature territoriale retenue dans le SCOT, au regard :

- des possibilités de densification des espaces déjà urbanisés : par renouvellement urbain, intensification de l'urbanisation et construction sur des parcelles libres au sein de ces espaces. Cette capacité prend notamment en compte les grands projets urbains définis par la collectivité (le projet urbain autour de la 3ème ligne de métro, les projets de renouvellement de Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), les ZAC et autres opérations publiques) et le changement de destination de secteurs commerciaux ou d'équipements publics,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

- de la production de logements dans les opérations publiques en extension confortées au vu de leur contribution à la réponse aux besoins et de l'investissement déjà mobilisé par la collectivité,
- de la nécessité de rééquilibrer l'offre en logements afin de répondre au besoin croissant de logements bon marché.

3.1.3. Assurer la mixité sociale et un équilibre social de l'habitat dans les territoires

Concurrence entre catégories sociales pour l'accès au logement, concentration des ménages les plus pauvres dans certains quartiers, développement de l'entre soi, le défi de la solidarité est aussi un défi de cohésion sociale et d'équilibre social dans les quartiers, au premier rang duquel figurent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est pourquoi la Métropole s'attache à la fois à mieux accueillir les publics fragiles et prioritaires du territoire tout en veillant à l'équilibre social des quartiers.

Une part importante du parc locatif social et des grandes copropriétés des années 1950 à 1990 de la métropole, parc social de fait, est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, là où vivent les habitants les plus pauvres et les plus fragilisés vis-à-vis de l'emploi. Un rééquilibrage de l'offre de logements et une plus grande mixité sociale dans la métropole sont engagés et devront être poursuivis. Pour cela la collectivité agit dans plusieurs directions.
Elle impulse un meilleur maillage territorial de l'offre de logements à bas et très bas loyers dans l'ensemble des communes de la métropole, et en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Parallèlement elle met en œuvre ses engagements inscrits dans la convention intercommunale d'attributions de Toulouse Métropole en matière de règles d'attribution des logements sociaux, de stratégie et de solidarité intercommunale pour assurer le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, mais aussi pour reconstituer l'offre locative sociale démolie et renforcer l'offre à bas et très bas loyers hors des quartiers prioritaires de la ville.

Elle est aussi pleinement engagée dans la transformation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les rendre attractifs et favoriser une mixité d'occupation des logements à toutes les échelles, jusqu'au palier. Ainsi la requalification de l'offre en logements, publique et privée, y est en cours et sera poursuivie dans les QPV et les territoires de veille, en veillant à ce que ces logements prennent toute leur part dans la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le confort climatique des logements et ainsi l'attractivité des quartiers.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Enfin le renouvellement des quartiers devra garantir la qualité résidentielle des opérations d'habitat en cohérence avec les plans-guides des projets, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville où la densité pourra être adaptée et réduite.

3.1.4. Satisfaire des besoins en forte croissance en logements et habitat dédié abordables

L'offre de logements produite devra apporter des réponses adaptées, diversifiées et novatrices à des besoins en logements marqués par d'importantes évolutions sociétales et sociales. Il s'agit de répondre aux besoins de tous ceux qui souhaitent vivre dans la métropole, aux différentes étapes de la vie et quels que soient leurs revenus.
Il s'agit aussi de renforcer l'attractivité du territoire métropolitain auprès des familles en proposant une offre accessible, variée (typologies de logements, surfaces, formes urbaines) et de qualité.

Avec une très forte augmentation des demandes de logements locatifs sociaux et des prix de l'immobilier qui continuent à croître en déconnexion de plus en plus marquée avec l'évolution du revenu des ménages, phénomène aggravé par l'inflation, le besoin d'assurer un haut niveau de production de logements locatifs sociaux n'a jamais été aussi marqué.

Ce besoin est d'autant plus fondamental qu'il conditionne la réussite de l'objectif de sobriété foncière et de baisse des émissions de gaz à effet de serre, en évitant que les ménages fragiles et modestes continuent à s'éloigner de la métropole pour trouver un logement abordable.

L'objectif de Toulouse Métropole est de répondre à l'intensité de ces besoins tout en compensant le parc HLM qui disparaît par démolition, vente ou déconventionnement et en accompagnant les communes concernées par l'obligation réglementaire de l'article 55 de la loi SRU afin qu'elles atteignent progressivement le taux légal de 25% de logements locatifs sociaux. Aussi au moins 35% des logements produits devront-ils être des logements locatifs sociaux, dont une part significative de logements à très bas loyers. Ce taux pourra être majoré dans les secteurs trop peu dotés de logements locatifs sociaux. A l'inverse, cet objectif de 35% est toutefois adapté dans les quartiers prioritaires de la ville faisant l'objet d'un programme de renouvellement conventionné avec l'ANRU pour y développer prioritairement des logements en accession à la propriété.

Le développement de solutions d'accession à la propriété sociale et abordable et de typologies de logements adaptées aux besoins de ces familles est un enjeu fort pour retenir les familles sur le territoire de la métropole, particulièrement les jeunes familles qui s'éloignent bien souvent de la métropole pour accéder à la propriété. Toulouse Métropole veillera également au développement de l'offre de logements et d'hébergements à bas et très bas loyers.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La collectivité cherche ainsi à faciliter l'accès direct au logement des plus démunis, notamment les publics visés par le « Plan logement d'abord », en cohérence avec le Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans cet objectif, elle s'attachera à la diversification de cette offre, pour mieux répondre à toute la palette des besoins, et à améliorer son maillage territorial dans la métropole, en cohérence avec le réseau de transports en commun structurants, notamment la 3ème ligne de métro. En complément, Toulouse Métropole développera les solutions d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Signe de l'évolution des modes d'habiter et de la diversité des besoins, le développement des résidences dédiées (ou gérées) tend à s'accélérer dans la métropole ces dernières années. Par les services et l'accompagnement adaptés qu'elles proposent, ces résidences dédiées répondent aux besoins spécifiques de certains segments de la population : les jeunes qu'ils soient étudiants, jeunes actifs ou en insertion professionnelle, les seniors, les personnes plus fragiles du fait d'une situation de handicap, de perte d'autonomie ou d'accident de la vie, les personnes relevant des dispositifs d'hébergement d'urgence et de demande d'asile et plus globalement les personnes en situation d'isolement et de précarité. La collectivité sera attentive à ce qu'elles répondent à l'objectif d'une métropole inclusive et accessible à tous par la diversité des résidences proposées et des publics auxquels elles s'adressent, la définition avec soin de leur implantation sur le territoire de la métropole et au regard des équilibres territoriaux observés, la qualité et la pérennité du bâti et de la gestion dans le temps.

Le rôle des opérateurs du logement social dans la mise en œuvre de l'enjeu de développement du logement social et abordable est central, aussi Toulouse Métropole entretient-elle de longue date un dialogue institutionnel avec ces opérateurs qu'elle entend poursuivre. Il est traduit dans des contrats d'engagement entre la Métropole et les opérateurs du logement social, qui posent les valeurs communes (sociale, environnementale et économique) portées conjointement par la collectivité et ces opérateurs et mettent en avant la nécessité de développer davantage la production en maîtrise d'ouvrage directe par les organismes HLM.

3.1.5. Le rôle crucial d'un volet habitat dans la stratégie foncière métropolitaine pour permettre la production de logements pour tous au sein des espaces déjà urbanisés

Inscrit dans la stratégie foncière métropolitaine, le volet habitat sera dimensionné afin de faciliter l'accès au foncier des opérateurs du logement social et ainsi de rendre possible la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la hauteur des besoins. Elle mobilisera :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

- l'inscription dans le PLUi-H d'outils de mixité sociale, les Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) et les Emplacements Réservés au Logement (ERL), suivant une méthode métropolitaine,
- un programme de recyclage urbain en faveur de l'habitat social, incluant notamment la densification de fonciers appartenant aux organismes HLM
- la veille foncière sur les opportunités autour des transports en commun structurants, notamment la 3ème ligne de métro et les Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain,
- la programmation du logement locatif social et de l'accession abordable dans les ZAC et les autres fonciers publics,
- l'implication de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) aux côtés de la Métropole sur ces sujets.

Orientation 3.2. Mettre en œuvre une politique d'organisation et de valorisation des activités et des territoires de l'économie, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises

Le territoire métropolitain possède de nombreux atouts, parmi lesquels l'excellence scientifique et universitaire, un tissu économique dynamique avec une forte composante industrielle, un écosystème d'innovation particulièrement dense, un patrimoine culturel et touristique riche qui ont permis, en dépit de la crise sanitaire, de maintenir à un haut niveau l'attractivité de la métropole.

Dans un contexte de mutations conjoncturelles et structurelles profondes, La Métropole entend poursuivre son implication pour accélérer la diversification et la décarbonation de son économie et permettre le développement de nouvelles activités génératrices d'emplois, en cohérence avec les ambitions de la Feuille de route 2022-2026 « Une économie innovante et durable », le Plan de relance pour l'emploi, et les enjeux de réindustrialisation du territoire mis en évidence dans le rapport « Toulouse Territoire d'Avenir ». Capitale européenne de l'aéronautique et du spatial accueillant les grands acteurs industriels mondiaux de la filière, la collectivité s'engage notamment auprès de ses industries phare pour accompagner leur mutation vers l'avion bas carbone et le new-space et souhaite consolider les écosystèmes propices au redéploiement des activités et savoir-faire locaux.

Avec l'ambition d'affirmer une vision partagée de l'avenir économique du territoire, le développement de la métropole toulousaine s'appuiera sur un dialogue ouvert à une échelle élargie afin de permettre l'émergence de projets de coopération territoriale répondant aux enjeux de desserrement économique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

3.2.1. Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique

Accélérer le développement des filières stratégiques et des campus d'excellence

Les nouveaux enjeux en matière de décarbonation, de transition écologique, de digitalisation ou encore d'intelligence artificielle montrent la nécessité de revisiter les modèles de développement économique et d'accélérer la diversification des activités, les innovations et le développement des filières d'avenir.

La collectivité organise son économie et son rayonnement autour de cinq campus d'excellence permettant aux filières et écosystèmes stratégiques du territoire de disposer de véritables lieux d'accueil structurés autour de thématiques préférentielles : le Campus Toulouse Aérospace (Montaudran) autour de la filière de l'aéronautique et du spatial ; le Campus Francazal, dans le domaine des mobilités innovantes et décarbonées ; le Campus santé du futur (Oncopôle) ; le Campus Grand Matabiau autour du numérique, de l'intelligence artificielle et de la cyber sécurité ainsi que le Pôle évènementiel du MEET dédié à l'évènementiel, au tourisme et au tertiaire. De plus la plateforme aéroportuaire constitue un autre site majeur dont le développement doit pouvoir être accompagné, notamment en facilitant l'accessibilité des sites de ce secteur.

Parallèlement, le projet cherche à contribuer à la thématisation des espaces économiques afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Le renouvellement des zones économiques, rendu nécessaire dans une perspective de sobriété foncière mais également d'amélioration du paysage et du fonctionnement urbain de ces espaces, sera l'opportunité d'améliorer cette organisation et cette lisibilité.

Renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour favoriser son intégration dans le monde économique

De plus, la collectivité souhaite renforcer le potentiel de recherche et d'innovation du territoire pour favoriser son intégration dans le monde économique. Il s'agit alors de favoriser le développement d'équipements et d'infrastructures qui participent au rayonnement du territoire, notamment ceux en lien avec les technologies innovantes et les établissements de formations, qui contribuent à attirer des talents, des investisseurs, des entreprises, des grands évènements. La collectivité est notamment engagée dans le développement et la modernisation des pépinières et hôtels d'entreprises afin d'offrir aux entreprises un cadre contribuant à la valorisation de leurs innovations. En particulier dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, l'objectif est de mailler le territoire métropolitain de lieux totems fédérateurs pour donner une forte impulsion à cet atout toulousain.

Accompagner la filière touristique dans une logique de proximité

Autre levier essentiel au rayonnement du territoire, la filière touristique compte parmi les plus touchées par la crise sanitaire. Destination emblématique de l'Occitanie du fait de la richesse de son patrimoine

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

culturel, naturel et gastronomique, Toulouse Métropole souhaite valoriser ses atouts et soutenir la filière, notamment à travers le renforcement de l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques du territoire. Il s'agit notamment de favoriser les nouveaux modèles du tourisme de loisirs, d'affaires et d'évènementiel et de mettre en réseau les sites touristiques majeurs et le petit patrimoine afin de développer des circuits touristiques dans la métropole.

C'est ainsi que le schéma directeur de développement des hébergements marchands métropolitain s'oriente comme un outil de référence pour dessiner le futur d'un parc hôtelier attractif.

Il se dote de préconisations et de prescriptions pour développer un parc hôtelier dynamique au service de l'attractivité de la destination Toulouse.

L'objectif est de disposer d'une capacité d'accueil suffisante pour soutenir la croissance du nombre de nuitées et anticiper le développement de la demande liée à l'arrivée du TGV en 2030, tout en favorisant la pérennité et la rénovation du parc existant dans un contexte de rebond post-covid.

Limiter la dilution des performances du marché par la création d'un trop grand nombre de structures nouvelles à court terme répond à cette stratégie.

Le schéma spatialise ainsi le développement de l'offre hôtelière en réponse aux mutations du contexte urbain métropolitain, par la définition de zones d'accueil préférentielles de l'hôtellerie pour l'accueil de nouvelles structures sur les secteurs en tension. L'enjeu est notamment de limiter la spontanéité de développement d'une offre diffuse qui répondrait à des logiques uniquement immobilières.

Enfin, la diversification des produits d'hébergements marchands se présente comme une stratégie en réponse à l'évolution des attentes de la clientèle. Elle s'organise par la limitation du développement de modèles para-hôteliers suffisamment implantés et peu pourvoyeurs d'emplois comme les résidences de tourisme et les meublés de tourisme. Cela nécessite également de clarifier le statut des modèles d'hébergements hybrides au sein du parc résidentiel vis-à-vis des hébergements marchands, et de privilégier des concepts innovants encore peu présents qui s'inscrivent dans une logique souhaitable de diversification de l'offre face aux attentes nouvelles des clients.

3.2.2. Régénérer les espaces économiques par un aménagement permettant une disponibilité foncière et immobilière

Confirmer l'effort de sanctuarisation des espaces économiques

Le dynamisme économique de la métropole engendre un manque croissant de disponibilités foncières à court terme dans les zones d'activités du territoire et une pression accrue sur les secteurs attractifs, notamment au contact des tissus urbains. Dans ce contexte le PLUi-H confirme l'effort de sanctuarisation des espaces économiques, dans une logique rationnelle et ciblée, afin de conserver un volume foncier global cohérent au regard de l'attractivité du territoire et des besoins des entreprises.

L'économie productive, concernée en premier lieu, doit avoir la garantie du maintien des conditions nécessaires à son évolution, notamment au sein des zones d'activités à enjeux et répondant à des besoins exprimés par les acteurs économiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Développer une stratégie ambitieuse de renouvellement des zones d'activités

Concomitamment, en cohérence avec la trajectoire de sobriété foncière portée par la collectivité, l'ensemble des territoires de l'économie doit s'engager dans une dynamique ambitieuse de renouvellement permettant la densification et l'optimisation des sites existants. Si le renouvellement est appelé à concerner à terme l'ensemble des espaces économiques, il doit s'engager en priorité en ciblant les zones d'activités offrant un fort potentiel de densification et correspondant aux demandes d'implantation des entreprises. Les secteurs situés à proximité et en frange des campus constituent également des secteurs à enjeux dans une perspective de renforcement des écosystèmes.

Ce processus d'envergure, bien que complexe et s'inscrivant sur un temps long, constitue une opportunité majeure pour consolider l'économie métropolitaine et développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tout en répondant aux problématiques de vieillissement des zones d'activités du territoire. A cet égard l'aménagement des zones économiques devra concilier les aspects fonctionnels propres à ces espaces tout en recherchant un traitement paysager qualitatif qui favorise l'émergence d'espace à vivre répondant aux bien-être des usagers et offrant une meilleure qualité urbaine (mobilités douces, confort thermique…).

Afin d'accompagner ce processus, la collectivité entend développer une stratégie foncière pour promouvoir la mutation des territoires stratégiques et favoriser, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, l'émergence de nouveaux modèles de construction innovants, plus denses et intégrant les enjeux écologiques. Parallèlement, la Métropole poursuit et renforce le dialogue avec les entreprises, les investisseurs et les acteurs de la chaîne immobilière afin d'encourager le développement des opérations de renouvellement économique.

En complément du volet foncier, la qualité et la diversité de l'offre immobilière des zones économiques constituent des axes d'actions essentiels que le PLUi-H poursuit afin de favoriser le développement de projets qualitatifs et accompagner le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire, en s'appuyant notamment sur le développement des pépinières et hôtels d'entreprises. Une attention spécifique doit notamment être apportée au renforcement de l'offre de locaux productifs, dans les zones économiques dédiées mais aussi dans le tissu urbain mixte, pour être en capacité de répondre aux besoins des entreprises tout en respectant la trajectoire de sobriété foncière dans laquelle est engagée notre collectivité.

Accompagner l'évolution des pôles commerciaux

Les pôles commerciaux majeurs implantés en périphérie constituent un potentiel de réinvestissement des espaces déjà construits à considérer spécifiquement. Réinterrogés par l'évolution des modes de consommation et notamment l'essor du commerce en ligne, certaines polarités de périphérie connaissent les premiers stigmates de cette tendance.

Ces pôles, bien souvent « rattrapés » par l'urbanisation et desservis par les transports en commun, offrent des opportunités importantes de densification en optimisant les importants espaces non bâtis (parkings notamment) et en restructurant les locaux qui souffrent d'une mauvaise qualité architecturale

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

voire d'obsolescence. A ce titre, les formes et la nature des commerces qui s'implanteront à l'avenir doivent être réinterrogées pour assurer la mutation de ces polarités, tout en maintenant une prédominance économique.

La Métropole souhaite engager une dynamique de renouvellement de ces espaces monofonctionnels et permettre le cas échéant de nouveaux développements urbains. Il s'agira de donner la priorité au réinvestissement des locaux vacants, et de réserver la construction de nouveaux bâtiments aux espaces déjà artificialisés et imperméabilisés. A plus long terme, des opérations de démolition-reconstruction et des réaménagements sont à envisager pour compléter la mutation de ces pôles, requalifier les espaces publics, améliorer l'urbanité de ces zones urbaines périphériques retisser des liens avec les zones résidentielles environnantes et améliorer la qualité architecturale et la convivialité des territoires dédiés à l'emploi.

Au-delà de la recomposition du commerce déjà entamée, le renouvellement voulu par la Métropole a pour objectif de créer des opportunités pour l'accueil d'activités économiques complémentaires de l'offre commerciale ainsi que pour l'implantation d'équipements de services et de loisirs, voire à terme d'habitat. La mutation de ces pôles doit ainsi assurer un juste équilibre et une mixité des fonctions (commerce, économie, loisir, résidentielle, ...) pour en faire à l'avenir de véritables lieux de vie.

Réorganiser l'offre tertiaire

Le développement marqué du télétravail pendant la crise sanitaire et qui se poursuit aujourd'hui, impacte l'équilibre économique de l'offre tertiaire. Celle-ci doit encore davantage s'adapter pour prendre en compte les besoins et nouvelles stratégies des entreprises en matière d'occupation de bureaux, ainsi que les enjeux en matière de montée en gamme et de modernisation du parc.

En lien avec la stratégie de la collectivité, le PLUi-H soutient la programmation de bureaux dans le secteur du centre-ville toulousain, notamment dans le cadre du futur campus d'excellence Grand Matabiau, et s'inscrit parallèlement dans un processus de régulation et de phasage de l'offre tertiaire à l'échelle métropolitaine. Les projets nouveaux seront développés uniquement dans les espaces urbanisés, en veillant à maintenir un volume cohérent au regard de l'offre déjà existante sur le territoire. En outre, le projet encourage, lorsque cela est opportun, la mutation des immeubles tertiaires vieillissants vers de nouveaux usages productifs ou résidentiels. Quant à l'offre nouvelle, elle devra intégrer des produits adaptés aux évolutions des modes de travail (tiers lieux, coworking, corpoworking...) et rechercher une programmation mixte à destination des salariés.

3.2.3. Assurer un développement équilibré des activités économique sur l'ensemble de la métropole

Structurer une offre complémentaire en lien avec l'économie résidentielle

En complément des filières productives, la dynamique économique de la métropole s'appuie aussi sur un panel d'activités ancrées localement. Certaines de ces activités, sources d'innovations aussi bien sociales qu'économiques, trouvent leur place en dehors des zones économiques dédiées, sur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

l'ensemble du territoire. La métropole bénéficie à ce titre de secteurs en fort développement, tels que l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire (ESS) et les industries culturelles et créatives (ICC).

Le projet encourage le maintien et le développement de ces activités grâce à un maillage de territoires économiques de proximité et en trouvant leur place au sein du tissu urbain mixte. Dans cette perspective, le PLUi-H encourage l'accueil d'activités, y compris productives lorsqu'elles sont compatibles avec les fonctions résidentielles, dans le tissu urbain mixte et les nouvelles opérations d'aménagement, dans un objectif de rapprochement emploi-habitat.

Maintenir les équilibres territoriaux en s'adaptant et en encadrant les besoins liés aux nouveaux modes de consommation

La longue histoire du développement du commerce de la métropole, reflet de l'évolution des modes de consommation, a façonné la géographie de l'offre sur le territoire. Le changement de paradigme en matière d'artificialisation des sols et les mutations des modes de consommation à l'œuvre et projetées amènent la collectivité à interroger les déploiements futurs du commerce à partir des équilibres territoriaux établis.

La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le potentiel de densification important des espaces commerciaux de périphérie conduisent à limiter la création de nouvelles surfaces commerciales aux espaces déjà urbanisés. Cela s'accompagne d'une volonté de polariser l'offre au sein des pôles commerciaux de périphérie ou urbains existants afin d'éviter le mitage du commerce sur le territoire dans une logique d'optimisation des flux de consommateurs et logistiques, et, plus largement, du fonctionnement général du territoire. Cette orientation devra pousser les acteurs à s'interroger sur de nouvelles formes de construction et sur la mutualisation de leurs besoins notamment en stationnement.

Cette polarisation s'appuie sur le déploiement prioritaire d'une offre commerciale de proximité diversifiée au plus près des zones résidentielles qui répond aux attentes des habitants en matière de consommation et conforte une organisation territoriale durable. Les espaces les mieux desservis par les transports en commun et les modes actifs et qui proposent une mixité de fonctions urbaines et d'aménités (équipements publics, santé, ...) sont à ce titre à privilégier.

Pour encourager le développement des polarités commerciales de proximité, la Métropole agit en faveur de la protection et de la revitalisation des fonctions commerciales dans les centres-villes et les centralités de proximité et les polarités commerciales existantes notamment par la protection et la diversification des linéaires commerciaux et l'extension du dispositif « Cœur de quartier » et les zones préférentielles d'accueil du commerce.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Développer le maillage des espaces logistiques, support de vitalité économique et de la qualité de vie en zone urbaine

L'écosystème logistique métropolitain accélère sa mutation, sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du secteur, de l'impératif de renforcement d'une économie de proximité pour les habitants, du déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFEm) et des enjeux identifiés au sein du PCAET.

L'objectif de la collectivité est de structurer, de manière intégrée, l'organisation de la chaîne logistique, sur la base d'un programme d'actions en matière de décarbonation et de massification des flux, contribuant à la décongestion urbaine, à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi qu'au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

Dans cette perspective, il s'agit notamment de poursuivre les réflexions engagées dans la continuité du Plan de déplacements Marchandises, dont l'une des ambitions phares consiste à identifier des implantations préférentielles pour la logistique urbaine afin de permettre la création de hubs dédiés au plus près des clients à desservir.

Soutenir le développement des filières agricoles et agroalimentaires locales

L'intégration des enjeux alimentaires dans la planification urbaine de la métropole est essentielle pour le territoire afin qu'il puisse conserver et multiplier les espaces qui participent à sa résilience alimentaire et à son économie locale. En ce sens, Toulouse Métropole anime une politique alimentaire qui promeut le développement des circuits courts de proximité, la transformation et l'approvisionnement en produits locaux qui sont marqueurs d'une identité territoriale. Aujourd'hui, les productions agricoles sont majoritairement dépendantes des filières longues et participent difficilement à l'ancrage de l'économie sur le territoire. Le PLUi-H se veut en adéquation avec les orientations de la politique alimentaire en assurant un maillage équilibré et cohérent en outils qui permettent d'ancrer l'alimentation locale, saine et durable du territoire. Ainsi il peut permettre d'allouer des espaces dédiés au développement économique des filières agricoles et alimentaires de qualité : implantation de services mutualisés de logistique et d'expérimentations de nouvelles solutions durables, développement d'un réseau logistique de l'alimentation en circuit court, préservation et création d'outils de transformation et/ou stockage de produits locaux, massification des flux de produits locaux au sein du Marché d'Intérêt National…). La gestion des emplacements des commerces alimentaires est également un enjeu majeur pour le territoire métropolitain. Le PLUi-H peut participer à la revitalisation durable avec des commerces essentiels et de qualité en facilitant et priorisant leur implantation et en s'assurant de l'adéquation des projets de développement urbain et d'infrastructure avec le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAM).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Orientation 3.3. Conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet

3.3.1. Une démarche globale pour accompagner le développement de la ville sur elle-même et la protection des ressources du territoire

La gestion du foncier s'affirme comme élément clé de ce PADD, des objectifs et orientations qu'il se donne : le foncier constitue la clef de voûte de l'aménagement urbain en tant que support de tout projet, et sa gestion est déterminante au regard des impératifs de préservation des ressources et des sols.

L'action foncière de la collectivité est ainsi essentielle pour répondre aux objectifs fixés par les politiques publiques : à la fois en matière de préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, d'habitat et d'équipements pour les services à la population, de maintien et d'accueil des activités économiques, ou encore pour la réalisation d'infrastructures de déplacements et de transports.

La Métropole construit sa stratégie foncière afin d'apporter des réponses efficientes à la question foncière qui se pose aujourd'hui comme une équation difficile mettant en jeu trois impératifs :

- fournir la ressource foncière pour les besoins des politiques publiques et des projets métropolitains qui accompagnent la dynamique du territoire,
- concourir à la sobriété foncière afin de préserver la qualité de vie, assurer un développement durable de la métropole, et satisfaire aux obligations de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers posées par la loi Climat et Résilience et de neutralité carbone posée par la loi Energie Climat,
- juguler l'inflation des coûts fonciers que ce contexte ne peut qu'engendrer (raréfaction foncière, plus grande complexité de mobilisation du foncier en renouvellement urbain, effets de concurrence…).

Anticiper, optimiser, maîtriser les valeurs foncières, sont les trois axes stratégiques posés par la collectivité autour desquels se définissent les priorités d'intervention foncière, s'organisent l'évolution des procédures, des méthodes, et la mobilisation ou le développement des outils d'action foncière.

Anticiper le développement urbain prioritairement au sein des espaces déjà urbanisés

Il s'agit d'apporter une réponse globale et prospective aux besoins fonciers afin de dépasser la logique d'actions ponctuelles et d'acquisitions d'opportunités.

Pour se faire, l'action foncière s'attache à bien connaître les besoins des politiques publiques (logement, économie, équipements publics, environnement, grands projets d'aménagement …) tant du point de vue quantitatif que qualitatif, afin d'y apporter les réponses les plus adéquates. Cette

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

démarche suppose aussi d'apprécier avec justesse et en amont des projets, l'impact des coûts induits sur la charge foncière (dépollution, libération…) afin que le prix global permette la réalisation des projets.

L'anticipation permet également à la collectivité de s'inscrire tout à la fois dans une approche foncière « tactique », en se positionnant sur les fonciers les plus stratégiques pour les aménagements projetés, et dans une perspective de constitution de réserves foncières.

Optimiser l'accueil des fonctions urbaines sur les sites les mieux adaptés

L'enjeu de sobriété foncière impose de tirer le meilleur parti des fonciers dédiés aux projets– y compris par la mutualisation des usages - tout en préservant au maximum les espaces de nature existants ou pouvant être renaturés. En amont l'action foncière s'articule avec les usages attendus afin d'éviter de mobiliser une ressource foncière inappropriée et de générer des surcoûts. L'important est aussi de favoriser l'utilisation transitoire des fonciers pour faire face à des temporalités qui, en renouvellement urbain notamment, s'inscrivent sur le temps long ce qui a des impacts tant économiques et qu'urbains (bâtiments murés, friches…).

Ce travail d'optimisation concerne particulièrement le foncier détenu par les collectivités, l'Etat et plus généralement les grands propriétaires fonciers.

Ainsi le patrimoine (bâti ou non) des collectivités, déclassé ou visé par un plan de cession, est envisagé comme une ressource foncière potentielle dont il faut faire l'analyse avant de s'en départir pour s'assurer qu'il ne peut pas répondre à des besoins connus, et pourrait donc être source d'économie.

Les biens d'autres grands propriétaires fonciers, l'Etat, en premier lieu, peuvent également représenter une ressource foncière encore mobilisable au sein du tissu urbain constitué. La connaissance, la veille et le suivi des projets de cession de ces grands propriétaires sont essentiels ; c'est même le préalable indispensable à l'exercice de ce droit de priorité sur les biens cédés par l'Etat. Des actions de proximité auprès des acteurs socio-professionnels sont également faites afin de les aider à optimiser l'occupation de leur patrimoine notamment en matière d'habitat (bailleurs sociaux, promoteurs) et d'activités économiques (dialogue avec les professionnels de l'immobilier, les grands comptes, …).

Maîtriser les valeurs foncières pour limiter leur impact sur les politiques publiques et préserver l'accès à la ville pour tous

Qu'il s'agisse des investissements fonciers faits par la collectivité pour des équipements, ou d'acquisitions par les acteurs du logement et de l'aménagement, il y a un intérêt évident et partagé à limiter les créations artificielles de valeur. La collectivité entend ainsi renforcer son implication dans la maîtrise des coûts fonciers. Pour cela elle s'attache à ce que son activité foncière ne contribue pas à la spirale inflationniste qu'elle combat, et se donne les moyens d'avoir une bonne compréhension des mécanismes et des pratiques des principaux opérateurs immobiliers dont l'activité impacte les valeurs foncières. Sur cette base de connaissance partagée, elle construit un processus « gagnant – gagnant

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

» en favorisant l'adhésion des acteurs de l'aménagement et du logement aux objectifs publics et aux outils mis en œuvre pour stabiliser les prix du foncier sur les territoires en tension.

La bonne articulation entre la stratégie foncière et le PLUi-H est aussi mise à profit pour éviter les mécanismes de spéculation foncière en faisant jouer deux leviers principaux :

- l'inscription des gisements fonciers dans le phasage des projets afin de coordonner leur urbanisation avec la capacité du secteur à accueillir de nouveaux habitants (équipements etc).
- la mobilisation des outils réglementaires tels que les emplacements réservés, les servitudes ..., et particulièrement ceux liés à la production du logement (SPL, ERL, ...) et à la création d'équipements publics.

En complément, la Métropole s'empare des nouveaux outils de dissociation foncière (bail emphytéotique, bail à construction, bail réel solidaire) au profit de son action de régulation des prix, permettant ainsi des montages où l'opérateur peut réaliser son projet sans avoir à en porter la charge foncière.

3.3.2. Des outils adaptés et mis au service de la stratégie foncière métropolitaine :

Des outils de différentes natures – classiques ou spécifiquement développés - entrent désormais dans une démarche intégrée au service des priorités portées par la stratégie foncière métropolitaine.

Au renforcement des outils d'observation est associée la montée en compétence de la collectivité. Ainsi la connaissance fine du territoire et la veille foncière facilitent la prospection (identification et suivi des fonciers publics, repérage des gisements fonciers, friches d'activité, parc vacant...) ; la compréhension des dynamiques de marché permet d'assurer une maîtrise des valeurs foncières ; la capacité à évaluer de façon objective la valeur des biens au regard du marché local implique de disposer d'un référentiel de prix, ... Au global, et au-delà de ces trois illustrations, une synergie est créée entre développement de l'ingénierie et action foncière.

Un Plan d'Action Foncière (PAF) constitue le volet opérationnel et territorialisé de la Stratégie Foncière. Outre les secteurs d'intervention foncière, il précise les principes d'intervention, les outils à mobiliser, ainsi que les doctrines, règles et critères propres à la politique foncière. Il s'agit d'un document nécessairement évolutif dont l'élaboration, l'évaluation, et la révision à rythme régulier, se font en lien étroit avec les priorités des politiques publiques, des grands projets métropolitains et des cadres posés par les documents de planification. Le travail continu autour du PAF, en toute logique, a vocation à être partagé avec les partenaires de proximité de la Métropole (EPFL, Oppidea, Tisséo, ...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Partie 2

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Déclinaison chiffrée du scénario

1 L'accueil du territoire

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit pour le territoire de se mettre en capacité de produire 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement pour ses dix années d'application.
De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

2 Les résultats de l'étude de densification et la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Rappel des attendus du code de l'urbanisme

Le PADD peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers uniquement si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, qui démontre que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration et l'analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Des temporalités à définir

L'analyse visée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme devant intervenir, au plus tard, 6 ans après l'approbation du plan, l'**étude de densification porte donc sur les années 2022 à 2030 incluses.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Concernant la période préalable à l'approbation du PLUi-H, 2022 - 2024, la poursuite des opérations en cours et des tendances à l'œuvre en matière de mutation urbaine dans les espaces urbanisés est prise en compte.

Concernant la période 2025-2030 d'application du PLUi-H, l'étude de densification permet d'estimer la capacité des espaces urbanisés à accueillir le développement urbain selon 3 grandes vocations :

- les logements, en intégrant les emplois résidentiels, services et équipements dans les zones caractérisées par la mixité des fonctions urbaines,
- les emplois en secteurs dédiés aux activités économiques,
- les équipements publics et d'infrastructures.

2.1 La capacité des espaces urbanisés à accueillir des logements sur la période 2025-2030

A l'échelle globale du territoire métropolitain, l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a conduit à estimer **un potentiel d'accueil** théorique **de 63 000 à 65 000 logements sur la période 2025-2035.**

Sur la période considérée 2025-2030, en prenant en compte :

- la mutation urbaine liée à la construction de la 3ème ligne de métro,
- la réalisation des opérations publiques dans les espaces urbanisés,
- la mutation d'un certain nombre de secteurs urbanisés tels que les quartiers de renouvellement urbain, les territoires de projet, ainsi que les secteurs commerciaux ou d'équipements publics dont le changement de destination est prévu,
- la capacité de mobilisation et de réhabilitation des logements vacants et des friches bâties ou non,
- la capacité d'aménagement et de densification de l'ensemble des espaces urbanisés mixtes qui ne font l'objet d'aucune opération d'urbanisme maîtrisée ou encadrée par l'intervention publique,
- le besoin d'accueil d'équipements publics, d'activités résidentielles et de développement d'infrastructures,

l'étude de densification a conduit à estimer que les espaces urbanisés sont en capacité de produire 34 000 logements environ.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

2.2 La capacité des espaces urbanisés à accueillir les emplois sur la période 2025-2030

A l'échelle globale du territoire métropolitain, l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a conduit à estimer **un potentiel d'accueil de 45 000 à 47 000 emplois sur la période 2025-2035.**

Sur la période considérée 2025-2030, en prenant en compte,

- la réalisation des opérations publiques dans les espaces urbanisés,
- la capacité des espaces urbanisés mixtes pour l'accueil d'emplois,
- la capacité de densification des zones d'activités économiques et mobilisation des locaux vacants et des friches,
- la capacité d'accueil d'emplois par densification dans les entreprises existantes,

l'étude de densification a conduit à estimer que les espaces urbanisés sont en capacité de produire 26 000 emplois environ sur la période 2025-2030.

L'étude montre de plus que certains besoins liés aux activités aéronautiques et au maintien de certaines fonctions de logistiques ne pourront pas être satisfaits dans les espaces urbanisés.

2.3 La capacité des espaces urbanisés à accueillir les équipements publics sur la période 2025-2030

L'étude de densification s'appuie sur le fait que les équipements qui vont accompagner le développement urbain (écoles, équipements sportifs, crèches…) ont vocation à d'abord être accueillis au sein des espaces déjà urbanisés.

Dans cette optique, l'étude du potentiel théorique d'accueil de logements ou d'emplois intègre également la prise en compte de l'accueil des équipements publics dans les espaces urbanisés.

Cependant, certains établissements publics sont incompatibles avec un accueil au sein des espaces urbanisés, notamment en raison de leur nature (cimetières, station d'épuration ...etc.), ou en raison de la place qu'ils nécessitent et/ou du coût du foncier au sein des espaces urbanisés qui s'avérerait disproportionné avec la réalisation de l'équipement ou d'un processus de mutation des espaces déjà bâtis : équipements sportifs avec terrains de sports ou de loisirs, etc.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

2.4 La capacité des espaces urbanisés à répondre aux besoins en logements, emplois et équipements

Ramenés à la période **2025-2030**, les besoins d'accueil issus des perspectives démographiques et d'attractivité du territoire sont d'environ 43 000 logements et 31 000 emplois avec la réalisation des équipements publics nécessaires.

Avec une capacité :

- de réalisation d'environ 34 000 logements, qui intègre une amplification de la dynamique de densification des espaces urbanisés ainsi que la réalisation des équipements et activités résidentielles nécessaire aux habitants,
- d'accueil d'environ 26 000 emplois, qui implique un niveau élevé de mobilisation du potentiel foncier au sein des espaces bâtis,
- et la réalisation des équipements publics dans une logique d'optimisation du foncier disponible au sein des espaces bâtis,

les espaces urbanisés ne sont donc pas en mesure de répondre à la totalité des besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics nécessaires.

3 Les besoins en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Dans ces conditions, la capacité d'aménager et de construire qui pourra être mobilisée dans les espaces urbanisés sur la période 2022-2030 ne permettra pas de répondre aux besoins d'accueil de logements, d'emplois et d'équipements publics nécessaires, tant sur la période 2025-2030 que pour être en capacité de répondre aux besoins durant les années suivantes d'application du PLUi-H jusqu'en 2035.

La réponse aux besoins non satisfaits sur la période d'application du PLUi-H 2025-2035 devra s'inscrire dans le respect des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain que se fixe le territoire. Le PLUi-H fixe un objectif d'au moins 50% de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers basé sur l'analyse de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet de plan. Le PLUi-H pourra ainsi planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation mixte ou résidentielle ne pourra se faire qu'au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci, notamment dans les opérations publiques déjà engagées par la collectivité et confortées au vu de leur contribution à la réponse aux besoins et de l'investissement déjà mobilisé par la collectivité. Afin de

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

préserver les espaces naturels, agricoles ou forestiers dans lesquels ils s'inscrivent, les hameaux ne pourront quant à eux pas accueillir d'extension de l'urbanisation.
La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation économique devra se faire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci. Les zones d'activités isolées de l'enveloppe urbaine ainsi que les activités isolées pourront cependant se développer et connaitre une extension limitée afin d'assurer la pérennité des activités existantes.
La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation d'équipements publics devra également être priorisées au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci. L'accueil d'équipements publics pourra cependant se faire en dehors de ces espaces pour conforter des équipements publics existants ou répondre à des besoins d'équipements nouveaux dont la nature rend leur localisation difficile voire impossible au sein des espaces urbanisés (station d'épuration, cimetières, terrains de grands jeux...etc.).

4 La lutte contre l'étalement urbain

Afin de lutter contre l'étalement urbain, l'objectif est d'accueillir, grâce à la mise en œuvre du PLUi-H, plus de **75 % de l'accueil de logements au sein de l'enveloppe urbaine**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Déclinaison cartographique du scénario

Faire de la préservation des ressources le point de départ du projet d'aménagement

S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

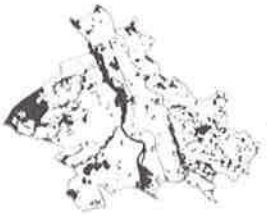

Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques

Nature en ville

MAINTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE DE PROXIMITÉ

Espaces agricoles

PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES EAU ET SOL

Réseau hydrographique

Espaces urbanisés

Espaces naturels, agricoles et forestiers

PRÉSERVER LES POPULATIONS CONTRE LA VULNÉRABILITÉ

Zones inondables

Plan d'Exposition au Bruit

ÉLÉMENTS DE REPÈRE

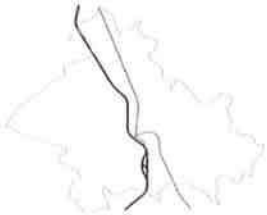

Garonne et Canal

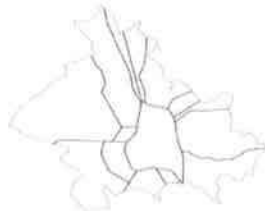

Voiries principales

Réseau ferré

Centres-villes

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Faire de la Trame Verte et Bleue un élément fondateur du projet

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les corridors écologiques
- Restaurer et créer des corridors écologiques
- Preserver les espaces de mobilité des cours d'eau et leurs ripisylves
- Maintenir et renforcer les bénéfices écosystémiques de la nature en ville et la perméabilité des sols
- Articuler les interfaces entre réservoirs de biodiversité et urbain

Préserver les espaces agricoles pour pérenniser l'activité

- Garantir les conditions d'exploitation (pérennité foncière, accès, sols fertiles...)
- Articuler urbain et agriculture

Éléments de repère

- Centre ville
- Réseau de voiries principales
- Réseau ferré

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Développer la ville sur elle-même pour répondre à l'attractivité du territoire

LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN : DÉFINITION D'UNE ENVELOPPE URBAINE

Espaces urbanisés | Ecarts et bâtis isolés | Hameaux

AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE, ACCUEILLIR PLUS FORTEMENT À PROXIMITÉ DES AMÉNITÉS...

Zones d'influence du réseau de transports structurants | Zones d'influence des centralités

...TOUT EN PRÉSERVENT LES POPULATIONS DES RISQUES ET NUISANCES

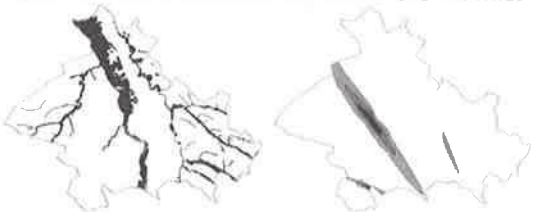

Risques inondations | Plan d'Exposition au Bruit

S'APPUYER SUR DES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DE LA MÉTROPOLE

Campus d'excellence | Zones d'activités à renouveler

ÉLÉMENTS DE REPÈRE

Garonne et Canal | Voiries principales | Réseau ferré | Centres-villes

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

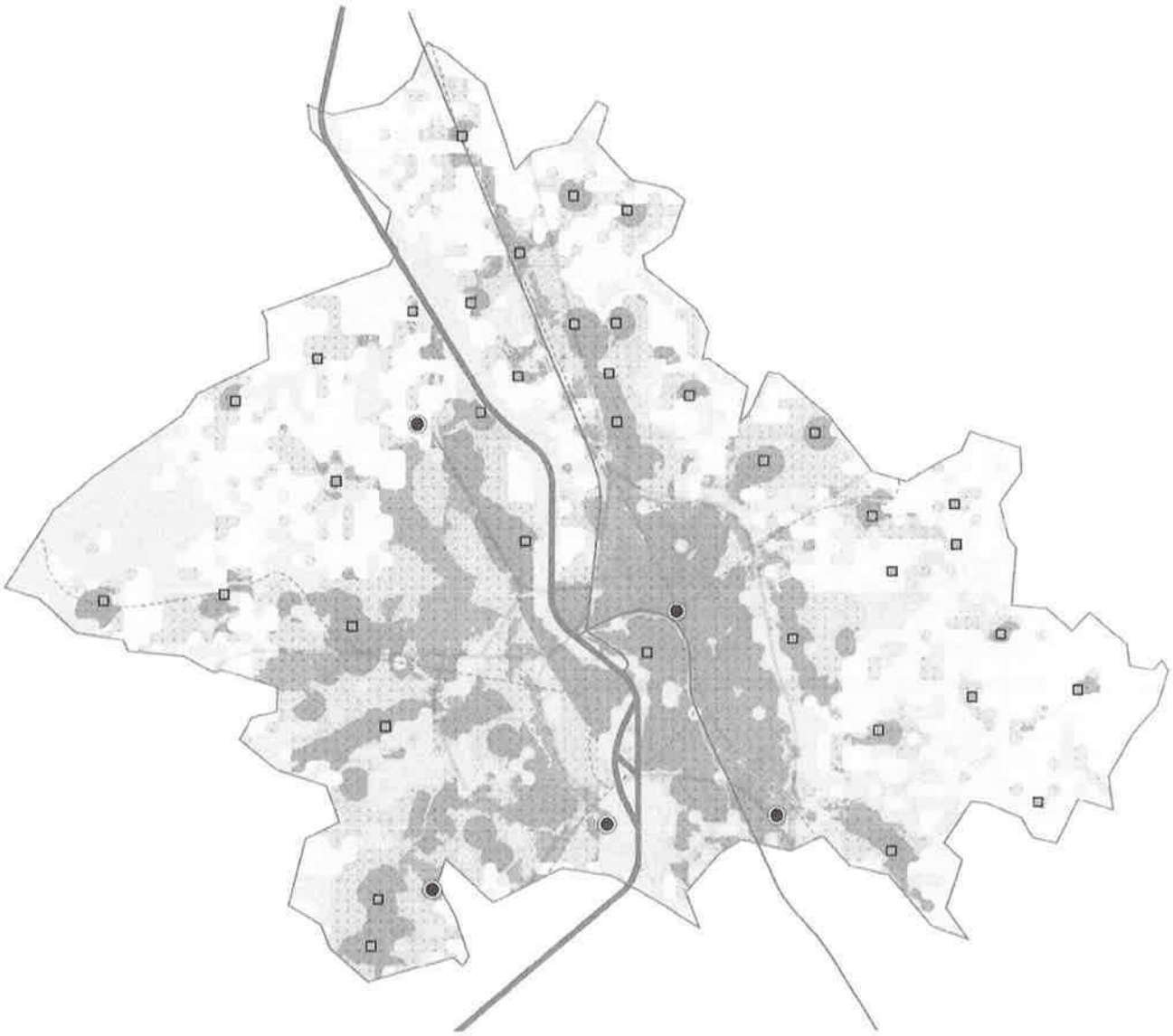

Mobiliser l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain

- Développer la mixité des fonctions au sein de l'enveloppe urbaine
- Prioriser le développement dans les secteurs préférentiels
- Permettre l'évolution des espaces urbanisés
- Adapter les milieux urbains au changement climatique

Accompagner le dynamisme économique

- Structurer le développement économique autour des campus d'excellence
- Impulser le renouvellement et la recomposition des espaces économiques les plus stratégiques

Éléments de repère

- Centre ville
- Réseau de voiries principales
- Réseau ferré

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Ville de Tournefeuille

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUIH TOULOUSE MÉTROPOLE

Monsieur Bernard BENSOUSSAN expose la délibération n°23-01 aux membres du Conseil Municipal sur l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole. Il demande aux membres de débattre sur ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal le 14 février 2023 sur ce sujet :

Monsieur le MAIRE :

« Merci de cette présentation. Il a peu insisté finalement sur le processus de concertation spécifique de Tournefeuille. Nous pourrons y revenir dans la discussion sur les ateliers, sur la restitution publique, ce qui fait que la délibération qui vous est soumise et le débat qui va se tenir porte sur un ensemble, c'est-à-dire le projet de PADD proposé par Toulouse Métropole auquel nous avons joint dans la délibération tout ce qui était tournefeuillais dans les propositions. Beaucoup de choses se recoupent, mais en tout cas pour être clairs et précis avec les associations et l'Agora, nous avons tenu à avoir cette double lecture. J'insiste sur un point. Lorsque Bernard évoquait des chiffres en nombre d'emplois, nombre de logements, nombre de personnes accueillies, c'est pour les dix ans. Nous parlons d'une durée du PLUIH de 2025 à 2035. C'est important de l'avoir dit. Chers collègues, je vous propose de vous donner la parole si vous souhaitez la prendre. Je prends dans l'ordre Isabelle MEIFFREN, Jean-Pascal GUILLEMET, Agnès DEFOSSE, Daniel FOURMY et Laurent SOULIE pour cette première série ».

Madame MEIFFREN :

« Bernard BENSOUSSAN a fait une présentation très complète. Le document du PADD qui vous a été remis est très dense, vous l'avez vu. Cela montre bien que tout est relié, tout est dans tout et toute intervention sur un compartiment de notre environnement urbain influe sur les autres, donc il faut tout travailler sur tous les fronts, le front du climat, le front des ressources, le front de l'espace. Vraiment, l'équation est très complexe et c'est un sacré challenge si nous voulons mettre en œuvre toutes les orientations du PADD. Je voudrais faire un rapide commentaire pour souligner ce qui me paraît important et un peu nouveau dans ce PADD. Alors nouveau, c'est un bien grand mot, c'était déjà dans l'air du temps dans le précédent, mais il faut se féliciter que ce PADD consacre le principe de sobriété. Comme l'a évoqué Monsieur le Maire tout à l'heure, la sobriété est un concept qui a été mal compris, qui a été caricaturé pendant des années, qui a été associé à l'austérité. La sobriété, que ce soit la sobriété foncière, la sobriété énergétique, la sobriété dans l'usage des ressources, des matériaux et la lutte contre tous les gaspillages, est très clairement rappelé et dans plusieurs chapitres de ce document. C'est une première notion qui est importante et je trouve qu'il faut saluer la place de la sobriété dans ce PADD.

La seconde orientation forte, de mon point de vue, c'est cette notion de perméabilité. Il s'agit de faire une ville plus perméable où on circule mieux, notamment les piétons. C'est donc un PADD qui promeut la proximité et les modes doux, c'est pour le volet transports via des choix urbanistiques, mais c'est aussi la perméabilisation des sols. Il fait des sols vivants un axe fort de ce PADD. Tout ce chapitre sur le retour des sols vivants m'a particulièrement étonnée. Cela devient un chapitre à part entière du PADD et il en découle tout un ensemble de mesures fortes sur le cycle de l'eau, la perméabilisation naturelle, etc. Bernard en a parlé, mais c'est un point qui me semble très fort et très intéressant dans le projet.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le troisième axe qui pour moi est très important et qui était beaucoup moins affirmé dans le précédent, c'est le volet sur la production des énergies renouvelables. D'abord, le diagnostic prend acte que le premier point d'étape du plan climat de la Métropole n'était pas très réjouissant. La Métropole était quand même loin d'être sur sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce diagnostic étant posé, le PADD pose un principe fort la sobriété énergétique, nous en avons parlé et propose de développer massivement les énergies renouvelables, les écomatériaux ou les matériaux à faible empreinte carbone et cela me paraît aussi important. Le PADD rappelle quand même que nous avons un potentiel de production d'énergie solaire important. Je vais me permettre de rappeler un chiffre qui fait mal quand même. En France, nous avons 20 % de la capacité solaire installée en Allemagne, pourtant le soleil ne manque pas. J'espère que la Métropole et la France vont arriver à rattraper leur retard en matière de production d'énergie solaire.

Dernier point, Monsieur le Maire, c'est vraiment important parce que ça aussi c'est nouveau, je suis désolée. Ce PADD insiste aussi sur le développement des réseaux de chaleur et de froid. Ce sont des équipements structurants, des équipements mutualisés, des équipements qui peuvent se développer par étapes pour faire à la fois de la production de chaleur et de froid. Ce sont des équipements qui vont nous permettre de valoriser de la biomasse issue de l'entretien de nos forêts et de la filière bois d'œuvre. Moi aussi, je voudrais saluer cette nouvelle affirmation de la nécessité de créer des réseaux de chaleur et de froid sur la métropole ».

Monsieur le MAIRE :

« Merci Isabelle. Jean-Pascal GUILLEMET ».

Monsieur GUILLEMET :

« Merci Monsieur le Maire. Je souhaiterais intervenir sur le processus qui a été mis en place de concertation des citoyens tournefeuillais. Vous le savez, comme tous les projets qui sont portés par la commune, nous mettons en place un processus de concertation qui vient compléter la concertation réglementaire dont Monsieur BENSOUSSAN a parlé tout à l'heure. Cette concertation réglementaire s'est faite avec un ensemble d'actions règlementaires menées par Toulouse Métropole, mais aussi par la commune et en complément, Monsieur le Maire a souhaité mettre en place une concertation plus dynamique avec les citoyens qui appelle à une participation plus active. Au point où nous en sommes, c'est-à-dire le PADD, cette concertation a été menée. Je vais revenir sur les temps forts de cette concertation, mais cette concertation va évidemment se poursuivre tout au cours de l'élaboration du PLUIH. Nous n'en sommes qu'au PADD, mais tout cela est une suite d'actions. Il y a donc eu trois temps forts. Nous avons eu un premier temps fort avec les ateliers dont nous avons déjà parlé, les ateliers citoyens des 27 et 28 juin dernier qui se sont déroulés au Phare, donc des ateliers autour des différentes thématiques portées par le PADD. Au cours de ces ateliers, évidemment, toutes les idées qui ont été émises et toutes les propositions ont fait l'objet d'un compte rendu. Nous y reviendrons tout à l'heure parce que dans ce compte rendu, nous retrouvons évidemment un grand nombre d'actions qui viennent de cette concertation. Nous avons eu également en complément une participation de la commission urbanisme de l'Agora, qui a également travaillé et réfléchi sur la question, pour produire également un ensemble de propositions également sur les thématiques, avec un compte rendu qui a été soumis au vote de l'Agora, donc quand même une contribution solide. À partir de ces contributions, Monsieur le Maire a proposé une réunion publique qui s'est donc déroulée le 15 décembre dernier. Cette réunion publique a été aussi l'occasion de réexpliquer les éléments de contexte, de réexpliquer les enjeux du PADD et du PLUIH. La vice-présidente à l'urbanisme, aux projets urbains de Toulouse Métropole est intervenue, le directeur de l'AUAT également, avec beaucoup d'explications et ont été reprises l'ensemble des propositions issues de la concertation citoyenne que nous avons retrouvées dans l'exposé de Monsieur BENSOUSSAN.

Dans ces propositions, il y avait évidemment trois types de propositions, donc des choses nouvelles qui ont été intéressantes à retenir. Nous avions des choses qui étaient déjà engagées au travers d'autres projets ou portées par d'autres projets sur la commune et également des choses qui ne relèvent pas forcément du PADD, mais que nous pouvons retrouver dans d'autres démarches qui ont également retenu notre attention. Nous pourrons donc les traiter indépendamment du PADD. Cette réunion du 15 décembre, Monsieur SOULIE vous y étiez présent. Nous avons relevé que vous étiez un petit peu seul de votre groupe à cette réunion. Cela montre peut-être peu d'intérêt sur le sujet.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

D'ailleurs, vous ne vous êtes pas exprimé, ce qui pourrait nous faire dire que vous êtes plutôt d'accord avec ce que nous avons proposé ».

Monsieur le MAIRE :

« Le débat, c'est ce soir, cher collègue. Les choses vont se dire ce soir ».

Monsieur GUILLEMET :

« En tous les cas, cette réunion a été très riche. Il y a eu beaucoup de beaucoup de questions, beaucoup d'échanges et une écoute vraiment intéressante. Je pense que les Tournefeuillais étaient a priori satisfaits de cette réunion qui a été constructive. Cette démarche va donc se poursuivre sur les autres phases du PLUIH ».

Monsieur le MAIRE :

« Agnès DEFOSSE ».

Madame DEFOSSE :

« Juste pour préciser, je n'avais pas pu venir, mais j'ai tout regardé avec la vidéo qui a été enregistrée, donc cela m'a intéressée effectivement. Justement par rapport à ces concertations, effectivement je trouve que c'est une très bonne initiative. Maintenant, il est quand même important de s'assurer que toutes ces préconisations sont bien retranscrites dans le projet de PADD. Monsieur BENSOUSSAN nous a dit que la plupart l'étaient. J'en ai noté une concernant les mobilités qui ne me semble pas complètement retranscrite, en tout cas pas de manière explicite. C'est celle qui concerne le développement des sites propres pour les bus, afin de les rendre efficaces. Il me semble qu'il faudrait rajouter qu'au moment de l'aménagement de la voirie, qu'elle soit créée ou modifiée, il faut prévoir soit de faire une réservation d'espaces, comme cela a été fait pour Les Ramassiers, soit carrément prévoir de créer d'entrée des voies réservées pour les bus. Je pense que même on n'en parle pas pour les vélos non plus. Il y a des choses qui sont mises, mais ce n'est pas très explicite par rapport à cette réservation de voies pour les bus et les vélos, donc je pense qu'il faudrait compléter cela ».

Monsieur le MAIRE :

« Laurent SOULIE voulait prendre la parole ».

Madame DEFOSSE :

« J'ai un autre point aussi. Il y a une chose qui m'a étonnée, c'est qu'il y a une partie où on parle justement de tout ce qui concerne les transports en commun. Il y a une liste de transports en commun qui est citée et je suis étonnée que cela apparaisse dans un PADD. Pour moi, c'est plutôt de l'ordre d'un PDU, surtout que la liste n'est peut-être pas complète ou même fausse. Je trouve cela bizarre ».

Monsieur le MAIRE :

« D'accord. Laurent SOULIE, vous vouliez prendre la parole ».

Monsieur SOULIE :

« Merci. D'abord, je vais répondre à Monsieur GUILLEMET et à la petite attaque que je viens de subir. J'ai été présent le 15 décembre. J'y suis allé d'abord pour écouter les Tournefeuillais. En tant qu'élu, je n'ai pas pris la parole. Vous avez raison, j'ai passé beaucoup de temps à discuter avec eux pendant les ateliers et après la réunion et je n'ai pas pris la parole pendant la réunion. Je ne me suis pas adressé à Monsieur le Maire ni auprès des personnes qui étaient présentes, j'ai surtout écouté. Vous feriez mieux d'en faire autant parfois.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Sur ce texte, je salue la contribution des Tournefeuillais qui ont vraiment apporté des éléments très concrets et très ambitieux. Maintenant, il va peut-être falloir se mettre au travail parce que quand je lis par exemple, inciter à la réalisation de locaux commerciaux, artisanaux et de services et de santé en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation, il me vient à l'esprit la ZAC de Ferro-Lèbres où il y a aucun commerce, aucun service de santé qui est prévu sur une zone qui va accueillir 750 logements. D'ailleurs, cela fait partie des critiques qui sont portées par l'association de la ZAC Ferro-Lèbres. Quand je lis également dynamiser le centre-ville en diversifiant l'offre de commerces, très bien. Aujourd'hui, on est dans une ville où effectivement les commerces ont de plus en plus de mal à survivre. Certains sont en train de fermer, ont mis en vente leur commerce. Je m'inquiète donc sur la pérennité économique de notre ville parce qu'on nous a souvent qualifiés, et d'ailleurs d'autres personnes que des Tournefeuillais qualifient la ville de ville dortoir et c'est vrai que ce serait bien d'inclure cette réflexion dans les perspectives de développement économique de Tournefeuille. Ensuite, quand je lis favoriser l'installation de maraîchers en tenant compte de la qualité agronomique de la terre, etc. Cela me rappelle un débat qu'on a eu ici en conseil municipal où Madame MEIFFREN m'avait expliqué que cela faisait bien longtemps qu'on avait étudié cette question et qu'on l'avait évacuée. La question de faire venir des maraîchers à Tournefeuille est toujours pérenne et les Tournefeuillais la mettent en avant. Je voudrais juste conclure, si vous me permettez, sur la question des emplois. Parce qu'on parle d'accueillir 90 000 habitants à l'horizon 2025-2035, on parle de produire 72 000 logements. Là effectivement, nous sommes sur les rails sur ces questions. On parle d'accueillir 51 000 emplois au niveau métropolitain, bien entendu. J'ai une question : qu'est-ce que vous mettez en place ? Comment vous projetez-vous dans cette perspective 2025-2035 ? Ces 51 000 emplois créés sur la métropole toulousaine, quelle part Tournefeuille est-elle prête à prendre ? Comment est-ce que vous allez vous organiser pour permettre d'accueillir des emplois à Tournefeuille ? On parle de 2025, c'est dans deux ans. Ce n'est donc pas dans deux ans qu'il faudra ouvrir le débat. J'aimerais avoir un peu de concret sur cette intention et savoir comment on va faire venir des commerces à Tournefeuille. Parce que des habitations, c'est bien, on sait faire. Maintenant, faire venir des emplois, c'est aussi écologique, nous avons déjà eu ce débat. Permettre aux gens de travailler sur la commune où ils vivent, c'est essentiel sur le plan de la transition écologique. Qu'est-ce qu'on met en place ? Quel est votre plan ? J'aimerais vous entendre là-dessus. Merci ».

Monsieur le MAIRE :

« Merci. Daniel FOURMY ».

Monsieur FOURMY :

« Personnellement, je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Isabelle sur le volet énergie. Pour dire, d'une part que j'approuve tout à fait les orientations du PADD. Cependant, il y a des décisions, je prends la page 22 où il est dit que la Métropole renforcera son action en faveur du biogaz avec l'émergence d'une filière de méthanisation. Dans les faits, je constate que les décisions prises tant au niveau gouvernemental que sur la Métropole concernant le compostage des déchets verts, avec une incitation individuelle qui conduit même à ce qu'on envisage qu'il n'y ait plus de ramassage public puisqu'on a, je crois, si je me trompe, privatisé le traitement des déchets verts sur la Métropole. On pousse à l'individualisme dans ce domaine dans les faits, ce qui nuit à un projet de méthanisation parce que la méthanisation est exclue au niveau individuel. Il faut un service public qui ramasse les déchets verts en incluant les déchets ménagers, puisqu'il y a aussi beaucoup d'inconvénients à avoir un tas de fumier ou de compost au fond de son jardin. Cela émet du méthane et du CO_2 et on ne le capte pas. C'est donc complètement contraire à la protection du climat. L'orientation du PADD, j'y suis tout à fait favorable. Il faut cependant que les décisions qui précèdent soient en accord avec cette intention et nous pouvons toujours modifier des décisions. Je voulais dire cela sur le volet énergie ».

Monsieur le MAIRE :

« Merci. Peut-être quelques éléments et puis nous repartirons sur une série, Patrick. Je le note. Agnès, vous avez raison, je pense qu'effectivement sur un certain nombre de sujets, nous sommes à l'interface entre le PDU et le PLUIH. Je pense qu'il convient de dire que la temporalité du PDU et de la réflexion sur le PDU viendra. Il est très important de retenir sur le PLUIH, la question, encore une fois, de la cohérence entre l'urbanisme et les mobilités. Vous avez raison, tous les axes de transports en commun ne sont pas cités dans le PADD parce qu'il se spécialise. En tout cas, il est sur les transports

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230314-DEL23-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

en commun capacitaire. Il parle du métro, du tram et des Linéo. L'ensemble du maillage en transports en commun sur la Métropole n'est pas mentionné. Il est important sur tous les sujets de mobilité et je peux vous rejoindre là-dessus. En revanche, sur cette question sur la façon dont nous allons articuler urbanisme et mobilité, nous mettons l'accent sur les transports plus capacitaires, métro, tram et Linéo. C'est pour cela que dans le PADD seulement ces éléments sont mentionnés. L'intervention de Laurent SOULIE n'est pas surprenante. Ce que je retiens, c'est que globalement vous validez l'essentiel, vous validez la feuille de route du PADD, la contribution de Tournefeuille et vous avez raison de remercier les citoyens qui ont participé à cet exercice. Remercier aussi la municipalité qui a mis en forme l'ensemble de ces contributions, la restitution que nous avons eue et la façon que nous avons eue de conduire les débats. Sans surprise, vous anticipez sur des choses qui ne sont pas de l'ordre du débat du PADD, sur lesquelles vous n'aurez pas de réponses ce soir. Il faut entendre que nous sommes à l'échelle métropolitaine et Bernard BENSOUSSAN a bien posé le sujet. Nous sommes à l'échelle des grands enjeux, des grandes orientations, de la stratégie, donc c'est cela le PADD. Les étapes suivantes, lorsque dans la diapositive qui parle, par exemple, de développement économique, nous disons que dans les orientations d'aménagement et de programmation, les OAP, nous viendrons porter une attention particulière sur l'activité économique et ce n'est pas aujourd'hui que nous le mettons, puisque nous l'avions déjà mise dans un certain nombre d'OAP. Oui, cela vous ennuie, mais c'était déjà inscrit dans un certain nombre d'OAP, celles qui nous paraissaient les plus pertinentes pour accueillir des activités économiques et des emplois. Elles ne le sont pas toutes, mais en tout cas nous mettons l'accent. Il y aura donc des réponses à l'ensemble de vos questions, mais à des étapes qui ne sont pas celles du débat sur le PADD. En tout cas, vous allez dans l'autre sens qui est de dire effectivement, nous développons l'activité économique sur notre commune et le comment, vous disiez « J'aimerais vous entendre », vous nous entendrez sur le comment dans des étapes ultérieures ou sur un certain nombre de projets. En tout cas, vous m'avez déjà entendu sur le sujet. En tout état de cause, ce qui me paraît très important dans la discussion de ce soir, c'est qu'à l'échelle métropolitaine, voyez-vous, Monsieur SOULIE, nous soyons cohérents entre les habitants, les emplois et les logements. Parce qu'autant vous avez un discours et je salue votre discours sur l'activité économique, sur le développement économique, souvent très industriel, mais en tout cas, vous êtes souvent sur cela et rarement sur le logement. C'est-à-dire que la façon, la stratégie ou en tout cas les objectifs de l'habitat en cohérence avec le développement économique de notre métropole, là vous n'êtes plus cohérent. C'est-à-dire qu'autant, et encore une fois, je salue votre propos sur le développement économique et la Métropole n'est pas en reste sur cela, elle n'a pas attendu cette expression pour développer l'activité économique, mais dès lors qu'il faut construire du logement et du logement social pour loger, pour faire en sorte que les familles viennent occuper ces emplois, là vous n'y êtes plus et vous n'êtes plus cohérent. L'avantage, l'intérêt et l'importance du PADD métropolitain, je ne parle pas de Tournefeuille, de la stratégie métropolitaine, c'est justement cela. La responsabilité que nous avons à développer l'habitat pour qu'effectivement les emplois puissent être pourvus par un certain nombre de salariés qui habitent dans nos communes, dans de bonnes conditions. Alors, qui veut prendre la parole ? Stéphane MERIODEAU? Patrick CHARTIER d'abord et Stéphane MERIODEAU ensuite ».

Monsieur CHARTIER :

« C'était pour dire que ce PADD est ambitieux en termes d'accueil de nouveaux arrivants, mais à quel prix ? Les politiques nationales menées depuis les années quatre-vingt ont favorisé la métropolisation du territoire. Cette métropolisation a pour but de créer des métropoles au rayonnement européen et pour effet de plonger l'ensemble des territoires face à un impératif de compétitivité. Cette métropolisation excessive du territoire a pour effet direct de concentrer activités, emploi, habitants sur cesdites métropoles au détriment des villes moyennes situées à une heure. En choisissant dans son PADD un scénario médian haut d'accueil de nouveaux arrivants, Toulouse Métropole s'inscrit parfaitement dans ce schéma de métropolisation. Selon ce scénario d'accueil médian haut, comme nous l'avons vu, nous devons nous préparer à accueillir 90 000 habitants en dix ans, ce qui induit pour le territoire de se mettre en capacité de produire 72 000 logements, de répondre aux besoins d'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement sur ces dix ans. Alors certes, nous sommes dans une métropole dynamique qui a bien rebondi après la crise covid, mais cela entraîne une forte tension sur l'immobilier. Cette tension entraîne de son côté une hausse du prix des logements et des loyers, ce qui peut sembler bénéfique pour les propriétaires occupants ou bailleurs, mais qui ne l'est pas pour les primo-accédants et les locataires. Cela va obliger l'ensemble des communes de la Métropole à se densifier pour répondre à la demande actuelle liée au mal-logement et pour l'accueil de ces nouveaux arrivants. Nous pouvons en effet d'un côté à la fois nous réjouir de l'attractivité de la métropole toulousaine et déplorer ce que

031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2023

cela implique en termes de production de nouveaux logements et de densification. Peut-être aurait-il fallu inverser un peu le paradigme et retenir un objectif d'accueil en phase avec les capacités du territoire pour relever les défis auxquels nous devons faire face, en particulier le respect de la loi ZAN, comme décrite par Bernard tout à l'heure, et la cohérence urbanisme-mobilité ».

Monsieur le MAIRE :

« Merci. Stéphane MERIODEAU ».

Monsieur MERIODEAU :

« Merci Monsieur le Maire. Je vais peut-être écourter un petit peu certaines choses que j'avais prévu de dire puisqu'elles vont aller directement dans le sens de ce que vient de dire Patrick CHARTIER, donc nous allons être complémentaires sur la notion de métropolisation notamment. Globalement sur ce PADD, on nous a présenté un socle en trois axes et les deux premiers sont à saluer en termes d'intention, mais nous pouvons éventuellement regretter que ce soit un petit peu un catalogue de vœux pieux avec un axe 1 en faveur de la nature grosso modo et puis un axe 2 en faveur du cadre de vie, transports, proximité, santé, etc. Puis au final, c'est le troisième axe derrière qui vient pour accompagner le développement économique et démographique de la Métropole, sans véritablement questionner justement sa croissance tel que vient de l'expliquer Patrick à l'instant. Certes, a priori sans aller contre les deux axes précédents, mais il est dit plusieurs fois dans le texte, dans la mesure du possible. Tout dépendra donc du degré de bonne foi quand on nous annoncera finalement, pour des raisons économiques, que telle ou telle chose ne va pas être possible. Enfin, on termine par un scénario d'accueil et d'aménagement qui est purement métropolitain et qui enfonce le clou sans étudier les options politiques à l'échelle du département et de la région. Vous nous avez dit effectivement que ce n'était pas le sujet du débat de ce soir, mais malheureusement, si on veut aller vers les villes à une heure dont on parlait, il faut avoir une vision plus globale à l'échelle du département et de la région. Tout cela implique quelques attentes plus précises d'amélioration sur le fond du PADD. En premier lieu sur le sujet de la pollution de l'air, où la situation est toujours très préoccupante et avec une perspective qui n'est pas très engageante selon les prévisions du Plan Climat Air Énergie Territorial. Nous pouvons noter par exemple les zones de pollutions liées à l'incinérateur et nous pouvons nous questionner : est-ce que les règles d'aménagement seront effectivement plus strictes et moins engageantes sur ces zones de pollution atmosphérique ? Sur la pollution de l'air, nous pouvons noter aussi que la ZFE (Zone de Faible Émission) ne suffira pas et c'est un facteur d'exclusion. Même chose pour le bruit. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et le plan d'exposition au bruit ne sont pas à la hauteur.

En deuxième point, il y a la ressource en eau et là il y a un vrai questionnement sur la gestion de l'eau par la Métropole. Déjà, il y a une préemption de la gestion des cours d'eau par la Métropole qui a segmenté les trames bleues à la seule fin de récupérer les taxes GEMAPI et cette vue financière ne permet pas de mettre en place une politique de gestion de l'eau par bassin versant et donc cela limite donc le développement d'une politique permettant de faire face aux enjeux climatiques. Je passe les problématiques de perturbateurs endocriniens qu'il va falloir de plus en plus traiter et de fuites dans le réseau qui font qu'on en perd énormément. Ensuite, sur le point qui a été déjà un petit peu abordé, de protection des espaces agricoles, là aussi un vœu pieux, pas vraiment de mise en place d'outils réglementaires pour partager les espaces agricoles d'une manière pérenne. Nous voyons dans le rapport en page 16, 17 puis 30, on parle d'activité maraîchère locale. Mais si on veut prendre l'exemple pour Tournefeuille, peut-être faut-il pouvoir communiquer sur l'offre foncière disponible et ne pas attendre la demande pour, je cite : « rendre possible les favoriser l'activité maraîchère » selon les termes du PADD. L'accès aux produits locaux par les fermes ouvertes au public, globalement, nous pourrions presque considérer que sur Toulouse que c'est un gag quand Monsieur MOUDENC a mis sous le tapis le projet Ginestous qui s'était terminé en golf pour le Stade toulousain au lieu d'une zone de maraîchage ou lorsqu'il refuse le projet de ferme aux Pradettes. En plus, pas une fois, nous trouvons le mot « agriculture biologique » pourtant nécessaire pour éviter les pollutions superficielles et l'infiltration d'intrants chimiques dans les nappes. Pour finir sur ce point des espaces agricoles, effectivement pas d'ambition pour limiter l'impact de l'épandage non plus des produits phytosanitaires en proximité des habitats.

Accusé de réception préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Sur la consommation des espaces non artificialisés, selon nous, il faut porter une politique zéro artificialisation et amener la Métropole à ne faire que du renouvellement urbain et promouvoir les transports pour soutenir le développement urbain des villes à une heure. Nous en avons parlé tout à l'heure. Là-dessus, je veux porter l'attention sur la séquence éviter, réduire et compenser, qui est évoquée aussi dans le document où souvent le « C » de compenser sert trop souvent de justification pour ne pas faire le « E » d'éviter et le « R » de réduire, notamment sur la compensation carbone dans l'aérien.

Enfin, le gros morceau finalement, puisque nous revenons sur ce troisième axe de l'axe économique, ce qui nous manque là-dedans, c'est la promotion de la diversification économique qui n'apparaît pas dans les enjeux d'aménagement, mais qui reste sur une vision tout aéronautique et spatial. Donc là pour nous, il y a effectivement un manque de vision sans forcément proposer de solutions et il y a l'utilisation marketing de l'avion bas carbone qui est un leurre à bien des égards. La stratégie économique métropolitaine qui est évoquée, c'est assez flou. Nous avons du mal à voir de quelle stratégie il est question. Sur l'accueil des entreprises, nulle part il n'est question de gentrification ou de la muséification du centre-ville de Toulouse et de ce que cela implique en termes de penser la ville. La référence est faite au document Toulouse Terre d'avenir, qui est un parfait exemple de la volonté de poursuivre le développement dans le même sillon qu'aujourd'hui, c'est-à-dire tout pour l'avion et la 5G, voire un musée du rugby, mais pas de plan B vis-à-vis de l'aéronautique. Avec accessoirement quand même de l'économie sociale et solidaire comme alibi, mais il faudrait développer davantage cet aspect. On nous évoque aussi, on s'est beaucoup étendu là-dessus, l'arrivée du TGV. Je tiens à rappeler que le TGV est déjà là. Par contre effectivement, il y a 10 milliards pour la LGV et là je ne m'étends pas sur la LGV, nous en avons déjà parlé. Pour ce qui est de régénérer les espaces économiques, dans la page 49 aussi, nous sentons un petit peu poindre la demande de la Région de déroger à la politique de zéro artificialisation nette justement pour l'aéronautique, notamment la demande qui a été exprimée lors de l'atelier des territoires consacré à la zone aéroportuaire. Je tiens aussi au passage, en lien avec la page 52, à acter l'abandon de Val Tolosa qui est en contradiction avec le PADD. Pour noter aussi que les citoyens là-dessus étaient en avance sur les élus. C'était un grand point.

Sur l'habitat, effectivement c'est un réel constat qui a été noté. Il y a un manque de 40 000 logements sur la Métropole, l'absence d'habitat pour les précaires essentiellement, avec un accès au 115 qui est quasiment inaccessible. Les prévisions ne permettent pas d'absorber les demandes de logement pour les ménages les plus modestes et la faiblesse de la politique nationale ne permettra pas de faire face au volume de logements à rénover.

Sur l'aspect préservation du patrimoine, très rapidement, nous tenons à dénoncer l'ineptie des travaux de la tour Occitanie qui est un exemple d'orientation vers un mélange de quartiers d'affaires et de vieille ville en brique rose pour attirer à la fois les cols blancs et les touristes et cela nous mène vers un urbanisme censé permettre la mixité sociale et nous craignons la gentrification des quartiers toulousains en utilisant des règles d'urbanisme pour éloigner les classes populaires de la ville centre vers les périphéries des terminus de métro, voire au-delà. Sur le point d'offrir un haut niveau de qualité urbaine, il nous semble important de réfléchir avant tout aux transports et à la conception des logements bien avant de dessiner l'implantation d'un quartier. Il nous faut là pointer la faiblesse de la politique transport qui se concrétise par un PDU de Tisséo annulé et la faillite de l'investissement qui se concentre uniquement sur la 3ème ligne de métro et l'absence d'engagement pour la réalisation du RER. Comment dans ces conditions réaliser des logements dans le périurbain ? Cela provoque un certain nombre de complications. À noter aussi que dans les nouvelles pratiques de logistique urbaine, la question du commerce électronique au détriment de la proximité est un sujet. Nous avons parlé aussi de commerce, je le prends à la volée, nous pouvons noter par exemple qu'il n'y a pas un seul magasin de bricolage à Tournefeuille quand on veut effectivement faire des choses en termes de proximité, d'améliorer un certain nombre de choses. Ensuite, le PADD évoque l'exposition des logements. Nous avons là deux exemples concrets sur Tournefeuille dans des programmes d'aménagement qui sont Ferro-Lèbres et la Socamil. On nous parle de faire un urbanisme bioclimatique. Or, ce ne sont pas les voiries qui doivent structurer l'orientation des bâtiments, mais dans ces cas-là si on faire du bioclimatique c'est bien le soleil et on a tendance à prendre les choses dans le sens inverse. En l'occurrence, Tournefeuille devra respecter a minima le PADD avec de la conception bioclimatique, pas uniquement en termes de construction, mais en termes d'urbanisme. Là-dessus, il ne faudra peut-être pas faire seulement confiance aux promoteurs ou à l'Agence d'Urbanisme et de l'Aménagement, mais prendre un conseil externe sur ce sujet.

Accusé de réception préfecture
031-213105976-20230224-DEL23-035-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Sur le point des énergies renouvelables, vous l'avez évoqué déjà plus que rapidement. C'est certes très bien. Juste pour rappeler qu'évidemment, il faut toujours passer en quatre temps. Il faut d'abord favoriser tout ce qui est statique dans l'urbanisme et donc d'abord bien définir les besoins en fonction de l'usage du bâti. Ne pas consommer, donc c'est d'abord l'isolation – je n'apprends rien, mais je le rappelle quand même – pour la récupération passive de l'énergie solaire pour la réutiliser et ensuite effectivement se poser la question de l'énergie ou du vecteur énergétique pour couvrir les besoins résiduels. Par exemple, nous pourrions parler de photovoltaïque ou de géothermie plutôt qu'à Ferro-Lèbres où l'option est d'utiliser un chauffage au gaz. Nous ne savons pas encore ce qu'il en sera pour les projets de la Socamil.

Je vais conclure sur le fait que dans ce PADD, il nous manque finalement de bien voir à la fois les forces et les faiblesses de la Métropole dans le constat qui est fait, pas suffisamment de lien entre transports en commun et développement urbain. Puis effectivement, nous l'avons déjà dit, le PDU étant annulé, il y a un risque de voir un certain nombre de choses stagner pendant dix ou vingt ans et nulle part il est question, j'y reviens, de coopération avec les autres agglomérations régionales. Quid du développement des villes à une heure ? Mais c'est un autre sujet plus vaste ».

Monsieur le MAIRE : « Merci. D'autres prises de parole ? Je vais donner quelques éléments. Laurent SOULIE, allez-y ».

Monsieur SOULIE :

« Merci. Juste pour revenir sur deux points. Effectivement, quand je vous parle d'emploi, vous me répondez que d'abord il faut créer des logements pour qu'ensuite les gens puissent travailler. Cela n'a pas de sens. Si on veut créer des emplois, il faut le planifier. Nous sommes bien d'accord que les emplois à Tournefeuille ne peuvent pas se limiter au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation parce qu'on visualise très bien un bâtiment, on voit bien que la plupart des gens qui vont venir habiter dans ces bâtiments s'il y a juste quelques commerces en bas des bâtiments, on ne va pas donner de l'emploi à tous les gens qui viennent habiter à Tournefeuille. Donc, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que ces gens vont travailler à Toulouse ou dans d'autres communes. Ce que je voudrais, c'est que nous ayons un plan ambitieux de développement et vous me dites que j'ai une vision industrielle. Pas du tout. Je raisonne services. Je prends l'exemple de nombreuses communes, dont Toulouse bien sûr, qui a réussi à implanter des start-up, des pépinières de start-up, des entreprises. Il y a énormément de dynamisme économique à Toulouse. Il y a la ville de Blagnac, il y a même notre voisine de Colomiers avec la zone des Ramassiers qui est aussi à mon sens un succès. Pourquoi à Tournefeuille nous nous interdisons de raisonner, de réfléchir à l'horizon 2025 ? C'est dans deux ans. Comment allons-nous faire venir des entreprises à Tournefeuille ? Comment allons-nous faire en sorte qu'une zone d'activité qui est aujourd'hui la Socamil puisse devenir une zone d'activité économique, rester une zone d'activité économique en pensant services ? Nous parlons de la transition écologique, nous savons que derrière il y a de l'intelligence qu'il va falloir développer. Il y a des solutions que nous n'avons même pas encore pensées, même pas encore définies. C'est une transition qui va créer des emplois, une base d'activité économique. Pourquoi est-ce que Tournefeuille n'aurait pas vocation à accueillir des entreprises ? Nous avons l'impression que c'est dogmatique chez vous et que vous dites « Non, Monsieur SOULIE, vous êtes contre le logement et les emplois viendront quand les logements seront là. » Mais c'est une aberration de dire cela. Est-ce qu'un jour nous allons vraiment nous poser la question et nous dire qu'est-ce qu'on veut pour notre ville ? Qu'est-ce que nous visons comme ambition économique en nombre d'emplois ? Comment faisons-nous en sorte d'accueillir des entreprises de grande taille, pas juste des boutiques au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation ? C'est ce que j'aimerais entendre de votre part. Je peux vous faire des propositions, là je vous en fais. Mais est-ce que nous avons cette ambition ? Est-ce que nous allons un jour faire ce que font l'ensemble des communes voisines et même de France, essayer de développer une activité économique ? En restant dans cette construction de logements sans avoir aucune ambition de développement et de faire venir des sociétés pour créer des emplois, je suis désolé, Tournefeuille va devenir une ville dortoir et nous n'allons rien régler des problèmes de mobilité qui sont aujourd'hui très problématiques à Tournefeuille ».

Monsieur le MAIRE :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

« Merci. Je vais réagir sur deux ou trois sujets. La question de la métropolisation, la question du zéro artificialisation nette qui est apparue, je pense qu'il faut mettre de côté un certain nombre de sujets plus ponctuels, sachant que l'ensemble du débat est enregistré, va être retranscrit et transmis à Toulouse Métropole dans les prochains jours pour là aussi concourir au débat métropolitain qui se tiendra le 4 avril. L'ensemble de ces sujets seront remontés, donc je ne réagis pas. Il y a un certain nombre de choses qui sont fausses dans ce que vous avez dit, je les mets de côté. Val Tolosa n'est pas sur la Métropole par exemple. Il y a un certain nombre de choses qui sont secondaires, mineures. Elles alimentent le débat. Très bien.

Deux sujets majeurs, la question de la métropolisation qui est un vrai sujet et la question du ZAN. Quand on est à Beaupuy, à Mondouzil, à Aigrefeuille, à Mons et à Drémil-Lafage, que vous leur parlez du desserrement de l'activité économique vers les villes à une heure, je vous rappelle que ces cinq communes que je viens de citer sont des communes de la Métropole. En fait, vous ne parlez pas de métropolisation, vous parlez d'hypermétropolisation, c'est-à-dire de la concentration extrême de l'activité, des logements, des difficultés de déplacement, etc. C'est l'hypermétropolisation. La Métropole, puisque notre débat est avant tout à l'échelle de la Métropole, Monsieur SOULIE s'enferre sur les questions tournefeuillaises, très bien, mais le débat du PADD est métropolitain. La Métropole n'est pas une entité homogène. Il y a un certain nombre de communes qui aspirent à leur développement. Les communes que je viens de citer, que ce soit le développement de l'économie, que ce soit le développement de l'activité agricole, que ce soit leur développement, que ce soit l'accueil d'habitants. Donc moi maire de Tournefeuille, je vais vous dire y compris et là je peux donner raison à Laurent SOULIE, je le dis de façon de façon différente, le desserrement de l'économie, le desserrement de l'activité économique des grandes zones industrielles, en particulier de l'aéronautique, je l'ai dit et vous m'avez déjà entendu tenir ce discours, nous sommes prêts dès aujourd'hui et ce n'est pas aujourd'hui que nous l'avons décidé. Vous nous faites le reproche de ne pas avoir d'ambition sur le développement de l'économie, ce n'est pas vrai et vous le savez, puisqu'à Pirac, nous avons des surfaces dédiées à l'accueil de l'économie. Socamil a été revu pour y faire de la place à l'activité économique. Mais vous direz toujours que ce n'est pas assez. C'est comme plein de choses. Vous êtes dans votre rôle, il n'y a pas de difficulté. Ne niez pas, ne dites pas que nous n'avons pas de perspectives en matière d'accueil économie. J'ai cité le nombre d'entreprises qui avaient été développées, accueillies à Tournefeuille pendant les vœux. Peut-être que vous n'étiez pas là, mais en tout cas, vous ne l'avez pas enregistré. Des entreprises se sont installées à Tournefeuille durant l'année 2022, ne vous en déplaise. La métropolisation, l'hypermétropolisation, n'oubliez pas mes chers collègues que la Métropole n'est pas une entité homogène et que je viens de citer là des communes qui ont 500, 600, 1 000 habitants. Le desserrement de l'économie, effectivement à Tournefeuille, nous sommes susceptibles d'accueillir un certain nombre d'activités, mais le tout ville à une heure, le tout desserrement vers les villes à une heure, dans cette logique de l'hypermétropolisation ou de la réponse à la métropolisation n'est pas une bonne idée. En tout cas, je ne défendrai jamais cette idée parce que dans un certain nombre des agglomérations que vous avez citées, je ne suis pas sûr qu'on arrive à régler les questions de déplacements, les questions de mobilité, les questions de transports en commun, les questions de mobilité douce, etc. Cette question de la métropolisation fera toujours. Vous trouverez toujours le maire de Tournefeuille à défendre sa commune et le développement équilibré de la métropole toulousaine. Pour un certain nombre d'activités effectivement, pourquoi pas le régler à une échelle plus large et c'est bien normal.

La question du zéro artificialisation nette, je rebondis sur ce que disait Stéphane MERIODEAU, qui disait que Madame DELGA, Présidente de la Région, milite pour effectivement déroger que les surfaces économiques, Monsieur SOULIE n'écoute plus, mais pour développer l'aéronautique et l'avion vert pour faire en sorte que les surfaces dont ces grandes entreprises ont besoin ne soient pas comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de la région Occitanie, dans le SRADDET. Oui, le Président Toulouse Métropole et nous sommes plusieurs à appuyer dans ce sens. Non, aujourd'hui, la réponse n'est pas acquise, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de reconnaissance du côté de l'État du besoin de foncier pour accompagner le développement économique. C'est un message que vous pouvez remonter à vos amis aussi, Monsieur SOULIE. Ce que je veux dire simplement, c'est qu'il y a un certain nombre d'infrastructures dont l'État a dit effectivement que ce serait décomptabilisé ou comptabilisé au niveau national. Sur la question du développement économique, ce ne sera pas comptabilisé à ce stade des discussions, ce n'est pas pris en compte au niveau national. Le zéro artificialisation nette, ce que j'entends, c'est le ZAN tout de suite. C'est ce que vous avez dit, le ZAN tout de suite à 100 %. C'est impossible, c'est suicidaire, cela n'a pas de sens. Il faut oublier. Il faut faire une trajectoire. Pourquoi ? Parce que je ne reprends pas

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2023

les communes dont on a parlé, etc., les communes, les territoires ont besoin de développement, d'accueillir, nous le disions tout à l'heure, des emplois, des logements, etc., donc il y a un besoin de développement. Puis pour une raison simple, c'est que la loi est mal faite, encore une fois. La loi ne donne pas d'indications suffisamment précises sur la façon de comptabiliser le ZAN, donc nous sommes dans un flou législatif. Les ministres successifs ont été sollicités pour des éclaircissements sur cela. Je peux vous dire que nous attendons encore les éclaircissements et qu'à tous les étages du SRADDET, du SCOT et du PLUIH, c'est-à-dire à l'échelle de la Région Occitanie, à l'échelle du SCOT c'est-à-dire des 112 ou 113 communes et du PLUIH de Toulouse Métropole et ce ne sont pas uniquement ces territoires, tous les territoires en France sont dans une grande difficulté aujourd'hui à faire de la planification, parce que la loi tarde à être précisée. Elle n'est pas opérationnelle. Oui, l'enjeu est important. Oui, il nous faut préserver le sol. Effectivement, Isabelle le disait en introduction, le sol est une matière vivante. Il vaut mieux parler de terre. Le sol, c'est de la terre, ce n'est pas du foncier. C'est ce qu'il faut retenir. C'est ce qui est important. Le sol, c'est de la terre, c'est du vivant et nous en avons besoin pour plein de fonctions différentes. En tout état de cause, encore une fois, nous sommes dans un cadre réglementaire législatif qui ne permet pas, pour des raisons techniques ou en tout cas scientifiques, d'aller plus vite dans les choses. Mais le zéro artificialisation nette dès maintenant, cela n'a pas de sens. Je dirais que c'est verrouiller le développement d'un certain nombre de communes qui vont se développer. Vous imaginez une commune qui a fait un lotissement, elle a construit dix maisons et il reste 20 maisons. Vous dites stop, nous ne consommons pas le reste. Vous imaginez, Stéphane, une ZAC qui a été programmée, équilibrée pour recevoir un certain nombre de logements, vous dites stop aujourd'hui, nous ne consommerons pas le reste. Le zéro artificialisation nette tout de suite n'a pas de sens. La trajectoire est ambitieuse et nécessaire. Nous l'avons rappelé. Le 50 % sera réalisé au prix d'un certain nombre d'efforts très importants et nous tiendrons 2050, mais le zéro artificialisation nette n'a pas de sens.

Je ne rentre pas dans les questions de logement et je ne réagis pas à nouveau sur ce débat que nous aimons beaucoup avec Laurent SOULIE. Non, je n'ai jamais dit que nous étions tout logement et zéro emploi, qu'il fallait d'abord loger les gens avant de créer les emplois. Jamais. Sauf que je crois que vous n'avez pas bien en tête l'histoire de Tournefeuille et sa configuration, ce qui fait que vous avez une vision décalée, ce qui fait qu'effectivement vous prenez souvent des exemples à Colomiers, à Blagnac, qui ont une histoire industrielle, qui ont une histoire d'activité économique qui n'a rien à voir avec la nôtre. Vous parlez des Ramassiers, même si vous voulez faire de Socamil 100 % économique, ce qui est pas du tout notre projet après concertation avec les habitants, mais cela fait 20 hectares, cela ne fait pas les Ramassiers qui en font plus de 150 hectares. Vous avez une vision complètement décalée de communes qui ont une histoire complètement différente de la nôtre. Nous développons un projet qui est ancré dans son histoire, qui donne une perspective à son devenir et qui ne sera jamais une ville dortoir. Ce n'était pas la volonté de clôturer ce débat, mais il nous reste derrière les orientations budgétaires, quelques questions orales. Est-ce que quelqu'un d'autre voulait s'exprimer ? Oui, Monsieur MORCHID ».

Monsieur MORCHID :

« Juste un petit point sur le volet environnement et cadre de vie. J'ai lu le document en long, en large et en travers, et je n'ai rien vu sur les eaux grises et je trouve cela dommage de devoir continuer à remplir les WC avec de l'eau potable en sachant que cela va devenir une denrée qui va être vraiment très compliquée à obtenir. Je me disais que cela aurait été un élément peut-être à essayer de travailler ».

Madame MEIFFREN :

« Vous avez raté la phrase. Cela y est ».

Monsieur le MAIRE :

« Nous allons retrouver le numéro de la page et nous l'indiquerons à Larbi MORCHID. Mais vous avez raison, votre remarque est juste par contre. Il y a un vrai sujet sur les eaux grises. Nous vérifions que votre remarque est dans le document. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. On considère que nous avons débattu sur le PADD du PLUIH de Toulouse Métropole qui sera débattu en Conseil de Métropole le 4 avril. Merci pour cela. Puis, ce n'est pas la fin de l'histoire, c'est le début de l'histoire du

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2023

PLUIH derrière. Comme le disait Jean-Pascal GUILLEMET, le travail continue avec le programme d'orientation et d'action qui définira effectivement notre stratégie en matière d'habitat, puis les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement derrière. Cela va nous occuper tout le mandat, ne vous inquiétez pas. Merci en tout cas pour ce débat de très bonne tenue. Nous donnons la parole sans transition puisque finalement nous parlons de l'avenir de notre commune, son avenir et l'avenir de son aménagement. Il faut voter ? C'est une prise d'acte sur laquelle nous votons. Ne me demandez pas pourquoi, je n'ai pas encore tout bien compris, mais en tout cas par sécurité juridique, nous allons voter sur le fait que nous avons pris acte et nous avons débattu du PADD. Qui s'abstient ? Cela me paraît difficile de s'abstenir. Nous avons débattu ».

Madame STOLL :

« Nous avons débattu, mais à titre personnel, j'aurais voulu aborder des questions de formalisme. Effectivement, le temps est compté d'après ce que vous avez rappelé. Cela m'embête de passer à côté des questions qui sont dans le concret des gens. Je ne sais pas si je peux les aborder maintenant ».

Monsieur le MAIRE :

« Si c'est pour vous abstenir après, cela ne sert à rien. Je me suis assuré que tout le monde avait dit ce qu'il avait à dire sur le PADD. Si ce n'est pas le cas, vous avez trois minutes pour le faire. Tout le monde a été synthétique ».

Madame STOLL :

« Pour aller très vite, nous nous satisfaisons qu'il y ait eu une concertation avec l'Agora tout particulièrement. Par contre, il est fort dommage que la population hors Agora n'ait pas été incitée à prendre position et à s'intéresser à ce sujet qui de notre point de vue est quand même assez hermétique pour beaucoup d'habitants. Il faut que la mairie à Tournefeuille ou ailleurs fasse un travail pédagogique pour intéresser les gens à ce qui va les concerner peu de temps après avoir pris telle ou telle décision concernant l'habitat, les transports et le développement économique. C'est plus sur la méthode. Je ne sais pas si je peux approfondir mon intervention ».

Monsieur le MAIRE :

« Non, je pense que c'est assez clair. C'est-à-dire que la concertation est connue, reconnue, mais elle n'est pas suffisante. Vous le dites, dont acte. Très bien. Je ne peux pas vous dire mieux que ce que nous avons fait est très largement supérieur à ce qui a été fait dans d'autres communes pour le coup. Il appartient à chacun ici autour de la table de mobiliser, de sensibiliser et d'expliquer ».

Madame STOLL :

« Un autre point de forme, mais qui ramène au fond, j'ai eu vent de personnes qui cherchaient à obtenir la fameuse cartographie des logements sociaux à Tournefeuille, qui est en rapport direct avec les sujets traités aujourd'hui et qui se poursuivront bien sûr, donc un document qui est en possession des services de l'urbanisme à Tournefeuille et qui n'a pas pu être vu et encore moins diffusé. Il est dommage qu'effectivement nous puissions avoir des prises de position tout à fait louables dans ce débat, mais il faudrait que ce soit suivi d'effets quant à l'information, la transparence, concernant les dossiers qui intéressent les gens a priori, l'habitat en particulier. J'ai effectivement une série de points sur lesquels je pourrais revenir ultérieurement ».

Monsieur le MAIRE :

« Parfait. Je soumets à votre approbation la prise d'acte de ce rapport. Je ne réagis pas à votre propos, ni sur la méthode ni sur le logement social. Cela fera l'objet d'autres interventions. Sachez que de toute façon, vous faites vous-même la localisation parce que dès que nous faisons du logement social, vous réagissez, vous y êtes défavorables de façon de façon globale. Je soumets au vote la prise d'acte du débat sur le PADD de Toulouse Métropole ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-02

8.4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

OBJET : SDEHG - Rénovation de l'éclairage public piloté par le poste P578 Haut de Tournefeuille – 5 AT 146

Vu la présentation lors de la Commission Aménager la Ville en date du 30 janvier 2023

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 13/01/21 concernant *la rénovation de l'éclairage public piloté par le poste P578 Haut de Tournefeuille,* le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :
- Dépose des ensembles d'éclairage public vétustes situés dans le quartier des Hauts de Tournefeuille : 53 ensembles de mâts + lanternes à bulles équipés de Sodium Haute Pression 100W.
- Fourniture et pose de 34 mâts de 6m de haut et 34 lanternes PHOTOVOLTAÏQUES à LED 20W de type MAXI-ROAD (NR) RAL blanc 9010.
- Fourniture et pose de 12 mâts de 6m de haut et 12 lanternes à LED 20W de type MAXI-ROAD (AWR) et MAXI ROAD (NR) RAL blanc 9010.
- Mise en place d'un abaissement de 60% de 23h à 5 h.
- Réfection des massifs, si nécessaire.
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Clos PETIOT :
- Les mâts sont au milieu du trottoir, ils seront déposés et reculés en fond de trottoir.

Clos des CARDABELLES :
- Libérer les accès "garage" en reculant les candélabres.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED seront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ ***75 %,*** soit ***2 528 €/an.***
Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	176 453 €
Participation du SDEHG	61 759 €
Subvention du Conseil Départemental	26 468 €
Participation communale (travaux) :	88 227 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	14 645 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	556 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	517 €
Total participation communale :	**103 945 €**

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.
Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.
Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,

DECIDE de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ ***10 080 €*** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213105370-20230214-DEL23-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-03

8.4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

OBJET : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public chemin de l'Armagnac – 5 AT 247

Vu la présentation lors de la commission Aménager la Ville en date du 30 janvier 2023

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/05/22 concernant *la rénovation de l'éclairage public 85516 à 85529 par mâts solaires et dépose du Coffret de commande P682 Armagnac,* le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La rue à éclairer mesurant 750m environ, il est proposé d'implanter 21 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un massif, d'un mât cylindro-conique de 6m de haut équipé d'une lanterne LED d'une puissance individuelle d'environ 30W, d'un panneau solaire et de sa batterie avec une extinction nocturne de minuit à 6h00. Le nombre et la puissance de chaque ensemble à implanter sera à confirmer par une étude d'éclairement.
- La dépose de la commande d'éclairage public P682 Armagnac, son réseau associé et l'ensemble des 14 poteaux bois équipés de lanternes.
- La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.
- L'intervention sur la partie production d'électricité (batteries, chargeur, panneaux photovoltaïque) est à la charge financière de la commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-03-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 100%, soit 1 153 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
Part SDEHG	16 665 €
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	35 643 €
Total	**62 052 €**

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ *3 456 €* sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. (1)

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-04

8-8

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

OBJET : SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat OCCITANIE (AREC OCCITANIE) - Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la collectivité a adhéré et est devenue actionnaire de la société SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat (SPL AREC OCCITANIE)

Il est rappelé que la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.
Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.
Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.
En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

Accusé de réception préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

- Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;

- Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

- Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;

- La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;

- Par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant(e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;
Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18 ;
Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7.
Vu la présentation lors de la commission Aménager la Ville en date du 30 janvier 2023

DESIGNE Madame Isabelle MEIFFREN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

AUTORISE Madame Isabelle MEIFFREN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-05

7.1.1

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,
Vu la présentation en commission plénière en date du 7 février 2023

Considérant que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
Article 2 : DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de Toulouse Métropole, dans un délai de quinze jours à compter de ce jour et sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville.
Article 3 : DEMANDE au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Sommaire

PREAMBULE 3
INTRODUCTION 3
PARTIE 1 : LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL EN 2023 4
1- Le contexte macroéconomique 4
2- Le contexte économique national 6
PARTIE 2 : LA LOI DE FINANCES 2023 8
1- Les principales mesures concernant les collectivités locales 8
A- La fiscalité Locale 8
B- Les dotations de l'Etat 8
C- Les aides 9
D- Mini-réforme des indicateurs 9
2- La loi de finances initiale et ses incidences pour la commune de Tournefeuille 9
PARTIE 3 : LE CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DU BUDGET COMMUNAL 2023 .. 10
1- L'impact de l'inflation des prix et des mesures gouvernementales sur le budget communal 10
A- Une année 2022 de transition entre crise sanitaire et tensions inflationnistes 10
B- Un budget 2023 soumis aux anticipations de l'inflation 10
2- L'analyse rétrospective 2019-2022 10
PARTIE 4 : LA PROSPECTIVE FINANCIERE, LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET LES ORIENTATIONS DU BP 2023 13
1- La prospective financière 2022-2026 ajustée pour préserver les équilibres budgétaires communaux 13
2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) révisée : 30.5 M€ pour préserver l'avenir 14
3- Les orientations du BP 2023 14
A- En fonctionnement 15
B- Les dépenses réelles de fonctionnement 19
C- En investissement 23
PARTIE 5 : LA STRATEGIE EN MATIERE DE DETTE 24
1- L'évolution de l'encours de dette 24
2- La solvabilité de la commune 25
3- Taux d'intérêt moyen annuel 25
PARTIE 6 : FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL 26
1- Des dépenses de personnel fortement impactées par les évolutions réglementaires 26
2- L'ambition d'une politique des richesses humaines durable 28
PARTIE 7 : Les ratios de la commune 28
CONCLUSION 29

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PREAMBULE

« L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre ». Cette citation d'Antoine de Saint-Exupéry s'applique très bien à l'exercice périlleux qu'est devenue aujourd'hui la prospective budgétaire d'une collectivité locale.

Dans un contexte de très fortes incertitudes nationales et internationales (Cf. infra), il convient de se préparer à s'adapter rapidement à des évolutions imprévisibles et faire des choix pertinents au regard des finances de la collectivité.

Le rapport sur les orientations budgétaires qu'il vous est proposé d'examiner est construit dans ce sens.

En effet, le contexte international ne permet pas d'avoir une vision claire de l'évolution de l'économie mondiale qui impacte directement les comptes communaux au travers notamment des coûts de l'énergie. De manière générale, les tendances inflationnistes sont fortes (prix des matériaux et des biens de consommation, notamment) et impactent les budgets locaux, ce qui grève notre épargne. Les taux d'intérêt en progression renchérissent également le financement des investissements. Par ailleurs, les soutiens mis en place par l'État pour relancer l'économie ralentissent.

Dans ce contexte qui appelle prudence et responsabilité, les collectivités doivent trouver les ressources nécessaires pour faire face à toutes ces difficultés.

C'est donc au prix d'une vision responsable qu'il est possible de vous présenter des orientations budgétaires réalistes mais ambitieuses, afin de voter dans quelques semaines un budget en équilibre et sincère, qui répond aux besoins quotidiens des tournefeuillais tout en continuant à tracer des perspectives d'avenir pour notre commune.

C'est dire si les choix que nous devons faire sont contraints et nous conduisent à raisonner à la fois en terme d'obligations et de priorités. Plutôt que de subir les évènements, nous préférons les anticiper en faisant des choix assumés, en privilégiant une gestion à la fois prudente mais aussi innovante pour une ville où il fait bien vivre ensemble.

Nos orientations budgétaires seront donc basées sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui demeure un élément clé de notre stratégie financière. Cet élément nous permettra à la fois de sécuriser autant que possible nos investissements et de nous ajuster aux évolutions du contexte national et international, et en mettant en œuvre ou en poursuivant les projets suivants choisis par notre majorité : le groupe scolaire de Ferro-Lèbres, le bâtiment administratif et associatif, la transition écologique et énergétique, l'accessibilité des bâtiments communaux, la rénovation des équipements sportifs, le mieux-être au travail, la tranquillité publique, la sûreté et la digitalisation, avec la préoccupation quotidienne d'un service public de qualité.

Des choix marqués du sceau de la responsabilité, de la solidarité et de l'ambition.

Chacun doit faire preuve de responsabilité dans la discussion budgétaire qui s'amorce. C'est ce que nous faisons à Tournefeuille depuis de très nombreuses années.

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PARTIE 1 : LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL EN 2023

1- Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes...et la taxonomie[1] européenne

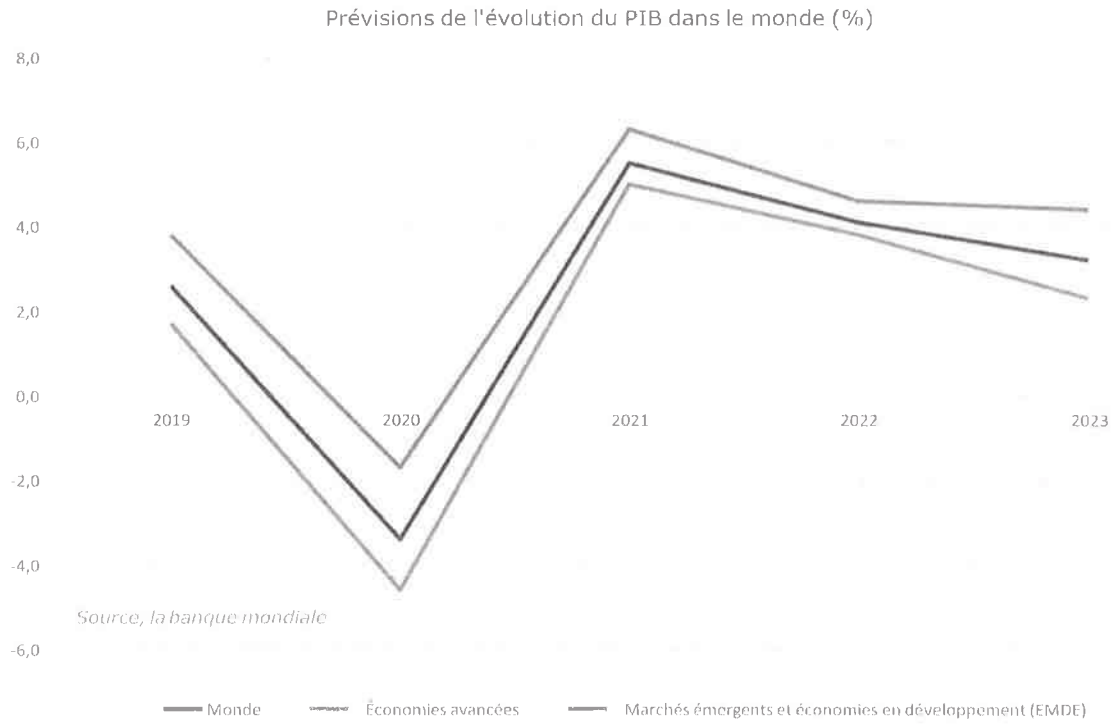

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements[2], afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

[1] La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes".

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

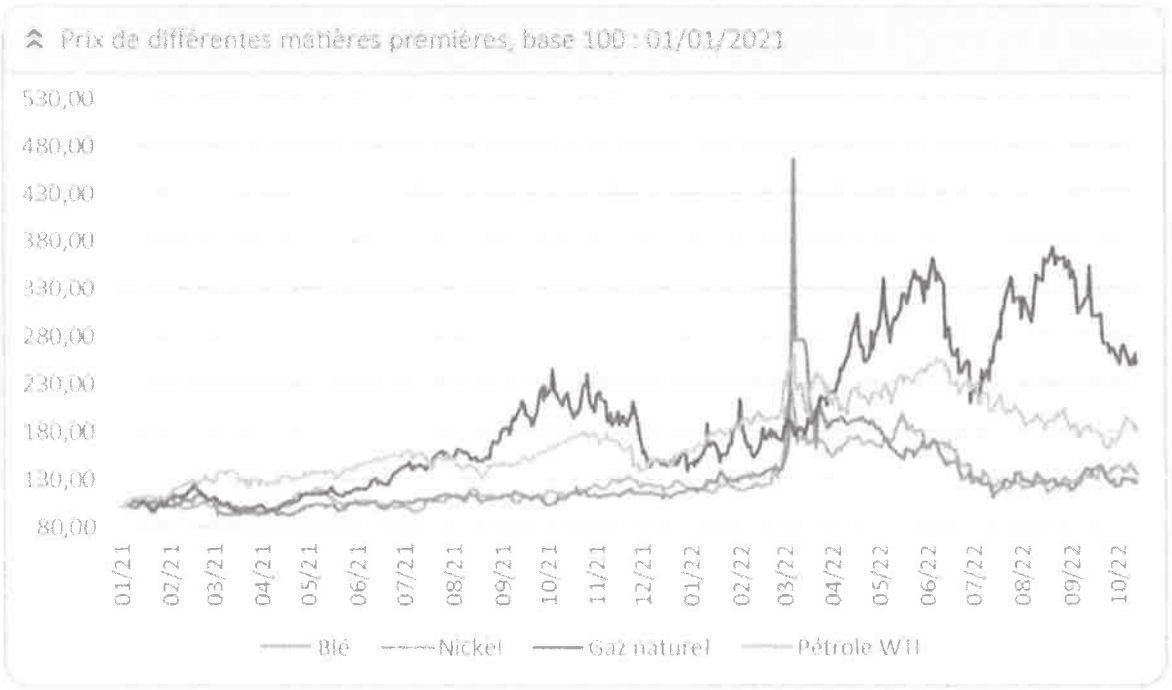

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE[3] jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25%

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2 Responsabilité Sociale des Entreprises

sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

2- Le contexte économique national

Evolution du PIB en France (en %)

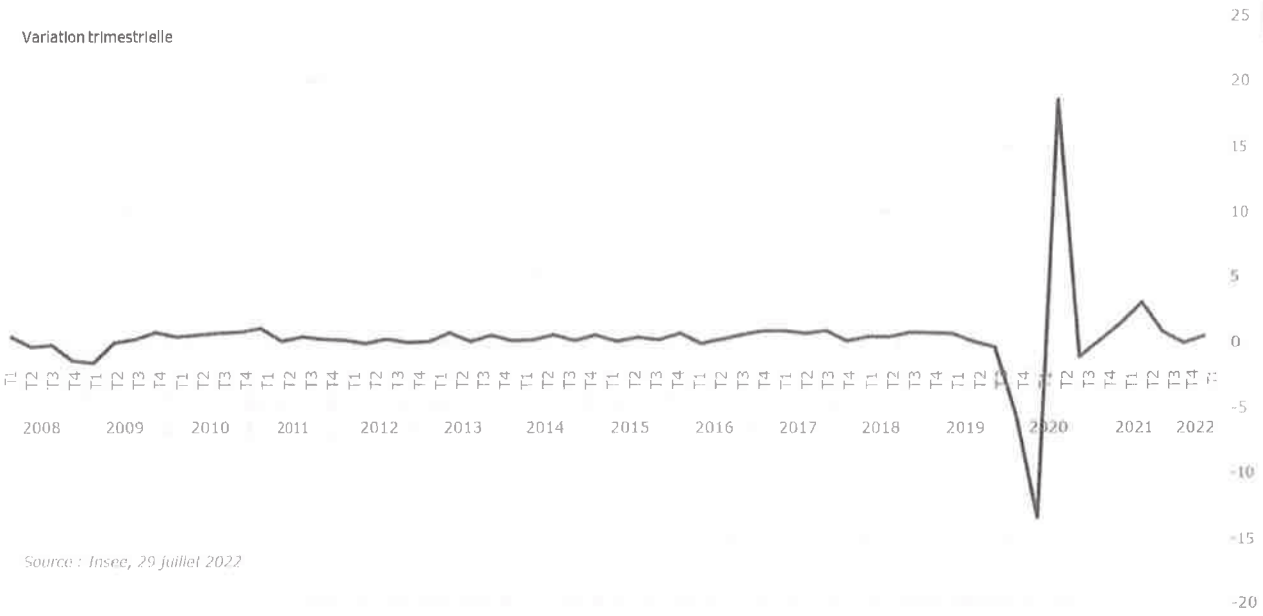

Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le taux de chômage attendu pour 2023 en France

- D'après les statistiques de l'Insee, le taux de chômage est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

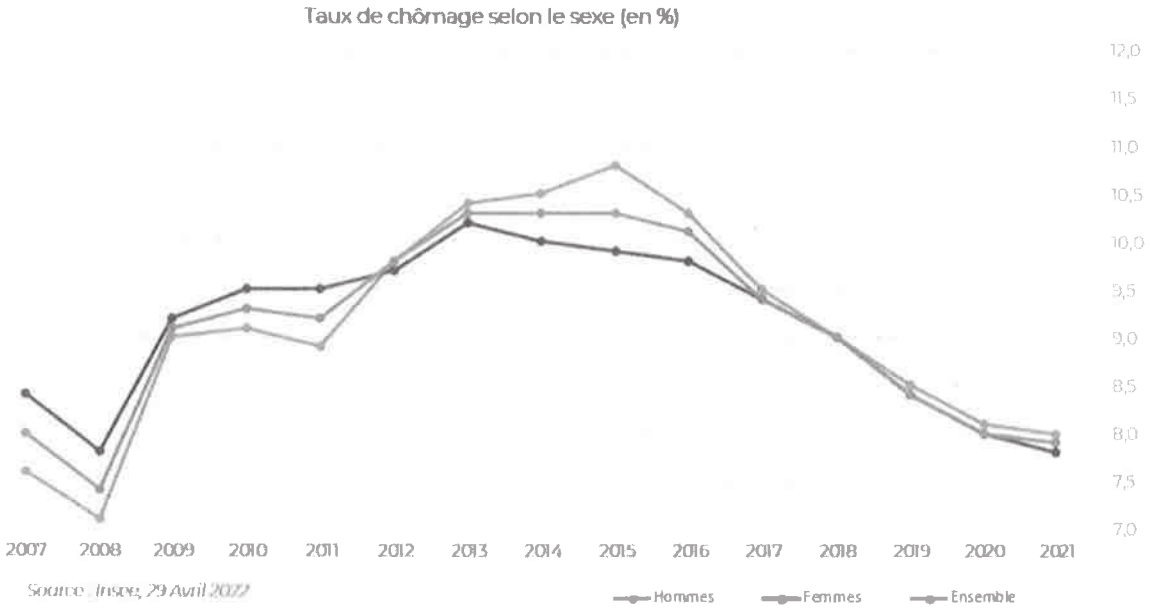

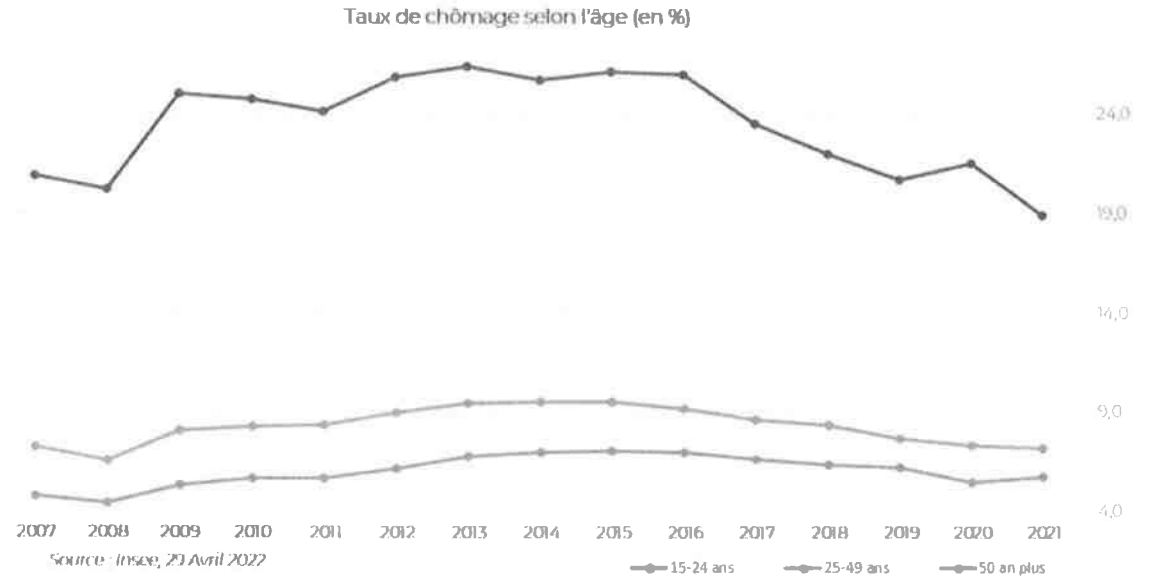

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PARTIE 2 : LA LOI DE FINANCES 2023

Les lois de finances revêtent un enjeu particulier pour les collectivités locales et leurs groupements car elles contiennent des dispositions ayant des incidences sur le contexte financier dans lequel elles exercent leurs compétences.

La loi de finances 2023 adoptée le 30 décembre 2022 ainsi que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 prévoient la mise en œuvre des mesures fiscales promises en 2022 ainsi que des dispositifs de lutte contre l'inflation grandissante. Également, la LFPF définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Plusieurs de ces mesures concernent les collectivités locales.

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

Le soutien à l'investissement public et à l'innovation est renforcé. Le plan « France 2030», lancé en 2022, sera doté de 6 Md€ en 2023 afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique.

1- Les principales mesures concernant les collectivités locales

A- La fiscalité Locale

Les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3 concernent les points suivants :

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, celle dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

B- Les dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population. Cependant, la DSR ne concerne pas Tournefeuille.

La réforme en profondeur de la DGF n'est toujours pas à l'ordre du jour, l'indexation à l'inflation demandée par toutes les associations d'élus n'étant toujours pas prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

C- Les aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

D- Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

2- La loi de finances initiale et ses incidences pour la commune de Tournefeuille

La DGF augmentera de 2.1% en 2023.

DGF	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Population DGF	27 134	27 655	28 607	29 082	29 647
Montant	2 505 279,00 €	2 461 725,00 €	2 458 901,00 €	2 450 937	2 504 013
Baisse par rapport à l'année N-1	-124 071,00 €	-43 554,00 €	- 2 824,00 €	- 7964,00 €	+ 53 076,00 €

Concernant le filet de sécurité 2022, il devrait permettre à Tournefeuille de recevoir une aide suite aux conséquences des augmentations des dépenses liées à l'inflation, au coût de l'énergie et aux mesures règlementaires augmentant le point d'indice pour les agents territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PARTIE 3 : LE CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

1- L'impact de l'inflation des prix et des mesures gouvernementales sur le budget communal

A- Une année 2022 de transition entre crise sanitaire et tensions inflationnistes.

Une activité économique résiliente marquée par une forte tension sur les prix, faisant peser des risques sur les perspectives de croissance

Après une année 2021 marquée par la vigueur de la reprise économique, 2022 semblait s'inscrire dans la poursuite et la confirmation de la reprise de l'activité. Cependant l'accumulation tout au long de l'année de facteurs défavorables, ont conduit à revoir progressivement à la baisse les attentes en termes de croissance économique.

Le retour progressif de l'inflation depuis fin 2021, poussé principalement par l'envolée des prix de l'énergie et le choc d'offre post-Covid, s'est accéléré en 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour atteindre des niveaux record, ne laissant plus d'autres choix aux banquiers centraux que d'entamer une normalisation de leur politique monétaire.

Localement, le constat est sensiblement le même qu'à l'échelle nationale. Ainsi les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France attestent d'une certaine résilience de l'activité en Région Occitanie jusqu'en décembre malgré un environnement économique toujours très incertain.

Sans surprise, des difficultés impactent plus fortement les secteurs qui dépendent du prix de l'énergie et ceux qui rencontrent des difficultés de recrutement et d'approvisionnements (qui se réduisent mais restent importantes notamment dans l'industrie et le bâtiment).

Pour autant, la reprise de l'activité s'est poursuivie en 2022 malgré le tassement constaté, comme l'illustrent les enquêtes économiques menées par la CCI de Haute-Garonne.

B- Un budget 2023 soumis aux anticipations de l'inflation.

Des projections 2023 soumises aux incertitudes économiques, énergétiques, et aux mesures à venir en Loi de finances.

Un ralentissement de l'activité économique attendu en 2023, conditionné à l'évolution des prix de l'énergie en lien avec le contexte géopolitique.

Les dernières prévisions publiées par la Banque de France en septembre 2022 tablent sur une progression du PIB de +2,6 % pour 2022. Pour 2023 la croissance est estimée entre +0,8 % et -0,5 % selon les hypothèses, avec un scenario central de +0,5 %. Celui-ci prend en compte l'arrêt des livraisons de gaz russe, compensé par les alternatives de substitution et les économies d'énergie.

L'inflation (sur la base de l'Indice des prix à la consommation harmonisé - IPCH) serait de 4,7% en 2023. A ce titre, la Banque postale anticipe dès 2022 le retour d'un « effet de ciseau », c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement.

2- L'analyse rétrospective 2019-2022

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	33 640 000 €	31 913 248 €	34 754 171 €	35 674 599 €
Dont Produits de cession	-	*45 789 €*	*12 368 €*	*126 152 €*
Dépenses Réelles de fonctionnement	31 287 000 €	30 208 287 €	29 975 329 €	32 380 628 €
Dont dépenses exceptionnelles	-	*99 033 €*	*125 041 €*	*436 562 €*
Epargne brute	3 392 000 €	1 659 172 €	4 766 474 €	3 167 819 €
Taux d'épargne brute %	11.77 %	5.2 %	13.71 %	8.88 %
Amortissement de la dette	1 885 000 €	1 568 920 €		1 861 704 €
Epargne nette	1 507 000	90 252 €	3 172 566 €	1 306 115 €
Encours de dette	-	17 453 567 €		20 515 773 €
Capacité de désendettement	4,2	7,1	3,9	6,48

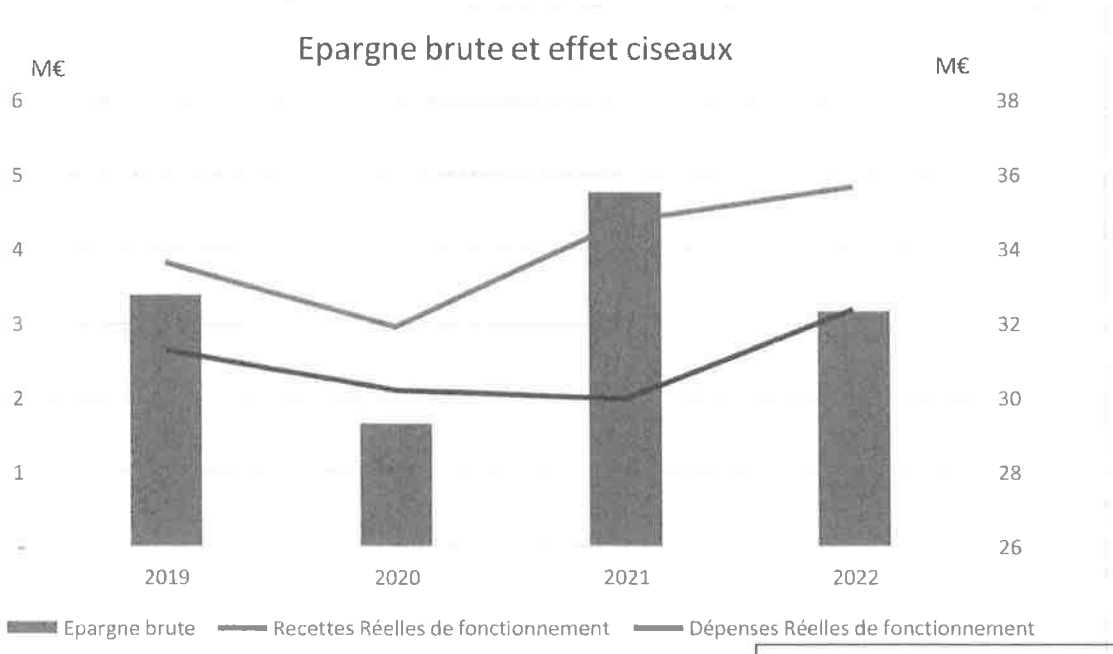

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

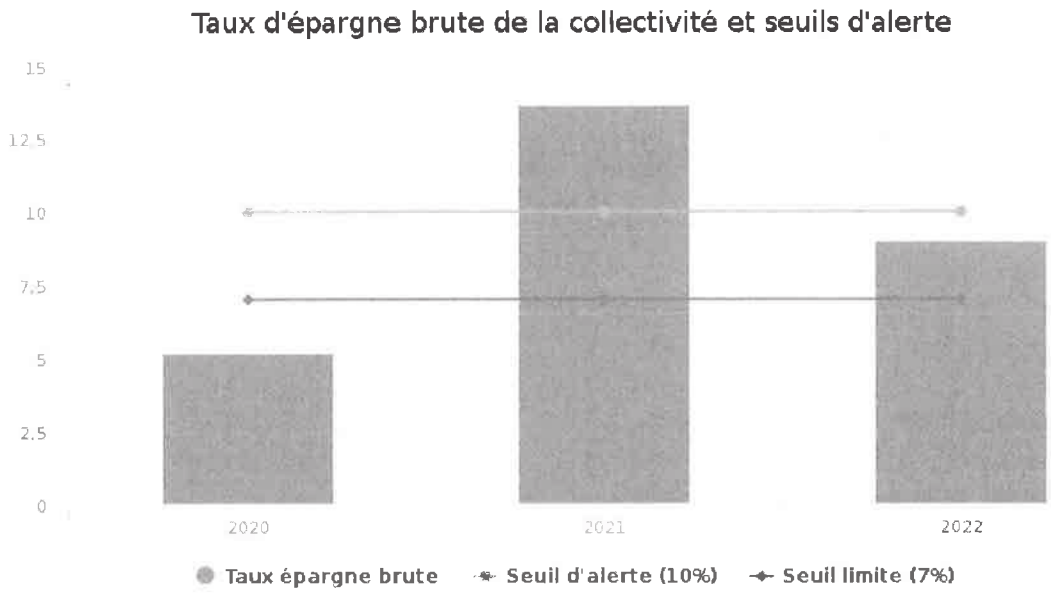

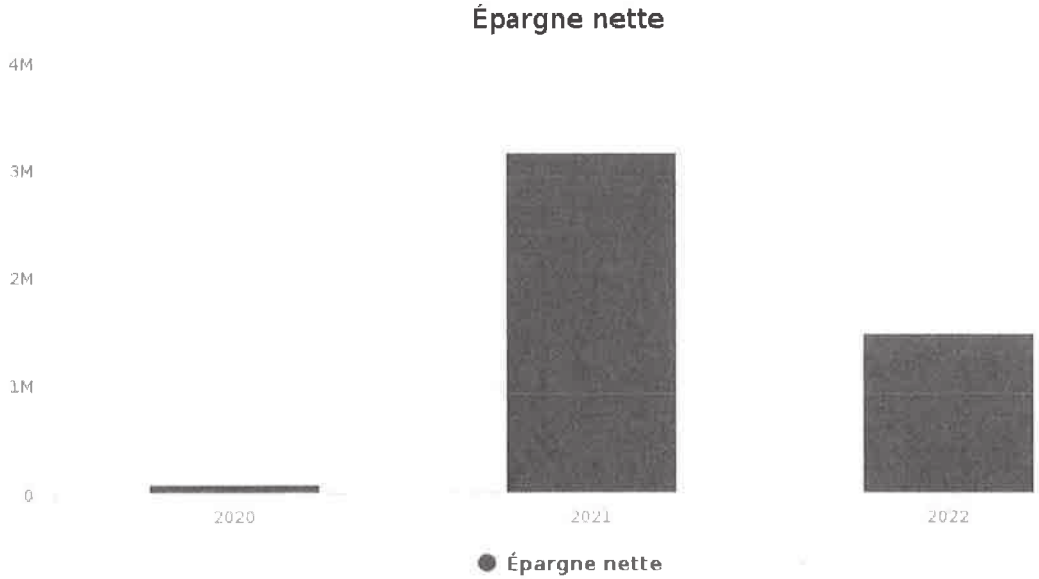

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PARTIE 4 : LA PROSPECTIVE FINANCIERE, LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET LES ORIENTATIONS DU BP 2023

1- La prospective financière 2022-2026 ajustée pour préserver les équilibres budgétaires communaux

La construction du budget 2023 s'inscrit dans le cadre d'une prospective 2022-2026 basée sur **un contexte très incertain**.

Dans ce contexte, les objectifs que nous poursuivons sont les suivants :

- Préserver les équilibres budgétaires et financiers communaux
- Préserver l'autofinancement communal,
- Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (k€)	34 754	35 674	37 564	37 942	38 369	39 075
Dont produits des Taxes foncières	*14 723*	*15 282*	*16 333*	*16 693*	*17 060*	*17 435*
Dépenses réelles de fonctionnement (k€)	29 975	32 380	33 325	34 344	35 071	35 724
Epargne Brute (k€)	4 766	3 167	4 177	3 531	3 213	3 279
Taux d'épargne brute (%)	13.71 %	8.88 %	11.12 %	9.31 %	8.37 %	8.39 %
Amortissement du capital de la dette	1 593	1 861	1 912	2 162	2 281	2 353
Epargne Nette (k€)	3 172	1 306	2 265	1 369	932	925
Encours (k€)	18 559	20 515	25 428	26 266	25 485	24 631
Capacité de désendettement (ans)	3,9	6,48	6,09	7,44	7,94	7,52
Emprunt (k€)	2 700	3 700	6 825	3 000	1 500	1 500
Total des dépenses réelles d'investissement (k€) (hors amortissements dette)	5 065	5 027	8 692	8 052	7 672	2 041

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) révisée : 30.5 M€ pour préserver l'avenir

Comme indiqué, notre programmation pluriannuelle d'investissement, votée au printemps 2022, est aujourd'hui fortement impactée par plusieurs éléments de contexte.

Le montant total de la PPI 2022/2026 sera réduit de 34.5 M€ à 30.5M€.En

2023, seront priorisés les investissements suivants :

En ce qui concerne les projets réalisés sous la forme d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (APCP) :

1. Le groupe scolaire de Ferro Lèbres,
2. Le bâtiment administratif et associatif et son équipement,
3. La transition écologique et énergétique,
4. Le mobilier et leş travaux dans les écoles,
5. L'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapée,
6. La rénovation des équipements sportifs,
7. Le mieux-être au travail,
8. L'extension du cimetière de Pahin,
9. La sûreté,
10. La digitalisation,
11. La tranquillité publique.

Les acquisitions des services (mobilier, matériels, véhicules, ...) seront quant à elles réduites de 33% par rapport aux dépenses réalisées en 2022.

La PPI 2022/2026 révisée s'établit comme suit :

Enfance, jeunesse & solidarité	13 527 535 €
Culture	687 458 €
Sport	1 104 703 €
Vie citoyenne	5 007 998 €
Digitalisation	1 299 500 €
Transition écologique	5 584 000 €
Acquisitions foncières, parc véhicules de service, mobilier	3 288 806 €
TOTAL	30 500 000,00 €

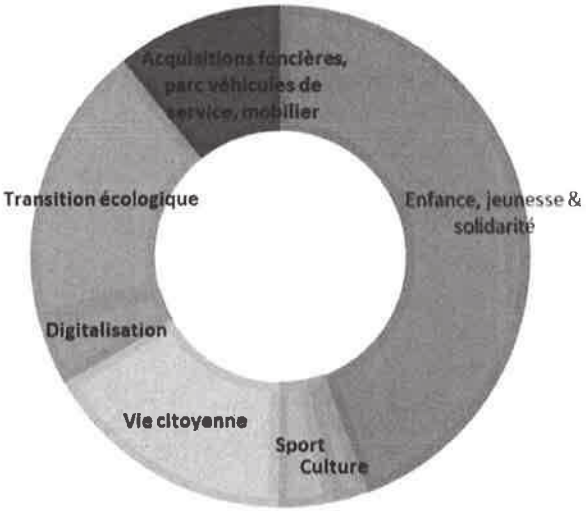

3- Les orientations du BP 2023

Les politiques publiques que nous avons mises en œuvre depuis le début de ce mandat doivent garantir à la population un service public de qualité et des investissements absolument nécessaires, que ce soit en matière d'éducation, de solidarité, de vivre ensemble à travers la culture, le sport, la tranquillité publique ou de transition écologique et de sobriété énergétique.

Pour autant, le cadrage 2023 doit être construit de manière à réinterroger nos marges de manœuvre et garantir l'équilibre financier de la collectivité.

Dans un contexte inflationniste certain, la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité doit être maîtrisée en volume.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEC23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

S'agissant de l'investissement, les prévisions de dépenses seront réalisées en cohérence avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) révisée, et tiendront compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice.

Par ailleurs, la diminution des consommations d'une part, et la recherche de financements, d'autre part, permettront de dégager les ressources nécessaires.

A- En fonctionnement

1. La fiscalité directe

Part des impôts dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	13 483 146 €	14 722 934 €	15 282 243 €	16 333 296 €	6,88 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI[4]	7 762 420 €	7 826 924 €	7 967 808 €	8 103 261 €	1,7 %
Autres ressources fiscales	1 343 798 €	1 509 242 €	1 536 408 €	1 562 527 €	1,7 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	22 589 364 €	24 059 100 €	24 786 459 €	25 999 084 €	4,89 %

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la fiscalité directe de la commune.

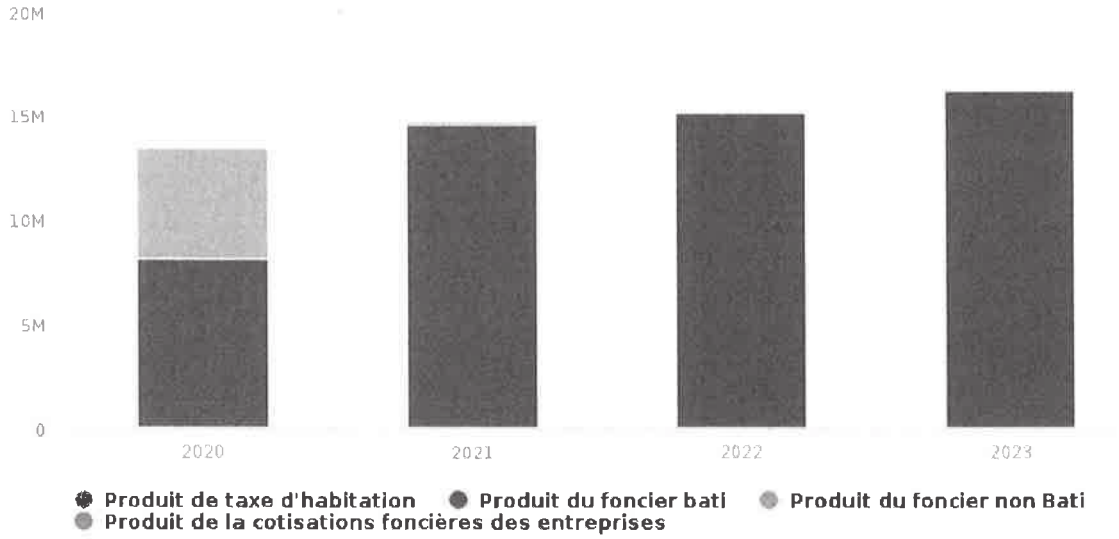

En 2023 le produit des contributions directe de la commune est estimé à 16 333 296 € soit une évolution de 6,88 % par rapport à l'exercice 2022. Il n'est pas prévu une augmentation des taux de fiscalité locale (TFPB et TFPNB) en 2023. Seule augmentera la valeur locative des bases d'imposition du fait de l'inflation des prix.

[4] Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

En 2023, les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 504 013 €. La commune ne dispose bien sûr d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci, à la baisse ou à la hausse.

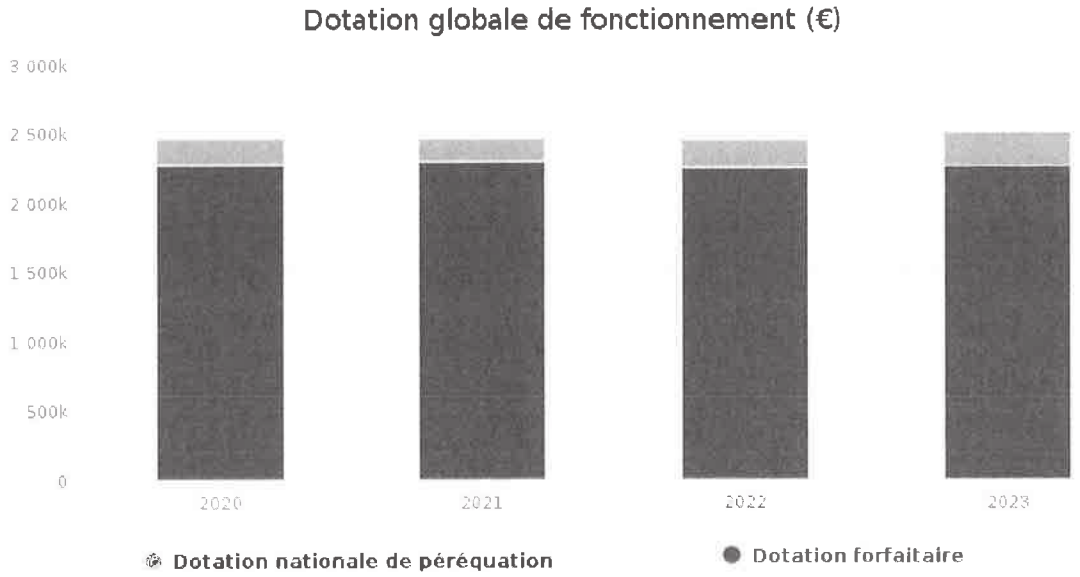

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	2 273 315 €	2 289 332 €	2 247 454 €	2 259 833 €	0,55 %
Dotation Nationale de Péréquation	188 410 €	169 569 €	203 483 €	244 180 €	20 %
TOTAL DGF	2 461 725 €	2 458 901 €	2 450 937 €	2 504 013 €	2,17 %

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

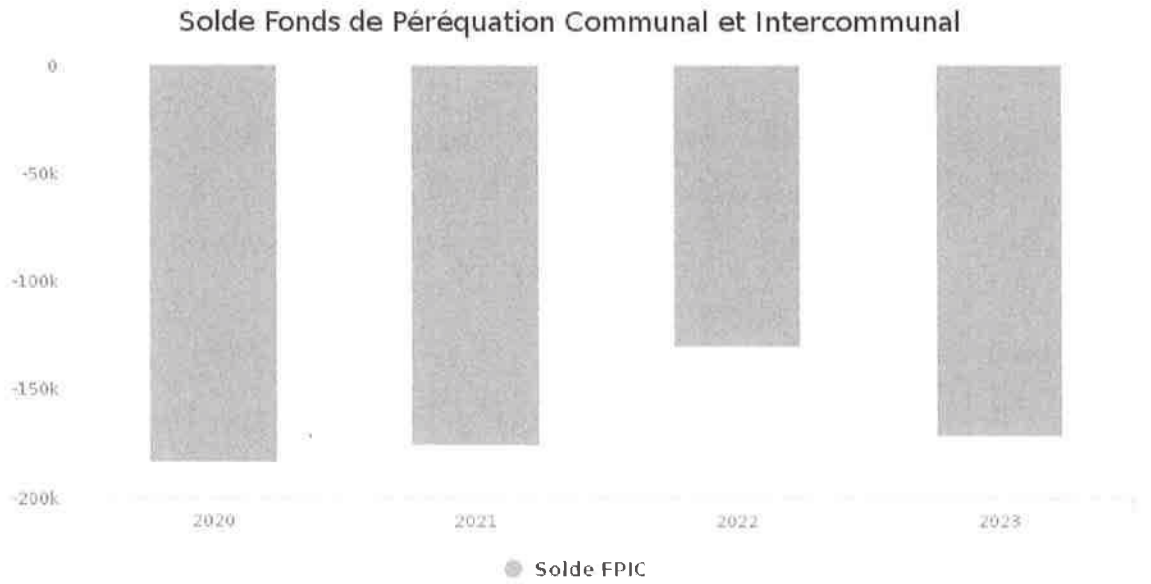

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal.

La Ville de Tournefeuille ne perçoit pas le FPIC mais y contribue. En 2023, sa participation devrait augmenter de 31.27% pour atteindre 171 272 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	183 505 €	175 737 €	130 475 €	171 272 €	31,27 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-183 505 €	-175 737 €	-130 475 €	-171 272 €	31,27 %

3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023

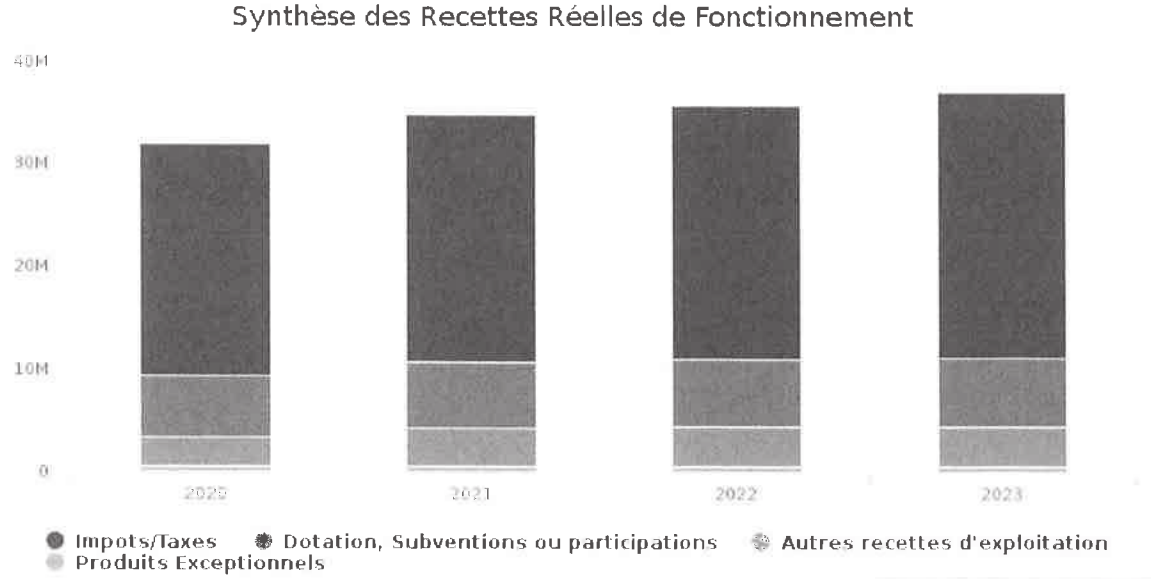

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	22 589 364 €	24 059 100 €	24 786 459 €	25 999 084 €	4,89 %
Dotations, Subventions ou participations	5 982 999 €	6 522 433 €	6 587 613 €	6 711 011 €	1,87 %
Autres Recettes d'exploitation	2 936 632 €	3 778 283 €	3 844 961 €	3 909 070 €	1,67 %
Produits Exceptionnels	404 253 €	394 355 €	441 921 €	413 509 €	-6,43 %
Total Recettes de fonctionnement	31 913 248 €	34 754 171 €	35 660 954 €	37 032 674 €	3,85 %
Évolution en %	-6,03 %	8,9 %	2,61 %	3,85 %	

4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 37 564 169 €, soit 1 285,21 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022(1 241,63 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement

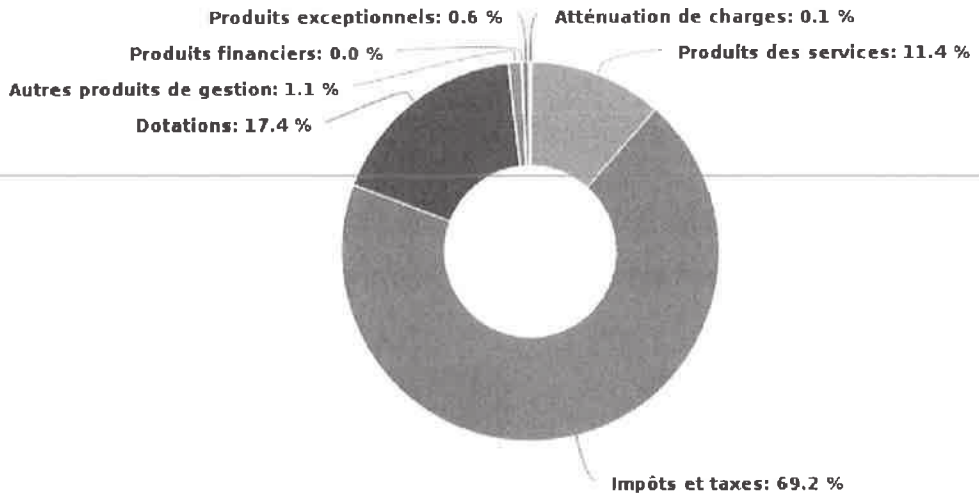

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,21 % de la fiscalité directe ;
- A 17,44 % des dotations et participations ;
- A 11,43 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,13 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,13 % des atténuations de charges;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0,62 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 44,77 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 43,99 % du total de cette même section.

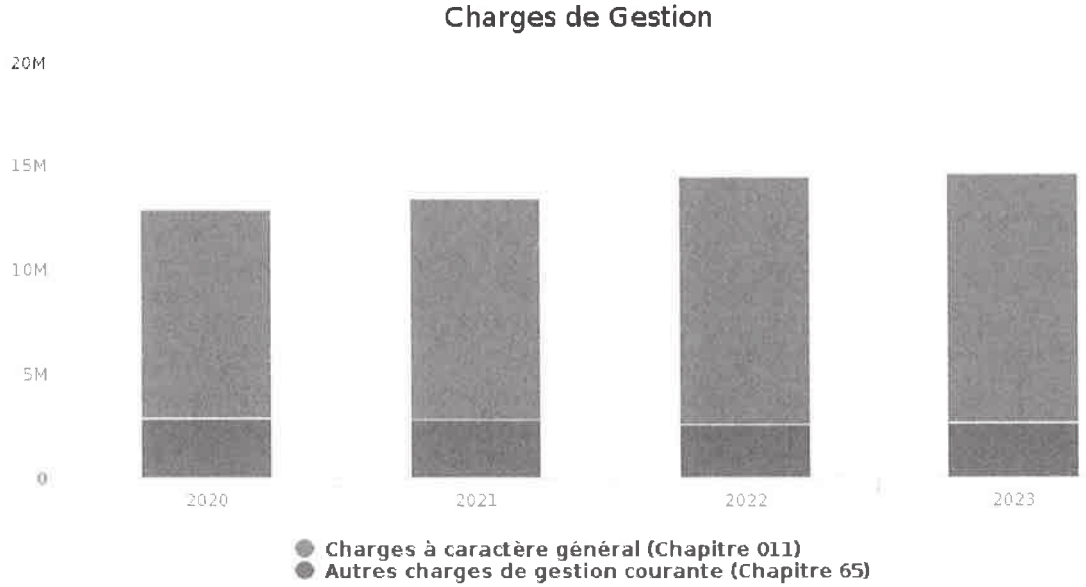

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 1,68 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	10 076 450 €	10 618 375 €	11 998 446 €	12 488 401 €	4,08 %
Autres charges de gestion	2 842 545 €	2 787 454 €	2 540 637 €	2 294 760 €	-9,68 %
Total dépenses de gestion	12 918 995 €	13 405 829 €	14 539 083 €	14 783 161 €	1,68 %
Évolution en %	-4,79 %	3,77 %	8,45 %	1.68%	-

Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

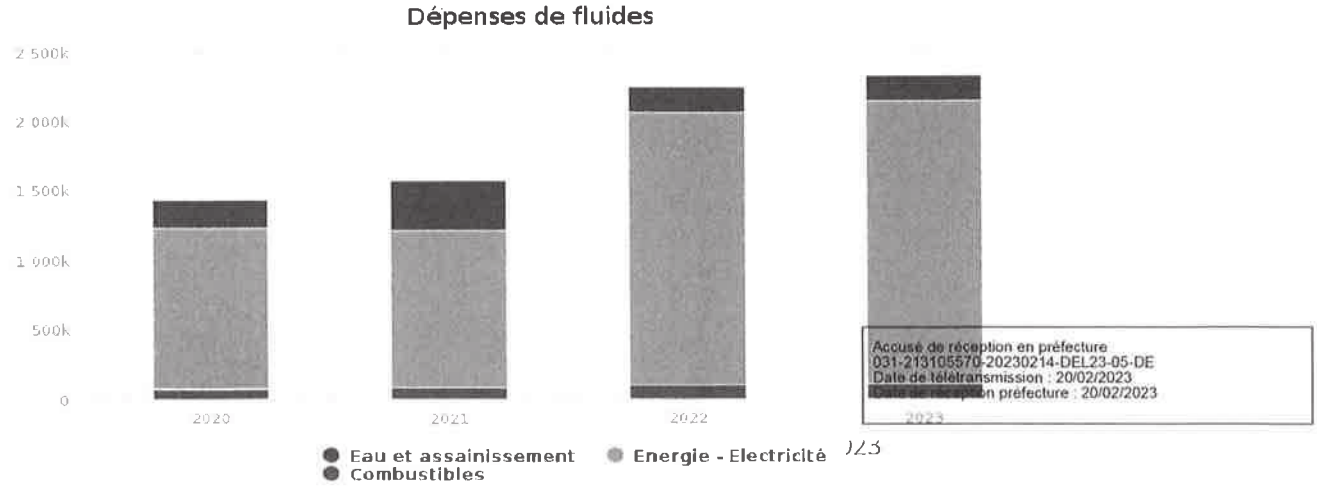

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

123

Année	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	201 692 €	360 927 €	183 540 €	190 882 €
Énergie – Électricité	1 158 406 €	1 130 223 €	1 961 522 €	2 386 000 €
Carburants –	77 336 €	87 425 €	107 465 €	111 764 €
Total dépenses de fluides	1 437 434 €	1 578 575 €	2 252 527 €	2 688 646 €
Évolution en %	-0,37 %	9,82 %	42,69 %	19%

Un plan de sobriété énergétique renforcé :

Dès 2011, la Ville a engagé des actions pour réduire son impact sur le climat et ses consommations d'énergie. Résultat : une réduction de 20% des consommations d'énergie.

Pour amortir l'impact de la hausse massive des coûts de l'énergie, estimée à 1 million d'euros pour 2023, de nouvelles mesures sont engagées. Elles doivent permettre une réduction supplémentaire de 10%.

Guidées par des principes de solidarité, d'exemplarité et de maintien des services publics, les nouvelles mesures de sobriété énergétiques ont été mises en œuvre à compter du 17 octobre 2022.

Elles se répartissent ainsi :

- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- Augmentation de la plage d'extinction de 23h à 6h,
- Programmation de l'éclairage des stades au plus près des créneaux d'entraînement des clubs et au plus tard jusqu'à 23h.
- CHAUFFAGE
- Limité à 19°C dans les bâtiments publics (sauf dans les crèches et les résidences seniors),
- Limité à 14°C dans les équipements sportifs,
- Arrêt dans les bâtiments publics inoccupés,
- Coupure de l'eau chaude sanitaire (sauf dans les écoles, les crèches, les vestiaires sportifs et ceux des services techniques)
- CARBURANT
- Diminution de la consommation des véhicules de service pour les déplacements dans le cadre des missions de service public.
- BONNES PRATIQUES ET MOBILISATION COLLECTIVE
- Mise en place d'un référent sobriété dans les bâtiments publics,
- Ateliers "Ecogestes" au sein de la collectivité et pour les usagers,
- Optimisation de l'extinction des ordinateurs et du stockage des données numériques.

2 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement « rigides » renvoient aux dépenses que la collectivité ne peut optimiser facilement car la plupart sont liées à des engagements contractuels. Elles sont composées des atténuations de produits (014), des dépenses de personnel (012) et des charges financières (65).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

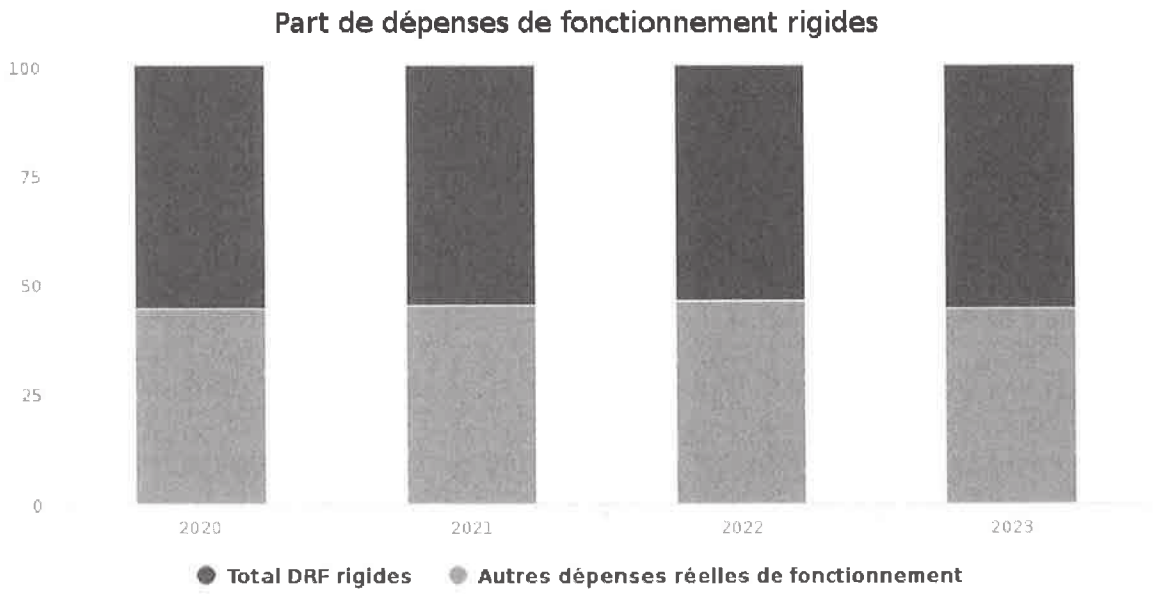

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53,94%	54,86%	53,49%	55,57%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	43,09%	45,14%	46,25%	44,43%

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 2,92 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

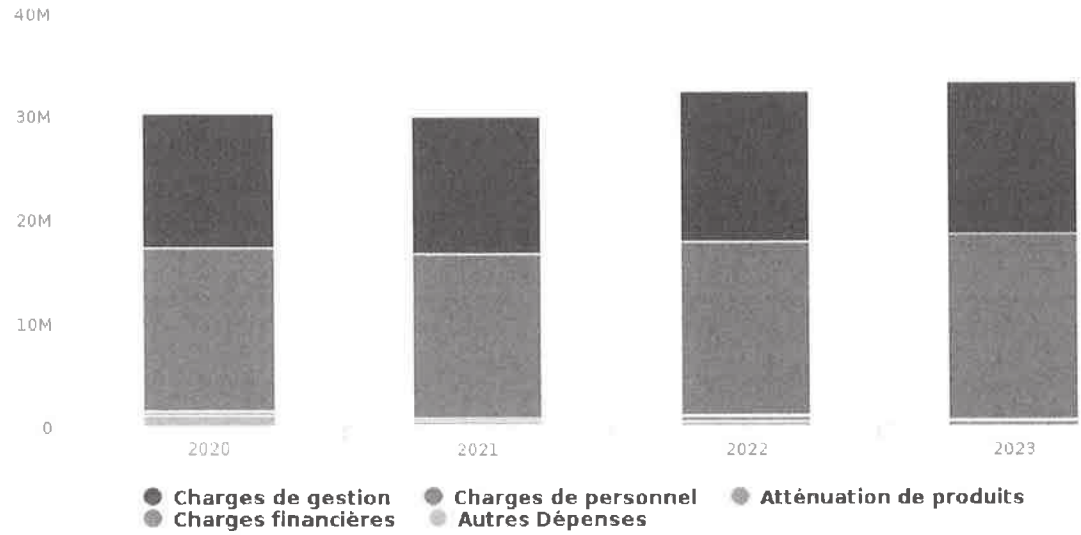

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	12 918 995 €	13 405 829 €	14 539 083 €	14 783 161 €	1,68 %
Charges de personnel	15 726 638 €	15 886 207 €	16 801 077 €	17 884 746 €	6,45 %
Atténuation de produits	183 505 €	175 737 €	130 475 €	171 272 €	31,27 %
Charges financières	384 766 €	382 515 €	390 353 €	464 140 €	18,9 %
Autres dépenses	994 383 €	125 041 €	519 640 €	21 828 €	-95,8 %
Total Dépenses de fonctionnement	30 208 287 €	29 975 329 €	32 380 628 €	33 325 147 €	2,92 %

4. La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 33 325 147 €, soit 1 140,18 € / hab.

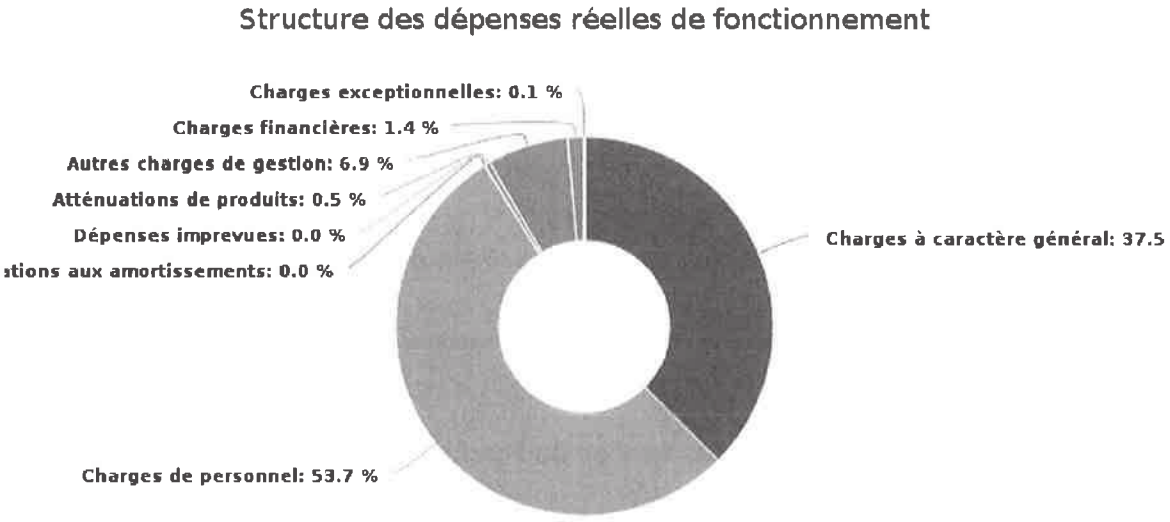

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,67% des charges de personnel qui relèvent de mesures sectorielles (point d'indice, chômage, Loi Ségur, cotisations retraite…) ;
- A 37,47 % des charges à caractère général sur lesquelles un travail d'optimisation du volume a été fait, ne pouvant agir sur les prix liés à l'inflation;
- A 6,89 % des autres charges de gestion courante (subventions aux associations, baisse de la participation au CCAS, augmentation de la participation au SIPR);
- A 0,51 % des atténuations de produit ;
- A 1,39 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

C- En investissement

Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	6 866 948 €	5 065 879 €	5 027 711 €	8 692 249 €
Remboursement de la dette	1 568 920 €	1 593 908 €	1 861 704 €	1 912 016 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 048 000 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	560 000 €	464 050 €	843 608 €	1 195 042 €
FCTVA	717 644 €	972 033 €	527 348 €	663 496 €
Autres ressources	1 426 €	4 262 €	20 503 €	22 840 €
Emprunt	2 500 000 €	2 700 000 €	3 700 000 €	6 825 000 €
Autofinancement	3 019 973 €	3 609 154 €	3 875 653 €	2 624 008 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	905 000 €

Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	58 048 €	41 662 €
Immobilisations corporelles	1 788 130 €	3 288 830 €
Immobilisations en cours	2 220 442 €	5 350 257 €
Subvention d'équipement versées	7 353 €	8 000 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 073 973 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PARTIE 5 : LA STRATEGIE EN MATIERE DE DETTE

La stratégie financière pour ce mandat est basée sur la maîtrise de l'endettement communal en maintenant un niveau de dette par habitant inférieur à celui de la moyenne des villes de la strate. Notre prospective financière est construite sur l'objectif de maintenir la capacité de désendettement en dessous de 10 ans tout en finançant une PPI prudente toutefois ambitieuse.

1- L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette devrait s'élever à 25 428 757 Contre 20 516 773 € au 31 décembre 2022.

Le recours à l'emprunt est toujours maîtrisé. L'encours de dette par habitant est de 739.31 €/hab, inférieur à la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants (1018 €/ hab)

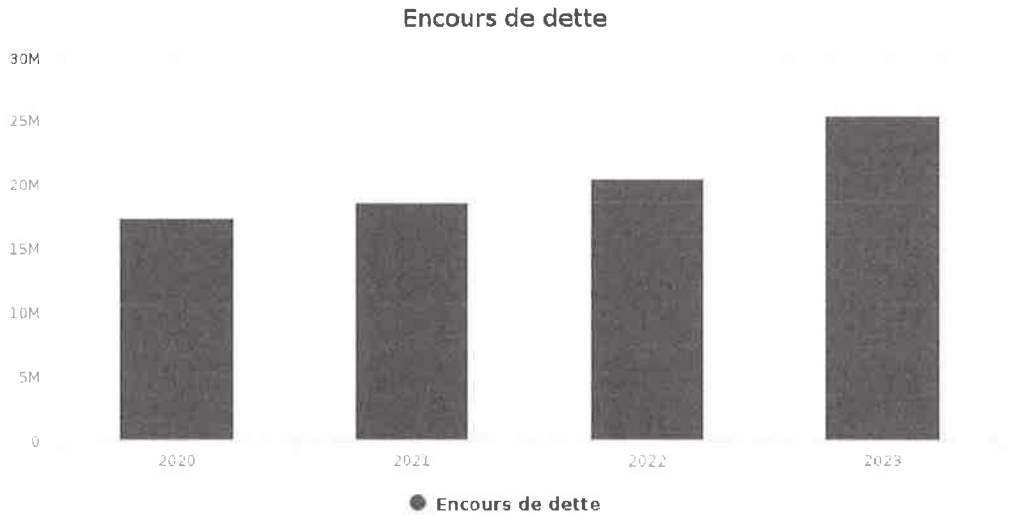

Les charges financières représenteront 1.39 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Emprunt Contracté	2 500 000 €	2 700 000 €	3 700 000 €	6 825 000 €
Intérêt de la dette	384 766 €	382 515 €	390 353 €	464 140 €
Capital Remboursé	1 568 920 €	1 593 908 €	1 861 704 €	1 912 016 €
Annuité	1 953 686 €	1 976 423 €	2 252 057 €	2 376 156 €
Encours de dette	17 453 567 €	18 559 372 €	20 515 773 €	25 428 757 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2- La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

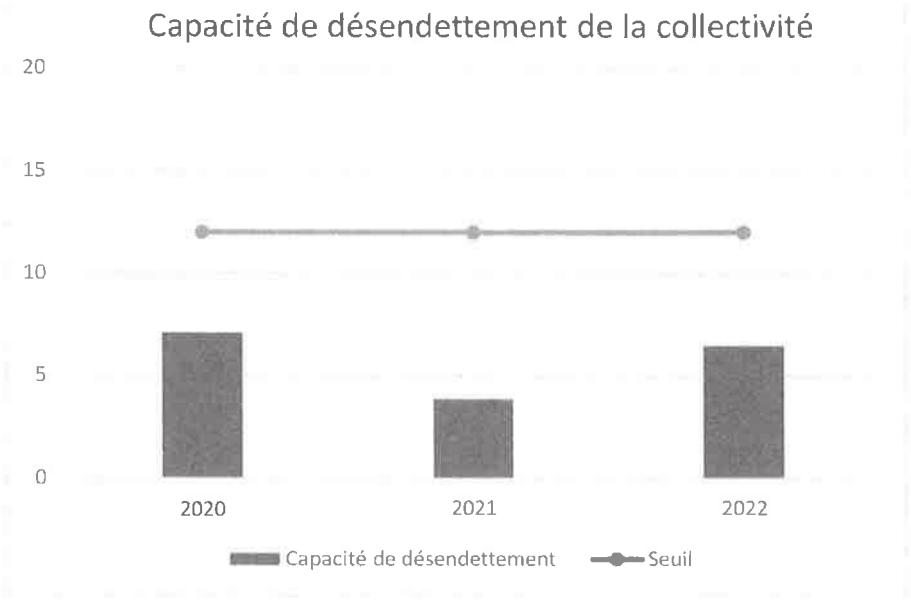

3- Taux d'intérêt moyen annuel

Depuis 2018, le taux d'intérêt instantané[5] n'avait cessé de diminuer pour s'élever à 1.87 % en 2021. Cette baisse était liée, d'une part, aux conditions de marché qui sont plus favorables depuis les dernières années, et d'autre part aux économies réalisées grâce aux importantes renégociations de prêts, notamment en 2017. En 2022, le marché a connu un retournement de situation, et Tournefeuille connaîtra un taux d'intérêt moyen annuel à 2.43% en 2023.

L'encours de dette est composé à 75% de taux fixes, 21% de taux variables, et 4% de produits structurés.

Répartition par risque au 30/01/2023

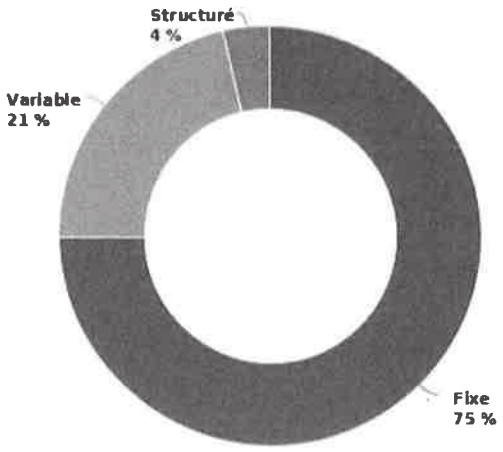

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

[5] *Intérêts payés pendant l'exercice / Encours de dette au 01-01*

PARTIE 6 : FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les agents de la Ville représentent l'atout majeur de la réussite du projet de la ville de TOURNEFEUILLE, comme en témoigne d'ailleurs la gestion de la crise sanitaire par les services communaux.

En 2022, l'évolution des dépenses de personnel a été impactée par les différentes évolutions réglementaires : hausses successives du SMIC dues à l'inflation et revalorisation de la catégorie C, loi Ségur, augmentation du point d'indice...

En 2023, les moyens dédiés au projet de la ville seront calibrés dans une logique affirmée de déprécarisation, de professionnalisation et de recherche de compétences.

Ce budget traduit également l'ambition de développement d'une politique en faveur des jeunes, de la tranquillité publique et de la prévention.

1- Des dépenses de personnel fortement impactées par les évolutions réglementaires

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des effectifs rémunéré traduit la politique de richesses humaines menée en 2022 avec une hausse de la part de fonctionnaires qui passe de 73 % à plus de 80 %. Le nombre de CDI dans les contractuels reste stable, avec 3 agents concernés.

A noter, sur les métiers en tension de catégorie B ou A, avec un manque de fonctionnaires, comme la petite enfance, a permis de proposer des contrats de 3 ans à près d'une dizaine d'agents, tout en organisant leur accompagnement pour un passage des concours dans la période.

Les dispositifs en faveur de l'apprentissage et des parcours emploi compétences représentent près de 3% des effectifs titulaires et contractuels.

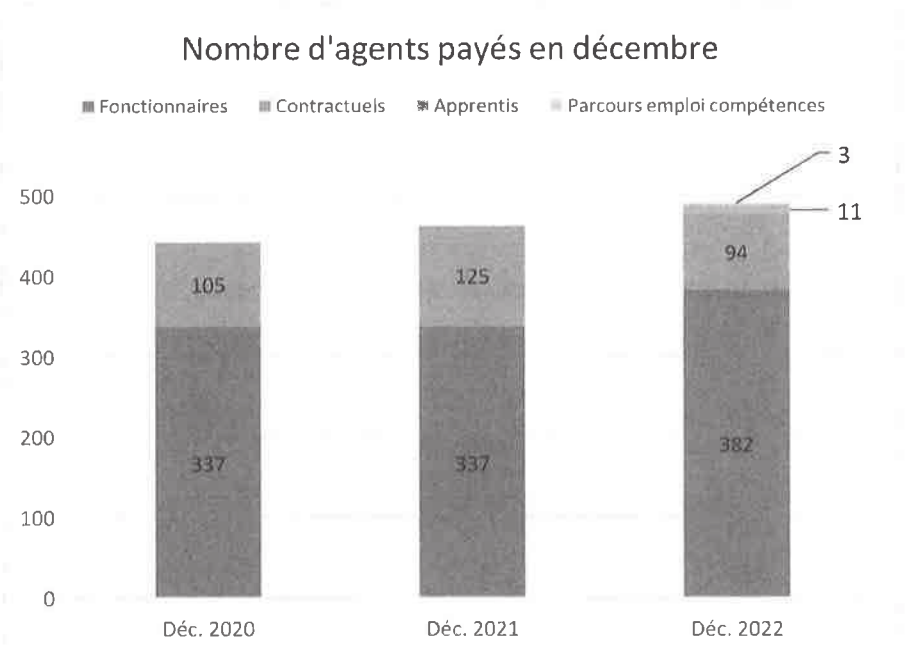

En 2023, la collectivité va maintenir sa politique de déprécarisation des personnels, à travers notamment l'accompagnement à la préparation des concours.

Le budget proposé traduit également un fort soutien aux évolutions professionnelles à travers l'avancement de grade et la promotion interne. Ainsi, près de 87 agents ont pu évoluer en 2022. Dans un contexte global contraint, un travail mené sur l'organisation et l'efficience durable des services permettra d'engager un projet métier et rémunération en 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La pyramide des âges est caractéristique de la fonction publique avec une moyenne de 44 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes. Cette situation est un enjeu important pour la collectivité afin de mener une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences) efficace et ambitieuse.

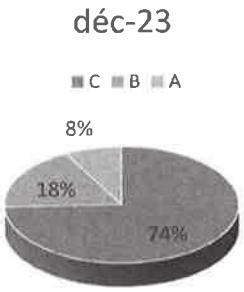

Leur structuration reste également stable : 74 % de collaborateurs de catégorie C et une majorité de femmes parmi les effectifs (75%).

Avec une augmentation de 1.085 M€ en 2023, soit + 6.4 %, l'évolution des charges de personnel est majoritairement induite par des facteurs exogènes, effets report en année pleine d'impacts 2022.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

Evolution des charges de personnel

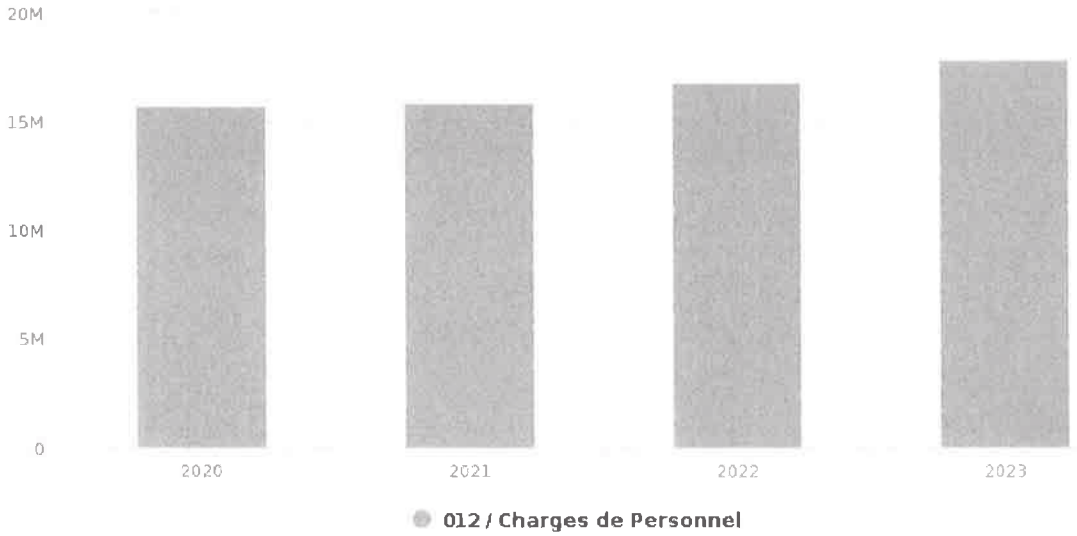

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	7 537 208 €	7 422 717 €	8 017 488 €	8 534 616 €	
Rémunération non titulaires	1 773 754 €	2 033 146 €	1 993 624 €	2 122 213 €	
Régime indemnitaire et Cotisations diverses	6 415 676 €	6 430 344 €	6 789 965 €	7 227 917 €	
Total dépenses de personnel	15 726 638 €	15 886 207 €	16 801 077 €	17 884 746 €	6,45 %

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2- L'ambition d'une politique des richesses humaines durable

Dans un contexte contraint, les aléas sur le financement par l'Etat des emplois dédiés aux jeunes est un facteur limitant. Ainsi, les apprentis en cours seront maintenus sans embauche supplémentaire et le recours aux parcours emplois compétences sera limité au 1er semestre 2023.

L'efficience durable des services impliquera le développement de parcours professionnels pour accompagner les agents en mobilité.

La structuration d'un service emploi et parcours professionnel au sein de la direction des richesses humaines mettra en œuvre les actions nécessaires en lien avec les managers opérationnels et les collègues concernés.

La prévention et le mieux être au travail restent un enjeu majeur. En ce sens, la mise en place d'une charte managériale fin 2022 se poursuit en 2023 par un plan d'action collaboratif. Quant à la charte du temps de travail des 1607h votée fin 2022 pour une application dès janvier 2023 c'est un projet qui sera suivi par les services tout au long de l'année.

L'accompagnement des agents et l'octroi de bonnes conditions de travail sont également soutenus par un budget d'investissement doublé depuis 2022 et qui est reconduit en 2023 pour atteindre 16 k€ par an.

PARTIE 7 : Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce dix ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate
1 - DRF € / hab.	1 097,33	1 059,75	1 124,59	1 138,53	1212
2 - Fiscalité directe € / hab.	489,78	520,3	531,89	558,82	670
3 - RRF € / hab.	1 159,26	1 228,19	1 241,16	1 267,03	1405
4 - Dép d'équipement € / hab.	244.83	169.59	146.2	270.87	301
5 - Dette / hab.	634,01	655,88	718,16	739,31	1018
6 DGF / hab	89.42	86.9	85.3	85.67	202
7 - Dép de personnel / DRF	52,06 %	52,98 %	52 %	54,12 %	62%
8 - DRF+ Capital de la dette / RRF	99,57 %	90,87 %	95,5 %	93,57 %	93%
9 - Dép d'équipement / RRF	21,12 %	13,81 %	11,78 %	21,38 %	21%
10 - Encours de la dette /RRF	54,69 %	53,4 %	52,04 %	50,12 %	72%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

CONCLUSION

Les finances communales sont aujourd'hui marquées par un contexte toujours plus incertain et contraignant, comme nous l'avons développé infra.
Ce contexte rend l'exercice de prospective budgétaire et financière tout particulièrement délicat et appelle à la prudence et à la responsabilité.
Pour autant, comme les années précédentes et face à l'urgence écologique et sociale, nos choix seront marqués à la fois du sceau de la solidarité et de l'ambition.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Préambule

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23_05_DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- la situation et la stratégie financière de la collectivité,
- la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le contexte

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Introduction

Très fortes incertitudes nationales et internationales

- **Tendance inflationniste forte (envolée des prix de l'énergie, choc d'offre post-COVID, invasion en Ukraine par la Russie)**
  - **Maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité**
  - **Sécurisation des investissements choisis**

- **Baisse de croissance**

- **Difficultés d'approvisionnement, de recrutements**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les principales mesures de la loi de finances

La loi de finances pour 2023, intègre des mesures à destination des collectivités locales sur:

- **La fiscalité locale, la revalorisation forfaitaire des bases devrait s'élever à 7,1%**
- **Les dotations de l'Etat: Montant de la DGF qui augmente de 2,1% mais la réforme en profondeur de la DGF n'est toujours pas à l'ordre du jour: l'indexation à l'inflation demandée par toutes les associations d'élus n'étant toujours pas prise en compte**
- **Les aides de l'Etat,**
  - **Sous des conditions restreintes, le« filet de sécurité » pourra aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.**
  - **Un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.**
  - **un « fonds vert » pour aider les collectivités à mettre en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Incidences pour Tournefeuille

- **Une augmentation de** la Dotation Forfaitaire :+13k€
- **Une augmentation** de la Dotation Nationale de Péréquation : +40k€
- **FPIC: contribution qui augmente de 31% passant de 130 k€ à 171 k€**
- Coefficient de revalorisation des bases d'imposition **fixé à 7,1% au niveau national (3,4 % en 2022 et 0.2% en 2021)**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Situation financière de la ville

Ville de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Evolution de la section de fonctionnement de 2019 à 2022

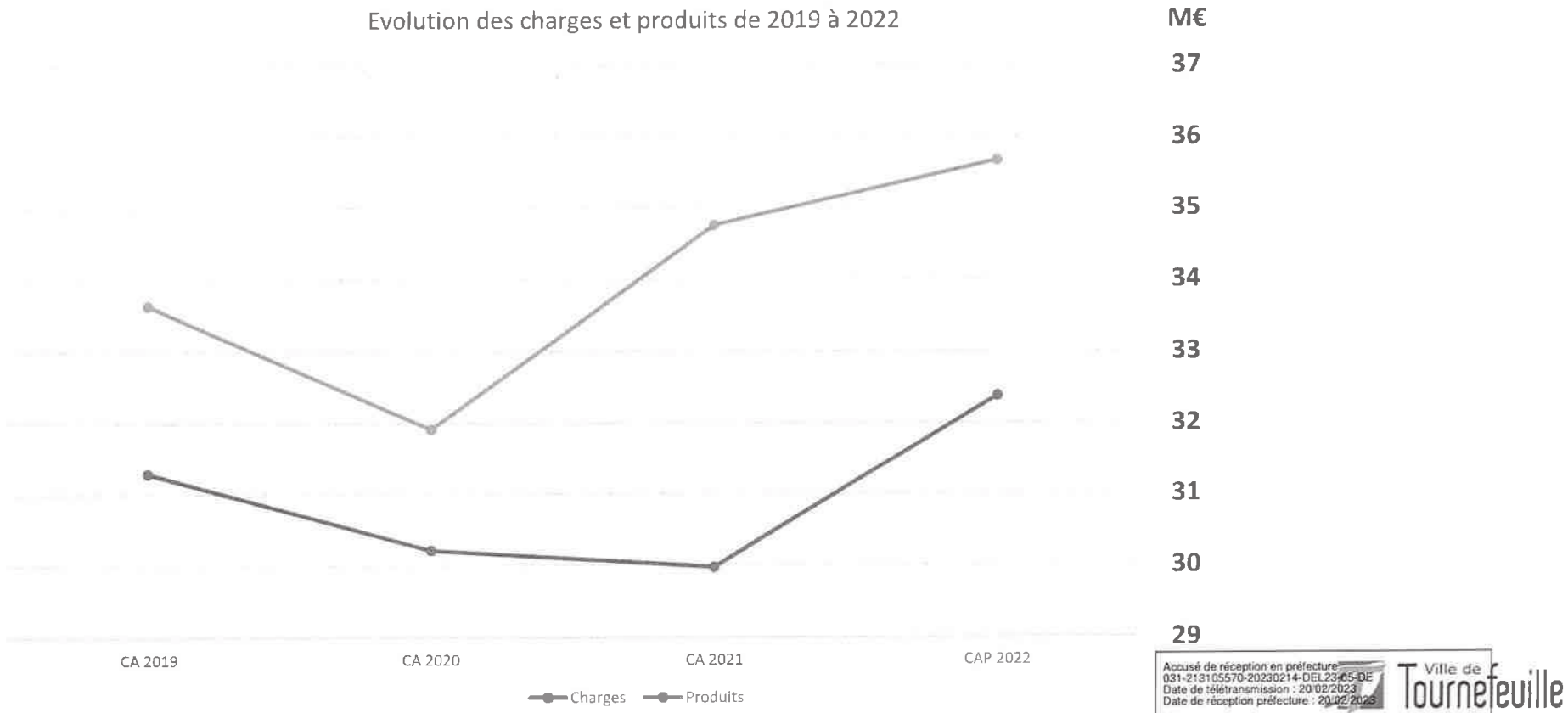

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Zoom sur les fluides

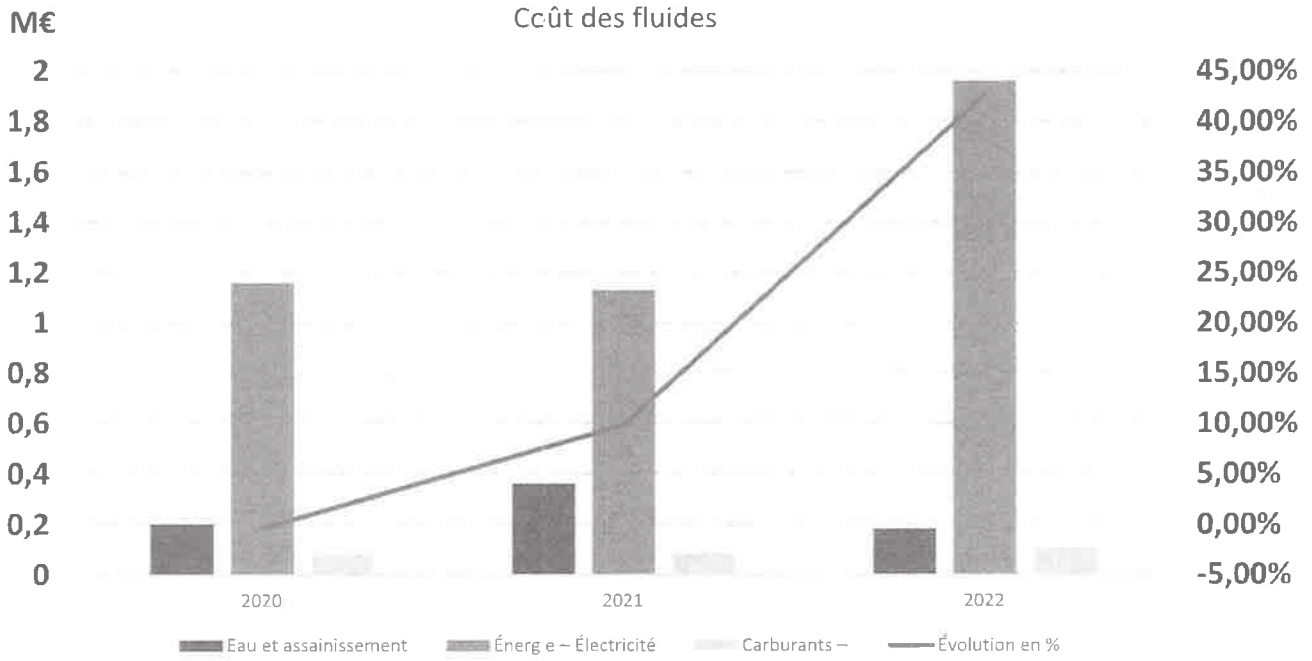

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Zoom sur la sobriété énergétique

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Augmentation de la plage d'extinction de 23h à 6h,**
- **Programmation de l'éclairage des stades au plus près des créneaux d'entraînement des clubs et au plus tard jusqu'à 23h.**

CHAUFFAGE

- Limité à 19°C **dans les bâtiments publics (sauf dans les crèches et les résidences seniors),**
- **Limité à 14°C dans les équipements sportifs,**
- **Arrêt dans les bâtiments publics inoccupés,**
- **Coupure de l'eau chaude sanitaire (sauf dans les écoles, les crèches, les vestiaires sportifs et ceux des services techniques)**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23005-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Zoom sur la sobriété énergétique

CARBURANT

- Diminution de la consommation **des véhicules de service pour les déplacements dans le cadre des missions de service public.**

BONNES PRATIQUES ET MOBILISATION COLLECTIVE

- **Mise en place d'un référent sobriété dans les bâtiments publics,**
- **Ateliers "Ecogestes" au sein de la collectivité et pour les usagers,**
- Optimisation de l'extinction des ordinateurs et du stockage des données numériques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Evolution de la DGF de 2019 à 2022

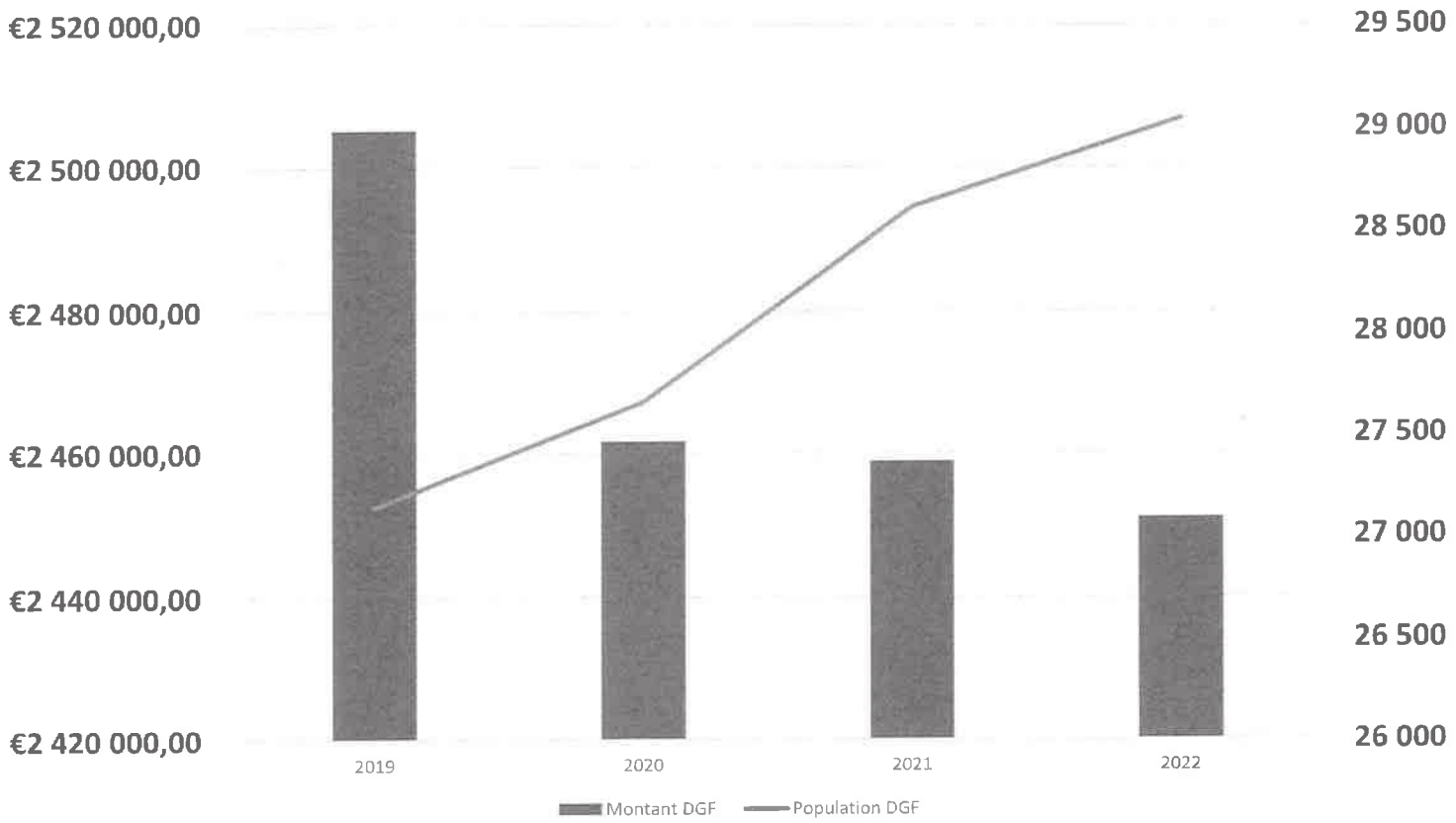

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Encours de la dette entre 2019 et 2022

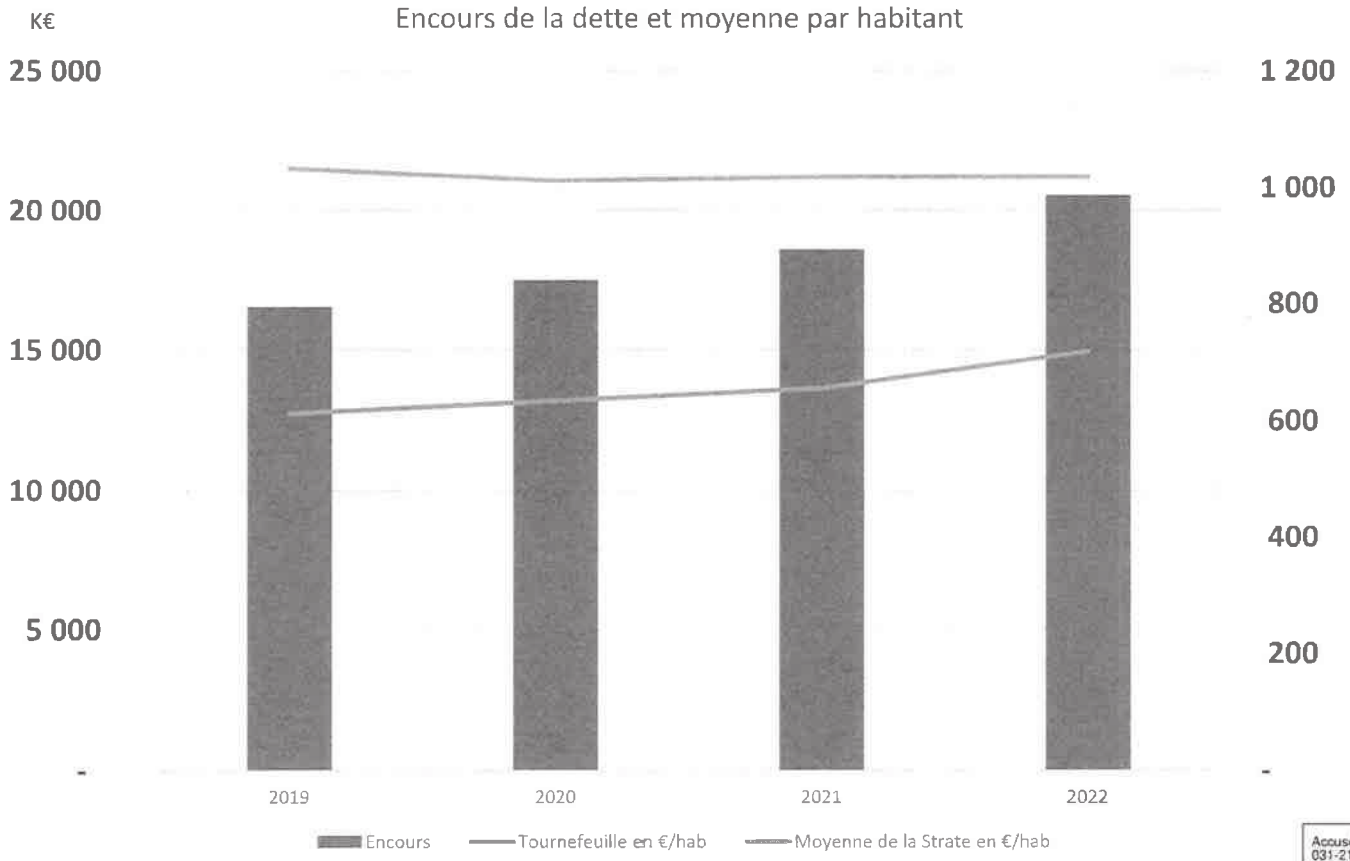

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Capacité de désendettement

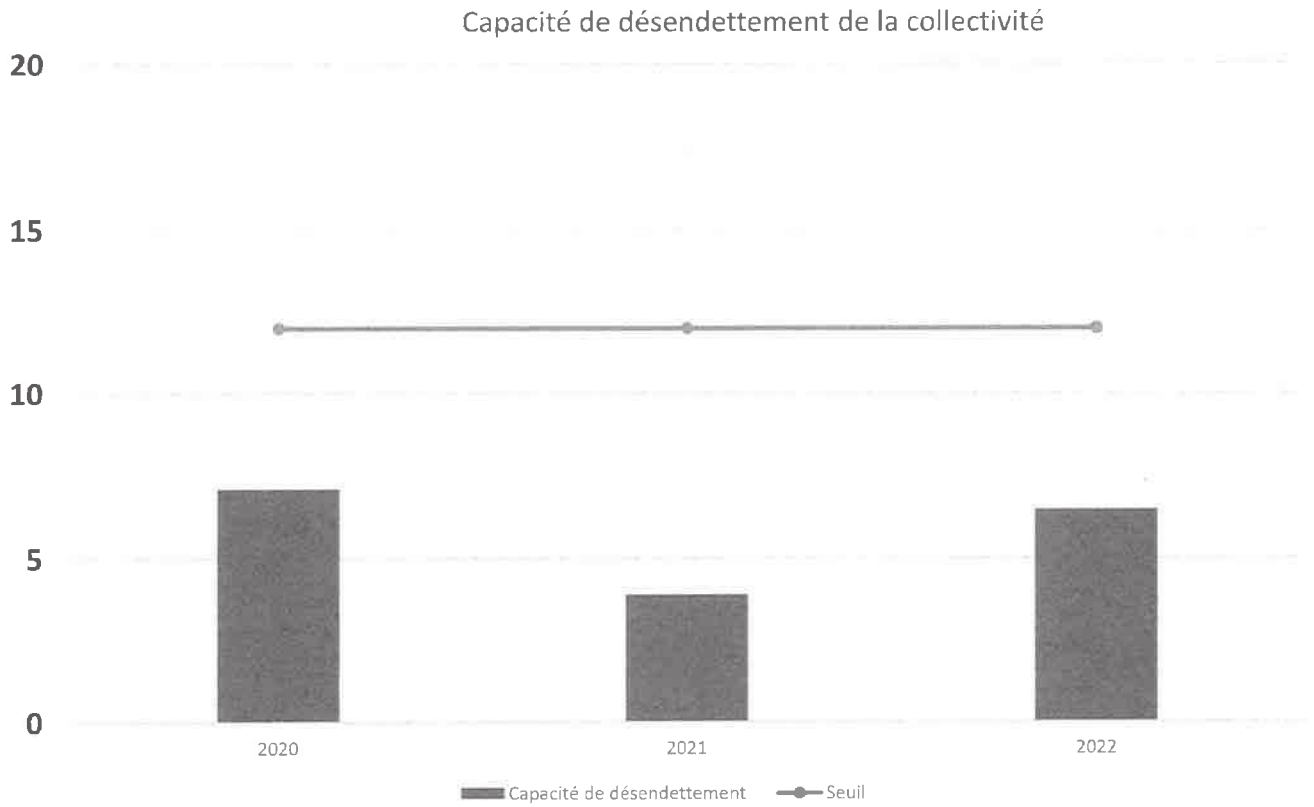

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Eléments financiers 2022

Ville de Tournefeuille
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Compte administratif provisoire 2022

Recettes de fonctionnement 2022
35 754 206,42

-

Dépenses de fonctionnement 2022
32 389 391,98

+

Excédent de fonctionnement reporté
1 563 542,92

=

Résultat de fonctionnement
4 928 357,36

Excédent de fonctionnement 2022
2 304 349,09

Recettes d'investissement 2022
8 528 391,29

-

Dépenses d'investissement 2022
7 153 948,87

-

Déficit d'investissement reporté
3 875 653,29

=

Résultat d'investissement
- 2 501 210,87

+

RAR Dépenses d'investissement
1 048 230,78

-

RAR Recettes d'investissement
925 433,38

Besoin de financement en investissement (1068)
- 2 624 008,27

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Chaîne de l'Epargne

CHAINE DE L'EPARGNE

€	CA 2022 provisoire
Produits de fonctionnement courant (chap 70/73/74/75/013)	35 547 628
- Charges de fonctionnement courant (chap0 1/012/014/65)	31 542 566
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**4 005 062**
=Solde exceptionnel large	- 436 562
EPARGNE DE GESTION (EG)	**3 568 500**
- Intérêts	401 500
EPARGNE BRUTE (EB)	**3 167 000**
- Capital	1 861 000
EPARGNE NETTE (EN)	**1 306 000**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Remarque: La chaine de l'épargne prend en compte uniquement les mouvements courants.

La PPI 2022-2026 révisée

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23_05_DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

La programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 révisée à 30,5 M€

Enfance, jeunesse & solidarité	13 527 535 €
Culture	687 458 €
Sport	1 104 703 €
Vie citoyenne	5 007 998 €
Digitalisation	1 299 500 €
Transition écologique	5 584 000 €
Acquisitions foncières, parc véhicules de service, mobilier	3 288 806 €
TOTAL	30 500 000,00 €

Synthèse par pôle

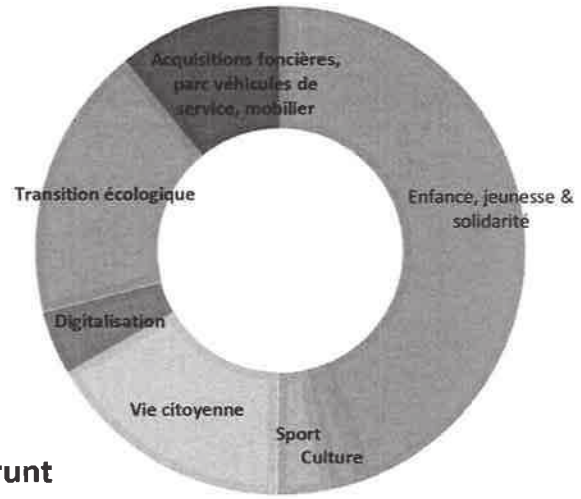

Un plan d'équipements à hauteur de 30,5 M€ avec un recours à l'emprunt estimé à 16,5 M€.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les orientations du BP 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Les orientations du BP 2023

- **Mener des actions fortes en matière d'éducation, de solidarité, de vivre ensemble à travers la culture, le sport, la tranquillité publique ou de transition écologique et de sobriété énergétique**
- **Garantir à la population un service public de qualité**
- **Réaliser les investissements nécessaires**
- **Garantir l'équilibre financier de la collectivité**
- **Poursuivre dans la sobriété**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les taux d'imposition 2023

Les taux d'imposition seront identiques à 2022

	Taux communaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,38%

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La vie associative

En 2023, notre commune poursuivra son soutien apporté aux associations et aux partenaires.

Des conventions d'objectifs seront maintenues pour les associations qui perçoivent plus de 23 k€.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Répartition des recettes en 2023

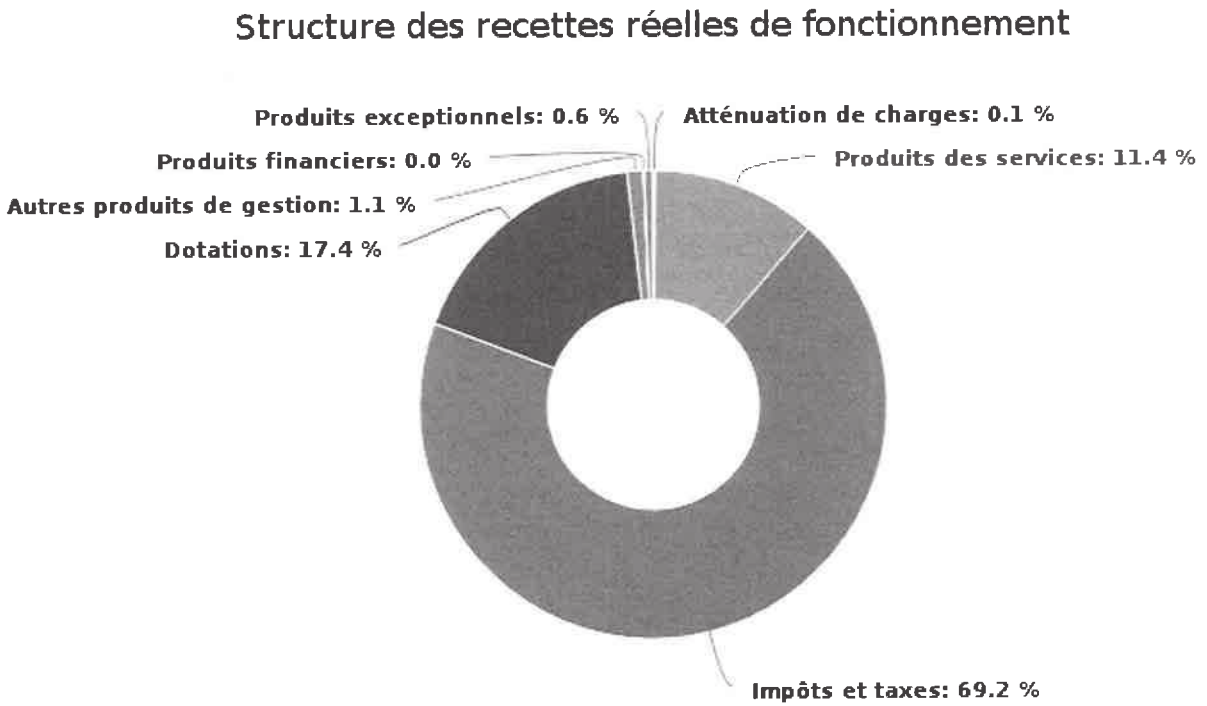

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Répartition des dépenses en 2023

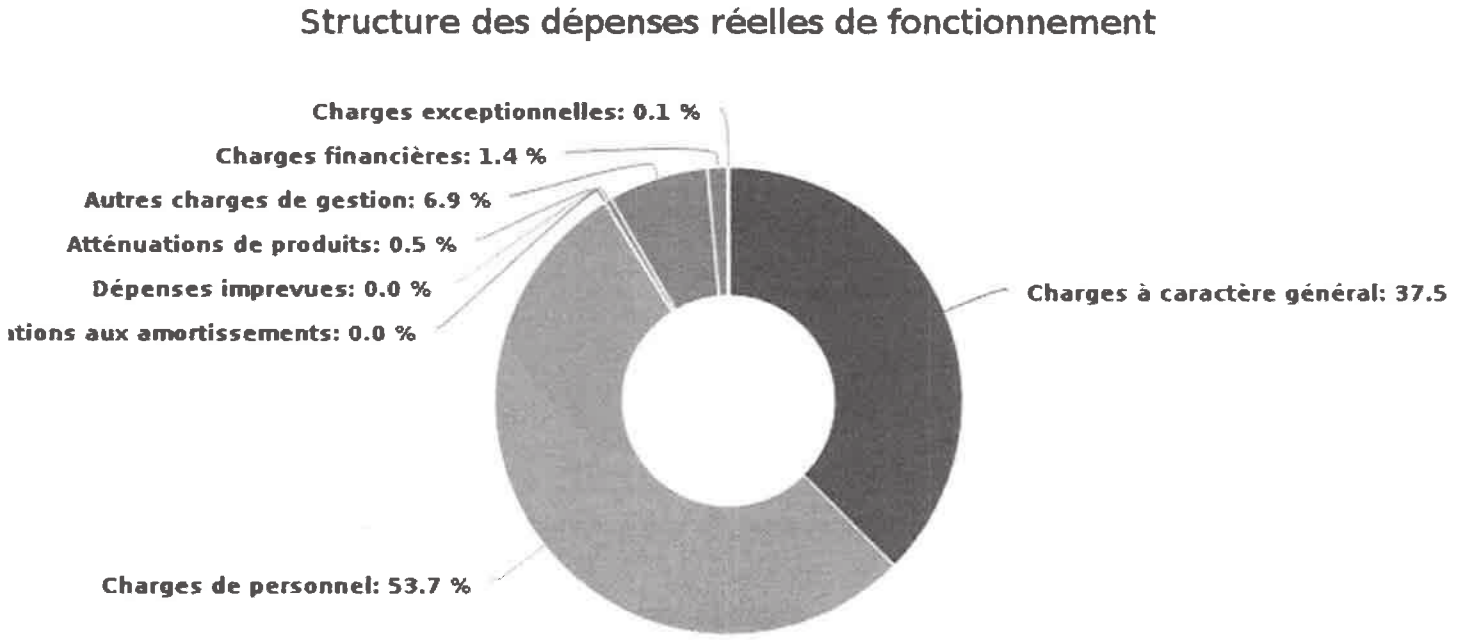

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Les projets d'investissement 2023

- Le groupe scolaire de Ferro-Lèbres
- Le bâtiment administratif et associatif
- La transition écologique et énergétique
- L'extension du cimetière de Pahin
- L'accessibilité aux bâtiments communaux
- La rénovation des équipements sportifs
- Le mieux-être au travail
- La sûreté
- La digitalisation
- La tranquillité publique

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Les Richesses Humaines

Ville de Tournefeuille
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le personnel

Les agents de la Ville **représentent** l'atout majeur de la réussite du projet de la ville **de TOURNEFEUILLE.**

Pour rappel, le temps de travail = 1607h/an,

En 2022, **l'évolution des dépenses de personnel a été impactée par les** différentes évolutions réglementaires **: hausses successives du SMIC dues à l'inflation et revalorisation de la catégorie C, augmentation du point d'indice...**

En 2023, **les moyens dédiés au projet de la ville seront calibrés dans une** logique affirmée de déprécarisation, de professionnalisation et de recherche de compétences**.**

Ce budget traduit également l'ambition de développement d'une politique en faveur des jeunes, de la tranquillité publique et de la préventi

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La répartition Fonctionnaires/ Contractuels

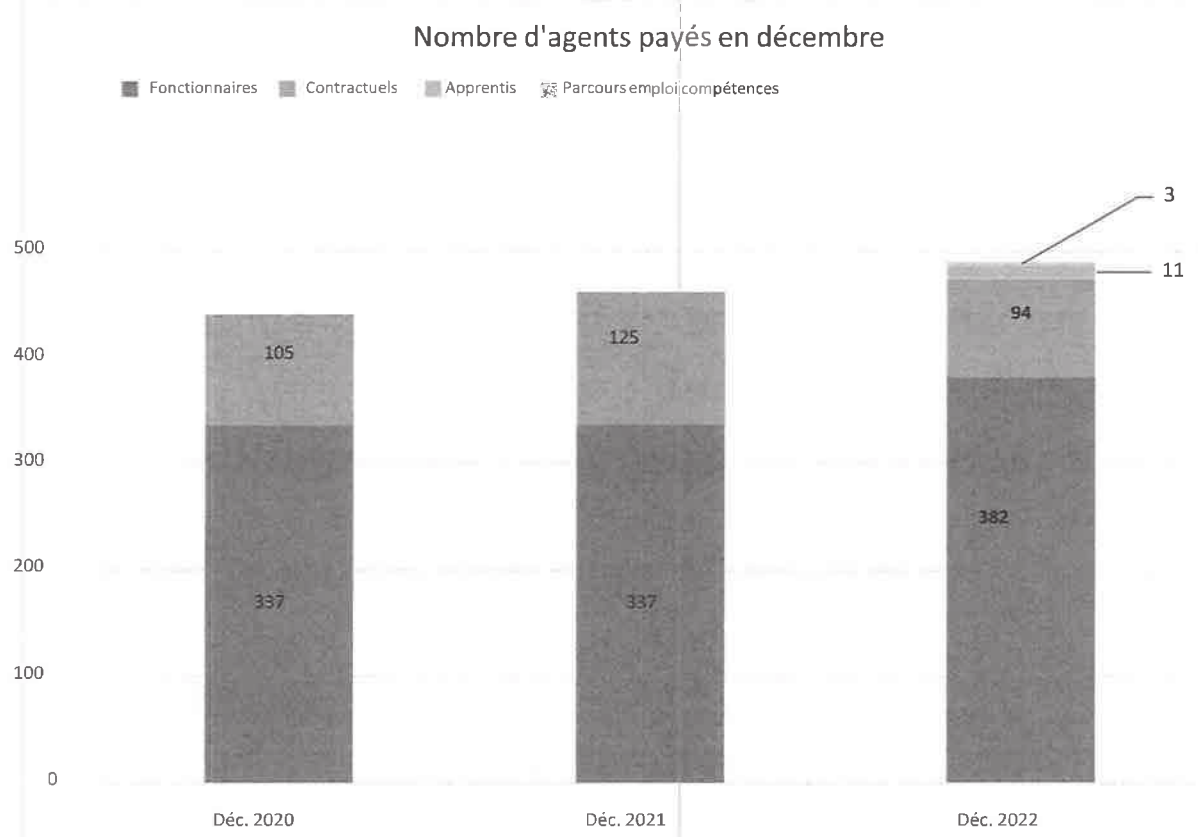

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les dépenses de personnel

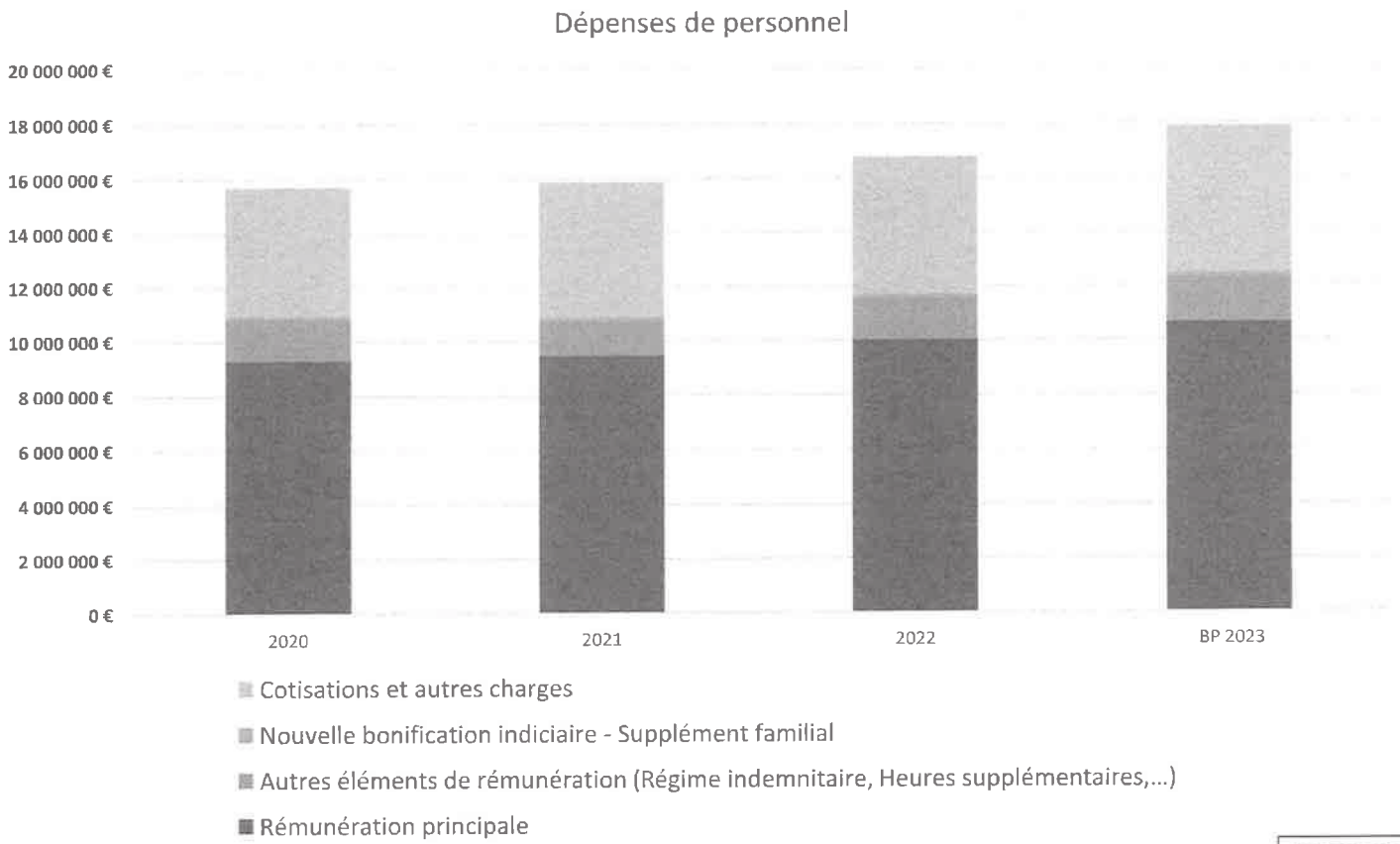

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Conclusion

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL2023-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- **Les finances communales sont aujourd'hui marquées par un contexte toujours plus incertain et contraignant**
- **Ce contexte rend l'exercice de prospective budgétaire et financière tout particulièrement délicat et appelle à la prudence et à la responsabilité**
- **Pour autant, comme les années précédentes et face à l'urgence écologique et sociale, nos choix seront marqués à la fois du sceau de la solidarité et de l'ambition.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Diapositive de fin

Conseil Municipal du 14 Février 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-06

7.6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

OBJET : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022,

Vu la présentation lors de la Commission administrer et gérer la ville en date du 31 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose que La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 6 087 364 € pour 2022, et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025 et suivants	2032 et suivants
Montant de l'AC	6 053 014 €	6 087 364 €	6 016 416 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 859 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022,

Article 2
De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025 et suivants	2032 et suivants
Montant de l'AC	6 053 014 €	6 087 364 €	6 016 416 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 859 €

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges 2022

Jeudi 10 novembre 2022

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ordre du jour de la CLETC du 10 novembre 2022

I. **Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI**

II. **Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »**

III. **Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l'attribution de compensation de Toulouse**

IV. **Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes**

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

I. Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour rappel, les CLETC du 15 novembre 2017 et du 17 octobre 2018 prévoient **le niveau des charges transférés au titre de la compétence Gémapi** et les retenues sur AC correspondantes.

Par ailleurs, par délibération du 1er avril 2021 le Conseil de Métropole à **instauré une taxe Gémapi à partir 2022**.

Le financement de la compétence Gémapi étant désormais assuré par la taxe, **les retenues sur AC relatives à cette compétence n'ont plus vocation a être appliquées**.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants retenus au titre des charges de **fonctionnement** à réintégrer dans les AC des communes à compter de 2022.

	FONTIONNEMENT		
Communes	CLETC 15 11 2017	CLETC 17 10 2018	TOTAL
AIGREFEUILLE	1 442 €	161 €	1 604 €
AUCAMVILLE	9 878 €	779 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €		8 445 €
BALMA	18 528 €	1 947 €	20 475 €
BEAUPUY	1 549 €	227 €	1 776 €
BEAUZELLE	7 154 €		7 154 €
BLAGNAC	28 385 €		28 385 €
BRAX	3 355 €		3 355 €
BRUGUIERES	6 353 €	821 €	7 173 €
CASTELGINEST	11 926 €	1 052 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €		46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €		7 538 €
CUGNAUX	20 323 €		20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 077 €	441 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €		6 211 €
FLOURENS	2 281 €	335 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 534 €	283 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €		3 569 €
GRATENTOUR	4 357 €	324 €	4 681 €
LAUNAGUET	9 579 €	878 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €		3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €		5 565 €
MONDOUZIL	302 €	84 €	386 €
MONS	2 165 €	315 €	2 480 €
MONTRABE	4 845 €	565 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €		10 383 €
PIN-BALMA	1 165 €	248 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	6 320 €	691 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 106 €	671 €	7 777 €
SAINT JEAN	12 747 €	994 €	13 741 €
SAINT JORY	6 875 €	737 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	13 943 €	1 423 €	15 366 €
SEILH	3 852 €		3 852 €
TOULOUSE	712 455 €	42 760 €	755 215 €
TOURNEFEUILLE	32 390 €		32 390 €
L'UNION	14 412 €	5 977 €	20 389 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	11 068 €		11 068 €
TOTAL	1 053 110 €	57 109 €	1 110 220 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL2023-05
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour l'**investissement**, est retenue sur l'AC la traduction des dépenses d'investissement en annuité de dette (Emprunt sur 15 ans, taux d'intérêt 2%). Le tableau suivant présente les montants à réintroduire dans l'AC au titre de l'investissement.

	INVESTISSEMENT											
Communes	Montant annuel des investissements	Annuité 2022	Annuité 2023	Annuité 2024	Annuité 2025	Annuité 2026	Annuité 2027	Annuité 2028	Annuité 2029	Annuité 2030	Annuité 2031	Annuité 2032 et suivantes
AIGREFEUILLE												
AUCAMVILLE												
AUSSONNE												
BALMA												
BEAUPUY												
BEAUZELLE	4 649 €	1 809 €	2 171 €	2 532 €	2 894 €	3 256 €	3 618 €	3 980 €	4 341 €	4 703 €	5 065 €	5 427 €
BLAGNAC	22 244 €	8 656 €	10 387 €	12 118 €	13 849 €	15 580 €	17 311 €	19 042 €	20 774 €	22 505 €	24 236 €	25 967 €
BRAX												
BRUGUIERES												
CASTELGINEST												
COLOMIERS												
CORNEBARRIEU												
CUGNAUX												
DREMIL LAFAGE												
FENOUILLET												
FLOURENS												
FONBEAUZARD												
GAGNAC-SUR-GARONNE												
GRATENTOUR												
LAUNAGUET												
LESPINASSE												
MONDONVILLE												
MONDOUZIL												
MONS												
MONTRABE												
PIBRAC												
PIN-BALMA												
QUINT-FONSEGRIVES												
SAINT-ALBAN												
SAINT JEAN												
SAINT JORY												
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE												
SEILH												
TOULOUSE	1 625 426 €	632 498 €	758 997 €	885 497 €	1 011 996 €	1 138 496 €	1 264 995 €	1 391 495 €	1 517 994 €	1 644 494 €	1 770 993 €	1 897 493 €
TOURNEFEUILLE	5 037 €	1 960 €	2 352 €	2 744 €	3 136 €	3 528 €	3 920 €	4 312 €	4 704 €	5 096 €	5 488 €	5 880 €
L'UNION												
VILLENEUVE-TOLOSANE												
TOTAL	1 657 355 €	644 922 €	773 906 €	902 891 €	1 031 875 €	1 160 860 €	1 289 844 €	1 418 829 €	1 547 813 €	1 676 797 €	1 805 782 €	1 934 766 €

Accusé de réception en préfecture
031-213106570-20230217-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants à restituer dans l'AC au titre du **fonctionnement et de l'investissement** :

Communes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivant
AIGREFEUILLE	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €
AUCAMVILLE	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €
BALMA	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €
BEAUPUY	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €
BEAUZELLE	8 963 €	9 325 €	9 687 €	10 049 €	10 410 €	10 772 €	11 134 €	11 496 €	11 857 €	12 219 €	12 581 €
BLAGNAC	37 041 €	38 772 €	40 503 €	42 234 €	43 965 €	45 697 €	47 428 €	49 159 €	50 890 €	52 621 €	54 352 €
BRAX	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €
BRUGUIERES	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €
CASTELGINEST	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €
CUGNAUX	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €
FLOURENS	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €
GRATENTOUR	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €
LAUNAGUET	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €
MONDOUZIL	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €
MONS	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €
MONTRABE	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €
PIN-BALMA	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €
SAINT JEAN	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €
SAINT JORY	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €
SEILH	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €
TOULOUSE	1 387 713 €	1 514 212 €	1 640 712 €	1 767 211 €	1 893 711 €	2 020 210 €	2 146 710 €	2 273 210 €	2 399 709 €	2 526 208 €	2 652 708 €
TOURNEFEUILLE	34 350 €	34 742 €	35 134 €	35 526 €	35 918 €	36 310 €	36 702 €	37 094 €	37 486 €	37 878 €	38 270 €
L'UNION	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €
TOTAL	**1 755 142 €**	**1 884 126 €**	**2 013 111 €**	**2 142 095 €**	**2 271 079 €**	**2 400 064 €**	**2 529 048 €**	**2 658 033 €**	**2 787 017 €**	**2 916 001 €**	**3 044 986 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213106570-20230220-DE-2302_02
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

II. Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (1/2)

- ✓ Les enveloppes locales correspondent à 80 % de la moyenne des dépenses de voirie constatées sur le territoire de la commune avant l'adhésion à la communauté (moyenne sur 4 ans).
- ✓ La retenue sur attribution de compensation liée au transfert de la compétence voirie correspond à la différence entre les dépenses et les recettes (charge nette) afférentes aux 4 derniers exercices précédant la prise de compétence
- ✓ Depuis 2009, date du transfert de la compétence voirie, les enveloppes locales ont été ajustées, à la demande des communes :
  - Dans le cadre d'une majoration pérenne;
  - Dans le cadre du financement d'un projet spécifique.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (2/2)

- ✓ Les enveloppes locales, à la demande des communes, peuvent être majorées, via:
  - un fonds de concours;
  - une retenue sur AC effectuée en une seule fois (l'année de la majoration de l'enveloppe locale);
  - Une retenue sur AC lissée dans le temps (principe de la retenue en annuité (l'annuité étant calculée sur la base d'un emprunt théorique sur 15 ans à 2%).
- ✓ Toute majoration d'enveloppe locale, à l'initiative de la commune, donne lieu à la facturation de frais supplémentaires liés à la mobilisation de fonctions support de Toulouse Métropole dont le coût a été évalué à 7 % de la majoration.

Pour rappel, ce pourcentage correspond à l'identification de 13,2 M€ de charges indirectes pour 186 M€ de charges transférées.

Ainsi, toute majoration de l'enveloppe locale, au nom du principe de neutralité se traduit donc par une retenue de 7% du montant de la majoration, sur l'AC.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Il ne peut y avoir de cumul de dispositifs en matière de fiscalité de l'urbanisme. Les ressources de TA non perçues par TM (5 %) sont ainsi matérialisées par un ajustement de l'attribution de compensation ou une retenue sur l'enveloppe locale. D

D'un point de vue méthodologique :

La **CLETC arrête cette retenue** lorsque la convention de PUP est signée, la déclaration d'ouverture de chantier délivrée et les travaux démarrés.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Au titre de 2022, 1 PUP est concerné sur la commune de Castelginest.

Par délibération du 2 décembre 2021, il a été approuvée la convention entre la SCI Bailly, la commune de Castelginest et Toulouse Métropole rendant possible la réalisation d'un ensemble de 25 logements située au 29 et 31 rue de l'Église.

Parallèlement, la commune constate que les équipements scolaires existants (groupe scolaire de Buffebiau) ne satisfont pas aux besoins de l'opération, et doit donc augmenter la capacité de ses équipements scolaires. Le renforcement de ces équipements d'un montant de 2 562 290,40 € TTC sera assuré par la Commune de Castelginest.

Commune	PUP	Montant correspondant aux 5% de TA	Modalités	Soit un impact annuel (€)
Castelginest	29/31 Rue de l'Eglise	15 566	2022 à 2024	5 189

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

III. Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l'attribution de compensation de Toulouse

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les services communs - écriture Mairie de Toulouse/Toulouse Métropole

Pour rappel, l'article L5211-4-2 du CGCT et le guide pratique relatif aux attributions de compensation réalisé par la DGCL précisent :

- ✓ que les services communs se situent **en dehors de toute compétence transférée ;**
- ✓ que **les montants associés à la mutualisation ne sont pas considérés comme un transfert de charge, même partiel** ;
- ✓ qu'il **est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation** (approbation de la CLECT 2017).

La retenue sur AC au titre des services communs est **alors de même nature qu'une refacturation annuelle (masse salariale x indicateurs d'activité)** et n'est pas figée dans le temps comme pour un transfert de charges.

Pour des raisons de transparence, il est toutefois présenté pour information à la CLETC les données relatives aux coût des services communs retenue sur l'attribution de compensation de la Mairie de Toulouse au titre de 2022.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les services communs – Méthode de calcul

➢ Objectif :
approcher au plus juste le montant des services communs de l'année N et ainsi modérer les impacts des régularisations par rapport aux provisions

Calcul du montant des services communs de l'année N :
- l'établissement de la provision pour l'exercice N est basé sur l'exécution réelle du 01/01/N au 30/09/N et d'une provision du 01/10/N au 31/12/N.
- la régularisation de l'exécution du 01/10 au 31/12 de l'année N-1 s'effectue en N

Conclusion
La régularisation de la provision porte uniquement sur les 3 derniers mois de l'exercice. Les impacts sur les variations d'AC dus aux services communs sont limités.

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les services communs – Méthode de calcul

Détail du mécanisme de régularisation

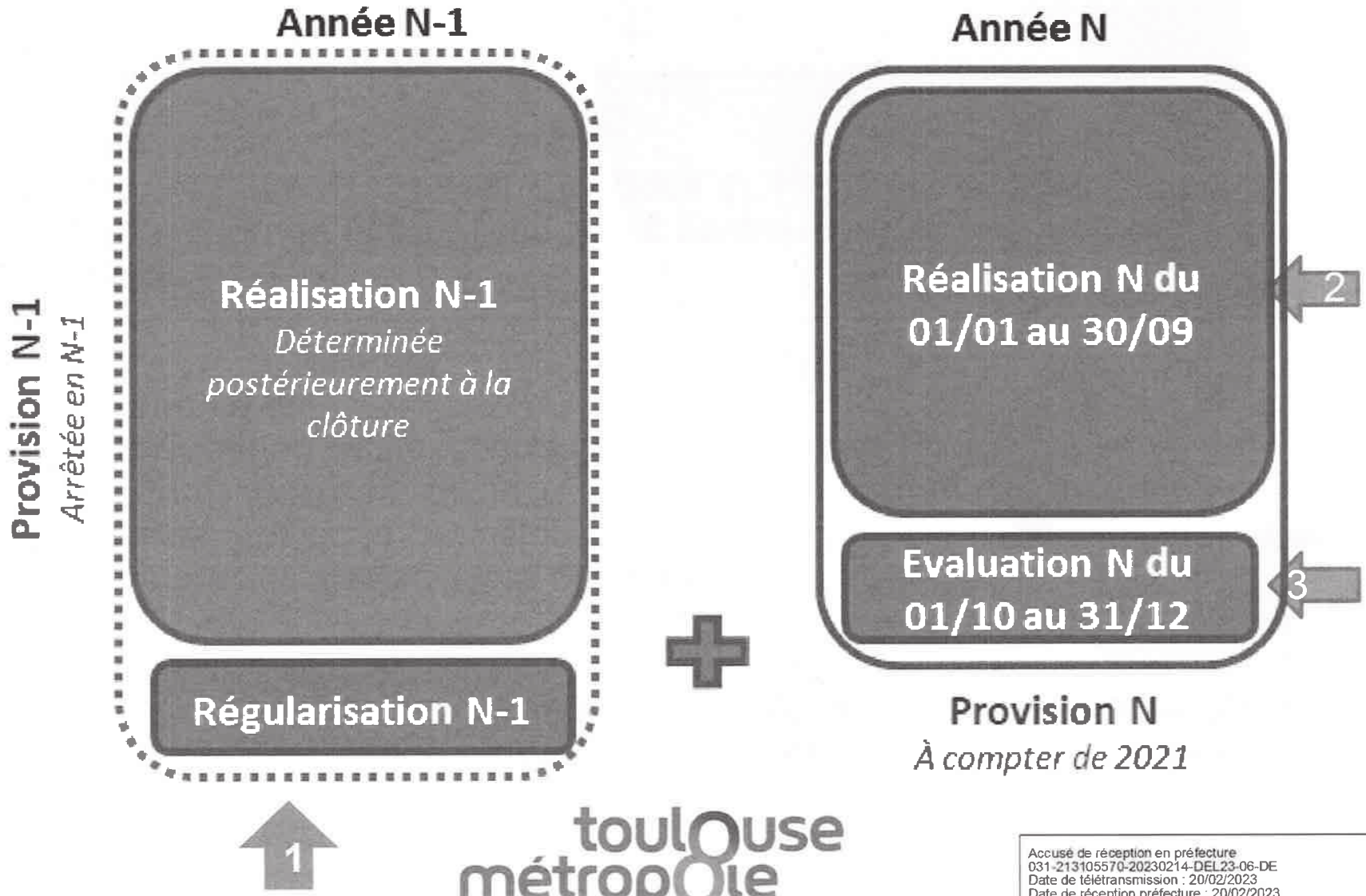

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les services communs – Indicateurs – masse salariale 2021 - 2022

	Indicateurs retenus	% refacturé à VT sur base du réalisé 2020 - CLECT 2021	% refacturé à VT sur base du réalisé 2021 - CLECT 2022	Masse salariale TM affectée à VT 2021	Masse salariale TM affectée à VT 2022
Direction commande publique (dont mission achat)	Nombre de marchés	41,55%	**46,35%**	782 693 €	890 989 €
Direction affaires juridiques assemblées	Budget général	47,97%	**50,75%**	879 912 €	934 988 €
Direction analyses études de gestion	Budget général	47,97%	**50,75%**	223 376 €	256 986 €
Mission évaluation des politiques publiques	Budget général	47,97%	**50,75%**	66 770 €	76 273 €
Contrôle gestions déléguées	Suivi des dossiers	19,67%	**23,13%**	163 375 €	193 927 €
Délég. gle modernisation adm.	Indicateur DG	50,00%	**50,00%**	132 995 €	151 907 €
Mission sécurité	Indicateur DG	50,00%	**50,00%**	186 518 €	196 547 €
DGA administration finances	Indicateur DG	50,00%	**50,00%**	178 947 €	234 797 €
SORH DGFAG		50,00%	**50,00%**	193 564 €	216 730 €
Direction générale des services	Indicateur DG	50,00%	**50,00%**	192 541 €	258 811 €
Dispositif d'accompagnement au manager (DAM)	Nombre d'agents payés	72,15%	**72,25%**	368 187 €	316 104 €
Direction du numérique	Nombre de postes	74,91%	**75,26%**	6 902 664 €	7 976 463 €
Direction des moyens généraux	Indicateurs d'activités	62,93%	**60,72%**	5 066 564 €	4 944 267 €
Direction de l'immobilier	Budget individuel	66,49%	**68,83%**	10 913 509 €	11 766 679 €
Direction de l'architecture	Budget individuel	96,75%	**86,40%**	3 394 481 €	3 233 314 €
Direction des ressources humaines	Nombre d'agents payés	72,15%	**72,25%**	7 359 811 €	7 835 031 €
SORH DGRH		72,15%	**72,25%**	411 293 €	471 749 €
Direction des Finances	Budget individuel	42,14%	**43,36%**	1 380 943 €	1 434 083 €
DGA affaires culturelles	Indicateur DG	50,00%	**50,00%**	205 387 €	209 329 €
				39 003 527 €	41 598 975 €
Frais de missions et formation				79 585 €	135 763 €
Montant total à refacturer				**39 083 112 €**	**41 734 738 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les services communs – Evolution de l'AC entre 2021 et 2022

En 2021, une régularisation concernant l'indicateur relatif à la Direction de l'Immobilier 2020 a été opérée pour un montant de **3 125 421 €**. Il n'y a pas lieu de renouveler cette neutralisation en 2022.
Par ailleurs, les indicateurs permettant une répartition de la masse salariale entre les deux entités avaient sensiblement évolué à la baisse entre 2020 et 2021, notamment celui de la Direction de l'Immobilier (84,57% => 66,49%) entrainant une baisse de la part communale de plus de **3,2 M**€.

En 2022, au-delà de la **revalorisation du point d'indice** (1,14M€ d'augmentation par rapport à la MS totale), de nouvelles organisations de certaines directions entrainant une **hausse des effectifs** expliquent le delta de la variation.

A titre d'exemple, la direction du numérique (+1,3 M€) a internalisé une partie des prestations effectuées auparavant par des prestataires sur des dépenses d'investissement (chefs de projets).

Enfin, certains **indicateurs** engendrent une hausse pouvant être importante si la masse salariale associée est conséquente. C'est le cas de la DIB qui a vu la part des dépenses en fluides de VT augmenter plus vite (+25%) que celles de TM (+2,6%), en lien avec le type de bâtiments entretenus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

18

Les services communs – Calcul pour l'AC 2022

1- Calcul de la régularisation 2021 (b-a)	1	**119 010 €**
(a) Provision 2021 *(arrêtée en CLETC 2021)*		38 964 102 €
(b) Réalisation 2021		39 083 112 €
2- Calcul de la provision 2022 (c+d)		**41 734 738 €**
(c) Réalisation du 01/01 au 30/09	2	30 799 361 €
(d) Provision du 01/10 au 31/12	3	10 935 377 €
Retenue sur AC définitive SERVICES COMMUNS (1+2)		**41 853 748 €**

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

IV. Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

IV. Synthèse de l'actualisation des AC de 2022 et suivantes

	AC 2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivants
AIGREFEUILLE	86 538 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €
AUCAMVILLE	3 190 039 €	3 200 696 €	3 177 940 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €
AUSSONNE	1 499 136 €	1 507 581 €	1 490 801 €	1 474 021 €	1 474 021 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €
BALMA	7 984 528 €	8 005 003 €	7 920 304 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €
BEAUPUY	250 095 €	251 871 €	247 926 €	243 981 €	240 036 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €
BEAUZELLE	1 681 115 €	1 690 078 €	1 681 417 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 673 117 €
BLAGNAC	35 815 606 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 853 365 €
BRAX	446 799 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €
BRUGUIERES	3 520 139 €	3 527 312 €	3 527 312 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €
CASTELGINEST	2 193 113 €	2 200 902 €	2 194 476 €	2 172 932 €	2 168 362 €	2 330 252 €	2 320 493 €	2 310 734 €	2 300 975 €	2 291 216 €	2 409 063 €	2 281 457 €
COLOMIERS	30 458 879 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €
CORNEBARRIEU	3 620 466 €	3 628 004 €	3 603 863 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €
CUGNAUX	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €
DREMIL LAFAGE	400 756 €	404 274 €	397 957 €	391 640 €	385 323 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €
FENOUILLET	5 347 279 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €
FLOURENS	996 237 €	998 853 €	992 368 €	985 883 €	979 399 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €
FONBEAUZARD	514 617 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	794 201 €	797 770 €	797 291 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €
GRATENTOUR	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €
LAUNAGUET	1 697 835 €	1 708 291 €	1 688 000 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €
LESPINASSE	3 207 081 €	3 210 265 €	3 207 005 €	3 203 744 €	3 200 484 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €
MONDONVILLE	1 161 428 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €
MONDOUZIL	168 249 €	168 635 €	168 580 €	168 525 €	168 470 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €
MONS	27 501 €	29 981 €	22 752 €	15 523 €	8 294 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €
MONTRABE	1 170 831 €	1 176 242 €	1 163 519 €	1 150 797 €	1 138 074 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €
PIBRAC	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €
PIN-BALMA	265 294 €	266 707 €	264 736 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €
QUINT-FONSEGRIVES	1 979 475 €	1 986 486 €	1 983 724 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	2 006 987 €	1 980 963 €
SAINT-ALBAN	2 641 348 €	2 649 125 €	2 642 292 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €
SAINT JEAN	4 010 966 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €
SAINT JORY	1 965 144 €	1 972 756 €	1 954 669 €	1 936 582 €	1 918 495 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	5 402 927 €	5 418 293 €	5 404 192 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €
SEILH	895 181 €	899 033 €	895 625 €	892 217 €	915 577 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €
TOULOUSE avant services communs	178 318 566 €	179 706 279 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
Prélèvement services communs	0 €	-41 853 748 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOULOUSE total	178 318 566 €	137 852 531 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
TOURNEFEUILLE	6 053 014 €	6 087 364 €	6 016 416 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 859 €
L'UNION	5 892 332 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	2 775 199 €	2 786 267 €	2 770 137 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €
TOTAL (37 communes)	**324 259 865 €**	**284 156 072 €**	**325 444 905 €**	**324 913 764 €**	**324 683 364 €**	**324 612 619 €**	**324 282 398 €**	**324 089 454 €**	**323 896 510 €**	**323 840 841 €**	**324 457 062 €**	**323 775 869 €**

toulouse métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-07

9.1

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

OBJET : Partenariat avec CITIZ Occitanie pour le développement de l'autopartage à Tournefeuille

Madame Isabelle MEIFFREN, 1ère adjointe déléguée à la transition écologique, expose que depuis 2011, dans le cadre du Plan Climat de Toulouse Métropole et afin de répondre aux enjeux de la transition écologique, la commune de Tournefeuille poursuit sa maîtrise des consommations énergétiques à travers son plan de sobriété et s'attache à gérer de manière vertueuse sa flotte des véhicules municipaux.
Madame MEIFFREN rappelle que la stratégie nationale bas-carbone fixe un objectif de neutralité carbone en 2050 dans le secteur des transports, le secteur le plus fortement émetteur de gaz à effet de serre en France (31 % du total des émissions en 2019). Plus de la moitié des émissions des transports sont engendrées par les voitures particulières, le reste étant le fait du transport routier et des véhicules utilitaires. L'amélioration environnementale des véhicules depuis 1990 n'a pas jusqu'ici compensé l'augmentation du trafic.
Il convient de mobiliser l'ensemble des solutions qui offrent des alternatives à la voiture individuelle, au plus près des besoins des usagers, en complément des offres existantes (transport en commun, vélo, covoiturage). A ce titre, l'autopartage apparait comme une solution alternative.
Fondé en 2002 sous le nom de France-Autopartage, le réseau Citiz est une coopérative créée par les pionniers de l'autopartage en France (groupes d'habitants de Marseille, Lyon, Grenoble et Strasbourg). Avec comme objectif de développer des services d'autopartage proche des territoires et des utilisateurs, le réseau Citiz regroupe aujourd'hui 14 opérateurs locaux d'autopartage indépendants dont CITIZ Occitanie. Citiz Occitanie est géré et développé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Mobilib.

Accusé de réception en préfecture
031-213105470-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

A la suite d'échanges avec CITIZ-Occitanie MOBILIB et le comité participatif des mobilités de Tournefeuille, la commune de Tournefeuille souhaite développer l'autopartage sur la commune, en s'appuyant sur l'expertise cette société dans le cadre du plan d'autopartage de Toulouse-Métropole.
L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, sans avoir à en assurer l'entretien et le stationnement.

Au-delà de son impact positif sur le climat et la qualité de l'air, l'autopartage libère de l'espace en ville. Un véhicule CITIZ autopartagé libère 3 places de stationnement en voirie et remplace 8 voitures personnelles.
L'autopartage remplit également une vocation sociale. Il donne des possibilités de déplacement à celles et ceux qui pour des raisons choisies ou subies, n'ont pas de véhicules personnels.
La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.
La commune de Tournefeuille propose de développer les services d'autopartage dans le cadre d'une convention de partenariat portant mutualisation d'une partie de son parc de véhicules.
Ce développement sera mis en œuvre de manière progressive et à titre expérimental pour une durée de 3 ans.
Au démarrage du service, 2 premiers véhicules seront mis à disposition des usagers, en centre-ville.

- Un véhicule mis à disposition par CITIZ , disponible 24 heures sur 24/7 jours sur 7
- Un véhicule mis à disposition par la Ville de Tournefeuille, disponible en dehors des heures de fonctionnement des services (soirées, week-ends, vacances et jours fériés).

En fonction des besoins, d'autres stations pourront être déployées sur la Ville, en cohérence avec la stratégie de déploiement de CITIZ Occitanie sur la Métropole. La création d'une station CITIZ est déjà prévue, rue Gaston Doumergue, à l'entrée de la résidence KAOMA, et sera accessible à toutes et à tous. Le déploiement d'autres stations CITIZ sur Tournefeuille, va également permettre à la ville de rationnaliser et d'optimiser le parc de véhicules municipaux au plus près des besoins des agents.

Enfin, Madame Isabelle MEIFFREN, expose que le capital de cette société à but non lucratif, Citiz Occitanie, est détenu par ses utilisateurs, ses salariés et plusieurs partenaires publics et privés (professionnels de la mobilité et de l'économie sociale et solidaire), répartis dans des collèges et représentés au conseil d'administration. La présente délibération propose l'entrée au capital de la SCIC CITIZ-Occitanie MOBILIB par une prise de participation de cinq parts sociales pour une valeur unitaire de 750.00 euros.

Ouï l'exposé de Madame Isabelle MEIFFREN, 1ère adjointe déléguée à la transition écologique et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'article 19 septies, alinéa 1er, de la loi du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération,
VU l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),
VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002,
VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation lors de la commission administrer et gérer la ville du 31 Janvier 2023,

Considérant l'intérêt général de gérer au mieux la flotte des véhicules municipaux,
Considérant les besoins occasionnels des services en véhicule supplémentaire,
Considérant l'importance de l'exemplarité de la commune en matière de déplacements,

- Accepte la mise en place d'un service d'autopartage sur la commune, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans
- Décide de confier l'exécution de ce service à la SCIC CITIZ Occitanie, dans le cadre du plan autopartage de Toulouse Métropole
- Approuve les statuts de la SCIC Mobilib - Citiz Occitanie
- Décide de souscrire à cinq parts sociales dans la SCIC Mobilib - Citiz Occitanie pour une valeur unitaire de 750.00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- Dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2023 et suivants
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SCIC Mobilib - Citiz Occitanie

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 1 (Stéphane MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant [illegible] soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 20/02/2023

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION N°31 22 016 PORTANT DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,

Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2018-0247 du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de Haute-Garonne Etienne Guyot,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Bertrand LE ROY,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 portant délégation de signature à Bertrand LE ROY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 18 juillet 2022 par l'association Citiz,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Considérant au vu des éléments transmis que l'association Citiz présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'association Citiz

SIRET : 503 182 792

8 Grande rue Nazareth

31000 Toulouse

Est **agréée** en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : L'association Citiz est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,

DDETS

5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016

31 080 TOULOUSE cedex 6

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,

Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire

Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

(Téléphone : 01 40 04 04 04)

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr<http://www.telerecours.fr>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse*

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

68, rue Raymond IV - B.P. 7 007

31 068 Toulouse Cedex 07

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le DDETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 août 2022

Par délégation du préfet de région,

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités de Haute-Garonne

Bertrand LE ROY

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

citizOCCITANIE

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ANONYME, A CAPITAL VARIABLE MOBILIB

8 grande rue Nazareth – 31000 TOULOUSE

Statuts modifiés suite à l'AGE du 14 avril 2022

- *Ajout de la loi n°2014 -856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire à l'article 1*
- *Ajout des objectifs d'utilité sociale à l'article 4*
- *Ajout de la possibilité de convoquer les associés par voie électronique à l'article 22.3*
- *Modification des règles de répartition des excédents nets à l'article 29 : clé fixe, 100 % des excédents en réserve*

PREAMBULE

HISTORIQUE

L'association MOBILIB a été constituée par acte sous seing privé, sous statut associatif régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901. L'association a été régulièrement déclarée à la préfecture de la Haute Garonne (31) le 11/07/2007 sous le n° D31437079091 et publiée au J.O du 28/07/2007.

L'intérêt suscité par le projet et le développement envisagé ont entraîné une réflexion sur la nécessité de conserver un statut non lucratif dans un champ de gouvernance et de ressources plus adaptés.

L'article 36 de la loi n° 2001-52 du 17 juillet 2001 modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 a prévu la possibilité pour les associations de se transformer en société coopérative sans création d'une personne morale nouvelle.
Aux termes du 1er alinéa de l'article 18bis de cette loi :
« Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 ou de la loi du 19 avril 1908 applicable dans les départements du Bas-Rhin ou de la Moselle peuvent, dans les conditions fixées ci-dessous, se transformer en société coopérative, régie notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle ».

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des sociétaires, il a été décidé la transformation de l'association en société anonyme d'intérêt collectif à capital variable (SCIC SA à capital variable) sous les conditions suspensives exposées ci-après. Les délibérations relatives à la transformation en SCIC et l'adoption des présents statuts ont été prises dans les conditions statutaires prévues pour la transformation de l'association en société coopérative.

La transformation prend effet dès l'immatriculation après agrément et, à défaut de décision de la préfecture, à la date de l'expiration du délai de deux mois prévus par les textes, valant agrément tacite. A compter de cette date, le statut coopératif se substituera de plein droit au statut associatif, sans qu'aucun acte réitératif soit requis.

LE PROJET D'INTERÊT COLLECTIF

Proposer ensemble un service de mobilités partagées d'intérêt collectif, attractif, accessible, complémentaire de l'offre publique, qui encourage et accompagne la réflexion individuelle, sociétale sur la propriété, l'usage raisonné, l'impact économique et environnemental des moyens de déplacements.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les fondateurs de l'association sont partis du constat que même dans le cas d'une offre correcte de moyens de mobilité en milieu urbain, il subsiste pourtant pour des individus ou foyers un besoin incontournable d'utiliser une voiture à quelques occasions, même seulement pour quelques heures par mois. En réponse à ce besoin, ils ont initié le projet MOBILIB pour mettre en place un réseau d'autopartage sur la région toulousaine, en accord avec les politiques de développement territorial et de mobilité durable. La coopérative organisera le partage de voitures à usage individuel. D'un moyen purement individuel la coopérative en fait donc aussi un instrument collectif, dans un cadre bien différent de celui de la location de voiture ou autre véhicule.

Les valeurs qui sous-tendent ce projet sont résolument celles d'un fonctionnement démocratique dans le cadre d'une économie sociale et solidaire permettant à chaque usager de participer tant sur le plan financier que décisionnel au bon fonctionnement du service et de l'entreprise en accord avec des partenaires financiers, institutionnels, conseils ou fournisseurs.

Ainsi, son utilité sociale couplée à la diversité des collectivités locales et autres partenaires privés interpellées par le projet ont naturellement conduit les fondateurs à choisir le statut de la SCIC.

Les usagers sont les premiers bénéficiaires, au moins les plus directs. Cependant la notion de bénéficiaires doit s'entendre à la fois de ceux qui participent au projet mais également de l'ensemble de la population et de la collectivité publique qui tireront profit plus indirectement du projet MOBILIB et s'inscriront aussi dans son intérêt collectif et ses services d'utilité sociale.

Les intérêts d'un service d'autopartage dans l'agglomération toulousaine se déclinent selon les 3 angles du développement durable :

Volet Social :
Ce besoin de déplacement motorisé entraîne la possession ou la location coûteuse du véhicule que certains ménages ne peuvent assumer. Pour les plus démunis, de la privation de véhicule découle des difficultés dans la recherche d'un emploi ou l'approvisionnement, ce qui peut accélérer le phénomène d'exclusion. Avec l'autopartage en revanche, ces foyers retrouvent une accessibilité à la voiture individuelle plus aisée grâce à la mutualisation des frais fixes.

Volet environnemental :
En outre, pour les ménages motorisés, la possession d'une voiture les conduit tout naturellement à ne pas faire usage des transports collectifs, globalement moins polluants, et à encombrer inutilement l'espace urbain. Le projet MOBILIB agit donc positivement sur l'environnement puisqu'il favorise l'utilisation des transports collectifs tout en diminuant les déplacements en véhicule individuel lorsqu'ils ne sont pas indispensables. Il permet aussi à la collectivité de réduire la place de la voiture en ville et les nuisances qui lui sont liées.

Volet économique :
Enfin, l'activité économique de MOBILIB va générer des emplois et une richesse locale qui permettront à la coopérative d'opérer le service de façon autonome dans les meilleurs délais.

LES VALEURS ET PRINCIPES COOPERATIFS

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif affirme une adhésion aux valeurs et principes coopératifs, tels qu'ils sont définis par l'Alliance coopérative internationale avec notamment, la prééminence de la personne humaine ; la démocratie ; la solidarité.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative se définit par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la formation ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- la pérennité de l'entreprise ;
- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- l'ouverture au monde extérieur ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

TITRE I

- FORME - DÉNOMINATION - DURÉE - OBJET - SIÈGE SOCIAL -

Article 1 - FORME

La société coopérative d'intérêt collectif est régie par :

- les présents statuts ;
- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux modalités d'agrément des SCIC et à la procédure de révision coopérative ;
- le Titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée aux articles L 231-1 à L231-8 du Code de commerce ;
- le Livre II du Code de commerce, ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.
- **la loi n°2014 -856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ainsi que ses décrets d'application.**

Article 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : **MOBILIB**
Nom commercial : Citiz Occitanie

La dénomination sociale sera précédée ou suivie, dans tous les actes et documents de la société destinés aux tiers, de la mention : Société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable, ou du sigle : SCIC SA à capital variable.

Article 3 - DUREE

L'association avait été créée pour une durée illimitée. Elle avait acquis la personnalité morale lors de la déclaration à la préfecture du 11/07/2007. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés modifiant l'étendue de la personnalité morale mais non sa durée, la société existera, en conséquence, pendant 99 ans à compter de la déclaration en préfecture, soit jusqu'au 10/07/2106...

Article 4 - OBJET

Dans le cadre de la finalité d'intérêt collectif définie en préambule, la société poursuit principalement un double objectif d'utilité social » au sens de l'article 2 de la loi du 31/07/2014 relative à l'ESS :

- **Contribuer au renforcement de la cohésion territoriale en facilitant l'accès à la mobilité des habitants de ses territoires d'implantation ;**
- **Concourir au développement durable, et à la transition écologique en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle et en facilitant l'utilisation des transports en communs avec une attention particulière portée aux évolutions et problématiques des territoires, en étroite concertation avec les collectivités locales compétentes.**

La coopérative traduit cet objectif à travers la mise à disposition de toute personne d'un parc de véhicules en temps partagé et à travers la promotion des mobilités durables et du développement de l'autopartage.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Pour la réalisation de cet objet, l'entreprise pourra, en France comme à l'étranger, réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles,

commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le respect des objectifs d'intérêt collectif de l'entreprise.

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 grande rue Nazareth 31000 TOULOUSE

Il peut être transféré en tout autre lieu du département de la Haute-Garonne par décision du conseil d'administration qui sera ratifiée par la plus prochaine assemblée et dans un autre département par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

TITRE II

APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 5 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

5. 1 Apports

Les associés répartis selon les catégories définies à l'article *10.2*, dont l'identité figure en ANNEXE 1 aux présents statuts, ont effectués leurs apports soit directement en numéraire, soit par reprise d'apports de numéraire en fonds associatif, effectués préalablement à l'association.
Les apports en fonds associatifs étaient effectués avec droit de reprise de la totalité des apports de numéraire à la date de l'assemblée de transformation et pour la souscription de parts sociales de la SCIC. Ils sont donc liquides et exigibles.

Les parts sociales ont été réparties entre les associés au prorata de leurs apports.

5.2 Capital social

A la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérant sur la transformation en SCIC, le capital souscrit est de 49.500€, les souscriptions résultant de la reprise d'apports en fonds associatif étant libérées intégralement, les autres souscriptions étant également libérées intégralement

Les fonds correspondant aux souscriptions de numéraires ont été déposées à la banque CREDIT COOPERATIF, agence de Toulouse, rue Raymond IV., ainsi qu'il est attesté.
Les fonds correspondant aux souscriptions résultant de la reprise des apports en fonds associatifs sont inscrits dans les comptes de l'association pour un montant de 49 500 €.

Le capital est divisé en 66 parts sociales de 750 € de nominal chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.
Les parts souscrites sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

La liste des associés à la date de l'Assemblée de transformation de l'association en SCIC, ainsi que leur répartition par catégorie d'associés figure en annexe 1 aux statuts, pour en faire partie intégrante.

La libération totale des parts interviendra dans un délai maximum de 3 ans sur appels du conseil d'administration.

Article 6 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.
Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé.

Les associés devront, préalablement à la souscription et la libération de nouvelles parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin de souscription en deux originaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursement, dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée des associés.

Article 7 - Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative soit, à la date de l'assemblée, à 12.375 €.

Article 8 - Parts sociales

8.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 5.2, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

8.2 – Transmission

Elles ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément du conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Aucune cession, aucun usufruit, aucun autre démembrement de la propriété de la part sociale ne peut être effectué à titre gracieux comme onéreux à une personne qui ne serait pas préalablement associée, d'une part, qui ne relèverait pas du même collège, d'autre part, en raison des risques d'appartenance d'une même personne à plusieurs collèges, que la cession ou le démembrement pourrait créer.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 9 - Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues aux articles 14 et 15.

Toutefois, aucun retrait ou annulation ne pourra être opéré s'il conduit à faire disparaître l'une des catégories prévues par la loi et réduit le nombre total de catégories à moins de trois. Le retrait ou l'annulation des parts serait conditionné par la souscription de parts sociales de personnes relevant de la même catégorie.
Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 7.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

TITRE III

ASSOCIES

Article 10 - Associés et catégories

10.1 - Conditions légales – catégories d'associés

L'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10.09.1947 impose que figurent parmi les associés au moins trois personnes ayant respectivement avec la coopérative un lien de double qualité :

- d'associé et de salarié de la coopérative,
- d'associé et de bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des produits ou services de la coopérative,
- d'associé et de contributeur par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

Ce même article autorise les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif. *Toutefois, si parmi ces collectivités publiques, figurent des collectivités territoriales et leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.*
Au sein de la Scic, tous les associés sont également coopérateurs, à un titre ou à un autre. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas la qualité d'associé et n'est pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de PACS.

10.2 - Catégories

Les associés relèvent de catégories définies de la façon suivante :

1 - Catégorie des « Salariés » : elle est composée des salariés titulaires d'un contrat de travail, et des mandataires sociaux rémunérés au titre de leur mandat ;

2 - Catégorie « Bénéficiaires » : Elle est composée des bénéficiaires des services d'autopartage ou de partage d'autres moyens de locomotion de la coopérative, personnes physiques ou morales ;

3 – Catégorie « Partenaires publics » : personnes morales de droit public qui soutiennent le projet de la coopérative.

4 - Catégorie « Partenaires privés professionnels de la mobilité, de l'économie sociale et solidaire ou membres de soutien » : cette catégorie rassemble les personnes physiques ou morales, professionnelles de la mobilité ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que toute personne qui contribue au développement de la coopérative mais ne relève pas de l'une des catégories précédentes.

Chaque associé ne peut relever que d'une seule catégorie.

Article 11 - Candidatures - Admission

11.1 - Dispositions générales

Toute personne sollicitant son admission en qualité d'associé doit présenter sa demande au Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires des services de la coopérative seront avertis des particularités de la Scic dès leur première opération, par tout moyen. Les salariés seront également avertis des particularités de la Scic lors de leur embauche
La coopérative pourra imposer aux personnes physiques ou morales de devenir associés pour pouvoir continuer à bénéficier de ses biens et services. Les critères à partir desquels la candidature sera obligatoire sont déterminés par le conseil d'administration qui prend en compte des facteurs tels que la fréquence des opérations ou le chiffre d'affaires réalisé. Ces critères sont ensuite soumis au vote de la plus proche assemblée générale.
Les documents d'information, de publicité, ainsi que les documents contractuels remis aux usagers feront état des dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La coopérative pourra également imposer aux salariés de devenir associés. Dans ce cas cette obligation ne s'imposera qu'à compter de la délibération de l'assemblée générale ayant fixé les conditions de candidature obligatoire et ne s'imposera qu'aux futures embauches et sous réserve que le contrat de travail le prévoie.

11.2 - Admission des associés

Les candidatures sont présentées par tous moyens au conseil d'administration.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'administration examine les demandes d'admission des nouveaux sociétaires et donne ou refuse son agrément. Le refus n'a pas à être motivé.

Le statut d'associé prend effet sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, au titre de conjoint, la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de PACS.

Article 11.3 - Candidature des salariés :

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés sont tenus de demander leur admission en qualité d'associé :

La candidature des salariés de la Scic est obligatoire ; elle devra être expressément mentionnée dans le contrat de travail et ne concernera que les salariés sous contrat à durée indéterminée. ***Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée seront tenus de présenter leur candidature après 2 années d'ancienneté, dans la coopérative.***

Le contrat de travail devra comporter les indications suivantes :

- *Le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la coopérative ;*
- *La remise d'une copie des statuts de la société ;*
- *Le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ;*
- *L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés ;*
- *L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans l'entreprise.*

Article 12 - Perte de la qualité d'associé

1. La qualité d'associé se perd :

   - par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de *l'article 9.*
   - par le décès de l'associé ou la clôture de la liquidation de la personne morale associée
   - par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 13.

2. La qualité d'associé se perd de plein droit, pour les associés salariés, à la date de cessation de leur contrat de travail. S'ils sont également utilisateurs des véhicules, ils restent associés et entrent dans la catégorie des bénéficiaires.

3. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 7. De plus, aucune démission ne peut être retenue, ni aucune autre perte de la qualité d'associé ne peut être enregistrée ou constatée si elle a pour effet de réduire le nombre de catégories à moins de 3 ou encore d'entraîner la disparition des catégories de coopérateurs salariés ou bénéficiaires habituels à titre gratuit ou onéreux des produits ou services de la coopérative. La prise d'effet de la perte de qualité d'associé est reportée à la date de l'assemblée agréant un candidat répondant aux conditions requises.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 13 - Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société.
Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée.
L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

Article 14 - Remboursement des parts des anciens associés

14.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 12 et 13, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive.
Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.
Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent dans des proportions égales sur les réserves statutaires et sur le capital.

Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante : Perte x [(capital / (capital + réserves statutaires)].

14.2 - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé.
Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 7. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Article 15 - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de *5* ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts.
Le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières.
Le montant dû aux anciens associés ne porte pas intérêt.

TITRE IV

COLLEGES

Article 16 - Rôle

Les collèges ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Ils peuvent être institués, notamment, chaque fois que les associés considèrent que l'application du principe Un associé = Une voix ne permet pas, immédiatement ou à terme de maintenir l'équilibre entre les associés. Ce sera notamment le cas lorsque les effectifs des associés relevant d'une double qualité distincte seront très différents.
Si des collèges sont constitués, la loi impose la constitution de 3 collèges au moins et de 10 au plus, aucun collège ne pouvant détenir moins de 10 % des droits de votes, ni plus de 50 %.
Un collège n'est pas une organisation juridique titulaire de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à ses membres. Le collège correspond uniquement à l'organisation des droits de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

En conséquence, si les membres d'un collège peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent ces réunions ne constituent pas des assemblées générales au sens des textes régissant la coopérative ni des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les positions qui pourraient être prises au cours d'une réunion n'engagent ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés des autres collèges, ni même les membres absents de ce collège.

Article 17 - Constitution et composition des collèges

Les associés relèvent selon leur qualité de coopérateur, de l'un des collèges. Les collèges sont exclusifs les uns des autres. Aucun associé ne peut relever de plusieurs collèges.
En cas d'affectation possible à plusieurs collèges, c'est le conseil d'administration qui, après examen de la candidature, décide de l'affectation.
Un associé qui cesse de relever d'un collège mais remplit les conditions d'appartenance à un autre collège, peut demander par écrit à rester associé. Dans ce cas le transfert est automatique, à la date du constat par le conseil d'administration de la réunion de la ou des conditions requises.

Au sein de MOBILIB, il est prévu de constituer 4 collèges, qui correspondront aux catégories définies à l'article 10.2.

1 - Collège des « Salariés » : elle est composée des salariés titulaires d'un contrat de travail, et des mandataires sociaux rémunérés au titre de leur mandat ;

2 - Collège « Bénéficiaires » : Elle est composée des bénéficiaires des service d'autopartage ou de partage d'autres moyens de locomotion de la coopérative, personnes physiques ou morales ;

3 – Collège des « Partenaires publics » : personnes morales de droit public qui soutiennent le projet de la coopérative ;

4 – Collège des « Partenaires privés professionnels de la mobilité, de l'économie sociale et solidaire ou membres de soutien ».

Trois collèges seront actifs à la date de transformation en SCIC, les collèges 1, 2 et 4.

Article 18 - Modification des collèges

La modification est décidée par délibération prise en assemblée générale extraordinaire.
La modification des collèges peut être proposée par le conseil d'administration. Si la demande est émise par les associés, elle est écrite, motivée et doit comporter au moins un nouveau projet d'organisation en collèges.

Un ou plusieurs nouveaux collèges peuvent être créés sur proposition du conseil d'administration ou sur demande d'au moins 20 % du total des associés ou des 3/4 des membres d'un collège. La demande est présentée dans les mêmes conditions que pour la modification de la composition des collèges.

La plus prochaine assemblée générale entérinera ces modifications dans les conditions requises pour la modification des statuts

Article 19 - Droits de vote

19.1 - Répartition des droits de vote entre les collèges

- Collège des « Salariés » : 25%

- Collège « Bénéficiaires » : 35%

- Collège « Partenaires publics » : 30%

- Collège « Partenaires privés professionnels de la mobilité, de l'économie sociale et solidaire ou membres de soutien » : 10%

Accusé de réception en préfecture
031-213105579-20230214-DEL21-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le collège « Partenaires publics » n'étant pas constitué à la date de signature des statuts, la répartition de droits de vote s'effectue selon les modalités suivantes jusqu'à la prise d'effet de l'admission d'un associé relevant de ce collège :

- Collège des « Salariés » : 35%

- Collège « Bénéficiaires » : 45%

- Collège « Partenaires privés professionnels de la mobilité, de l'économie sociale et solidaire ou membres de soutien » : 20%

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix.
Les délibérations par collège sont transmises selon la règle de la proportionnalité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

19.2 - Modification de la répartition des droits de vote

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges, le conseil d'administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de *l'article 24*, peuvent demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

En cas de suppression ou disparition d'un collège, les voix attribuées à ce collège sont partagées égalitairement entre les autres collèges, et ce, jusqu'à ce qu'une assemblée générale extraordinaire modifie cette répartition des droits de vote, sans toutefois qu'un collège puisse détenir plus de 50% des droits de vote, ses voix excédentaires étant alors réparties entre les autres collèges.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION et DIRECTION GENERALE

Article 20 - Conseil d'administration

20.1 - Composition
La coopérative est administrée par un conseil composé de 4 à 13 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit être titulaire d'au moins UNE part sociale.

Sous réserve de la constitution des collèges correspondants, des candidatures reçues et des votes obtenus, le conseil d'administration sera composé de la manière suivante :

- *2 sièges minimum pour les salariés,*
- *3 sièges minimum pour les collectivités,*
- *8 sièges maximum pour les autres catégories d'associés.*

Le conseil d'administration ne peut être formé, pour plus de la moitié, de membres issus d'un seul collège. A défaut, le mandat du ou des membres dernièrement élus sera annulé.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.
Les dispositions de l'article L 225-22 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

20.2- Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. Le conseil est renouvelable par tiers tous les deux ans. L'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du conseil d'administration. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.
En raison de la condition suspensive, le mandat des administrateurs prendra effet au plus tôt le 1er janvier 2009.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant une personne du même collège, pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à quatre, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

20.3 - Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.
Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Les réunions du conseil sont des réunions physiques qui ne peuvent être remplacées par des réunions tenues selon d'autres modalités telles qu'audio ou vidéo conférences et transmissions.

En outre, des administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Seul l'effectif des membres est pris en compte, les collèges dont ils sont issus n'ont aucune incidence sur la validité des délibérations.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les réunions physiques des administrateurs doivent être privilégiées, toutefois, sur décision du président les administrateurs peuvent se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dès lors que le règlement intérieur du conseil en aura fixé les conditions et modalités, dans le respect de la loi n° 2005-842 du 26/07/2005 et de l'article D 84-1. Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent, en application de l'article R 225-21 du Code de Commerce, transmettre au moins la voix des participants et satisfaire aux caractéristiques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs utilisant ces moyens sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, aucun procédé de visioconférence ou de télécommunication ne peut être utilisé pour l'établissement de :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Le choix du mode de direction générale ; cumul ou dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- Toute opération de fusion scission ;

Accusé de réception préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- Toute opération de cession d'actifs, hors ceux de gestion courante qui relèvent du mandat de directeur général.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents,
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

20.4 - Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations les affaires la concernant.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Il autorise les cautions, avals et garanties, les conventions entre la société et un administrateur. Il décide la constitution et les attributions de comités, le transfert de siège social dans le même département, la cooptation éventuelle d'administrateurs, le choix entre les modalités d'exercice de la direction générale de la société.

Il fixe, notamment, la date de convocation et l'ordre du jour des assemblées générales. Il met à disposition des associés les informations qui leur sont dues, établit les comptes annuels, l'inventaire et le ou les rapports aux assemblées.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Il examine les demandes d'admission des nouveaux sociétaires et donne ou refuse son agrément. Le refus n'a pas à être motivé.

Article 21 - Président et Directeur Général

21.1 - Dispositions communes

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de Président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

21.2 - Président

•Désignation
Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique. Le président est nommé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; il est rééligible.

•Pouvoirs
Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique au commissaire aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaire aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.
Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.
Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

•Délégations
Dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.
Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

21.3 - Directeur général

•Désignation
Le conseil, sur proposition de son Président, désigne un directeur général personne physique dont, en accord avec le président, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs. Toutefois, la direction générale de la société peut être assumée par le Président.

Le directeur général doit être associé au plus tard dans les 6 mois de sa désignation.
Il est révocable à tout moment par le conseil, sur proposition du Président. S'il est administrateur, et en cas de révocation ses fonctions prennent fin avec son mandat.
En cas de décès, démission ou révocation du Président et sauf décision contraire du conseil, il conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

•Pouvoirs
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente la société à l'égard des tiers.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES

Article 22 - Dispositions communes et générales

22.1 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.
L'assemblée générale est formée de l'assemblée réunissant l'ensemble des collèges.
Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

22.2 - Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par collèges
La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16ème jour qui précède la réunion de la première des assemblées générales de collèges.

22.3 - Convocation

Les associés sont convoqués par le conseil d'administration. A défaut d'être convoquée par le conseil d'administration, l'assemblée peut également être convoquée par :

- **Les commissaires aux comptes ;**
- **Un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;**

031-213105570-20230214-DEL25-07-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- **Un administrateur provisoire ;**
- **Le liquidateur.**

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en en informant le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les délais ne tiennent pas compte du jour de réception de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

22.4 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation, il est commun à tous les collèges.
Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration et celles qui auraient été communiquées au conseil vingt jours au moins à l'avance par :

- des associés représentant au moins 5 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée si le capital social est au plus égal à 750 000 € :
- des associés représentant la quotité de capital requise par les textes, quand le capital est supérieur au montant précédent
- le comité d'entreprise.

22.5 - Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

22.6 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

22.7 - Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement, dans les conditions de quorum et majorité prévues selon la nature des assemblées.
Les délibérations préalables calculées par collège sont rapportées à l'assemblée générale selon la règle de la proportionnalité, après affectation des coefficients prévus à l'article 19-1, pour déterminer si la résolution est adoptée par cette assemblée.

22.8 - Délibérations

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter sur la révocation d'un membre du conseil d'administration, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Acte certifié exécutoire
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

22.9 - Rapport des délibérations des collèges à l'assemblée

Chaque collège peut désigner son représentant ou ses représentants, à la majorité des présents et représentés, pour une durée renouvelable fixée par l'assemblée, chargé de rapporter et, le cas échéant, de commenter le vote des membres du collège. Le représentant ne peut, en aucun cas, modifier le sens des délibérations ou présenter un rapport non conforme aux débats et délibérations.
Le nombre maximum de représentants est de 2 par collège.

22.10 – Modalités de Votes

La désignation des administrateurs est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à mains levées, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

22.11 - Droit de vote et vote par correspondance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à la résolution.

Tout associé a le droit de voter par correspondance sur demande expresse de sa part, dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles D 131-2 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote favorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article D.131-4 qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article D.131-2.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à l'assemblée pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans les versements statutaires de libération de ses parts sociales, ou qui n'aurait pas rempli ses engagements est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque les versements statutaires de libération sont à jour.

22.12 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

22.13 - Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés de chaque collège et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

22.14 - Pouvoirs

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Accusé de réception en préfecture
213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les associés étant également coopérateurs, un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé du même collège. L'époux ou l'épouse non associé personnellement ne peut représenter son conjoint à l'assemblée, s'il n'est pas déjà associé et s'il ne relève pas du même collège en raison du caractère *intuitu personae* du sociétariat, à l'exception du collège Bénéficiaire des services ou le conjoint, le concubin, l'ascendant ou le descendant peut représenter l'associé.

Article 23 - Assemblées générales ordinaires

23.1 – Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.
Elle est convoquée par le conseil d'administration aux jours, heures et lieux fixés par lui.

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement est convoquée par le conseil d'administration à son initiative et, le cas échéant lorsqu'elle lui est demandée pour des motifs bien déterminés par des associés représentant ensemble un dixième au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée.

23.2 – Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est, en application des dispositions de l'article L 225-98 du Code de commerce et des dispositions statutaires :
- sur première convocation, du quart des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt sept jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des collèges après délibération des associés présents ou représentés dans chaque collège dans les conditions des *articles 19.1* et 22.7. *Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des majorités.*

23.3 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire annuelle :
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- entérine les changements de collège pour les anciens associés,
- élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration,
- désigne les commissaires aux comptes,
- approuve ou redresse les comptes,
- ratifie l'affectation des excédents nets de gestion (E.N.G.) proposée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 38 des présents statuts,
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du conseil d'administration demande au tribunal la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire.

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

citizOCCITANIE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 24 - Assemblée générale extraordinaire

24.1- Convocation

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration.

24.2 – Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L 225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, qui ne peut se tenir que sept jours au plus tôt à compter de l'envoi de nouvelles convocations, peut délibérer valablement si des associés représentant ensemble le quart au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée sont présents ou représentés.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, selon les modalités précisées aux *articles 19.1* et 22.7. *Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des majorités.*

24.3 – Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la coopérative. Elle ne peut augmenter les engagements statutaires des associés.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés,
- modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VII

COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Article 25 - Commissaires aux comptes :

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi Pacte du 22 mai 2019 et du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019, la société est tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes si elle dépasse à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants : 4 000 000 € de total de bilan, 8 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de 50 salariés au cours de l'exercice.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices ou trois exercices en cas de désignation volontaire. Elles sont renouvelables.

Ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Article 26 - La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002.

TITRE VIII

COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS DE GESTION – RESERVES - REMUNERATIONS

Article 27 - Exercice social :

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 28 - Documents sociaux :

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

A compter de la convocation de l'assemblée ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre au siège social ou au lieu de la direction administrative, connaissance des documents suivants :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes en cas de versement d'un intérêt au capital social ;

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 29 - Excédents nets :

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil d'administration et l'assemblée sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital.
- **100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;**

Il ne peut être distribué aucun intérêt aux parts sociales.

Article 30 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de transmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les dispositions de l'article 15, les 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la société.

En application de la loi, les réserves et fonds associatifs éventuellement constitués à la date de la transformation restent impartageables et non incorporables au capital.

Article 31 - Limitation des rémunérations des salaries et dirigeants les mieux rémunérés

La Société Coopérative s'engage à mener une politique de rémunération qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

TITRE IX

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 32 - Perte de la moitié du capital social :

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la 1/2 du capital social, le Président doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Article 33 - Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, et en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 34 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG SCOP, sous réserve de l'adhésion de la SCIC à la Confédération Générale des sociétés coopératives de production et d'intérêt collectif emportant adhésion au règlement de cette commission d'arbitrage.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile élu à défaut

Accusé de réception préfecture
031-213106570-20230214-DEL23015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

Statuts mis à jour suite à l'AGE du 14 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-08

3.5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Subvention au foncier logement social 53-55 copropriété Jean Jaurès – SA d'HLM Patrimoine Languedocienne

Vu la présentation lors de la commission administrer et gérer la ville en date du 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé un protocole tripartite, en date du 27 novembre 2015, avec Toulouse Métropole et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne favorisant la repise de la copropriété 53/55 Jean Jaurès.

Dans ce cadre-là, la société d'HLM Patrimoine Languedocienne a acquis directement 2 appartements aux prix des domaines et a obtenu les financements de Toulouse Métropole selon les conditions suivantes :

- Appartement de Madame FEBVRE épouse MASSE : 22.50 m² (financement PLUS) : prix d'achat de 45 000 €
- Appartement de Monsieur SERRES : 47 m² (financement PLAI) : prix d'achat de 67 000 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La commune, selon le type de financement (1 100 €/m² de SP pour un PLUS et PLAI et 1 300 €/m² de SP en PLS + 5 000 € par garage) est engagée par le protocole à verser à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne une subvention d'équilibre, soit :

- cession FEBVRE épouse MASSE : 20 250 €
- cession SERRES : 15 300 €

Total : 35 550 €

Ce montant représente une aide au logement social et sera déductible de la contribution SRU (article 55) 2023.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour verser cette subvention en faveur du logement social à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne pour une montant de 35 500 €. Cette somme sera prévue au BP 2023.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105814-20230220-AUDE2023-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Notaires
TOULOUSE - PARIS

Henri TOUATI - Patrick PAPAZIAN - Michèle SELLEM
Eric GRANDJEAN - Mathieu MAURIN - Cécile ZAMPINI
Laetitia QUESNEL - Julien DURAPOURG - Sébastien ALALOUF

ATTESTATION

Dossier suivi par :
Cécile ZAMPINI
et
Audrey VOYER

Clerc de notaire
05 31 08 73 17
audrey.voyer.31077@notaires.fr

www.blnotaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile ZAMPINI Notaire Associé, de la Société Civile Professionnelle dénommée « BL NOTAIRES » dont le siège social est situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 30, boulevard Maréchal Leclerc, titulaire :

- **d'un Office Notarial situé à PARIS (16ème), 111, rue de Longchamp,**
- **et d'un Office Notarial situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 30, boulevard Maréchal Leclerc,**

Exerçant en l'office Notarial de TOULOUSE, le 8 novembre 2022, il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Martin CAMPS, notaire à TOULOUSE, assistant le VENDEUR,

Par :

Madame Patricia Roberte Paule **FEBVRE**, Infirmière, épouse de Monsieur Pierre Eric **MASSE**, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 9 rue du Vénasque.
Née à TOULOUSE (31000), le 26 septembre 1964.

Au profit de :

PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 13000000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 5 PLACE DE LA PERGOLA , identifiée au SIREN sous le numéro 550802771 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE CEDEX 7.

Quotités acquises :

PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

Dans un ensemble immobilier situé à TOURNEFEUILLE (HAUTE-GARONNE) (31170) 53/55 Avenue Jean Jaurès.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	303	53 AVENUE JEAN JAURES	00 ha 53 a 29 ca

Les lots de copropriété suivants situés au 55 avenue Jean Jaurès:

Lot numéro soixante-quatorze (74)

Dans le bâtiment B au rez-de-chaussée, un cellier portant le numéro 7 du plan ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Et les 1/1000èmes des parties communes générales,
Et les 2/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro cent trente-deux (132)

Dans le bâtiment B au 5ème étage, donnant sur la façade arrière : un appartement de type F 1bis dont l'entrée se trouve au fond du couloir à gauche, comprenant : petite entrée, séjour avec balcon donnant sur la façade arrière, cuisine incorporée, salle d'eau, WC donnant sur la même façade, placard.
Et les 10/1000èmes des parties communes générales
Et les 20/1000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.
Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers.

PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de **QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A TOULOUSE (Haute-Garonne)
LE 8 novembre 2022

Cécile ZAMPINI
NOTAIRE
30, Bd du Mal. Leclerc
B.P. 48002
31080 TOULOUSE CEDEX6

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Notaires
TOULOUSE - PARIS

Henri TOUATI - Patrick PAPAZIAN - Michèle SELLEM
Eric GRANDJEAN - Mathieu MAURIN - Cécile ZAMPINI
Laetitia QUESNEL - Julien DURAFOURG - Sébastien ALALOUF

ATTESTATION

Dossier suivi par :
Cécile ZAMPINI
et
Bérengère JULIEN

Clerc de notaire
05 31 08 73 19
berengere.julien.31077@notaires.fr

www.blnotaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile ZAMPINI Notaire Associé, de la Société Civile Professionnelle dénommée « BL NOTAIRES » dont le siège social est situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 30, boulevard Maréchal Leclerc, titulaire :

- d'un Office Notarial situé à PARIS (16ème), 111, rue de Longchamp,

- et d'un Office Notarial situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 30, boulevard Maréchal Leclerc,

Exerçant en l'office Notarial de TOULOUSE, le 6 septembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Gérard **SERRES**, retraité, demeurant à VILLENEUVE-TOLOSANE (31270) 20 rue Saint Laurent.

Né à TOULOUSE (31000), le 12 juillet 1953.

Veuf de Madame Josiane Virginie Annette Jeannine **CORBIERE** et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 13000000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 5 PLACE DE LA PERGOLA , identifiée au SIREN sous le numéro 550802771 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE CEDEX 7.

Quotités acquises :

PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à **TOURNEFEUILLE (HAUTE-GARONNE) (31170) 53 Avenue Jean Jaurès**.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	303	53 AVENUE JEAN JAURES	00 ha 53 a 29 ca

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro CINQUANTE (50)

Dans le bâtiment A, au troisième étage à l'extrême droite de la façade principale, un appartement du type F2 identique à celui formant le lot numéro 34 (comprenant : entrée, séjour avec balcon, donnant par la façade principale, avec cuisine incorporée, salle d'eau, W.C. en position centrale chambre donnant sur la façade arrière avec balcon, placard),

Et les seize /mille centièmes (16 /1100 èmes) des parties communes générales.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de **SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (67 000.00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A TOULOUSE (Haute-Garonne)

LE 6 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

N° 7300-SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-françois DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31557-48110

L'inspecteur,
Pôle d'Evaluation Domaniale
à
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Toulouse, le 12 / 07 / 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

DÉSIGNATION DU BIEN : Bâti sur parcelle AS 303 .

ADRESSE DU BIEN : 53-55 AVENUE JEAN JAURES 31170 TOURNEFEUILLE

VALEUR VENALE: 45 000 € HT (+-10%)

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mr LONJOU Jean-Claude
RÉFÉRENCE :	2021-31557-48110
2 – Date de consultation	: 21 juin 2021
Date de réception	: 21 juin 2021
Date de visite	: 12 juillet 2021
Date de constitution du dossier « en état »	: 12 juillet 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable.
Acquisition dans appartements de la copropriété 53/55 rue Jean Jaurès dans le cadre d'un protocole avec un bailleur social Patrimoine languedocienne afin d'éviter déqualification de cette copropriété, démarche engagée depuis 2007.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur parcelle AS 303, logement de type T1 bis (lot 132) d'environ 22 m² avec un cellier au [illegible] une copropriété à Tournefeuille. Le logement est situé au 5 ème étage sans ascenseur du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
031-213105970-20230214-DELI23108-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

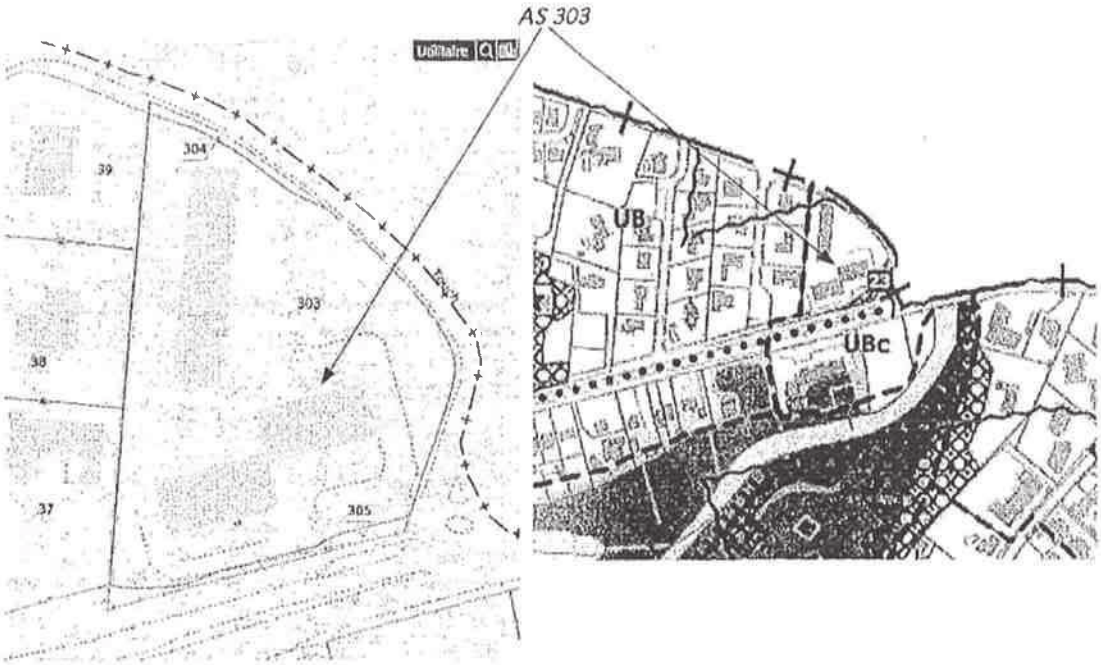

ITION JURIDIQUE

s propriétaires : Monsieur et Mme MASSE

n d'occupation : Loué (estimation libre d'occupation).

NISME ET RÉSEAUX

c du PLU, zone urbaine « toutes activités » 2e modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de euille approuvé par délibération du conseil de la Métropole du 10/11/2015.

à densité élevée, hauteur à 16 m (à R+4 et plus), recouvrant de l'habitat en collectif, existant aux lieux-dits ueterie » et « Belbèze », des constructions datant des années 1960 à 1970

RMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

' vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective tations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché ier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des mparables à celui à évaluer.

tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la énale de ce bien peut être estimée à **45 000 € HT.**

rge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur tenue, peut être envisagée.

E DE VALIDITÉ

de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

DELHOM Jean-François

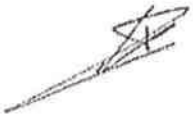

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

N° 7300-SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-françois DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31557-40413-retifictaif

L'inspecteur,
Pôle d'Evaluation Domaniale
à
PATRIMOINE LANGUDOCIENNE SA HLM

Toulouse, le 05 / 01 / 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

DÉSIGNATION DU BIEN : Bâti sur parcelle AS 303 .

ADRESSE DU BIEN : 53-55 AVENUE JEAN JAURES 31170 TOURNEFEUILLE

VALEUR VENALE: 67 000 € HT (+-10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : SA HLM Patrimoine Languedocienne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme CLAVERIE Marion

RÉFÉRENCE : 2021-31557-40413

2 – Date de consultation : 27 Mai 2021
Date de réception : 27 Mai 2021
Date de visite : 05 janvier 2022
Date de constitution du dossier « en état » : 05 janvier 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition logement, financement envisagé PLUS ou PLAI.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur parcelle AS 303, logement de type T2 d'environ 48 m² (pas de cave) situés dans une copropriété à Tournefeuille, en très mauvais état rénovation lourde à prévoir. Le logement est situé au 3ème étage du bâtiment A

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

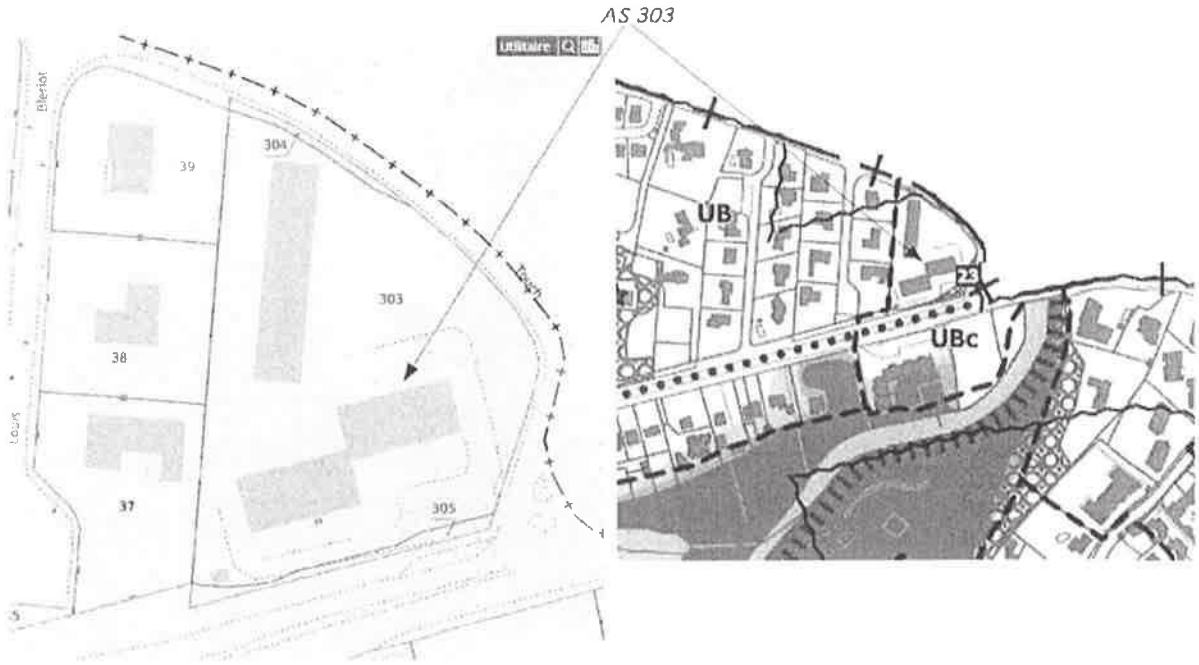

5 – Situation juridique

- nom des propriétaires : Monsieur SERRES Gerard.

- situation d'occupation : Libre.

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UBc du PLU, zone urbaine « toutes activités » 2e modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille approuvé par délibération du conseil de la Métropole du 10/11/2015.

Secteur à densité élevée, hauteur à 16 m (à R+4 et plus), recouvrant de l'habitat en collectif, existant aux lieux-dits «La Briqueterie » et « Belbèze », des constructions datant des années 1960 à 1970

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à **67 000 € HT .**

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut être envisagée.

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

***DELHOM** Jean-François*

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-09

8.9

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Convention cadre dispositif Danse à l'école 2022-2024

Vu la présentation lors de la commission vivre la ville, en date du 1er février 2023,

M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention cadre pour le partenariat autour du dispositif Danse à l'école, pour les années 2022 à 2024, ainsi que le cahier des charges pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette convention est signée entre les services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne de l'Académie de Toulouse (DSDEN) et la ville de Tournefeuille.

Dans le cadre du PEAC, programme d'éducation artistique et culturelle, de la ville de Tournefeuille, l'Education Nationale et la ville de Tournefeuille coconstruisent un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse. Sont également associées à ce dispositif 12 autres communes de Haute-Garonne.

Le cahier des charges pour 2022/2023 détaille les conditions de mise en œuvre du dispositif : rôle des enseignants et de la compagnie associée (Sylvain Huc) ; répartition des financements : 1 classe à charge de la DSDEN, 2 classes à charge de la ville de Tournefeuille, pour un coût par classe de 650 € TTC, soit 1 300 € TTC à charge de la ville de Tournefeuille.

Chaque classe bénéficie de 10h d'intervention. Sont aussi proposés des accès à des spectacles chorégraphiques professionnels et à des rencontres avec les artistes.

La salle du Phare accueillera les rencontres départementales scolaires les 8 et 9 juin 2023 et proposera une restitution aux familles le 9 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention cadre de partenariat autour du dispositif « Danse à l'école », pour les années 2022 à 2024, ainsi que le cahier des charges pour l'année scolaire 2022/2023, convention signée entre les services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne, de l'Académie de Toulouse (DSDEN) et la ville de Tournefeuille.

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

Convention cadre

Partenariat Danse à l'école

Ville de Tournefeuille

2022-2024

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne de l'académie de Toulouse, représentée par monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Adresse : Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4

ET

La ville de Tournefeuille

Représentée par monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, en vertu de la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.

Adresse : place de la Mairie, 31170 Tournefeuille

Visas :

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015)
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique » ;
- Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » ;
- Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 « Parcours d'éducation artistique et culturelle »

AUCAMVILLE | Auterive | | BLAGNAC | Ville de Carbonne | COLOMIERS | VILLE DE CORNEBARRIEU

VILLE DE CORNEBARRIEU | CUGNAUX | VILLE DE LÉGUEVIN | VILLE de MURET mairie-muret.fr | VILLE - CITÉ - DE - RIBAUX | | académie Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Garonne** et la **ville de Tournefeuille** co-construisent un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse. Sont également associées à ce partenariat Aucamville, Auterive, Beauzelle, Blagnac, Carbonne, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Léguevin, Rieux-volvestre, Muret et Villeneuve-Tolosane.

Les 13 villes partenaires poursuivent les objectifs suivants :
- développer et ancrer durablement la danse dans le département de la Haute Garonne ; ce qui suppose un maillage de ce territoire et la constitution d'un réseau de partenaires.
Bien que fortement ancré sur les 13 villes partenaires, ce dispositif permet d'engager les enseignants, travaillant ou non en partenariat avec un artiste, dans une dynamique commune sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.
- affirmer et développer un partenariat durable entre des collectivités territoriales, un territoire éducatif et un territoire culturel.
- assurer la continuité des pratiques artistiques et culturelles entre le premier et le second degré autour d'un projet commun dans le cadre de la liaison école/collège.
- amener les parents et les adultes en général à la découverte de pratiques artistiques et culturelles dont ils sont peu familiers.

Les compétences du partenaire peuvent être résumées ainsi :

- La commune, en lien avec sa politique d'éducation artistique, propose des ateliers chorégraphiques, des rencontres avec les artistes en résidence ou en programmation et des spectacles vivants.

Elle accueille également les rencontres départementales scolaires et programment une restitution des productions des élèves de la commune devant les parents.

- L'éducation nationale coordonne les actions pédagogiques et culturelles par l'intermédiaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne en lien avec la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat dans le cadre de la liaison école / collège

Les conditions de mise en œuvre de cette convention sont détaillées dans le **cahier des charges** annexé à la présente, signé chaque année par le partenaire.

Les artistes intervenants sont **agrées** par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne pour l'année scolaire suite à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée et à l'autorisation du directeur d'école.

Article 2 : Organisation et pilotage

Un comité de pilotage regroupant des représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, du rectorat, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des 13 communes partenaires et des représentants d'artistes, est chargé, suivant un principe de co-construction, de définir collectivement les grandes orientations de ce projet, de le mettre en place, d'en assurer le suivi et l'évaluation.
Il se réunit au moins deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Article 3 : Engagements financiers

Les actions déclinées dans le domaine artistique et culturel du projet "Danse à l'Ecole" sont inscrites dans le volet culturel du projet d'école
A ce titre les écoles peuvent bénéficier d'un co-financement des différentes parties signataires de la convention. Ce financement est établi chaque année scolaire selon les modalités et les moyens propres à chacun des partenaires.

Article 4 : Durée et modalités d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature, pour 2 années scolaires (2022-2023 et 2023-2024).

Le cahier des charges, annexé à la convention, précise pour chaque année scolaire le programme de travail, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

En fin d'année, un bilan est réalisé. L'évaluation se fera selon des critères collectivement définis et selon les compétences et responsabilités respectives.

Article 5 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à Toulouse, le .....

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne
Monsieur Mathieu SIEYE
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Et

La ville de Tournefeuille
Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Dispositif « Danse à l'Ecole »

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

Cahier des charges annexé à la convention 2022/2024

Ville de Tournefeuille

Année scolaire 2022 / 2023

Ville de Tournefeuille

Ce cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la ville de Tournefeuille.
Il a pour objet de détailler les conditions de mise en œuvre des objectifs du dispositif « Danse à l'Ecole » définis dans la convention cadre signée entre la DSDEN et les villes partenaires

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne
Représentée par Monsieur Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Et

La ville de Tournefeuille
Représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, en vertu de la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.

Il est exposé ce qui suit :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la ville partenaire proposent dans le cadre du dispositif « Danse à l'Ecole » un programme d'actions autour de la pratique et de la culture chorégraphiques dans les écoles de la ville partenaire.

Organisé sur l'année scolaire en réseau avec 12 autres villes partenaires du département, il repose sur l'engagement de chacune de ces villes dans une politique d'action culturelle en danse marquée par l'accueil, la programmation ou la résidence d'une compagnie à même d'intervenir en milieu scolaire (compétence, disponibilité...).

Afin d'assurer la **mise en réseau des enseignants, artistes et acteurs culturels** dans le domaine de la danse en milieu scolaire le dispositif « Danse à l'Ecole » s'organise autour des actions ci-dessous :

- Formation des enseignants
- Financement d'interventions dans le domaine de la création chorégraphique
- Accès aux spectacles chorégraphiques
- Accueil des rencontres départementales scolaires
- Toute autre action complémentaire au dispositif, concernant notamment la poursuite de la liaison école / collège

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

1. Formations des enseignants

La DSDEN assure la formation des enseignants (animations pédagogiques et le suivi de projets dans les classes).

2. Interventions dans le domaine de la création chorégraphique

2.1 Rôle des enseignants et de la compagnie Sylvain Huc

Lors de ces interventions, le travail des élèves, élaboré tout au long de l'année, est mis en relation avec la démarche de création et les formes d'écritures des danseurs ou chorégraphes des compagnies en accueil ou en résidence dans les villes partenaires.
Ces interventions enrichissent le travail engagé par l'enseignant.

- Rôle des enseignants : la responsabilité pédagogique de l'organisation de l'enseignement incombe totalement à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, assure la mise en œuvre du projet et évalue les résultats.

- Rôle de la compagnie associée : elle apporte une ouverture chorégraphique et enrichit les apprentissages conduits par l'enseignant. La compagnie ne se substitue pas à l'enseignant, elle intervient sous sa responsabilité sans réduire le temps d'enseignement.
-

2.2 Répartition des financements

Le financement des interventions est pris en charge selon une répartition annuelle préalablement définie entre l'Inspecteur de la circonscription et la ville.

Le choix des classes est de la responsabilité de l'Inspecteur qui valide les projets déposés par les écoles ; projet devant s'inscrire dans le volet culturel du projet d'école.

La répartition des heures sur les classes s'effectue conjointement, 10 heures par classe.

Il est convenu que le coût de 1h d'intervention s'élève à un montant maximum de 65 euros TTC (charges sociales et TVA incluses). Ce montant est facturé par la compagnie aux partenaires concernés.
Nombre de projets retenus en 2022/2023 : 1 projet financé par la DSDEN et 2 projets financés par la ville. Le coût pour la ville sera donc de 1 300 € TTC (20 h x 65 €).

2.3 Calendrier

Les heures d'intervention sont réparties en concertation entre l'enseignant et la compagnie.
Il est souhaitable de conserver 1 ou 2 heures pour permettre à la compagnie de faire retravailler les après la Rencontre Départementale Scolaire prévue les **8 et 9 juin 2023**.
La confrontation avec la démarche de création et les formes d'écriture chorégraphique choisies par les élèves de la classe jumelée devrait permettre de remettre partiellement en jeu le travail engagé et d'ouvrir ainsi sur d'autres perspectives de réalisation.

2.4 Contrats des Artistes Chorégraphiques

Le ou les artistes chorégraphiques contractent avec la ville partenaire.
Elle est tenue des engagements pris à cet effet selon les prises en charge convenues.

2.5 Assurances

Les écoles concernées souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conduite des interventions des artistes.
La ville partenaire souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des interventions hors de l'école

2.6 Mise à disposition des lieux pour le déroulement des interventions artistiques

Lorsque les écoles ne disposent pas de lieu de travail adapté à la pratique chorégraphique, la ville partenaire met à disposition, dans la mesure du possible, des studios de danse.

2.7 Transports

La ville partenaire prend en charge, dans la mesure du possible les transports scolaires

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

3 Accès aux spectacles chorégraphiques :

La ville partenaire (en collaboration avec la (ou les) compagnie (s) qu'elle accueille en résidence ou en programmation) propose aux classes de la commune impliquées dans le projet « Danse à l'Ecole » des rencontres avec les compagnies programmées, lectures démonstrations, spectacles gratuits ou à tarif préférentiel. Ces spectacles permettent une sensibilisation à la création chorégraphique.

Spectacle vivant et rencontre avec les artistes **1** « Wouah ! » Cie Nicole Sellier **2** « Le K Outchou » Cie Myriam Naisy/L'Hélice **3** « Cabane », Lionel Bègue	Coût du spectacle (à notifier) : **1** : 2 600 euros **2** : 1 090 euros **3** : 3 129 euros Nombre de représentations : **1** : 1 **2** : 1 **3** : 1		Classes concernées de la commune **1** : MS/GS Mme Joly (Château) **2** : PS Mme Tamalet (Petit Chêne) **3** : CM1/CM2 Mme Mauduit (Château)	Ouverture possible à d'autres classes de la commune ou de communes extérieures (nombre de places) Oui (complet, gestion Service culturel)	Date (à préciser) **1** : 13 oct 2022 9h15 **2** : 28 mars 2023 10h30 **3** : 17 avril 2023 10 h	Lieu (à préciser) **1, 2 et 3** : *L'Escale*
Rencontre programmée avec la compagnie	Gratuité (spectacle offert par la mairie)	Coût par élève (prise en charge partielle par l'école) /	Nombre de classes 3	Non	En cours	Ecole de danse

4 Rencontres Départementales Scolaires

4.1 Enjeu des rencontres départementales

Les Rencontres Départementales Scolaires sont l'occasion d'un échange et d'une présentation des travaux chorégraphiques des classes des villes partenaires. Elles sont ouvertes aux classes de l'ensemble du département ayant collaboré ou non avec un artiste associé, souhaitant présenter leur travail dans des conditions de spectacle qui valorisent la production chorégraphique des élèves.

Pour cela, il est indispensable que les villes partenaires se coordonnent pour mettre à disposition des salles de spectacle et des techniciens pendant **19 journées aux mois de mai / juin 2023.**

4.2 Modalités d'organisation des rencontres départementales

La coordonnatrice pédagogique de la DSDEN en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription met en place l'appel à candidature et organise les jumelages.
En collaboration avec la ville partenaire, un calendrier des rencontres est établi.

Lieu et date(s) de rencontres pour l'année 2022/2023 :

Ville de Tournefeuille, salle du Phare, 8 et 9 juin 2023

Les classes de la ville partenaire participent aux journées de rencontre accueillies sur la commune de résidence.

La ville partenaire délégue au moins un représentant activement présent sur chaque journée de ces Rencontres Départementales Scolaires
Elle met à disposition gracieusement des salles et du personnel technique selon les modalités suivantes :
- Ouverture et fermeture de locaux en bon état de fonctionnement : 8h30-17h00,
- Mise à disposition du personnel technique sur toute la journée en respectant les temps de pause spécifiques au lieu.
- Prise en charge de la régie son et lumière selon les fiches techniques du lieu
- Mise à disposition d'au moins deux salles supplémentaires (studio de danse ou gymnase) pour les jumelages du matin

Lors de la soirée de restitution devant les familles, la ville partenaire met à disposition gracieusement le lieu dédié (salle de spectacle, parc...) et le personnel technique
Les conseillers pédagogiques encadrent le travail du matin, la présentation des productions chorégraphiques et participent au comité de lecture de l'après midi.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les enseignants des écoles s'engagent à assurer l'encadrement des élèves pendant la durée des Rencontres Départementales Scolaires (vérification de la conformité des assurances scolaires des élèves, autorisation des familles).
Ils remettent aux organisateurs les autorisations de filmer et de photographier dès le démarrage de la rencontre.

4.3 Transports

La ville prend en charge le transport aller et retour des élèves du premier degré de leur commune jusqu'au lieu des Rencontres Départementales Scolaires mis à disposition.

5 Restitution familles

Une soirée de restitution aux familles est également proposée aux élèves et enseignants par la commune partenaire.

Date(s) de la restitution aux familles : Vendredi 9 Juin 2023

Présence de la compagnie associée au dispositif : il est souhaitable, dans la mesure du possible, que l'artiste puisse présenter un extrait d'une pièce chorégraphique de 10 à 15 minutes environ devant les familles.
Si cette prestation est possible, ses conditions seront précisées ultérieurement.

Billetterie : une billetterie pourra être mise en place en fonction du nombre de classes participantes, permettant aux élèves danseurs d'être assis dans la salle et aux familles de pouvoir assister à la restitution en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

RAPPEL : le nombre de spectateurs pouvant être accueillis dans la salle prend en compte le nombre total de personnes, y compris les enfants assis sur les genoux des parents.
Il est important de le signaler aux familles lors de la distribution des billets.

6 Communication

Le partenaire s'engage à mentionner l'ensemble des structures précitées au titre de partenaires sur tous les supports d'information réalisés.

7 Bilan de l'opération

Il est convenu que les partenaires réaliseront un bilan pédagogique, artistique, organisationnel et financier de l'opération. Dans ce cadre, chaque partenaire présentera une évaluation chiffrée de sa participation à la réunion de bilan.

8 Durée du cahier des charges et conditions d'annulation

Le cahier des charges a une **durée de 1 an** et est renouvelable chaque année.
Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

9 Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent cahier des charges, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Toulouse, le .....

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

Monsieur Mathieu SIEYE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Haute Garonne

La Ville de Tournefeuille

Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Convention cadre

Partenariat Danse à l'école

Ville de Tournefeuille

2022-2024

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne de l'académie de Toulouse, représentée par monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Adresse : Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4

ET

La ville de Tournefeuille

Représentée par monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, en vertu de la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.

Adresse : place de la Mairie, 31170 Tournefeuille

Visas :

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015)
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique » ;
- Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » ;
- Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 « Parcours d'éducation artistique et culturelle »

AUGAMVILLE | Auterive | BLAGNAC | Ville de Carbonne | COLOMIERS | VILLE DE CORNEBARRIEU
VILLE DE CORNEBARRIEU | CUGNAUX | VILLE DE LÉGUEVIN | VILLE de MURET mairie-muret.fr | VILLE - CITÉ - DE - RIEUX | académie Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Garonne** et la **ville de Tournefeuille** co-construisent un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse. Sont également associées à ce partenariat Aucamville, Auterive, Beauzelle, Blagnac, Carbonne, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Léguevin, Rieux-volvestre, Muret et Villeneuve-Tolosane.

Les 13 villes partenaires poursuivent les objectifs suivants :
- développer et ancrer durablement la danse dans le département de la Haute Garonne ; ce qui suppose un maillage de ce territoire et la constitution d'un réseau de partenaires.
Bien que fortement ancré sur les 13 villes partenaires, ce dispositif permet d'engager les enseignants, travaillant ou non en partenariat avec un artiste, dans une dynamique commune sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.
- affirmer et développer un partenariat durable entre des collectivités territoriales, un territoire éducatif et un territoire culturel.
- assurer la continuité des pratiques artistiques et culturelles entre le premier et le second degré autour d'un projet commun dans le cadre de la liaison école/collège.
- amener les parents et les adultes en général à la découverte de pratiques artistiques et culturelles dont ils sont peu familiers.

Les compétences du partenaire peuvent être résumées ainsi :

- La commune, en lien avec sa politique d'éducation artistique, propose des ateliers chorégraphiques, des rencontres avec les artistes en résidence ou en programmation et des spectacles vivants.

Elle accueille également les rencontres départementales scolaires et programment une restitution des productions des élèves de la commune devant les parents.

- L'éducation nationale coordonne les actions pédagogiques et culturelles par l'intermédiaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne en lien avec la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat dans le cadre de la liaison école / collège

Les conditions de mise en œuvre de cette convention sont détaillées dans le **cahier des charges** annexé à la présente, signé chaque année par le partenaire.

Les artistes intervenants sont **agrées** par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne pour l'année scolaire suite à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée et à l'autorisation du directeur d'école.

Article 2 : Organisation et pilotage

Un comité de pilotage regroupant des représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, du rectorat, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des 13 communes partenaires et des représentants d'artistes, est chargé, suivant un principe de co-construction, de définir collectivement les grandes orientations de ce projet, de le mettre en place, d'en assurer le suivi et l'évaluation.
Il se réunit au moins deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Article 3 : Engagements financiers

Les actions déclinées dans le domaine artistique et culturel du projet "Danse à l'Ecole" sont inscrites dans le volet culturel du projet d'école
A ce titre les écoles peuvent bénéficier d'un co-financement des différentes parties signataires de la convention. Ce financement est établi chaque année scolaire selon les modalités et les moyens propres à chacun des partenaires.

Article 4 : Durée et modalités d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature, pour 2 années scolaires (2022-2023 et 2023-2024).

Le cahier des charges, annexé à la convention, précise pour chaque année scolaire le programme de travail, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

En fin d'année, un bilan est réalisé. L'évaluation se fera selon des critères collectivement définis et selon les compétences et responsabilités respectives.

Article 5 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à Toulouse, le .....

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne
Monsieur Mathieu SIEYE
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Et

La ville de Tournefeuille
Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Dispositif « Danse à l'Ecole »

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

Cahier des charges annexé à la convention 2022/2024

Ville de Tournefeuille

Année scolaire 2022 / 2023

Ville de Tournefeuille

Ce cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la ville de Tournefeuille.
Il a pour objet de détailler les conditions de mise en œuvre des objectifs du dispositif « Danse à l'Ecole » définis dans la convention cadre signée entre la DSDEN et les villes partenaires

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne
Représentée par Monsieur Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Et

La ville de Tournefeuille
Représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, en vertu de la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.

Il est exposé ce qui suit :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la ville partenaire proposent dans le cadre du dispositif « Danse à l'Ecole » un programme d'actions autour de la pratique et de la culture chorégraphiques dans les écoles de la ville partenaire.

Organisé sur l'année scolaire en réseau avec 12 autres villes partenaires du département, il repose sur l'engagement de chacune de ces villes dans une politique d'action culturelle en danse marquée par l'accueil, la programmation ou la résidence d'une compagnie à même d'intervenir en milieu scolaire (compétence, disponibilité...).

Afin d'assurer la **mise en réseau des enseignants, artistes et acteurs culturels** dans le domaine de la danse en milieu scolaire le dispositif « Danse à l'Ecole » s'organise autour des actions ci-dessous :

- Formation des enseignants
- Financement d'interventions dans le domaine de la création chorégraphique
- Accès aux spectacles chorégraphiques
- Accueil des rencontres départementales scolaires
- Toute autre action complémentaire au dispositif, concernant notamment la poursuite de la liaison école / collège

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

1. Formations des enseignants

La DSDEN assure la formation des enseignants (animations pédagogiques et le suivi de projets dans les classes).

2. Interventions dans le domaine de la création chorégraphique

2.1 Rôle des enseignants et de la compagnie Sylvain Huc

Lors de ces interventions, le travail des élèves, élaboré tout au long de l'année, est mis en relation avec la démarche de création et les formes d'écritures des danseurs ou chorégraphes des compagnies en accueil ou en résidence dans les villes partenaires.
Ces interventions enrichissent le travail engagé par l'enseignant.

- Rôle des enseignants : la responsabilité pédagogique de l'organisation de l'enseignement incombe totalement à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, assure la mise en œuvre du projet et évalue les résultats.

- Rôle de la compagnie associée : elle apporte une ouverture chorégraphique et enrichit les apprentissages conduits par l'enseignant. La compagnie ne se substitue pas à l'enseignant, elle intervient sous sa responsabilité sans réduire le temps d'enseignement.
-

2.2 Répartition des financements

Le financement des interventions est pris en charge selon une répartition annuelle préalablement définie entre l'Inspecteur de la circonscription et la ville.

Le choix des classes est de la responsabilité de l'Inspecteur qui valide les projets déposés par les écoles ; projet devant s'inscrire dans le volet culturel du projet d'école.

La répartition des heures sur les classes s'effectue conjointement, 10 heures par classe.

Il est convenu que le coût de 1h d'intervention s'élève à un montant maximum de 65 euros TTC (charges sociales et TVA incluses). Ce montant est facturé par la compagnie aux partenaires concernés.
Nombre de projets retenus en 2022/2023 : 1 projet financé par la DSDEN et 2 projets financés par la ville. Le coût pour la ville sera donc de 1 300 € TTC (20 h x 65 €).

2.3 Calendrier

Les heures d'intervention sont réparties en concertation entre l'enseignant et la compagnie.
Il est souhaitable de conserver 1 ou 2 heures pour permettre à la compagnie de faire retravailler les après la Rencontre Départementale Scolaire prévue les **8 et 9 juin 2023**.
La confrontation avec la démarche de création et les formes d'écriture chorégraphique choisies par les élèves de la classe jumelée devrait permettre de remettre partiellement en jeu le travail engagé et d'ouvrir ainsi sur d'autres perspectives de réalisation.

2.4 Contrats des Artistes Chorégraphiques

Le ou les artistes chorégraphiques contractent avec la ville partenaire.
Elle est tenue des engagements pris à cet effet selon les prises en charge convenues.

2.5 Assurances

Les écoles concernées souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conduite des interventions des artistes.
La ville partenaire souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des interventions hors de l'école

2.6 Mise à disposition des lieux pour le déroulement des interventions artistiques

Lorsque les écoles ne disposent pas de lieu de travail adapté à la pratique chorégraphique, la ville partenaire met à disposition, dans la mesure du possible, des studios de danse.

2.7 Transports

La ville partenaire prend en charge, dans la mesure du possible les transports scolaires

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

3 Accès aux spectacles chorégraphiques :

La ville partenaire (en collaboration avec la (ou les) compagnie (s) qu'elle accueille en résidence ou en programmation) propose aux classes de la commune impliquées dans le projet « Danse à l'Ecole » des rencontres avec les compagnies programmées, lectures démonstrations, spectacles gratuits ou à tarif préférentiel. Ces spectacles permettent une sensibilisation à la création chorégraphique.

Spectacle vivant et rencontre avec les artistes **1** « Wouah ! » Cie Nicole Sellier **2** « Le K Outchou » Cie Myriam Naisy/L'Hélice **3** « Cabane », Lionel Bègue	Coût du spectacle (à notifier) : **1** : 2 600 euros **2** : 1 090 euros **3** : 3 129 euros Nombre de représentations : **1** : 1 **2** : 1 **3** : 1		Classes concernées de la commune **1** : MS/GS Mme Joly (Château) **2** : PS Mme Tamalet (Petit Chêne) **3** : CM1/CM2 Mme Mauduit (Château)	Ouverture possible à d'autres classes de la commune ou de communes extérieures (nombre de places) Oui (complet, gestion Service culturel)	Date (à préciser) **1** : 13 oct 2022 9h15 **2** : 28 mars 2023 10h30 **3** : 17 avril 2023 10 h	Lieu (à préciser) **1, 2 et 3** : *L'Escale*
Rencontre programmée avec la compagnie	Gratuité (spectacle offert par la mairie)	Coût par élève (prise en charge partielle par l'école) /	Nombre de classes 3	Non	En cours	Ecole de danse

4 Rencontres Départementales Scolaires

4.1 Enjeu des rencontres départementales

Les Rencontres Départementales Scolaires sont l'occasion d'un échange et d'une présentation des travaux chorégraphiques des classes des villes partenaires. Elles sont ouvertes aux classes de l'ensemble du département ayant collaboré ou non avec un artiste associé, souhaitant présenter leur travail dans des conditions de spectacle qui valorisent la production chorégraphique des élèves.

Pour cela, il est indispensable que les villes partenaires se coordonnent pour mettre à disposition des salles de spectacle et des techniciens pendant **19 journées aux mois de mai / juin 2023.**

4.2 Modalités d'organisation des rencontres départementales

La coordonnatrice pédagogique de la DSDEN en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription met en place l'appel à candidature et organise les jumelages.
En collaboration avec la ville partenaire, un calendrier des rencontres est établi.

Lieu et date(s) de rencontres pour l'année 2022/2023 :

Ville de Tournefeuille, salle du Phare, 8 et 9 juin 2023

Les classes de la ville partenaire participent aux journées de rencontre accueillies sur la commune de résidence.

La ville partenaire délègue au moins un représentant activement présent sur chaque journée de ces Rencontres Départementales Scolaires
Elle met à disposition gracieusement des salles et du personnel technique selon les modalités suivantes :
- Ouverture et fermeture de locaux en bon état de fonctionnement : 8h30-17h00,
- Mise à disposition du personnel technique sur toute la journée en respectant les temps de pause spécifiques au lieu.
- Prise en charge de la régie son et lumière selon les fiches techniques du lieu
- Mise à disposition d'au moins deux salles supplémentaires (studio de danse ou gymnase) pour les jumelages du matin

Lors de la soirée de restitution devant les familles, la ville partenaire met à disposition gracieusement le lieu dédié (salle de spectacle, parc...) et le personnel technique
Les conseillers pédagogiques encadrent le travail du matin, la présentation des productions chorégraphiques et participent au comité de lecture de l'après midi.

Accusé de réception en préfecture
031-213100870-20230214-DEL23-03-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Les enseignants des écoles s'engagent à assurer l'encadrement des élèves pendant la durée des Rencontres Départementales Scolaires (vérification de la conformité des assurances scolaires des élèves, autorisation des familles).
Ils remettent aux organisateurs les autorisations de filmer et de photographier dès le démarrage de la rencontre.

4.3 Transports

La ville prend en charge le transport aller et retour des élèves du premier degré de leur commune jusqu'au lieu des Rencontres Départementales Scolaires mis à disposition.

5 Restitution familles

Une soirée de restitution aux familles est également proposée aux élèves et enseignants par la commune partenaire.

Date(s) de la restitution aux familles : Vendredi 9 Juin 2023

Présence de la compagnie associée au dispositif : il est souhaitable, dans la mesure du possible, que l'artiste puisse présenter un extrait d'une pièce chorégraphique de 10 à 15 minutes environ devant les familles.
Si cette prestation est possible, ses conditions seront précisées ultérieurement.

Billetterie : une billetterie pourra être mise en place en fonction du nombre de classes participantes, permettant aux élèves danseurs d'être assis dans la salle et aux familles de pouvoir assister à la restitution en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

RAPPEL : le nombre de spectateurs pouvant être accueillis dans la salle prend en compte le nombre total de personnes, y compris les enfants assis sur les genoux des parents.
Il est important de le signaler aux familles lors de la distribution des billets.

6 Communication

Le partenaire s'engage à mentionner l'ensemble des structures précitées au titre de partenaires sur tous les supports d'information réalisés.

7 Bilan de l'opération

Il est convenu que les partenaires réaliseront un bilan pédagogique, artistique, organisationnel et financier de l'opération. Dans ce cadre, chaque partenaire présentera une évaluation chiffrée de sa participation à la réunion de bilan.

8 Durée du cahier des charges et conditions d'annulation

Le cahier des charges a une **durée de 1 an** et est renouvelable chaque année.
Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

9 Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent cahier des charges, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Toulouse, le .....

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

Monsieur Mathieu SIEYE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Haute Garonne

La Ville de Tournefeuille

Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-10

8.9

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Convention de partenariat pour le Festival Gospel Touch 2023

Vu la présentation lors de la commission vivre la ville, en date du 1er février 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat pour le festival Gospel Touch 2023.

Cette convention est signée entre l'association Gospel and Soul 31, organisatrice du festival, et la ville de Tournefeuille.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Tournefeuille soutient l'organisation du festival Gospel Touch. La convention a pour objet de fixer les termes de ce soutien pour l'édition 2023, qui aura lieu du 16 au 19 mars au Phare de Tournefeuille.

Le soutien de la ville de Tournefeuille est uniquement en nature. La liste de ces apports en nature et mises à disposition est fournie en annexe à la convention et valorisée à hauteur de 13 032 € TTC. Ces apports concernent notamment la mise à disposition du Phare, de personnels techniques, la billetterie et la communication.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention cadre de partenariat entre l'association Gospel and Soul 31, organisatrice du festival, et la ville de Tournefeuille pour le Festival Gospel Touch 2023

031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

FESTIVAL GOSPEL TOUCH 2023

Apports en nature et prises en charge directes de la ville de Tournefeuille

		Coût
Mise à disposition Le Phare		4 800 €
Mise à disposition de personnel technique		1 800 €
Ménage		900 €
Billetterie	Logiciel billetterie	500 €
	Travail billetterie (prévente, gestion comptable)	500 €
Communication	Impression et pose sucettes	1 000 €
	impression pré-programme	32 €
	Plan médias	1 500 €
	Prestation graphiste	500 €
	Insertion Utopia	500 €
	Impression et envoi invitations	500 €
	chargée de communication	500 €
TOTAL		13 032 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de Tournefeuille

Convention de partenariat

Festival GOSPEL TOUCH 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination : Association Gospel and Soul 31
Siège social : Maison des associtions, 31170 Tournefeuille
Adressse de correspondance : Maison des associtions, 31170 Tournefeuille
Tél : 06 75 77 23 52
SIRET :539 829 937 000 25 Code APE : 9329Z
Représentée par : Dominique NIQUET, en sa qualité de présidente
Ci-après dénommée l' « Association », d'une part,

ET
VILLE DE TOURNEFEUILLE
Place de l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE
Tél. : 05 62 13 21 53
Numéro de SIRET : 213 105 570 00013 Code APE. : 8411 Z
Licence de spectacle :
1 PLATESV-R-2020-009238 / 2 PLATESV-R-2020-009239 / 3 PLATESV-R-2020-009240
N° TVA intracommunautaire : FR 04213105570
Représentée par son maire, Dominique Fouchier, en vertu de la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions.

Ci-après dénommé **« La Ville de Tournefeuille »** d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT
L'association Gospel and Soul 31 orgranise le festival Gospel Touch à Tournefeuille depuis 2011

La Ville de Tournefeuille soutient l'organisation de cet évènement, notamment par des apports en nature. La présente convention a pour objet de fixer les termes de ce soutien pour l'édition 2023 du festival, qui aura lieu du 16 au 19 mars au Phare de Tournefeuille.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

La Ville de Tournefeuille soutient l'organisation du festival Gospel Touch et s'engage

Publié sur le site de la préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- A mettre à la disposition de l'Association le Phare pour les journées des 16, 17, 18, 19 mars 2023. La fiche technique du Phare est communiquée à l'Asscocation

- A fournir les équipements (sonorisation et éclairage) nécessaires à l'évènement, tels que négociés avec l'Assocaition et dans la limite des éléments listés dans la fiche technique du Phare, et tels que précisé en annexe. L'équipe technique de l'équipement participera au montage et démontage de l'évènement, selon le planning annexé à la convention et sous la responsabilité technique de l'Association.

- A assurer la billetterie du festival : en prévente selon un partage de jauge convenu préalablement entre les parties.
  L'ensemble des recettes correspondant à ces ventes sera reversé à l'Association, joint au bordereau de recette

- En matière de communication, la Ville de Tournefeuille prendra directement à sa charge les éléments suivants :
  - Impression Grands formats de 17 sucettes
  - Impression et envoi Invitations papier
  - Impression préprogramme
  - Partenariat média (actu toulouse et côté toulouse) pour 1500 € TTC
  - Prestation graphiste pour 500 € TTC
  - Insertion 1 page dans Gazette Utopia

Pour l'ensemble de ces documents, les visuels et fichiers à imprimer seront fournis par l'Association, après validation de la Ville.

L'ensemble des apports en nature de la Ville de Tournefeuille est valorisé et listé en annexe.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'assocation assumera la responsabilité artistique et l'organisation de l'évènement.
A ce titre :

- L'association prendra en charge la programmation artistique et toutes les charges s'y rattachant (contrats de cessions, défraiements, transports, droits d'auteur, etc)
- L'association est responsable du déroulement technique des spectacles. Elle fournira les documents techniques des spectacles à la ville ; les implantations et plannings seront établis d'un commun accord entre les responsables techniques de l'Association et de la Ville. L'association prendra à sa charge la location de tout équipement technique excédant la fiche technique du Phare.
- En qualité d'employeur, elle s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations de son personnel (URSSAF, ASSEDIC, AUDIENS, CONGES SPECTACLES,...) ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
- L'association prendra en charge le personnel de sécurité du site
- L'association assurera la billetterie de l'évènement sur place au Phare
- L'association assurera la communication du Festival : elle prendre en chargé la création des éléments visuels, et fournira à la Ville les éléments nécessaires à la réalisation des documents à sa charge.
- L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mise à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

13.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

13.2 Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement de toutes voies à l'amiable (conciliation...), à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à **Tournefeuille le**

La Ville de Tournefeuille
Dominique Fouchier
Maire

Association Gospel N'Soul 31
Dominique Niquet
Présidente

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-11

8.2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

OBJET : Modification des règlements de fonctionnement des structures municipales petite enfance

Vu la présentation lors de la commission vivre la ville en date du 1er février 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter des modifications dans le règlement de fonctionnement des structures municipales petite enfance suivantes : le multi accueil Moulin Câlin, le Multi accueil l'île aux Bambins et le Multi accueil Graine de Lutins.

Les modifications concernent :

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie I du règlement – « La structure » - Les fermetures de la structure. La nouvelle formulation du paragraphe 2 est rédigée comme suit : « Elle est fermée les jours fériés, pour le pont de l'ascension, une semaine durant les vacances de printemps, à l'occasion de la journée pédagogique, la semaine entre Noël et le jour de l'An, 3 semaines l'été (les 3 premières du mois d'août), ainsi que le premier jour de réouverture qui suit ces trois semaines.
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie III du règlement – « Les conditions d'admission et d'accueil », 4ème paragraphe du B « accueil : La surveillance médicale » : se rajoute à ce paragraphe « l'administration des médicaments sera possible par les auxiliaires de puériculture ou les éducatrices de jeunes enfants si elles ont suivi une formation préalable avec le référent santé, conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ».

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie II du règlement – « Le personnel » D- Se rajoute un nouveau paragraphe « Le référent santé, inclusion » : La structure s'assure le concours d'un référent santé inclusion, conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
Il s'agit d'un professionnel chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller les responsables, les équipes des crèches et les équipes éducatives du service enfance-jeunesse en matière de santé et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Impliqué dans une démarche préventive et une dynamique inclusive, le référent santé inclusion est identifié comme une personne

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-11-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ressource sur tous ces sujets. Le référent santé travaille en collaboration avec le médecin de crèche, l'infirmière scolaire, et avec les professionnels afin de soutenir l'approche systémique de l'accompagnement de l'enfant et sa famille.

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie II du règlement – « Le personnel ». Se rajoute un nouveau paragraphe : G : « intervenants extérieurs » « Un intervenant pour les analyses de pratiques ». Des séances d'analyse des pratiques professionnelles sont organisées à hauteur de 6 heures par professionnel sur une année et se déroulent en-dehors de la présence des enfants ; Il s'agit d'un lieu d'écoute où les professionnels peuvent exprimer leurs difficultés et créer une culture professionnelle commune renforçant la cohésion d'équipe. Ces analyses de pratiques participent à l'amélioration de la qualité des accompagnements et permettent aux professionnels de monter en compétences. La personne qui anime ces séances dispose d'une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, elle n'appartient pas à l'équipe d'encadrement de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « Participation financière des parents ». Se rajoute à ce paragraphe un nouveau contrat pour les familles : « Le contrat régulier atypique » : pour les parents dont les horaires de travail varient d'un mois à l'autre, un contrat régulier atypique pourra être proposé. Pour la facturation, ce sont les heures réservées qui seront prises en compte. Les congés devront être prévus en amont et notifiés sur le mois où ils auront été planifiés. Ces derniers seront déduits au fur et à mesure.

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « Participation financière des parents ». Se rajoute à ce paragraphe « fin de contrat » : Pour les enfants intégrant l'école au mois de septembre, le contrat s'arrêtera au 31 juillet. Ces derniers auront la possibilité d'être accueillis au centre de loisirs de la commune durant la dernière semaine d'août.

Les autres points desdits règlements de fonctionnement demeurent inchangés

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement du multi-accueil Moulin Câlin, du multi-accueil Ile aux Bambins et du multi-accueil Graine de Lutins telles qu'énoncées ci-dessus
DEMANDE à Monsieur le maire de transmettre ces règlements de fonctionnement à la CAF de Haute-Garonne
DIT que les nouveaux règlements de fonctionnement entreront en vigueur à compter de janvier 2023

Résultat du vote :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20230224-DEL2023_018-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-12

3.5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Etaient absents et excusés : Laurence STASKIEWICZ

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

OBJET : Dénomination de voie nouvelle – Impasse Les Pins de Peyrette

Vu la présentation lors de la commission aménager la ville en date du 30 janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager PA3155721A0005 consistant en la création de quatre lots à bâtir (lotissement « Les Pins de Peyrette ») a été accordé le 8 mars 2022 à la SARL DUPUY CONSTRUCTIONS.

Il est proposé de dénommer cette voie privée, ouverte à la circulation publique, de la manière suivante : « Impasse Les Pins de Peyrette »

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le permis d'aménager PA3155721A0005

- APPROUVE la dénomination suivante de la voie privée, figurant au plan annexé à la présente délibération : Impasse Les Pins de Peyrette

- DECIDE d'ouvrir au budget de la commune un crédit assurant la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau et de la plaque indicative.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-12-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU 24/02/23
AU 24/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-12-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023